



16 novembre 2017

(17-5951)

Page: 1/232

Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017)

Table des matières

PRINCIPALES CONSTATATIONS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	7
1 INTRODUCTION	9
2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES	11
2.1 Aperçu général.....	11
2.2 Tendances économiques.....	13
2.3 Commerce des marchandises.....	15
2.4 Commerce des services commerciaux	18
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	18
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	24
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	24
3.2 Mesures correctives commerciales	29
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	41
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	48
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	56
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	65
3.7 Soutien économique général	72
3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales.....	72
3.9 Autres questions de politique commerciale.....	87
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	99
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	107
6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	111

¹ Le présent rapport couvre la période allant de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

ANNEXE 1.....	129
MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES	129
ANNEXE 2.....	145
MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES.....	145
ANNEXE 3.....	165
AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE	165
ANNEXE 4.....	178
MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES.....	178
APPENDICE 1 – PARTICIPATION.....	231

Encadré 1 À propos du Rapport de suivi de l'OMC

Le présent rapport de suivi passe en revue le commerce et les mesures liées au commerce que les Membres de l'OMC ont mises en œuvre pendant la période allant du 16 octobre 2016 au 15 octobre 2017. C'est le tour d'horizon annuel établi par le Directeur général dans le cadre du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) qui fournit aux Membres de l'OMC certains faits nouveaux intervenus dans l'environnement commercial international. Le dernier rapport de suivi de milieu d'année a été distribué le 10 juillet 2017 et le dernier rapport annuel du Directeur général (WT/TPR/OV/19) a été publié le 21 novembre 2016.

Le présent rapport est établi sous la seule responsabilité du Directeur général de l'OMC.

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit explicite des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en termes de couverture et d'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales.

Bien que les mesures commerciales restrictives couvertes par le Rapport aient pour effet de restreindre les flux commerciaux, la plupart d'entre elles semblent être prises dans le cadre des flexibilités prévues dans le système commercial multilatéral. En ce qui concerne les majorations de droits de douane mentionnées dans les rapports, il est important de souligner que la grande majorité de ces mesures sont prises dans les limites des plafonds consolidés et ne semblent pas enfreindre les règles de l'OMC. Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. En fait, l'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais dit que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. La tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est reliée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

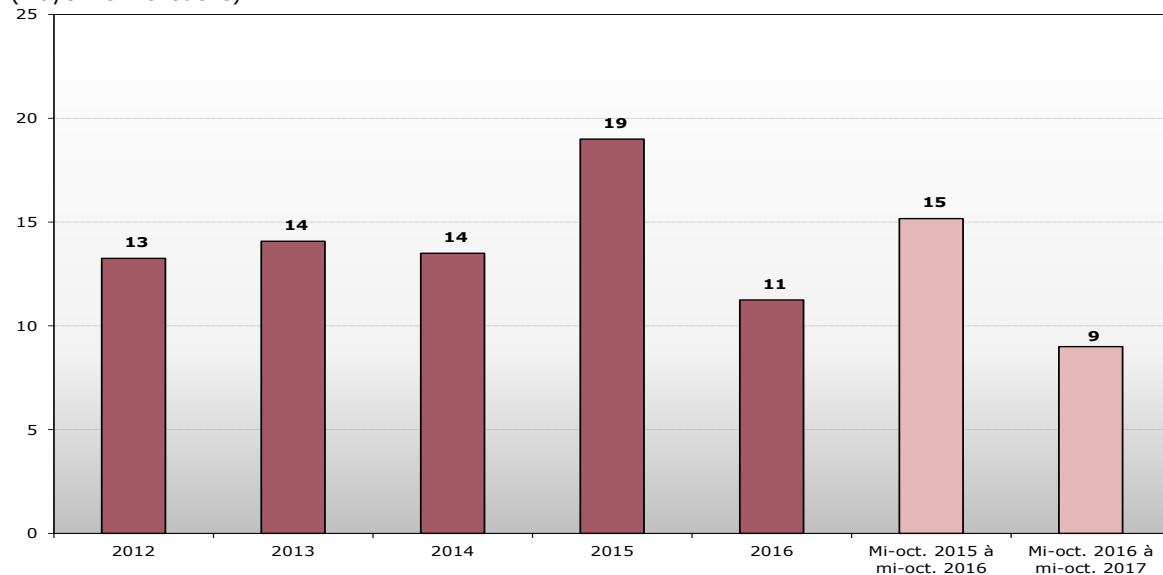
Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et rendent compte objectivement des tendances récentes dans l'élaboration des politiques commerciales. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Pendant la période considérée, de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017, les Membres de l'OMC ont appliqué 108 nouvelles mesures restrictives pour le commerce, consistant notamment en l'introduction ou l'augmentation de droits de douane, en procédures douanières, en restrictions quantitatives et en mesures relatives à la teneur en éléments locaux. Cela équivaut à une moyenne de 9 mesures par mois contre 15 durant la période précédente.
- Les Membres de l'OMC ont également mis en œuvre 128 mesures visant à faciliter les échanges, y compris la suppression ou la réduction de droits de douane et la simplification des procédures douanières. Cela correspond à près de 11 mesures de facilitation des échanges par mois, ce qui est beaucoup moins que la moyenne mensuelle de 18 indiquée dans le précédent rapport de suivi annuel. Les Membres de l'OMC continuent de prendre plus de mesures de facilitation des échanges que de mesures restrictives pour le commerce, une tendance observée depuis quatre ans.
- Il convient de noter que la valeur estimée du commerce visé par les mesures de facilitation des importations (169 milliards de dollars EU) est plus de deux fois supérieure à celle du commerce visé par des mesures de restriction des importations (79 milliards de dollars EU). En outre, les mesures de facilitation des importations mises en œuvre au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI pendant la période considérée sont estimées à environ 385 milliards de dollars EU ou 2,4% de la valeur des importations mondiales de marchandises.
- Au sujet des mesures correctives commerciales, la période considérée a connu une légère baisse des ouvertures comme des fermetures d'enquêtes, par rapport au suivi annuel précédent et à l'ensemble de l'année 2016. Les mesures antidumping représentent toujours l'essentiel des ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales.
- La transparence et la prévisibilité de la politique commerciale sont essentielles pour tous les acteurs de l'économie mondiale. Ensemble, les Membres de l'OMC doivent faire preuve de leadership en réaffirmant leur attachement à un commerce ouvert et mutuellement avantageux comme moteur de la croissance économique et puissant facteur de prospérité. Au moment de préparer la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres doivent continuer à travailler de concert pour assurer la réussite de la réunion qui se tiendra à Buenos Aires en décembre.

Mesures restrictives pour le commerce, hors mesures correctives commerciales

(Moyenne mensuelle)

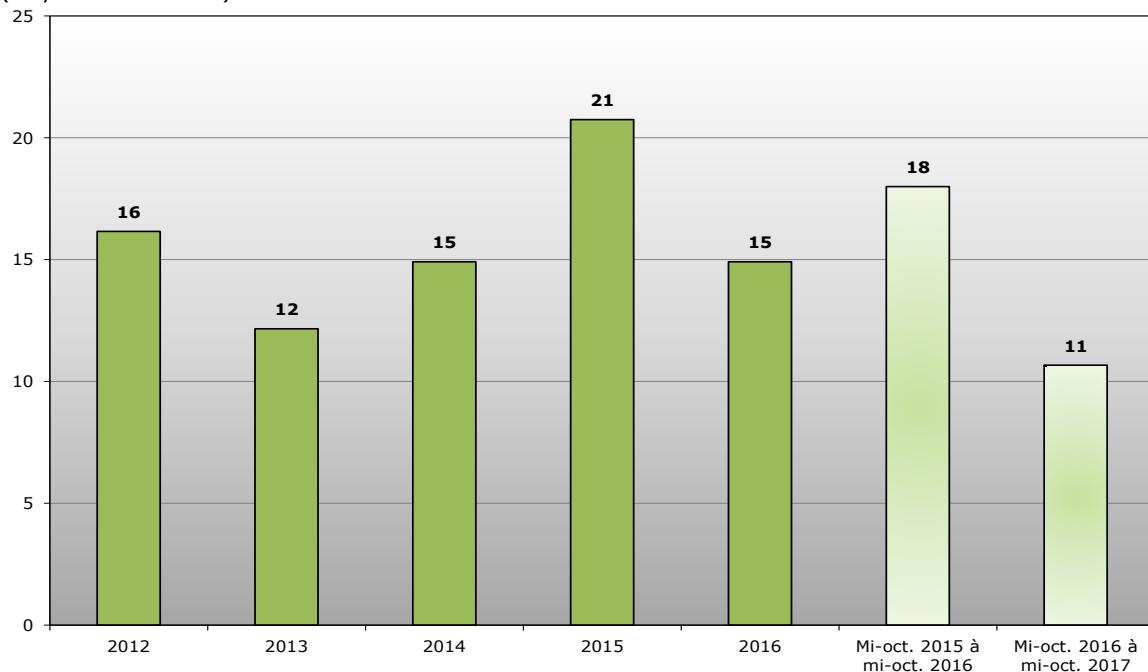


Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges, hors mesures correctives commerciales

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Aperçu des mesures prises par les Membres de l'OMC et les observateurs, de mi-octobre 2016 à mi-mai 2017

(Nombre)

662

- Ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

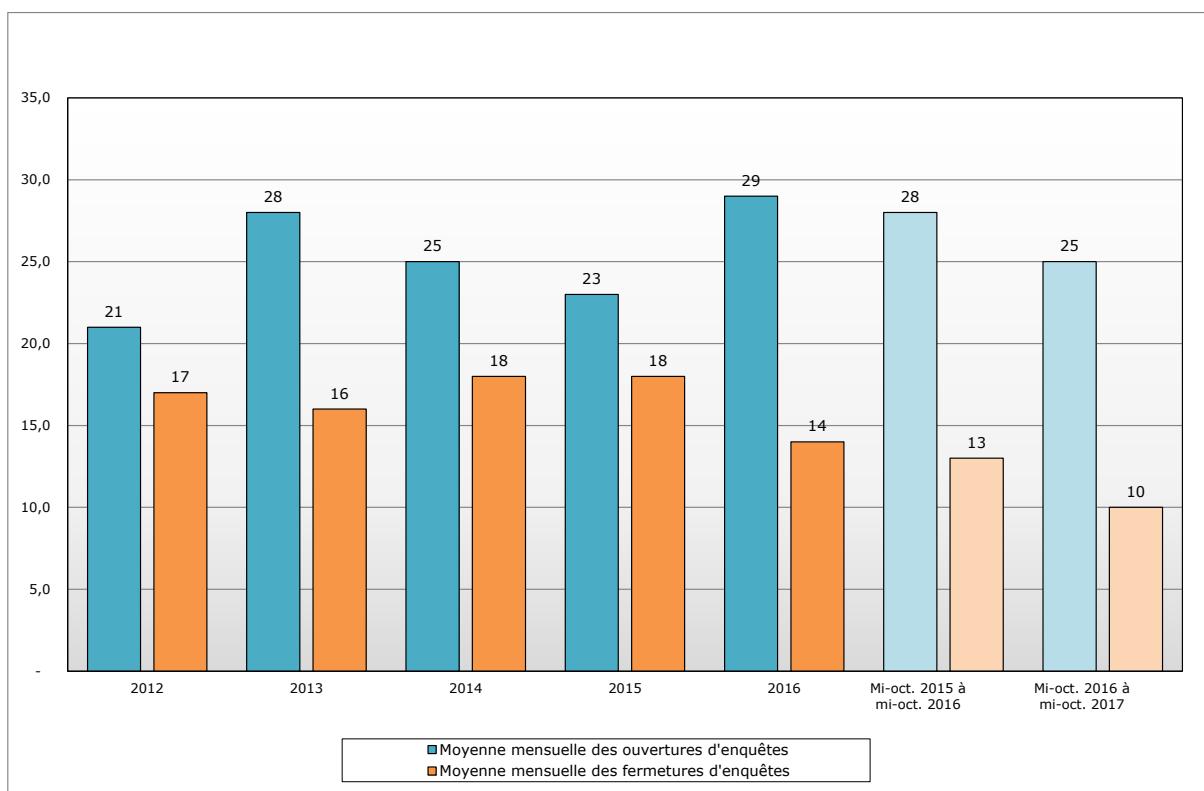
Source: Secrétariat de l'OMC.

Échanges visés par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017

336 milliards de \$EU

- Ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Source: Secrétariat de l'OMC.

Ouvertures et clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales

Source: Secrétariat de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2016 au 15 octobre 2017.² Il démontre une fois encore l'importance de la transparence et de la prévisibilité pour tous les acteurs de l'économie mondiale. Le système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui repose sur l'OMC, reste un pilier essentiel pour créer les conditions permettant de stimuler la croissance économique et d'accroître la prospérité dans l'économie mondiale.

Pendant la période considérée, 108 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été mises en place, consistant notamment en l'introduction ou l'augmentation de droits de douane, en réglementations douanières, en restrictions quantitatives et en mesures relatives à la teneur en éléments locaux. Cela équivaut à une moyenne de 9 mesures par mois contre 15 durant la période précédente.

Les Membres de l'OMC ont également mis en œuvre 128 mesures visant à faciliter les échanges pendant la période considérée, y compris la suppression ou la réduction de droits de douane et la simplification des procédures douanières. Cela correspond à près de onze mesures de facilitation des échanges par mois, ce qui est beaucoup moins que la moyenne mensuelle indiquée dans le précédent rapport de suivi annuel. Il convient de noter toutefois que la valeur estimée du commerce visé par les mesures de facilitation des importations (169 milliards de dollars EU) est plus de deux fois supérieure à celle du commerce visé par des mesures de restriction des importations (79 milliards de dollars EU).

La valeur du commerce visé par la libéralisation résultant des mesures mises en œuvre au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI de l'OMC s'est élevée à environ 385 milliards de dollars EU selon les estimations du Secrétariat.

Les ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales ont représenté l'essentiel (environ 46%) des mesures commerciales recensées. Les ouvertures d'enquêtes antidumping ont compté pour 83% des ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales. En moyenne, les Membres de l'OMC ont ouvert 25 enquêtes concernant des mesures correctives commerciales et en ont fermé 10 par mois pendant la période considérée. Cela traduisait une légère baisse des ouvertures comme des fermetures d'enquêtes, par rapport au suivi annuel précédent et à l'ensemble de l'année 2016. Les principaux secteurs visés par des ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales pendant la période considérée étaient les machines électriques et leurs parties, la fonte, le fer et l'acier, les ouvrages en fonte, fer ou acier et le bois et les ouvrages en bois. Le commerce visé par les ouvertures et les clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales recensées dans le présent rapport est estimé respectivement à 76 milliards de dollars EU et à 12 milliards de dollars EU.

Divers autres sujets sont abordés dans le présent rapport. Au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les Membres de l'OMC ont continué de s'engager à notifier leurs mesures SPS. Les pays en développement Membres ont été à l'origine des deux tiers de ces notifications. De même, les Membres de l'OMC ont continué de notifier leurs mesures constituant des obstacles techniques au commerce (OTC), la majorité des notifications étant présentées par des pays en développement Membres. La protection de la santé ou de la sécurité des personnes représente toujours l'essentiel des mesures OTC. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Dans les Comités SPS et OTC, les Membres de l'OMC ont continué d'examiner les préoccupations commerciales spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles les préoccupations commerciales peuvent être traitées sans litige.

Dans le domaine de l'agriculture, les notifications de certains Membres étant incomplètes, les Membres de l'OMC ont continué de recourir à l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture pour poser des questions sur la mise en œuvre des engagements. En 2017, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 a atteint le niveau record de 43 questions par réunion aux réunions de mars et juin 2017 du Comité. Ces questions portaient principalement pour beaucoup sur les politiques de soutien interne des Membres et sur les politiques qui risquaient de limiter le commerce des produits agricoles.

² Sauf mention contraire dans la section pertinente.

Les travaux en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) continuent de progresser. De nombreux Membres ont achevé leurs processus internes de ratification, portant le nombre total d'acceptations aux trois quarts des Membres de l'OMC. Les Membres ont aussi continué de présenter leurs calendriers de mise en œuvre et d'autres notifications au titre de l'Accord. Le Comité de la facilitation des échanges a commencé ses travaux et il est maintenant pleinement opérationnel.

Concernant le commerce des services, plusieurs nouvelles mesures, dont certaines à caractère horizontal et d'autres touchant divers secteurs des services, ont été mises en place par des Membres de l'OMC pendant la période considérée. Comme par le passé, la majorité de ces mesures prévoient une plus grande libéralisation ou visaient à renforcer ou clarifier les cadres réglementaires. Dans le même temps, toutefois, plusieurs mesures relatives aux services mises en œuvre pendant la période considérée semblent restrictives pour le commerce.

Le rapport appelle aussi l'attention sur les évolutions concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 23 janvier 2017 marque une étape importante et c'est le premier amendement d'un accord commercial multilatéral depuis la création de l'OMC en 1995.

Les flux commerciaux internationaux ont connu une forte reprise pendant la période considérée après avoir nettement fléchi en 2016. La croissance du volume du commerce mondial des marchandises au premier semestre de 2017 s'est élevée à 4,2%, bien au-dessus de l'augmentation de 1,3% enregistrée pour l'ensemble de 2016. Selon les projections, la croissance du PIB mondial réel aux taux de change du marché devrait augmenter pour atteindre 2,8% en 2017 contre 2,3% en 2016. Malgré les améliorations constatées de plusieurs indicateurs économiques prospectifs, des risques à la baisse subsistent qui pourraient compromettre toute reprise du commerce, y compris des mesures de politique commerciale, des tensions géopolitiques et des catastrophes naturelles. Selon les prévisions commerciales les plus récentes de l'OMC (21 septembre 2017) le volume du commerce mondial des marchandises augmenterait de 3,6% en 2017 et la croissance devrait se situer dans une fourchette allant de 3,2% à 3,9% compte étant tenu des résultats prévus antérieurement. Ce rythme d'expansion devrait ralentir pour atteindre 3,2% en 2018, et ce dans une fourchette plus large de 1,4% à 4,4% qui rend compte de la plus grande incertitude des prévisions à plus long terme.

La transparence et la prévisibilité de la politique commerciale sont essentielles pour tous les acteurs de l'économie mondiale. Ensemble, les Membres de l'OMC doivent faire preuve de leadership en réaffirmant leur attachement à un commerce ouvert et mutuellement avantageux comme moteur de la croissance économique et puissant facteur de prospérité. Au moment de préparer la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres doivent continuer à travailler de concert pour assurer la réussite de la réunion qui se tiendra à Buenos Aires en décembre.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 10 juillet 2017.³

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2016 au 15 octobre 2017, sauf indication contraire.⁴ Les mesures mises en œuvre en dehors de la période considérée ne sont pas mentionnées dans les annexes. Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports de suivi dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports de suivi, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.⁵

1.4. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre de tendances des politiques commerciales et liées au commerce. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La section 6 porte sur la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique commerciale prises par les différents Membres, qui ont été mises en œuvre pendant la période à l'examen, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3) et mesures visant les services (annexe 4). Du fait des renseignements très limités fournis par les Membres sur leurs programmes de soutien économique et de subventions, il n'a malheureusement pas été possible d'établir une annexe distincte crédible sur ces mesures. Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont des mesures nouvelles mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport.⁶ Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 visées par les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁷

1.5. Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités à part dans la section 3.

³ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/11 du 10 juillet 2017.

⁴ Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC et les observateurs.

⁵ Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

⁶ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont ou non un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org/>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services et les mesures liées aux ADPIC.

1.6. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques.⁸ Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 75 Membres⁹ (voir l'encadré ci-après), qui représentent 46% des Membres et totalisent environ 95% des importations mondiales.¹⁰ Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Le Secrétariat de l'OMC s'est fondé sur ces réponses et sur diverses autres sources pour établir le présent rapport. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et souvent après la date limite indiquée.¹¹ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

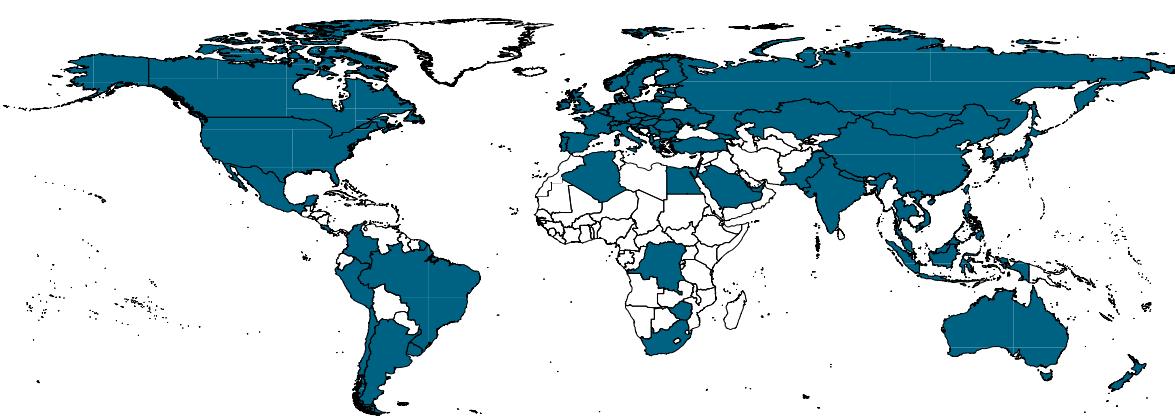
1.7. L'OCDE a contribué au présent rapport sous la forme de trois encadrés thématiques. Le premier a pour titre "Faire fonctionner le commerce pour tous". Le deuxième traite le sujet des chaînes de valeur mondiales et de la transformation économique et le troisième met l'accent sur l'évolution du commerce des produits agricoles et alimentaires. Le Centre du commerce international a fourni l'encadré sur le thème "Comment les mesures non tarifaires affectent les MPME".

Participation à l'élaboration du présent rapport

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Philippines
Albanie	Géorgie	Qatar
Algérie*	Hong Kong, Chine	République démocratique du Congo
Arabie saoudite, Royaume d'	Inde	Serbie*
Argentine	Indonésie	Seychelles
Australie	Japon	Singapour
Bahreïn, Royaume de	Kazakhstan	Suisse
Brésil	Malaisie	Taipei chinois
Canada	Maurice	Thaïlande
Chili	Mexique	Turquie
Chine	Moldova, République de	Ukraine
Colombie	Mongolie	Union européenne (28)
Corée, République de	Népal	Uruguay
Costa Rica	Norvège	Viet Nam
Égypte	Nouvelle-Zélande	Zimbabwe
Émirats arabes unis	Pakistan	
États-Unis	Pérou	

* Observateur.

Membres de l'OMC et observateurs participant à l'exercice de suivi de l'OMC



Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸ L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à l'élaboration de ce rapport.

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

¹⁰ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

¹¹ Les renseignements contenus dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne devraient donc pas être considérés comme exhaustifs.

2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

2.1 Aperçu général

2.1. La croissance du commerce mondial a nettement redémarré au cours du premier semestre de 2017, après avoir fortement ralenti en 2016. Le volume du commerce mondial des marchandises, tel que mesuré par la moyenne des exportations et des importations corrigées des variations saisonnières, était en augmentation de 4,2% au premier semestre de 2017 par rapport à la même période de 2016. On note également un fort accroissement du commerce en valeur, avec une augmentation en glissement annuel de 9,3% pour les exportations de marchandises et de 4,9% pour les exportations de services commerciaux en dollars EU courants.

2.2. Ces augmentations représentent une amélioration importante par rapport à 2016, lorsque les flux commerciaux internationaux avaient diminué en valeur et que la croissance du commerce en volume était tombée à son plus bas niveau depuis la crise financière. La valeur en dollars des exportations mondiales de marchandises a reculé de 3,2% pour s'établir à 16 000 milliards de dollars EU en 2016 tandis que les exportations de services commerciaux sont restées presque inchangées, à 4 800 milliards de dollars EU. Parallèlement, le commerce des marchandises a augmenté de seulement 1,3% en volume en 2016 (moyenne des exportations et des importations), en baisse par rapport aux 2,6% enregistrés en 2015.

2.3. L'activité économique mondiale semble également se consolider en 2017 selon des estimations consensuelles du produit intérieur brut (PIB). La croissance du PIB réel mondial aux taux de change du marché devrait augmenter de 2,8% en 2017, en hausse par rapport aux 2,3% enregistrés en 2016 et à peu près au même taux moyen d'augmentation enregistré depuis 1980.

2.4. Plusieurs facteurs ont contribué à la reprise du commerce mondial en 2017. Les flux commerciaux asiatiques se sont renforcés, d'une part parce que le commerce intrarégional est plus solide étant donné que la Chine et ses voisins sont sortis de la période de volatilité financière du début de l'année 2016, et d'autre part parce que les expéditions extrarégionales ont augmenté sous l'effet d'une demande accrue aux États-Unis et stable dans l'Union européenne.

2.5. Les perspectives en ce qui concerne les importations dans les régions exportatrices de ressources se sont aussi améliorées: les prix des produits de base ont augmenté d'une année sur l'autre, gonflant ainsi les recettes d'exportation, ce qui incite à importer davantage. L'Amérique du Sud en particulier devrait moins grever la progression de l'économie mondiale compte tenu du fait que le Brésil sort de deux années de récession.

2.6. Les résultats économiques enregistrés au niveau mondial ont aussi été impactés par des changements plus profonds dans la structure de la demande mondiale. En particulier, le rééquilibrage de l'économie chinoise du secteur manufacturier vers le secteur des services pourrait avoir pour effet de limiter la demande chinoise d'importations compte tenu du fait que la teneur en services des importations est relativement faible. L'accroissement de la part des services dans la valeur ajoutée chinoise (de 43% en 2008 à 54% en octobre 2017) pourrait peser sur la croissance du commerce à court terme, mais cette évolution devrait permettre une croissance plus forte et plus durable sur le long terme.

2.7. Les volumes d'exportations des économies développées sont en hausse de 3,1% depuis le début de l'année 2017, comparés au 1,4% enregistré pour l'ensemble de l'année 2016. Le taux de croissance des expéditions des économies en développement a été encore plus fort, à 5,9% en 2017 contre 1,3% en 2016. Les importations des économies développées ont continué de croître à un rythme modéré, augmentant de 2,1% au cours des deux premiers trimestres de 2017, contre 2% en 2016, mais la tendance pourrait se renforcer au second semestre de l'année. Parallèlement, les importations des pays en développement augmentent fortement cette année (6,8%) après avoir stagné l'année dernière (0,2%). Les tendances commerciales en dollars courants devraient être interprétées avec prudence étant donné qu'elles sont fortement influencées par les prix des produits de base et les taux de change. Au premier semestre de 2017, le dollar s'est déprécié de 2,5% en moyenne par rapport aux devises des partenaires commerciaux des États-Unis, tandis que le prix du pétrole a augmenté de 34%. Malgré leur récente hausse, les prix du pétrole restent bas comparés à leurs niveaux historiques atteints récemment.

2.8. La croissance du commerce a été plus forte que prévu au premier semestre de cette année, ce qui a incité l'OMC, le 21 septembre, à réviser à la hausse ses prévisions commerciales pour 2017 et 2018. Le Secrétariat de l'OMC table maintenant sur une croissance en volume du commerce des marchandises de 3,6% en 2017, à l'intérieur d'une fourchette de 3,2% à 3,9%. La croissance du commerce en volume devrait ralentir à 3,2% en 2018, à l'intérieur d'une fourchette plus large allant de 1,4% à 4,4%, qui reflète le plus grand degré d'incertitude associé aux prévisions à plus long terme. Ces perspectives commerciales encourageantes pourraient encore être compromises par des risques de dégradation, y compris la possibilité que le discours protectionniste donne lieu à des actions restrictives pour le commerce, à une montée inquiétante des tensions géopolitiques et à un coût économique croissant des catastrophes naturelles dans plusieurs régions. Néanmoins, l'expansion commerciale synchronisée entre les régions pourrait s'autoalimenter, ce qui entraînerait de meilleurs résultats. Par conséquent, il convient de tempérer l'optimisme que suscitent les perspectives commerciales par une certaine prudence.

Encadré 2.1 Faire fonctionner le commerce pour tous – OCDE

Depuis la crise de 2008-2009, la croissance des échanges a ralenti tandis que le scepticisme concernant le commerce a grandi dans certains pays. Dans ce contexte, l'OCDE a récemment publié un document intitulé *Making Trade Work for All*, dans lequel il est dit que s'il y a de bonnes raisons au mécontentement des populations dans certaines économies avancées, le commerce n'est ni l'origine de nombreux problèmes et ni, à lui seul, leur solution.¹

Les préoccupations exprimées par les citoyens trouvent leur origine dans des problèmes réels: longues périodes de faible croissance dans de nombreuses économies avancées, changements technologiques rapides, creusement des inégalités, écarts croissants de productivité entre les entreprises et salaires stagneants pour de nombreux travailleurs.

Cela étant, arrêter le commerce n'est pas la solution: le commerce a contribué à sortir de la pauvreté plus de 1 milliard de personnes. Le commerce fait baisser les prix, ce qui est particulièrement important pour les ménages à faible revenu qui dépensent une plus grande partie de leurs revenus dans les biens marchands, comme les produits alimentaires et les vêtements. Le commerce ne consiste pas à opposer les importations aux exportations: les exportations donnent aux entreprises un accès à de plus grands marchés mais, à l'heure des chaînes de valeur mondiales, les importations sont également des ingrédients, à la fois pour la production nationale et pour les exportations, et peuvent même contenir des marchandises précédemment exportées par un pays donné; tout cela soutient l'emploi national. Les économies ouvertes créent des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, contrairement aux marchés fermés qui font l'inverse.

Pour que le commerce fonctionne mieux, et pour davantage de personnes, les gouvernements doivent suivre une approche politique beaucoup plus intégrée en agissant dans trois domaines principaux:

Créer un environnement à l'intérieur du pays où les avantages du commerce peuvent se matérialiser grâce à des politiques qui encouragent les possibilités, l'innovation et la concurrence: Cela signifie réduire les coûts inutiles imposés aux négociants, notamment aux MPME et aux jeunes entreprises. Faciliter les procédures commerciales et agir sur les restrictions concernant les services induisent des avantages importants à l'échelle de toute l'économie, y compris pour les fabricants et les exportateurs de produits agroalimentaires. Cela suppose également d'investir plus dans les personnes, dans l'éducation et dans la formation pour doter les femmes et les hommes des compétences qui leur permettront de s'adapter aux évolutions économiques. Il faut donc connecter les personnes aux emplois et aux marchés par des investissements dans les infrastructures matérielles et numériques. Et cela passe aussi par des réglementations transparentes qui permettent une concurrence, conformément au droit en vigueur.

Redoubler d'efforts pour ne laisser personne de côté: Cela va au-delà de l'aide à l'ajustement pour toucher aux investissements en faveur de la croissance inclusive, qu'il s'agisse de la santé et de l'éducation ou des cadres d'activation qui font que le travail paie; cela va de l'intégration sur le marché du travail à la promotion de la mobilité, en associant les droits aux personnes et non aux emplois; et d'une aide aux revenus bien conçue et de dépenses sociales anticycliques à des mesures ciblées qui revitalisent les économies régionales, où les chocs commerciaux peuvent être concentrés. Cela suppose d'examiner les défis à venir à l'ère de la numérisation et de faire en sorte que les outils de politique soient adaptés à cette fin.

Améliorer le fonctionnement du système international en utilisant tous les outils de coopération économique internationale: Le commerce est aussi façonné par les autres modes d'interaction des pays entre eux au sein de l'économie mondiale, qu'il s'agisse de la coopération en matière de politique de la concurrence, d'imposition et de lutte contre la corruption ou de la conduite responsable des entreprises, des normes du travail et de la protection de l'environnement. Parmi les outils de coopération économique internationale, on compte des règles juridiquement contraignantes et des mécanismes de règlement des différends, rassemblés à l'OMC, un ensemble d'accords de commerce et d'investissement plurilatéraux, régionaux et bilatéraux, des lignes directrices volontaires et des règles non contraignantes, comme celles de l'OIT et de l'OCDE, ainsi que la transparence des politiques et le dialogue. Les responsables politiques doivent redoubler d'efforts pour assurer des conditions plus équitables au niveau international, en combattant les lacunes dans les règles et en veillant davantage à ce que tout le monde, des entreprises aux pays, respectent

les règles du jeu. La manière dont les gouvernements élaborent les politiques commerciales importe également. L'élaboration des politiques commerciales doit devenir un processus plus participatif, incluant plus de personnes dans le débat et rendant plus acceptables les concessions qui découlent nécessairement de la recherche d'accords.

Le monde n'a jamais été autant intégré; les politiques doivent suivre. Pour cela, il faut adopter une approche inclusive, sur les plans national et international, afin de rendre le système dans son ensemble plus libre, plus juste et plus ouvert et ainsi faire fonctionner le commerce pour tous.

¹ <https://www.oecd.org/trade/making-trade-work-for-all.pdf>.

Source: OCDE.

2.2 Tendances économiques

2.9. Au cours des dernières décennies, le commerce mondial des marchandises en volume a eu tendance à croître plus rapidement que le PIB mondial réel aux taux de change du marché environ 1,5 fois plus rapidement en moyenne depuis 1950 et 2 fois plus vite entre 1990 et 2008. Le ratio de la croissance du commerce mondial à la croissance du PIB mondial a baissé fortement après la crise financière mondiale, tombant à environ 1:1 entre 2012 et 2015 et chutant encore à 0,6:1 en 2016. Le ratio pour 2016, le plus bas enregistré depuis 2001, devrait rebondir en 2017. Si les prévisions actuelles se réalisent, le ratio devrait passer à 1,3:1 en 2017.

2.10. L'économie mondiale semble s'être redressée pendant la période considérée, même si certains pays ou régions continuent d'aller plus vite que d'autres en termes de croissance de la production. Aux États-Unis, la croissance du PIB a ralenti à un taux annualisé de 1,2% au premier trimestre 2017 avant de se consolider à 3,1% au deuxième trimestre. La croissance enregistrée au deuxième trimestre, la plus forte enregistrée depuis le deuxième trimestre de 2007, était tirée par les dépenses de consommation privée. Le taux de chômage est tombé à 4,2% en avril 2007, contre 4,9% au deuxième trimestre de l'année dernière.

2.11. La croissance du PIB s'est également accélérée dans l'Union européenne au cours de la dernière période considérée, passant à 2,7% (annualisé) au deuxième trimestre contre 2,2% au premier trimestre et 1,7% au deuxième trimestre de 2016. La croissance dans la zone euro au deuxième trimestre était légèrement plus lente que pour l'Union européenne dans son ensemble (2,6%), tandis que le rythme de croissance au Royaume-Uni était bien plus faible (1,2%). Le chômage a continué de reculer au sein de l'Union européenne pour s'établir à 7,6% en août, contre 7,7% en juillet et contre 8,5% en août de l'année dernière. Le taux de chômage varie considérablement d'un pays à l'autre de l'Union européenne. Par exemple, le taux de chômage pour août 2017 était de 3,6% en Allemagne, contre 9,8% en France. Le chômage est resté relativement bas au Royaume-Uni, à 4,3% en juin, dernier mois pour lequel on disposait de données.

2.12. L'économie japonaise a progressé à un taux annualisé de 2,5% au deuxième trimestre, contre 1,7% au premier trimestre et 2% au deuxième trimestre de 2016. La dernière période a marqué la croissance trimestrielle la plus forte depuis le premier trimestre de 2012, la consommation privée et l'investissement ayant contribué dans la même mesure à l'expansion enregistrée au deuxième trimestre. Le taux de chômage du pays, égal à 2,8% en août 2017, n'avait pas changé par rapport au mois précédent et il avoisinait les 3,1% enregistrés pour août 2016.

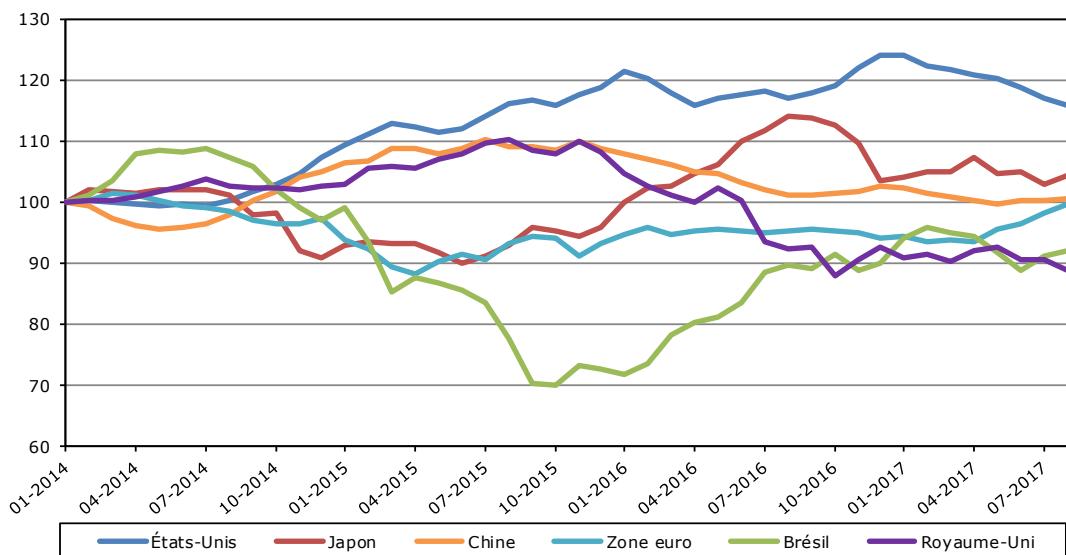
2.13. L'économie chinoise a progressé à un taux annualisé d'environ 7% au deuxième trimestre de 2017, contre 5,3% au premier trimestre. On ne dispose pas de taux d'emploi harmonisés comparables pour la Chine, mais l'activité économique et, probablement, l'emploi continuent à se réorienter progressivement de l'industrie manufacturière vers les services.

2.14. La croissance économique en Amérique du Sud et en Amérique centrale reste faible, mais les perspectives s'améliorent puisque la plus grosse économie de la région sort de la récession. La croissance du PIB brésilien, égale à 4,2% au premier trimestre, a mis fin à huit trimestres consécutifs de contraction économique. Bien que la croissance ait ralenti à 1,1% au deuxième trimestre, l'économie a continué de progresser. Parallèlement, la croissance en Argentine a ralenti, tombant de 4,8% au premier trimestre à 2,8% au deuxième trimestre.

2.15. Les fortes fluctuations des taux de change observées ces dernières années ont eu de profondes répercussions sur les statistiques commerciales en valeur nominale, qui, pour la plupart, sont exprimées en dollars EU. Les évolutions récentes sont illustrées dans le graphique 2.1, qui présente les indices des taux de change effectifs nominaux pour certaines économies jusqu'en août 2017. Le dollar se déprécie par rapport aux devises des partenaires commerciaux des États-Unis depuis le début de l'année 2017, en baisse de 6,8% depuis décembre dernier et de 1,2% en août en glissement annuel. Il reste néanmoins en légère hausse (+1,6%) depuis janvier (janvier-août 2017) par rapport à la même période en 2016. La dépréciation du dollar tend à gonfler les prix des produits de base ainsi que les flux commerciaux non libellés en dollars, surtout dans le commerce intra-UE. Parmi les autres évolutions essentielles des taux de change jusqu'en août, on note une dépréciation de 0,6% du yuan chinois en glissement annuel, une baisse de 8,7% de la valeur du yen japonais, une chute de 3,6% de la livre sterling britannique et une hausse de 4,6% de l'euro.

Graphique 2.1 Indices du taux de change effectif nominal pour certaines économies, janvier 2014-août 2017^a

(Indice, janvier 2014 = 100)



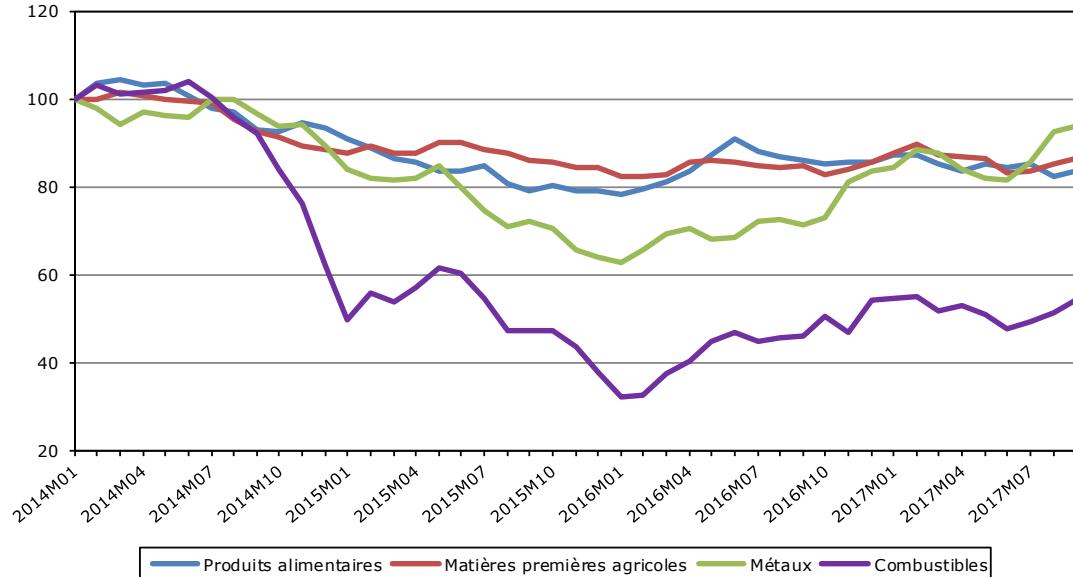
a Indices par rapport à un large panier de devises.

Source: Banque des règlements internationaux (BRI).

2.16. Les prix des produits de base pour les métaux et les combustibles sont tombés à leur plus bas niveau en janvier 2016, mais ils ont ensuite augmenté au cours de l'année 2016. Les prix ont légèrement reculé au premier semestre de 2017 mais ils ont commencé à se redresser ces derniers mois (graphique 2.2). Depuis le début de l'année 2017 (de janvier à septembre), les prix, à la fois des combustibles et des métaux, ont augmenté de 26% par rapport à 2016. Par ailleurs, pendant cette même période, les prix des produits alimentaires n'ont presque pas évolué (+0,4%). La remontée des prix des combustibles et des métaux s'explique, d'une part, par la dépréciation du dollar EU et, d'autre part, par l'augmentation de la demande de matières premières du fait de la reprise de la croissance économique mondiale. La production de pétrole brut des États-Unis, qui a exercé une pression à la baisse sur les prix du pétrole ces dernières années, reste solide malgré un repli lié au récent passage d'ouragans. Compte tenu des conditions actuelles de l'offre, un retour à des prix proches de 100 dollars EU le baril est peu probable dans un futur proche.

Graphique 2.2 Prix des produits primaires, janvier 2014-septembre 2017

(Indice, janvier 2014 = 100)



Source: Banque mondiale, prix des produits primaires.

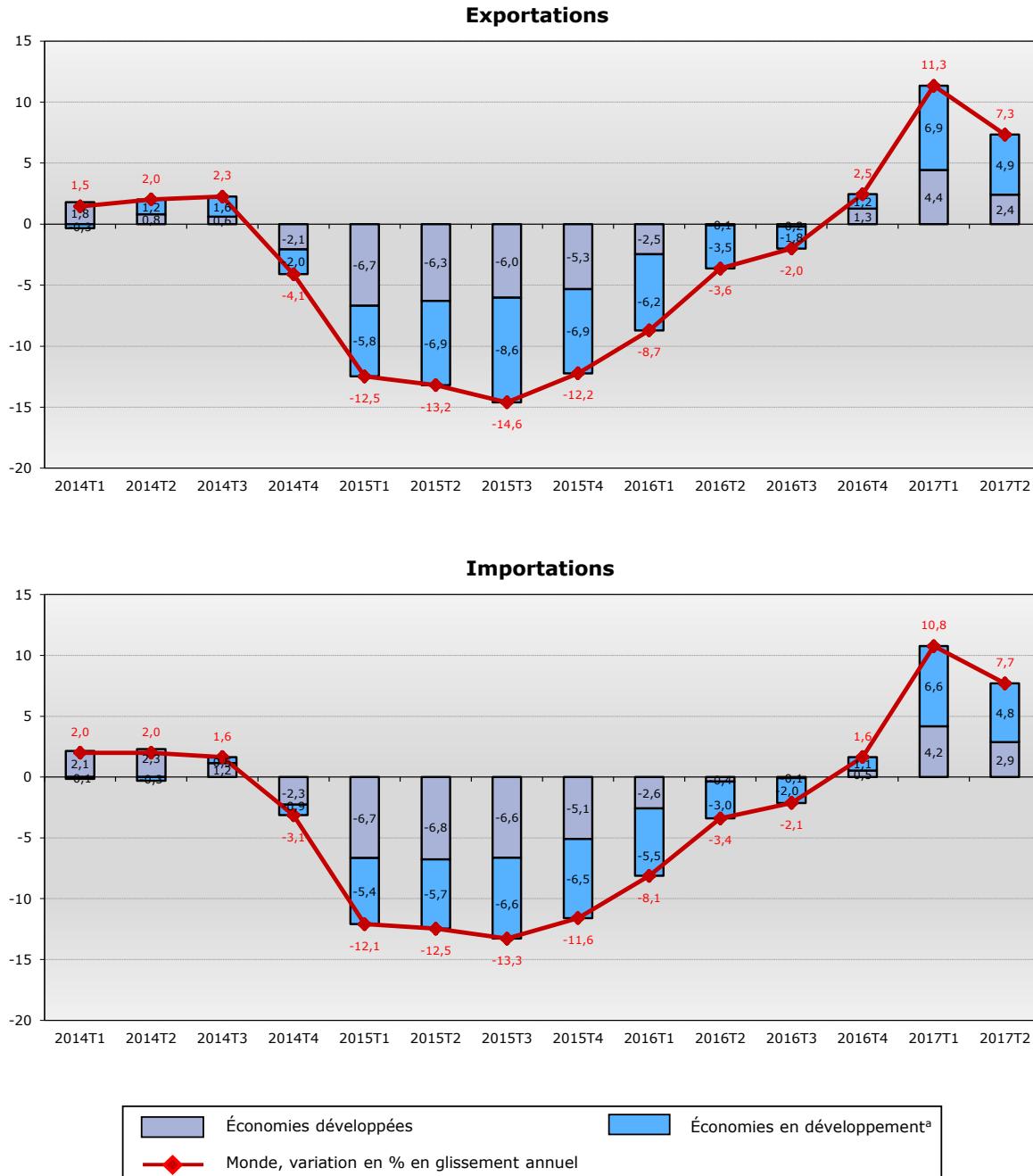
2.3 Commerce des marchandises

2.17. Le graphique 2.3 montre la croissance, en glissement annuel, de la valeur en dollars du commerce des marchandises (ligne rouge), ainsi que les contributions relatives à la croissance nominale des échanges des économies développées et des économies en développement (barres empilées). Le commerce mondial était en forte hausse au premier trimestre 2017 avec une augmentation de 11,3% des exportations. Même si la croissance s'est essoufflée quelque peu au deuxième trimestre, elle est restée solide, à 7,3%. Les économies en développement ont plus contribué à la croissance nominale des exportations que les économies développées au premier et au deuxième trimestres. Les économies en développement comptaient pour 6,9 points de pourcentage dans les 11,3% d'augmentation des exportations au premier trimestre, soit 61% de l'augmentation totale. Les économies en développement comptaient aussi pour 4,9 points de pourcentage dans les 7,3% d'augmentation des exportations au deuxième trimestre, soit 67%. On observe une répartition similaire en ce qui concerne les importations. La forte contribution des économies en développement tient notamment à la croissance du commerce plus solide enregistrée récemment et aux faibles valeurs en dollars pour le commerce des économies en développement en 2016, dues aux bas prix des produits de base et à l'appréciation du dollar EU au cours des deux années précédentes.

2.18. La croissance en volume du commerce des marchandises est repartie dans la plupart des grandes économies pendant les deux premiers trimestres de 2017, bien que l'on ait noté des variations en fonction des pays et des périodes (graphique 2.4). Au premier semestre de l'année 2017, les exportations et les importations des États-Unis corrigées des variations saisonnières étaient en hausse de 4,9% et 4% respectivement par rapport à 2016. Les exportations extra-UE ont également augmenté de 3,8% pendant la même période tandis que les importations extra-UE ont stagné. La croissance atone en glissement annuel des importations extra-UE ne rend pas pleinement compte de la croissance enregistrée récemment, étant donné que les importations ont augmenté de 2,5% au deuxième trimestre après un premier trimestre faible. Dans le même temps, le commerce intra-UE a augmenté de 1,7%, affichant une plus forte croissance au deuxième trimestre qu'au premier. Les exportations et les importations du Japon étaient en hausse de 6,5% et de 2% respectivement au premier semestre de 2017 en comparaison avec 2016. Les pays asiatiques en développement (qui comprennent la Chine) ont enregistré une forte croissance de leurs exportations (7,8%) au premier semestre de 2017 tandis que la croissance des importations a été encore plus forte (10,1%). Les exportations du Brésil ont stagné au premier semestre de 2017 (+0,1% par rapport à 2016) tandis que le taux de croissance des importations a augmenté par rapport au premier semestre de 2016 pour s'établir à 1,9%.

Graphique 2.3 Contributions à la croissance en glissement annuel des exportations et importations mondiales de marchandises, 2014T1-2017T2

(Variation en % des valeurs en \$EU)



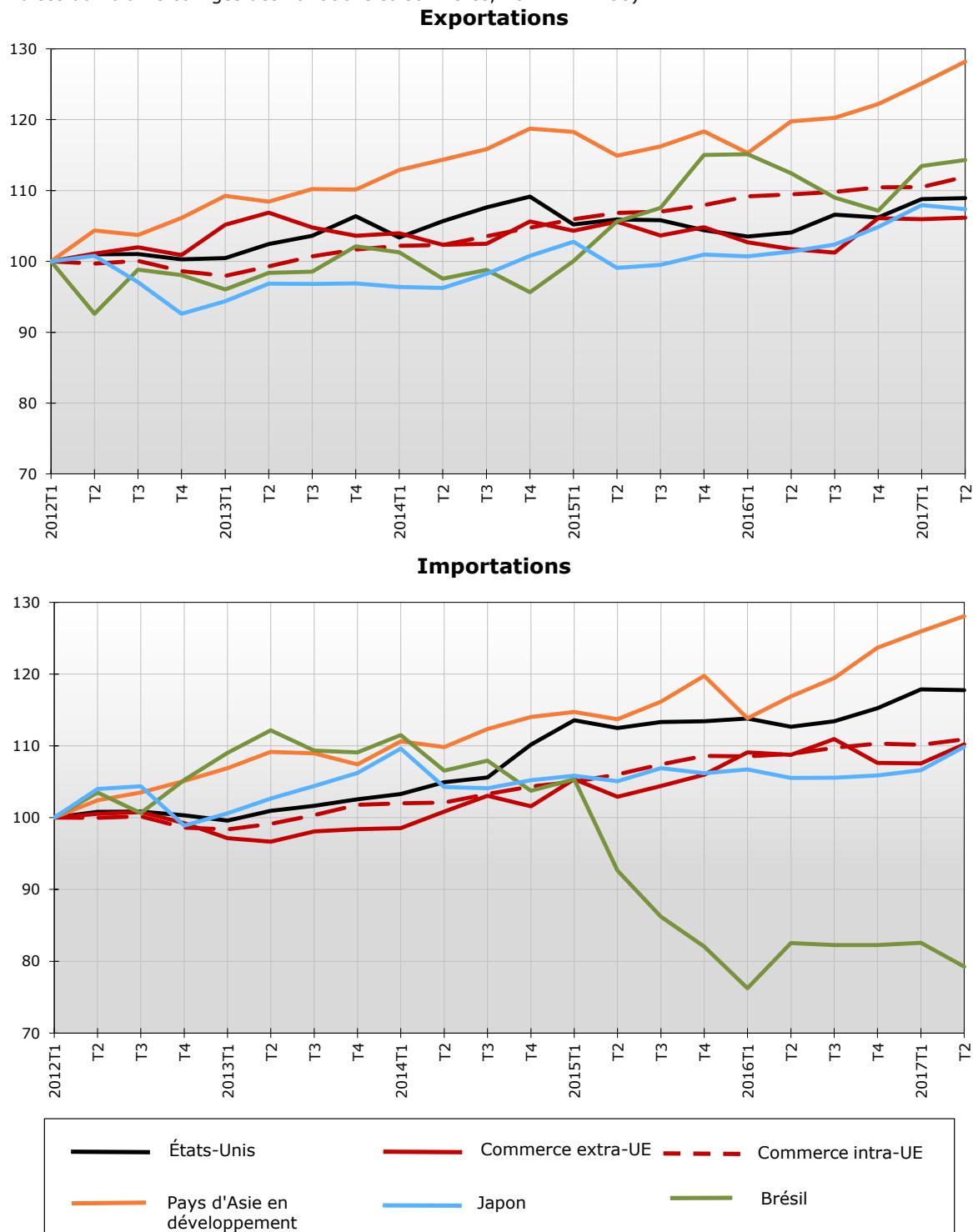
a Y compris les réexportations importantes. Y compris également la Communauté d'États indépendants (CEI).

Note: En raison du faible volume de données disponibles, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données émanant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2017T2

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)



Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant le Brésil et les pays en développement d'Asie sont des estimations du Secrétariat, corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

2.19. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en dollars EU courants sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Ces statistiques sont présentées dans le graphique 2.5 jusqu'en août 2017. Dans la plupart des pays, la reprise de la croissance s'est poursuivie en 2017, mais le fait que les données sont exprimées en dollars EU nominaux signifie qu'il faut tenir compte des fluctuations des taux de change lorsque l'on examine l'évolution dans telle ou telle économie.

2.4 Commerce des services commerciaux

2.20. Le commerce mondial des services commerciaux s'est accéléré au deuxième trimestre de 2017, avec une augmentation en glissement annuel de 5,1% pour les exportations (en hausse par rapport aux 3,4% enregistrés au premier trimestre) et de 4,7% pour les importations (en hausse par rapport aux 4,3% enregistrés au premier trimestre). Dans le même temps, les importations ont augmenté de 5,3% en Amérique du Nord, de 0,4% en Europe et de 9,3% en Asie.

2.21. Le secteur de services qui a affiché la croissance la plus rapide au deuxième trimestre était les transports, avec une croissance en glissement annuel égale à 6,6%, secteur suivi par celui des voyages (6,3%), des autres services commerciaux (4,2%, y compris les services financiers) et des services liés aux biens (2,7%).

2.22. Le graphique 2.6 montre les exportations et les importations de services commerciaux de certains pays. Aux États-Unis, les exportations de services ont progressé de 4,1% en glissement annuel au deuxième trimestre pour s'établir à 185 milliards de dollars EU. Parallèlement, les importations des États-Unis ont augmenté de 6,1% pour s'établir à 131 milliards de dollars EU. Les exportations de l'Union européenne vers d'autres régions étaient aussi en hausse au dernier trimestre, de 3,8% par rapport au deuxième trimestre de 2016, soit 238 milliards de dollars EU. Les importations de services extra-UE, quant à elles, ont diminué de 1,9%, tombant à 192 milliards de dollars EU. La croissance du commerce des services commerciaux extra-UE semble plus forte lorsqu'elle est mesurée en euros. En l'occurrence, les exportations étaient en hausse de 7% et les importations de 1% par rapport à l'année précédente. Les exportations japonaises de services ont augmenté de 8% à 45 milliards de dollars EU, tandis que les importations ont progressé de 3,5%, à 48 milliards de dollars EU.

2.23. Les exportations de services commerciaux ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente pour la plupart des pays émergents, y compris le Brésil (5,5%, 8 milliards de dollars EU), la Fédération de Russie (17,4%, 15 milliards de dollars EU) et l'Inde (16,6%, 46 milliards de dollars EU). La Chine a fait figure d'exception notable, avec ses exportations qui ont légèrement baissé pour s'établir à 51 milliards de dollars EU. Dans le même temps, les importations ont augmenté de 0,8% au Brésil (16 milliards de dollars EU), de 21,3% en Fédération de Russie (22 milliards de dollars EU), de 20,0% en Inde (39 milliards de dollars EU) et de 18,2% en Chine (124 milliards de dollars EU).

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.24. En raison d'une croissance des échanges plus forte que prévu au premier semestre de 2017, l'OMC a, le 21 septembre 2017, revu à la hausse ses prévisions concernant le commerce. Les prévisions tablent désormais sur une croissance du commerce mondial des marchandises de 3,6% en 2017. La précédente estimation pour 2017 était de 2,4%, mais avec une fourchette de 1,8% à 3,6%, reflétant le haut degré d'incertitude sur l'économie et les politiques. La nouvelle estimation s'établit dans la partie haute de la fourchette. Une croissance de 3,6% représenterait une nette amélioration par rapport à la faible augmentation de 1,3% enregistrée en 2016. La nouvelle estimation s'établit dans une fourchette de 3,2% à 3,9%, conforme à la variabilité ordinaire des prévisions antérieures. En 2018, le commerce devrait croître de 3,2%, chiffre que l'on inscrit dans une fourchette plus large allant de 1,4% à 4,4% pour refléter l'incertitude inhérente aux prévisions plus lointaines.

2.25. Le tableau 2.1 résume les prévisions commerciales révisées. Si ces estimations se vérifient, 2017 sera la première année depuis 2013 où les importations des pays en développement auront augmenté plus rapidement que celles des pays développés. Il reste à voir si cela marquera la fin du prétendu ralentissement des marchés émergents. La reprise du commerce en 2017 devrait être tirée par une augmentation des expéditions en Asie et en Amérique du Nord. Il se peut que la croissance des exportations de l'Amérique du Sud et des autres régions riches en ressources reste relativement faible, mais les importations devraient croître plus fortement.

2.26. Le ratio de la croissance du commerce mondial à la croissance du PIB mondial, appelé "élasticité" du commerce mondial, a stagné à des niveaux historiquement bas pendant les cinq dernières années (1:1 ou moins). Il est tombé en dessous de 1, pour s'établir à 0,6 en 2016, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'affaiblissement du rapport entre le commerce international et la production mondiale. Si les prévisions commerciales actuelles se vérifient, l'élasticité devrait progresser pour atteindre 1,3:1 en 2017, calmant ainsi quelque peu les inquiétudes.

2.27. Malgré l'amélioration des perspectives, le commerce mondial pourrait facilement être menacé en raison de plusieurs risques de détérioration, liés notamment aux mesures de politique commerciale, au resserrement de la politique monétaire dans les pays développés, aux tensions géopolitiques et aux catastrophes naturelles. Certains de ces risques, bien qu'ils soient réels, sont difficiles à quantifier. Par conséquent, les risques restent principalement baissiers. Néanmoins, le fait que la croissance du commerce est maintenant plus synchronisée entre les régions qu'elle ne l'a été pendant quelque temps pourrait faire que l'expansion actuelle se renforce d'elle-même et offrir certaines perspectives d'amélioration. Des résultats plus positifs pourraient convaincre les pays de limiter le recours aux mesures commerciales restrictives et de s'engager d'une manière constructive dans le cadre du système commercial multilatéral.

2.28. Le tableau 2.1 montre le commerce des marchandises en volume et la croissance du PIB réel entre 2013 et 2018.

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2013-2018

(Variation annuelle en %)

	2013	2014	2015	2016	2017 ^d	2018 ^d
Volume du commerce mondial des marchandises^a	2,4	2,7	2,6	1,3	3,6 (3,2-3,9)	3,2 (1,4-4,4)
Exportations						
Économies développées	1,7	2,4	2,7	1,4	3,0 (2,8-3,2)	2,8 (1,6-3,5)
Économies en développement ^b	4,0	3,0	2,0	1,3	4,7 (4,2-5,2)	4,1 (2,1-5,7)
Amérique du Nord	2,7	4,2	0,7	0,5	4,2 (2,5-5,3)	3,8 (0,8-6,0)
Amérique du Sud et centrale	1,7	-2,2	2,5	2,0	0,5 (-1,9-2,4)	1,3 (-1,5-3,0)
Europe	1,7	2,0	3,6	1,4	2,5 (1,6-3,3)	2,5 (1,3-3,3)
Asie	5,4	4,3	1,1	1,8	6,4 (5,9-7,2)	4,8 (1,9-7,5)
Autres régions ^c	0,5	0,9	4,3	0,3	0,5 (-1,4-2,7)	2,1 (1,2-2,8)
Importations						
Économies développées	0,0	3,6	4,7	2,0	3,0 (2,5-3,8)	2,9 (2,6-3,3)
Économies en développement ^b	4,6	1,7	0,5	0,2	5,1 (3,6-6,0)	3,7 (-0,9-7,0)
Amérique du Nord	1,3	4,8	6,7	0,4	4,1 (3,2-4,8)	3,5 (0,7-6,1)
Amérique du Sud et centrale	4,5	-2,4	-5,8	-8,7	1,1 (-6,8-5,9)	2,4 (-8,9-9,2)
Europe	-0,2	3,2	4,3	3,1	2,4 (1,7-3,3)	2,8 (2,2-3,4)
Asie	4,8	3,0	2,9	2,0	5,8 (5,0-6,3)	4,0 (1,3-6,2)
Autres régions ^c	1,8	-0,9	-5,1	-2,4	4,0 (1,5-5,6)	2,4 (-3,1-6,6)
PIB réel aux taux de change du marché	2,2	2,6	2,6	2,3	2,8	2,8
Économies développées	1,1	1,7	2,2	1,6	2,0	1,8
Économies en développement ^b	4,6	4,2	3,5	3,5	4,1	4,4
Amérique du Nord	1,7	2,4	2,5	1,6	2,1	2,1
Amérique du Sud et centrale	3,3	0,6	-0,9	-2,0	0,9	1,8
Europe	0,5	1,6	2,2	1,9	2,2	1,9
Asie	4,4	4,0	4,2	4,1	4,4	4,3
Autres régions ^c	2,7	2,5	1,1	1,7	2,1	2,9

a Moyenne des exportations et des importations.

b Comprend la Communauté d'États indépendants (CEI), y compris les anciens États membres et les États membres associés.

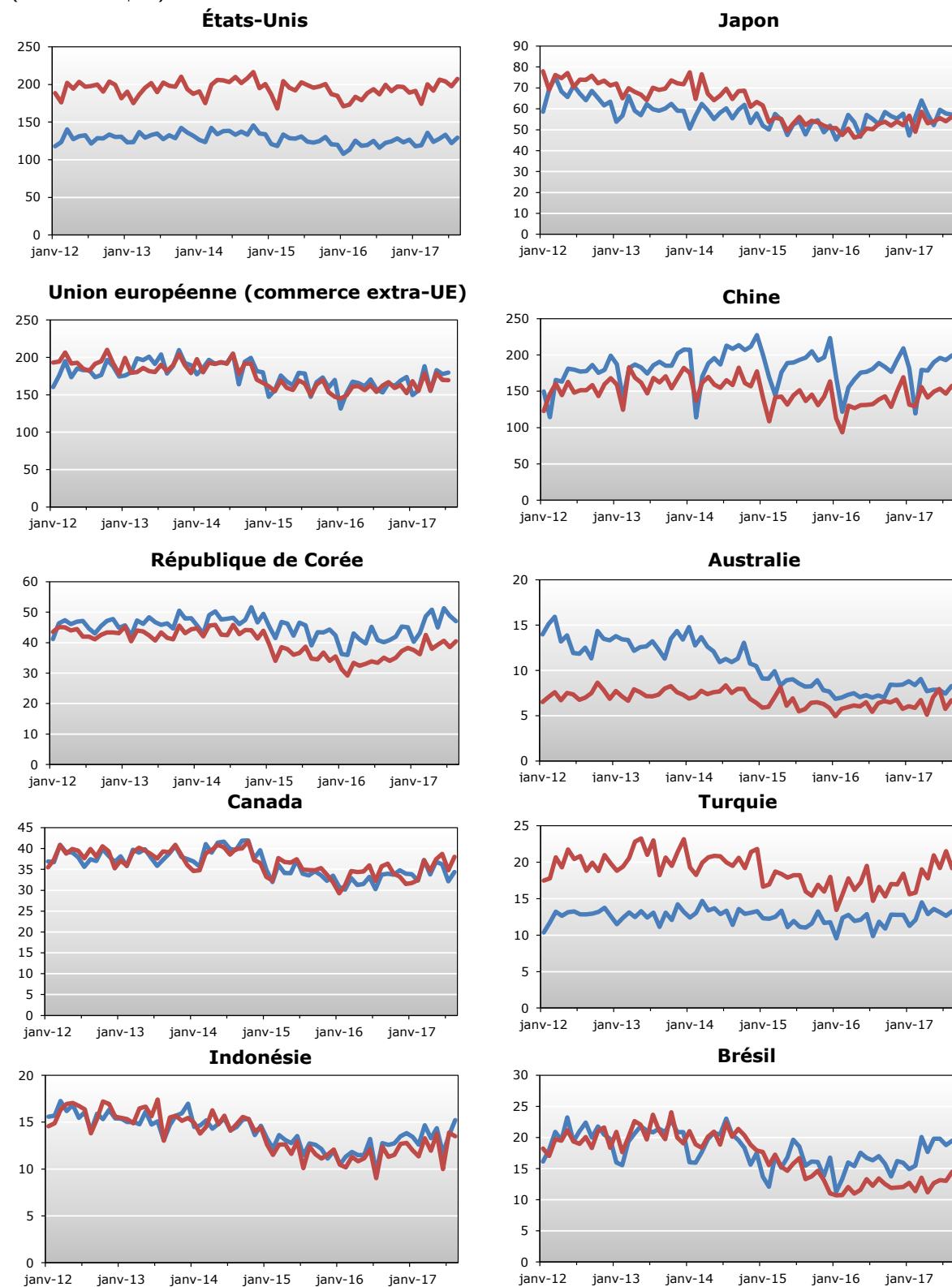
c Les autres régions comprennent l'Afrique, le Moyen-Orient et la Communauté d'États indépendants (CEI).

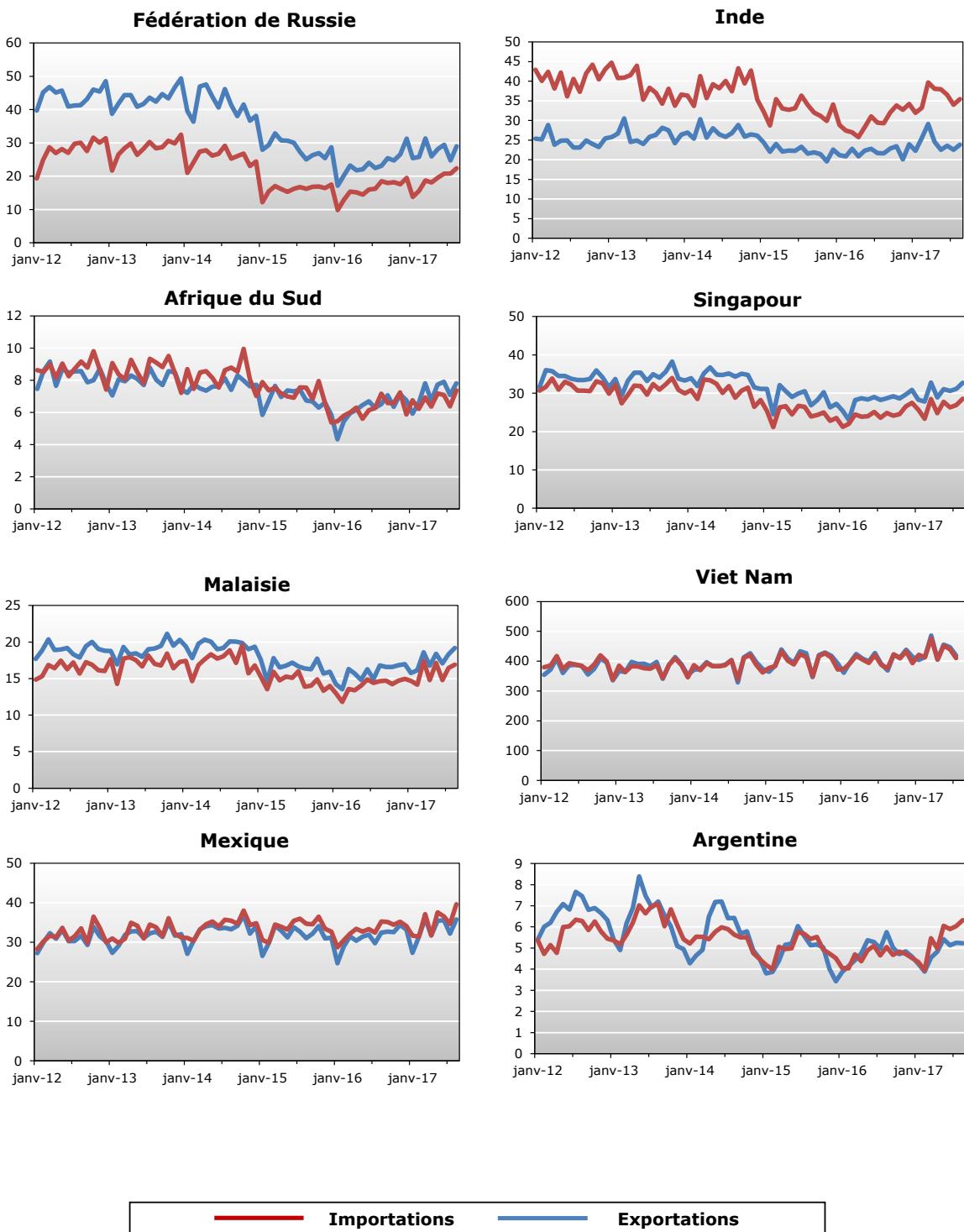
d Les chiffres pour 2017 et 2018 sont des projections.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce; estimations consensuelles pour le PIB, avec des données provenant du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'ONU, de l'Economist Intelligence Unit (EIU) et de diverses sources nationales.

**Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies,
janvier 2012-août 2017**

(Milliards de \$EU)



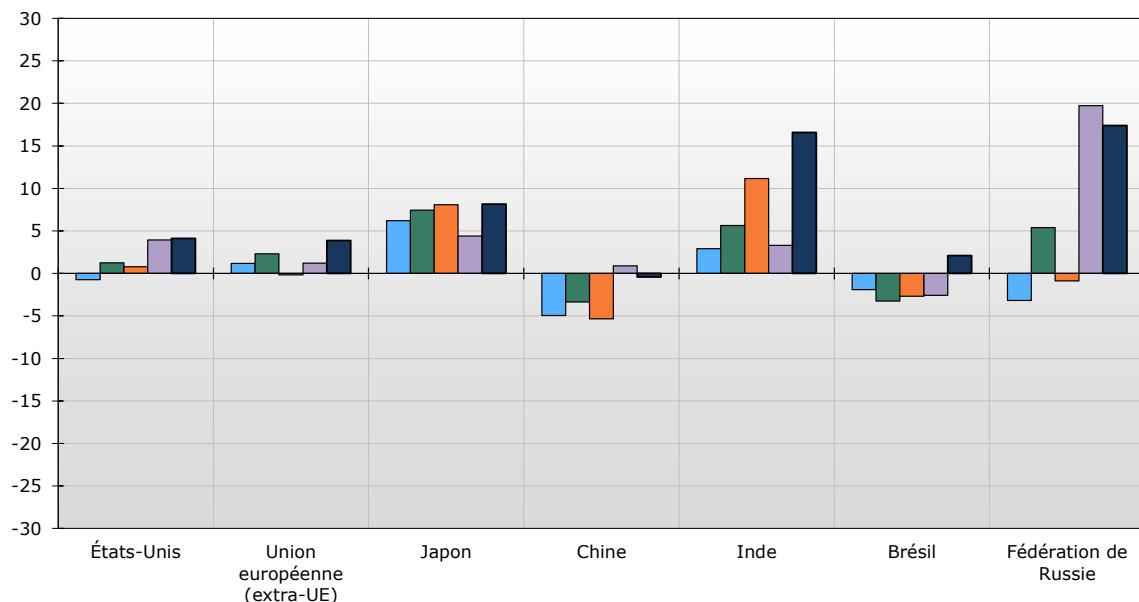


Source: Statistiques financières internationales du FMI; base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services; statistiques nationales.

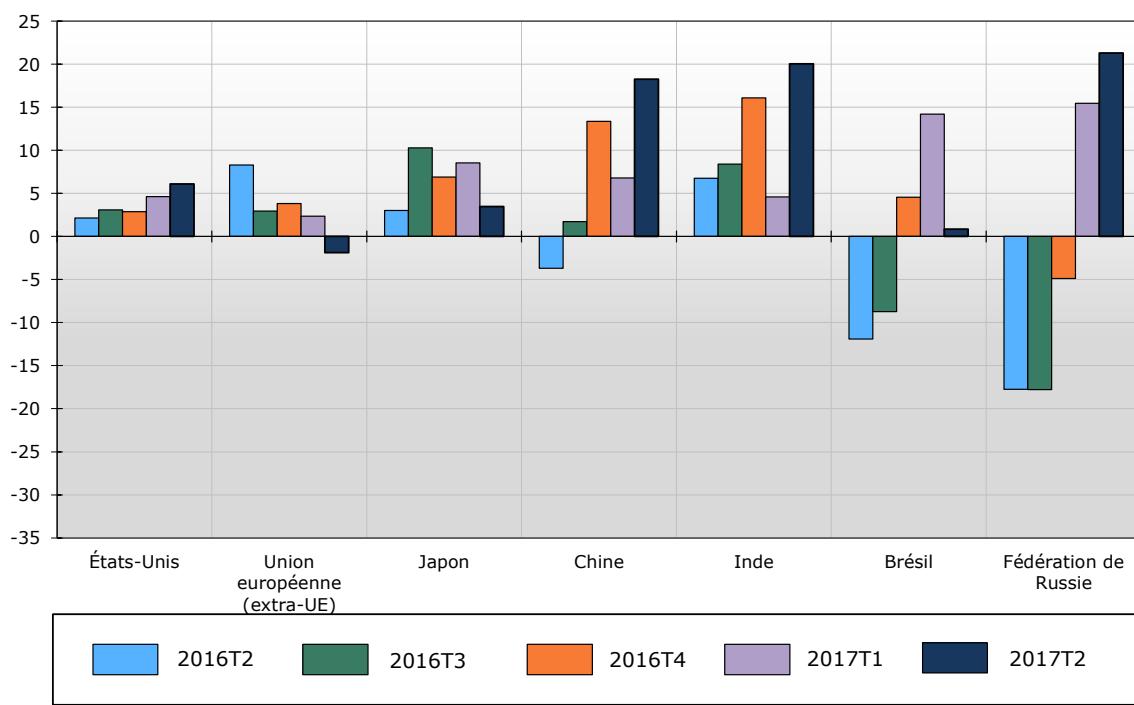
Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2016T4-2017T2

(Variation en glissement annuel en %, valeurs en \$EU courants)

Exportations



Imports



Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

Encadré 2.2 Chaînes de valeur mondiales (CVM) et transformation économique – OCDE

La réorientation de la main-d'œuvre et d'autres ressources d'activités à faible productivité vers des activités à forte productivité, à l'intérieur des entreprises et des secteurs ou entre les entreprises et les secteurs, est au cœur du processus de développement. L'intégration des entreprises dans les CVM peut consolider ce processus de transformation économique à travers deux canaux principaux: d'une part, le commerce des tâches et, plus généralement, le commerce des intrants intermédiaires, qui permettent à un plus grand nombre d'entreprises de participer aux marchés sans qu'il soit nécessaire de développer des chaînes de valeur entières à l'échelle nationale, et, d'autre part, le transfert de technologies et de savoir-faire et les possibilités d'"apprendre en important" des biens intermédiaires de meilleure qualité et d'"apprendre en exportant", qui permettent à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier des CVM et de progresser à l'intérieur de ces chaînes.

Dans une perspective nationale, ce qui importe n'est pas la part de la valeur ajoutée nationale dans les exportations du pays, mais plutôt la manière dont le pays s'appuie sur ses avantages comparatifs et utilise les intrants nationaux et étrangers pour améliorer sa productivité et sa compétitivité et sécuriser un niveau général d'activité économique durable. L'intégration effective dans les CVM peut contribuer à relever les niveaux généraux de valeur ajoutée nationale, de croissance et d'emploi.

Par conséquent, plutôt que d'essayer de "forcer" les processus d'amélioration en adoptant des mesures visant à accroître la part de la valeur ajoutée nationale dans les exportations dans le cadre des CVM, les politiques devraient viser à garantir que l'environnement global dans lequel les entreprises opèrent soit favorable à l'augmentation de la productivité sur une base durable. Il est indispensable de réduire les droits d'importation et les autres restrictions commerciales, tout comme il est essentiel de faire les investissements nécessaires au niveau national en ce qui concerne les ressources humaines et l'infrastructure matérielle, par exemple.

Les CVM varient et leur structure compte dans la manière selon laquelle l'intégration dans les CVM soutient la transformation économique. Les secteurs organisés verticalement (comme les secteurs de l'électronique ou de l'automobile), qui se caractérisent par un petit nombre de vendeurs et d'acheteurs à chacune des étapes de la chaîne de valeur) sont plus susceptibles de jouer le rôle de tremplin pour la transformation économique que les secteurs horizontaux (caractérisés par la présence de nombreux vendeurs et acheteurs). Cela étant, les secteurs organisés verticalement peuvent aussi créer de nouveaux risques et vulnérabilités, compte tenu du fait que les chocs locaux peuvent plus facilement se propager à travers la chaîne de valeur. D'où l'importance des politiques visant à renforcer la capacité de résistance aux chocs, comme celles liées aux stratégies d'IED, qui contribuent à soutenir la diversification vers des secteurs présentant des profils de risque différents. Ce sont les services qui relient les CVM entre elles. Les indicateurs de l'importance des secteurs en tant que vendeurs de valeur ajoutée aux autres soulignent la position centrale des services d'appui dans les CVM. Les règlements qui limitent la concurrence dans les secteurs de services d'appui, comme les transports et le stockage, en particulier les services de logistique maritime, nuisent à l'efficacité du secteur lui-même et des autres secteurs qui en dépendent ainsi qu'à l'intégration dans les CVM. Enfin, les possibilités de transformation économique à plus long terme qu'offre l'intégration dans les CVM ne prennent pas toujours la forme d'une amélioration directe de la production dans les secteurs intégrés. Parfois, ces possibilités sont liées à l'amélioration dans les secteurs d'appui et d'amont; c'est le cas, par exemple, des services d'appui pour les industries extractives. Ces services d'appui sont néanmoins souvent très réglementés; une avancée vers l'adoption de politiques nationales favorables à la concurrence améliorera la productivité et la compétitivité dans ces secteurs.

Source: OCDE.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. Les sections suivantes analysent en détail un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce pendant la période allant de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017.

3.2. L'exercice de suivi des politiques commerciales de l'OMC vise avant tout à assurer la transparence. Il est purement factuel et est sans préjudice des droits et obligations des Membres de l'OMC (voir l'encadré 1). Les rapports de suivi réguliers visent à rendre compte des tendances les plus récentes en matière de mise en œuvre des mesures commerciales, et à les placer dans le contexte de l'environnement économique mondial et d'autres évolutions du système commercial international. La contribution des Membres de l'OMC et des observateurs à l'effort de suivi du commerce et à la création d'une plate-forme favorisant l'examen collectif et régulier par les pairs des mesures commerciales est non seulement fondamentale mais aussi propice à la poursuite des débats de fond sur l'importance de la transparence et de la prévisibilité dans le domaine de l'élaboration des politiques commerciales.

3.3. Les mesures commerciales recensées aux fins du présent rapport sont classées en trois catégories: i) mesures qui facilitent clairement les échanges (annexe 1); ii) mesures correctives commerciales (annexe 2); et iii) autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3).

3.4. Au total, 662 mesures relevant de ces trois catégories ont été enregistrées entre mi-octobre 2016 et mi-octobre 2017, parmi lesquelles 128 mesures de facilitation des échanges, 426 mesures correctives commerciales et 108 autres mesures commerciales et liées au commerce.¹²

3.1.1 Mesures de facilitation des échanges

3.5. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme des mesures de facilitation des échanges.

3.6. Pendant la période considérée, 128 mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC (tableau 3.1), ce qui représente 19% du total des mesures mentionnées dans le présent rapport. Cela correspond à une moyenne mensuelle d'environ 11 mesures de facilitation des échanges, ce qui est beaucoup moins que la moyenne mensuelle (18) indiquée dans le rapport annuel précédent et constitue une légère baisse par rapport à juin 2017. Cependant, ce qui est plus important, c'est que la valeur estimée du commerce visé¹³ par les mesures de facilitation des importations enregistrées pendant la période considérée (169,3 milliards de dollars EU) est plus de deux fois supérieure à la valeur estimée du commerce visé par des mesures de restriction des importations (78,7 milliards de dollars EU). On trouvera ci-après plus de renseignements sur ces chiffres.

3.7. Dans le tableau 3.1, il apparaît clairement que la grande majorité des mesures de facilitation des échanges consiste encore en la réduction ou l'élimination des droits d'importation.¹⁴ Un certain nombre de simplifications des procédures douanières à l'importation ont également été enregistrées. S'agissant des exportations, l'élimination et la simplification de certaines procédures douanières constituent les mesures liées à l'exportation les plus communément enregistrées. Parmi les autres mesures de facilitation appliquées aux exportations pendant la période considérée, on peut notamment citer une suppression temporaire des restrictions quantitatives sur les exportations de certains minéraux légèrement transformés et la réduction de divers droits.

¹² Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4. Les mesures visant les services sont analysées dans la section 4 et énumérées dans l'annexe 4.

¹³ La valeur du commerce est calculée au moyen de la base de données Comtrade de la DSNU au niveau des lignes tarifaires à six chiffres. Dans les cas où le même produit est visé par plus d'une mesure restrictive contre un même partenaire, le commerce visé n'est compté qu'une fois. Lorsque les codes pertinents du SH n'ont pas été communiqués ou n'ont pas pu être clairement identifiés, aucun calcul n'a été fait.

¹⁴ Par exemple: réduction ou élimination des droits d'importation sur les biens d'équipement, les télécommunications ou l'informatique.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016 (WT/TPR/OV/19)	De mi-octobre 2016 à mi-mai 2017 (7 mois)	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017
Importations	171	137	169	203	145	173	68	110
- Droits de douane	149	107	142	160	110	128	57	94
- Procédures douanières	12	25	15	32	28	35	10	14
- Taxes	2	4	2	6	4	5	1	2
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	3	0	0
- Autres	1	0	0	0	2	2	0	0
Exportations	17	8	9	42	31	40	12	18
- Droits	7	3	3	18	4	6	2	2
- Restrictions quantitatives	8	4	3	4	1	4	0	1
- Autres	2	1	3	20	26	30	10	15
Autres^a	6	1	1	4	3	3	0	0
Total	194	146	179	249	179	216	80	128
Moyenne mensuelle	16,2	12,2	14,9	20,8	14,9	18,0	11,4	10,7

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures de facilitation sont désormais principalement les mesures de l'annexe 1 et celles de l'annexe 3 qui ont été déclarées comme supprimées par les Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. Le commerce visé par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée s'élevait à 169,3 milliards de dollars EU, soit 1,07%¹⁵ de la valeur des importations mondiales de marchandises.¹⁶ La majorité des mesures de facilitation des échanges concernent les chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27, 35,7%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84, 14,4%), machines électriques et leurs parties (SH 85, 6,6%), graisses et huiles animales ou végétales (SH 15, 3,8%) et matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39, 3,3%).¹⁷

¹⁵ Dans le rapport annuel précédent, le commerce visé s'élevait à 248,9 milliards de dollars EU (1,51% des importations mondiales de marchandises).

¹⁶ La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations annuelles du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure dans la valeur totale des importations mondiales de marchandises. Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges important peuvent avoir une influence importante sur l'estimation du commerce visé. Le calcul effectué ici tient compte d'une mesure appliquée par la République de Corée (suppression des droits d'importation sur 132 articles) qui représente 40,8% du total, de trois mesures appliquées par le Brésil (réduction des droits d'importation sur des biens d'équipement) qui représentent 14,3% du total, et d'une mesure appliquée par l'Équateur (suppression des surtaxes temporaires à l'importation) qui représente 9,6% du total.

¹⁷ Ces chiffres ne comprennent pas les mesures de facilitation des importations appliquées dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (voir l'encadré 3.1).

Encadré 3.1 Commerce visé par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI

La période considérée dans le présent rapport couvre les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI.

D'après des estimations préliminaires, le commerce visé par les mesures de facilitation des importations mises en œuvre au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI pendant la période considérée a représenté 384,5 milliards de dollars EU, soit environ 2,4% de la valeur des importations mondiales de marchandises.^a Ces mesures étaient appliquées par l'Australie; le Canada; la Chine; les États-Unis; le Guatemala; Hong Kong, Chine; l'Islande; Israël; le Japon; Macao, Chine; la Malaisie; Maurice; le Monténégro; la Nouvelle-Zélande; les Philippines; la République de Corée; la Suisse; le Taipei chinois; la Thaïlande et l'Union européenne. Elles sont décrites dans l'annexe 1.

Étant donné la valeur très élevée du commerce visé par ces mesures, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des échanges dont il est question à la section 3.1.1, car cela compromettrait toute comparaison avec les rapports précédents.

On trouvera des renseignements plus détaillés concernant l'Accord sur l'élargissement de l'ATI à la section 3.9.

a Calcul effectué au niveau des positions à 6 chiffres du SH et en utilisant les chiffres des importations de 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.2 Mesures correctives commerciales¹⁸

3.9. L'annexe 2 donne un aperçu détaillé des mesures correctives commerciales prises par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour *n* clôtures/suppressions.

3.10. Pendant la période considérée, 426 mesures correctives commerciales ont été enregistrées (tableau 3.2), soit 64% du total des mesures commerciales recensées dans le présent rapport. Les Membres de l'OMC ont généralement ouvert plus de nouvelles enquêtes en matière de mesures correctives commerciales qu'ils n'en ont closes ou qu'ils n'ont supprimé de mesures correctives commerciales.¹⁹ La période considérée a été marquée par une légère baisse de la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes par rapport à l'année précédente, et par une tendance globalement similaire à celle du rapport de juin 2017. La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes/suppressions de mesures a également diminué par rapport à l'année précédente. Les mesures antidumping représentent toujours l'essentiel des ouvertures d'enquêtes (83%) et des clôtures/suppressions (86%).

3.11. Les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée couvraient un large éventail de produits. Dans le cas des ouvertures d'enquêtes, les principaux secteurs visés étaient les machines électriques et leurs parties (SH 85, 22,3%), la fonte, le fer et l'acier (SH 72, 19,2%), les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73, 10,7%) et le bois et les ouvrages en bois (SH 44, 10,7%).

3.12. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC pendant la période considérée s'élevait à 76,4 milliards de dollars EU (0,48% des importations mondiales de marchandises). S'agissant des clôtures/suppressions, le commerce visé était estimé à 12 milliards de dollars EU (0,08% des importations mondiales de marchandises).²⁰

¹⁸ La couverture des mesures correctives commerciales dans ce rapport ne préjuge en rien du droit des Membres de l'OMC de prendre des mesures correctives commerciales. Voir aussi l'encadré 1.

¹⁹ Les termes clôture et suppression désignent respectivement la clôture d'une enquête (sans qu'une mesure ne soit imposée) et la suppression de la mesure imposée.

²⁰ Dans le rapport annuel précédent, les ouvertures d'enquêtes représentaient 89,6 milliards de dollars EU (0,55% des importations mondiales de marchandises) et les clôtures d'enquêtes 18,2 milliards de dollars EU (0,11% des importations mondiales de marchandises).

Tableau 3.2 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016 (WT/TPR/OV/19)	De mi-octobre 2016 à mi-mai 2017 (7 mois)	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017
Ouvertures d'enquêtes	255	338	304	277	343	340	174	301
- Mesures antidumping	208	287	236	229	298	290	147	251
- Mesures compensatoires	23	33	45	31	34	33	24	42
- Mesures de sauvegarde	24	18	23	17	11	17	3	8
Moyenne mensuelle	21,3	28,2	25,3	23,1	28,6	28,3	24,9	25,1
Clôtures d'enquêtes ou suppressions de mesures	208	186	221	212	166	161	71	125
- Mesures antidumping	177	160	186	167	136	132	63	108
- Mesures compensatoires	21	17	23	25	15	17	7	12
- Mesures de sauvegarde	10	9	12	20	15	12	1	5
Moyenne mensuelle	17,3	15,5	18,4	17,7	13,8	13,4	10,1	10,3

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période 2012-2016 sont basés sur les notifications semestrielles des Membres de l'OMC. Pour la période allant de mi-mai 2017 à mi-octobre 2017, les renseignements sont basés sur les réponses et les vérifications fournies directement par les Membres de l'OMC. Les mesures anticontournement ne sont pas incluses dans les chiffres ci-dessus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.13. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges.

3.14. Pendant la période considérée, 108 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées, ce qui représente 16% du total des mesures figurant dans les annexes 1 à 3. La moyenne mensuelle est de 9 mesures restrictives pour le commerce, soit une baisse par rapport à la moyenne de 15 enregistrée pour le rapport annuel précédent.

3.15. Sur le nombre total de mesures enregistrées à l'annexe 3, plus des deux tiers étaient appliquées aux importations. Les majorations de droits de douane représentent près de 60% des mesures restrictives à l'importation, suivies par un éventail de procédures douanières, de restrictions quantitatives²¹ et de taxes à l'importation.²² S'agissant des exportations, la majorité des mesures adoptées étaient des restrictions quantitatives²³, puis des droits.²⁴ Pour ce qui est des "autres mesures" introduites par les Membres de l'OMC, les réglementations relatives à la teneur en éléments locaux constituaient l'essentiel des mesures enregistrées (tableau 3.3).

²¹ Par exemple les restrictions quantitatives appliquées au blé, aux légumes, aux fruits et aux articles de friperie.

²² Par exemple les taxes sur les lave-linge, les lampes et les boissons sucrées. Un Membre de l'OMC applique des taxes à tous les produits importés.

²³ Par exemple les restrictions quantitatives sur le gaz naturel liquéfié, le bois d'hévéa, le bois, les cuirs, les bois d'œuvre non transformés, l'or, l'argent et les déchets ou débris de métaux précieux.

²⁴ Par exemple les droits sur les produits alimentaires, le sucre, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, les machines, le coton, les métaux communs et les ouvrages en ces matières.

Tableau 3.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016 (WT/TPR/OV/19)	De mi-octobre 2016 à mi-mai 2017 (7 mois)	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017
Importations	124	131	125	169	101	133	56	78
- Droits de douane	70	82	77	105	65	81	32	46
- Procédures douanières	32	26	18	30	17	26	18	21
- Taxes	6	5	8	16	6	11	1	3
- Restrictions quantitatives	14	16	7	12	12	11	5	7
- Autres	2	2	15	6	1	4	0	1
Exportations	22	31	25	44	21	34	10	17
- Droits	3	5	11	13	7	7	2	5
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	12	6	7
- Autres	7	16	6	24	4	15	2	5
Autres	13	7	12	15	13	15	8	13
- Autres ^a	8	1	1	4	4	4	1	1
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	9	11	7	12
Total	159	169	162	228	135	182	74	108
Moyenne mensuelle	13,3	14,1	13,5	19,0	11,3	15,2	10,6	9,0

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

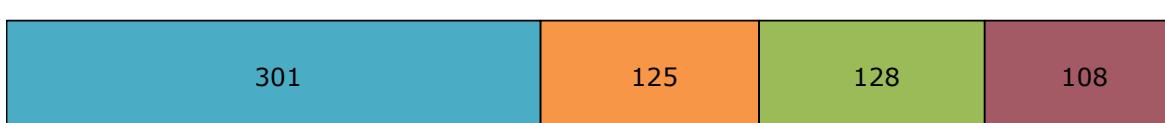
Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.16. Les autres mesures commerciales et liées au commerce enregistrées dans l'annexe 3 et qui peuvent être considérées comme restrictives pour le commerce portent sur une large gamme de produits. Les principaux secteurs visés sont les suivants: machines, appareils et engins mécaniques (SH 84, 13%), machines électriques et leurs parties (SH 85, 12,9%), graisses et huiles animales ou végétales (SH 15, 11%), fonte, fer et acier (SH 72, 10,3%), et matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39, 9,7%). Le commerce visé par des mesures restrictives à l'importation²⁵ introduites pendant la période considérée s'élevait à 78,7 milliards de dollars EU, soit 0,5% de la valeur des importations mondiales de marchandises.²⁶

Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises par les Membres de l'OMC et les observateurs, de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017

(Nombre) **662**



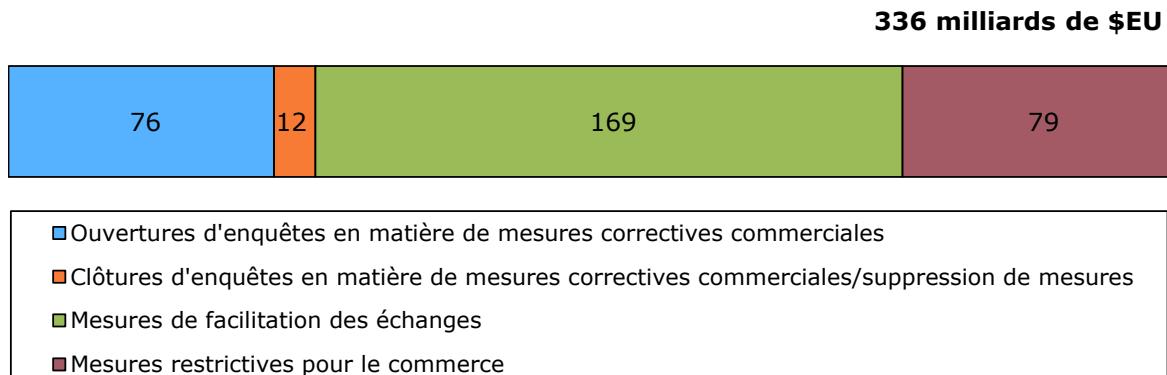
- Ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Source: Secrétariat de l'OMC.

²⁵ Le calcul effectué ici tient compte d'une mesure appliquée par l'Argentine (régime de licences d'importation non automatiques) qui représente 21% du total, d'une mesure appliquée par l'Inde (augmentation des droits d'importation sur l'huile de soja) qui représente 10,9%, et d'une mesure appliquée par la Turquie (augmentation des droits d'importation) qui représente 8,1%.

²⁶ Dans le rapport annuel précédent, le commerce visé par des mesures restrictives à l'importation s'élevait à 101,2 milliards de dollars EU (0,62% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

Graphique 3.2 Échanges visés par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. La section ci-dessus visait à donner une image plus détaillée des dernières tendances en matière d'élaboration des politiques commerciales parmi les Membres de l'OMC. Un certain nombre de constatations figurant dans les rapports précédents ont été confirmées. Par exemple, la forte proportion de mesures correctives commerciales, et en particulier de mesures antidumping, dans le nombre total de mesures commerciales et liées au commerce, est tout à fait conforme à ce qu'indiquent les rapports précédents.

3.18. Le présent rapport fait état d'une baisse de la moyenne mensuelle des mesures restrictives pour le commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC par rapport à l'année précédente. En outre, malgré la moyenne mensuelle faible des mesures de facilitation des échanges, la valeur estimée du commerce visé par des mesures de facilitation des importations (169,5 milliards de dollars EU) est plus de deux fois supérieure à la valeur estimée du commerce visé par des mesures restrictives concernant les importations (78,7 milliards de dollars EU). S'inscrivant globalement dans la continuité des constatations du rapport précédent, le commerce visé par toutes les enquêtes relatives à des mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée était bien plus faible (76,4 milliards de dollars EU) que le commerce visé par des mesures de facilitation des échanges et légèrement plus faible que le commerce visé par des mesures restrictives concernant les importations.

3.2 Mesures correctives commerciales

3.19. Cette section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours des périodes allant de juillet 2014 à juin 2015 ("première période"), de juillet 2015 à juin 2016 ("deuxième période") et de juillet 2016 à juin 2017 ("période actuelle").²⁷ Concernant l'antidumping, les données pour la période actuelle indiquent une forte augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes. Le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs, en revanche, est resté stable au cours des trois périodes examinées. Le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes a diminué. Le nombre total d'enquêtes ouvertes pour ces deux derniers types de mesures correctives commerciales a été beaucoup plus faible que le nombre d'enquêtes antidumping.

Mesures antidumping²⁸

3.20. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a légèrement augmenté au cours de la deuxième période (13%), s'établissant à 268 contre 238 pendant la première période, et atteignant 290 au cours de la période actuelle (tableau 3.4). Le tableau ci-dessous indique les Membres qui ont ouvert des enquêtes antidumping.

²⁷ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres. La présente section ne remet aucunement en question le droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales.

²⁸ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées en s'appuyant sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

Tableau 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping

Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Afrique du Sud ^a	1	0	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman, Qatar ^b	0	1	1
Argentine	6	8	21
Australie	14	18	18
Brésil	18	15	12
Canada	12	4	19
Chili	1	1	2
Chine	6	10	12
Colombie	7	1	3
Corée, République de	3	3	7
Costa Rica	0	2	0
Égypte	10	4	13
El Salvador	0	0	1
États-Unis	21	51	47
Fédération de Russie ^c	5	0	2
Inde	37	66	55
Indonésie	16	2	7
Israël	0	1	4
Japon	2	0	3
Malaisie	13	3	4
Maroc	2	4	1
Mexique	17	5	6
Pakistan	3	22	13
Paraguay	0	0	1
Pérou	1	0	1
Philippines	0	1	0
République dominicaine	0	1	0
Taipei chinois	0	8	0
Thaïlande	1	13	3
Trinité-et-Tobago	1	0	0
Turquie	22	8	19
Ukraine	3	2	2
Union européenne	15	12	12
Uruguay	1	0	0
Viet Nam	0	2	1
Total	238	268	290

a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.

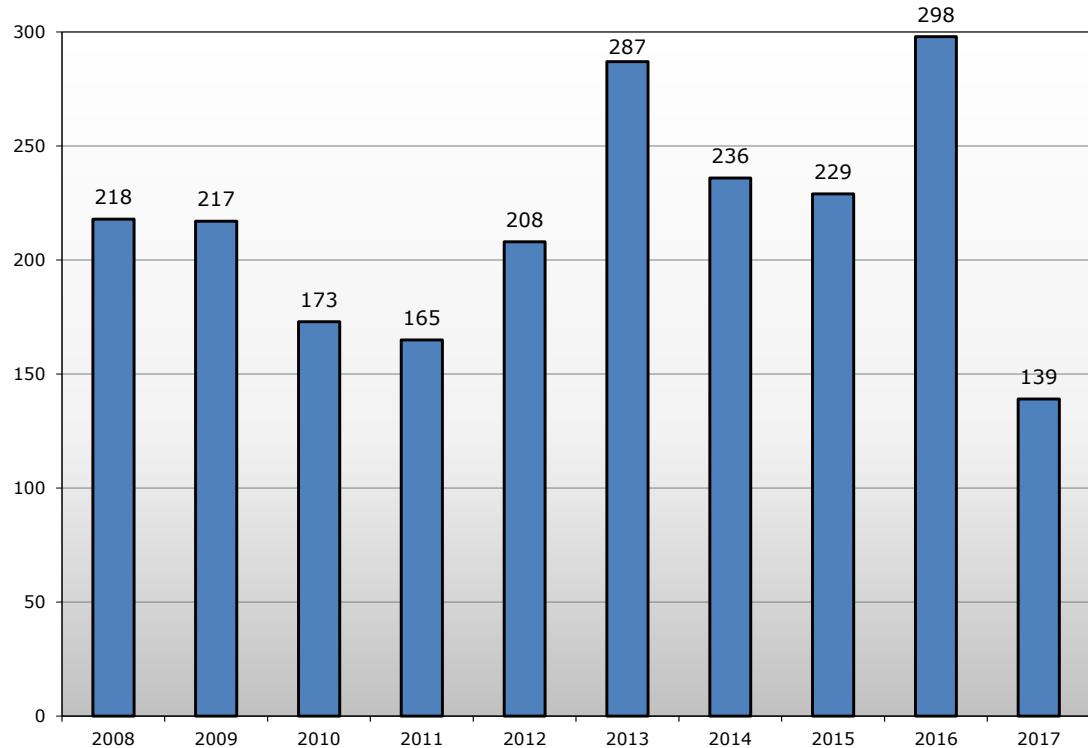
c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.21. Le graphique 3.3 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a atteint 298. Il s'agit du nombre d'ouvertures d'enquêtes le plus élevé depuis le début de l'exercice de suivi, même s'il reste inférieur aux 311 ouvertures enregistrées en 2002 et au record absolu de 372 atteint en 2001. Les chiffres provisoires pour le premier semestre de 2017 laissent entrevoir une tendance à la baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping sur l'ensemble de l'année.

3.22. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, l'augmentation du nombre d'ouvertures est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 557 mesures antidumping ont été imposées (tableau 3.5). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

3.23. Le graphique 3.4 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

Graphique 3.3 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping^a

a Les données pour 2017 concernent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.5 Nombre de mesures antidumping imposées

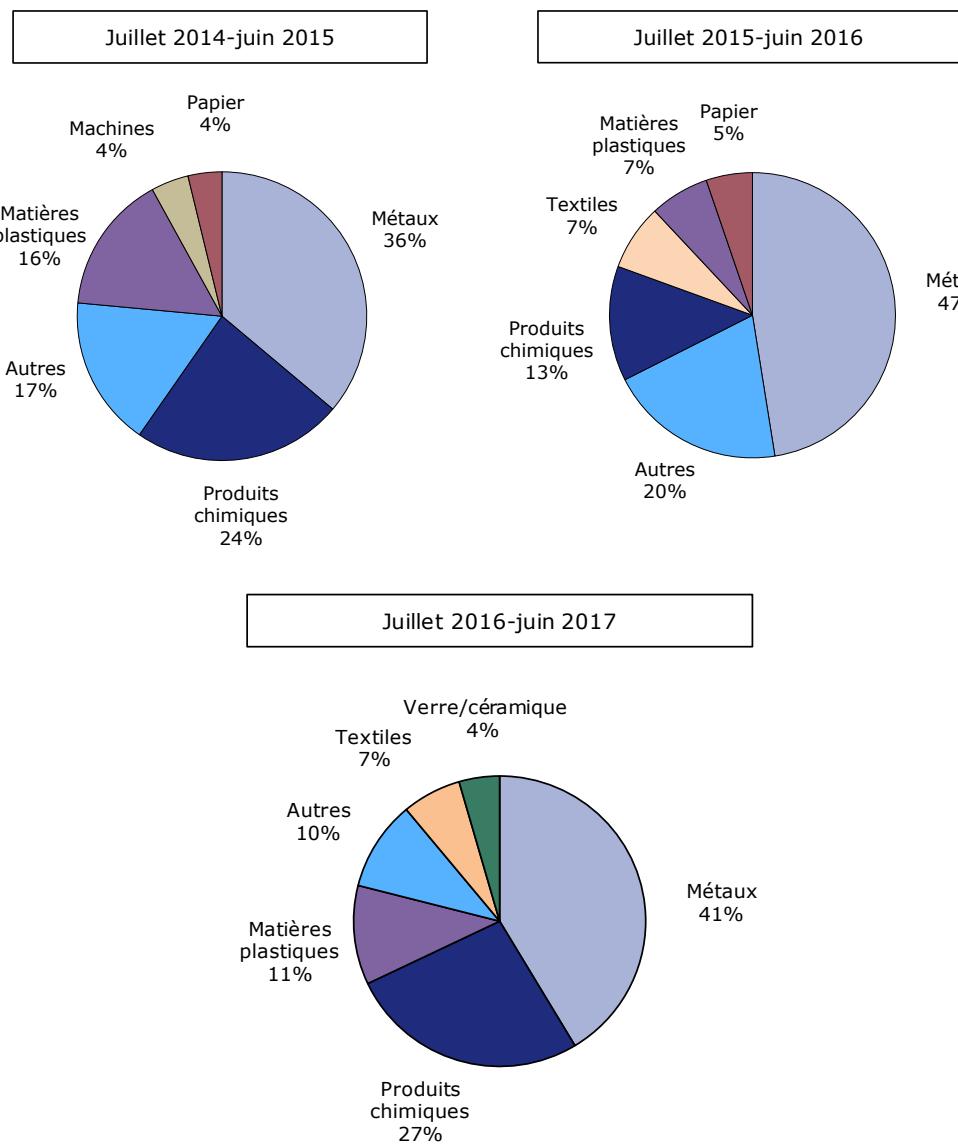
Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Afrique du Sud ^a	3	2	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman, Qatar ^b	0	0	1
Argentine	14	4	2
Australie	16	8	11
Brésil	50	9	14
Canada	12	2	12
Chili	0	0	2
Chine	2	8	10
Colombie	2	2	0
Corée, République de	5	4	2
Costa Rica	0	0	1
Égypte	0	2	4
États-Unis	23	19	49
Fédération de Russie ^c	2	6	1
Inde	32	38	41
Indonésie	3	3	2
Israël	0	0	1
Japon	1	0	2
Malaisie	5	5	0
Maroc	4	1	0
Mexique	6	14	7
Pakistan	0	3	4
Pérou	1	0	1
Philippines	1	0	0
République dominicaine	1	0	1
Taipei chinois	0	0	8
Thaïlande	0	1	9
Trinité-et-Tobago	0	1	0

Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Turquie	8	8	7
Ukraine	2	1	3
Union européenne	1	10	11
Viet Nam	4	0	2
Total	198	151	208

- a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.
- b Les mesures sont imposées au niveau du Conseil de coopération du Golfe.
- c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.24. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 36% pendant la première période, 47% pendant la deuxième période et 41% pendant la période actuelle. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 86 ouvertures d'enquêtes, dont 94% concernaient des ouvrages en acier (produits relevant des

chapitres 72 et 73 du SH). Sur l'ensemble des trois périodes, plus de la moitié des 333 nouvelles enquêtes concernant des métaux ont été ouvertes par les États-Unis (73), l'Australie (39), l'Union européenne (29), le Canada (25) et le Mexique (21). S'agissant de la période actuelle, on observe une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes relatives à des ouvrages en métaux, avec 16 enquêtes ouvertes par l'Australie, 12 par le Canada, 11 par l'Union européenne, 9 par l'Egypte et 7 par le Brésil. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les 3 périodes considérées visaient des produits en provenance de la Chine (88 enquêtes, dont 79 visaient des ouvrages en acier), de la République de Corée (35 enquêtes, dont 34 visaient l'acier), de l'Inde (20 enquêtes, dont 19 visaient l'acier) et du Viet Nam (17 enquêtes, dont 15 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 5 ouvrages en acier ont fait l'objet de 78 enquêtes.

3.25. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, soit 24% pour la première période, 13% pour la deuxième période et 27% pour la période actuelle. L'Inde a ouvert 72 des 169 enquêtes visant des produits dans ce secteur durant les 3 périodes, devant la Chine (12) et le Pakistan (11). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de la Chine (35), de la République de Corée (20), du Taipei chinois (9) et des États-Unis (9). Comme pour le secteur des métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de différents pays: 90 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 18 produits.

3.26. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au troisième rang pour les trois périodes examinées, avec 16% du nombre total d'enquêtes ouvertes durant la première période, 7% durant la deuxième et 11% durant la période actuelle. Près de la moitié des 87 enquêtes concernant ces produits ont été ouvertes par le Brésil, l'Inde et les États-Unis (13 enquêtes chacun). La Chine a été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (21), devant la Thaïlande (9), la République de Corée (8) et l'Inde (8).

3.27. En ce qui concerne les pays visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 42 Membres exportateurs ont été visés durant la première période, 43 durant la deuxième et 50 durant la période actuelle. La Chine est restée, dans une certaine mesure, le Membre le plus fréquemment visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes, 28% du nombre total d'enquêtes concernant des produits chinois. La République de Corée a été le deuxième Membre le plus fréquemment visé pendant les trois périodes, avec 9% du total des enquêtes ouvertes, suivie par l'Inde avec 5%.

Mesures compensatoires

3.28. Comme l'indique le tableau 3.6, à l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs est resté globalement stable au cours des trois périodes considérées. Pendant ces trois périodes, 91% des enquêtes en matière de droits compensateurs ont été menées parallèlement à une enquête antidumping.

3.29. Parmi les 14 Membres qui ont ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs pendant les 3 périodes examinées, les États-Unis sont celui qui en a ouvert le plus (60), avec 54% des ouvertures. Le Canada arrive en deuxième position, avec 17% du total, suivi par l'Australie, avec 9%. Les enquêtes restantes ont été ouvertes par onze pays différents.

3.30. Le graphique 3.5, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une fluctuation en 2012. Le nombre d'enquêtes ouvertes en 2014 (45) dépasse le nombre record de 41 ouvertures d'enquêtes enregistré en 1999.²⁹ Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs enregistré entre janvier et juin 2017 laisse entrevoir la possibilité d'une augmentation des enquêtes en 2017.

²⁹ Rapport du Directeur général à l'OEPC sur la crise financière et économique et sur les faits nouveaux relatifs au commerce, 26 mars 2009, page 19.

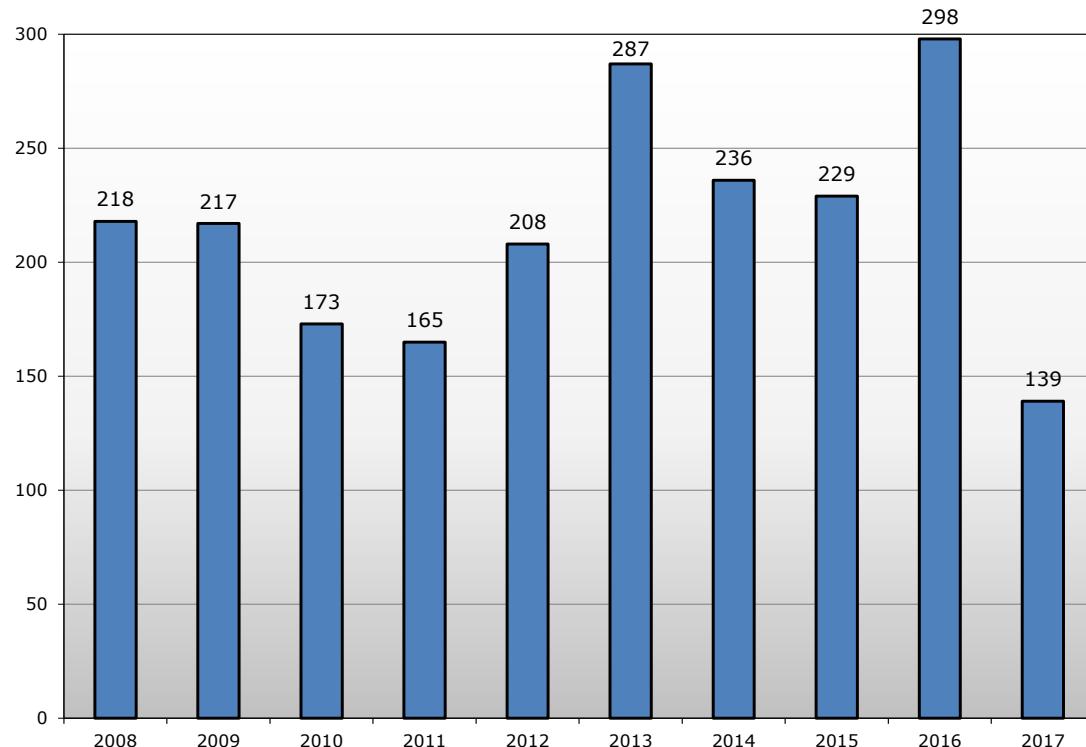
Tableau 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Australie	0	5	5
Brésil	1	0	1
Canada	11	2	6
Chine	0	1	1
Égypte	5	0	2
États-Unis	17	24	19
Fédération de Russie ^a	1	0	0
Inde	0	1	0
Nouvelle-Zélande	0	0	1
Pakistan	0	1	0
Pérou	1	0	1
Turquie	1	0	0
Ukraine	1	0	0
Union européenne	2	2	0
Total	40	36	36

a Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres collectivement.

Note: Le nombre d'ouvertures d'enquêtes est calculé sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.5 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs^a

a Les données pour 2017 concernent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

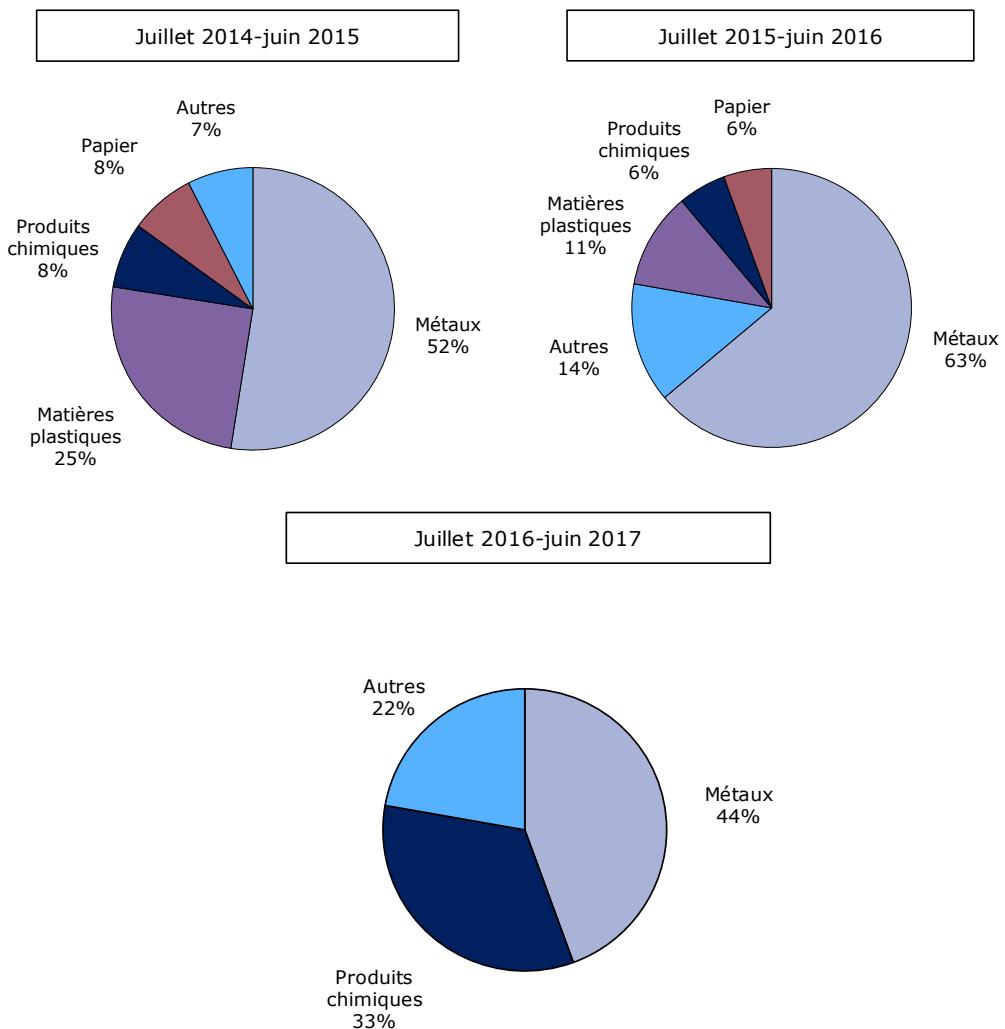
3.31. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 61 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.7), et ce nombre a presque doublé entre la première période et la période actuelle. Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

Tableau 3.7 Nombre de mesures compensatoires imposées

Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Australie	2	0	3
Brésil	0	1	0
Canada	1	2	2
Chine	0	0	1
États-Unis	9	11	21
Inde	0	1	0
Mexique	1	0	0
Pérou	0	1	0
Ukraine	0	1	0
Union européenne	2	1	1
Total	15	18	28

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.32. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.6 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, représentant respectivement 52%, 63% et 44% des ouvertures d'enquêtes. Sur l'ensemble des 3 périodes, 60 des 112 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux, et 56 d'entre elles visaient les produits en acier. Les États-Unis ont ouvert 28 de ces 56 enquêtes. Cinq des 13 enquêtes visant l'acier ouvertes durant la période actuelle concernaient des produits chinois.

Graphique 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.33. Pendant les trois périodes examinées, les produits chimiques étaient la deuxième catégorie de produits la plus visée, avec 17 ouvertures d'enquêtes, suivis de près par les matières plastiques, avec 14 enquêtes ouvertes.

3.34. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 18 Membres exportateurs ont été visés pendant la première période, 10 pendant la deuxième et 15 pendant la période actuelle. La Chine a été le Membre le plus visé par les enquêtes, faisant l'objet de 34% de l'ensemble des enquêtes au cours de ces trois périodes. Arrivaient ensuite l'Inde, visée par 14% des enquêtes, suivie de la Turquie, visée par 7% des enquêtes.

Réexamens à l'extinction

3.35. La présente section examine l'effet que la crise financière mondiale a pu avoir sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires en analysant dans quelle proportion les mesures imposées à la suite de cette crise ont été prorogées ou ont expiré (ou ont été levées d'une autre manière), ce qui peut laisser penser que la crise financière a été un facteur contribuant à l'imposition des mesures. On examine donc ici les mesures imposées à la suite des enquêtes ouvertes en 2008, avant la crise financière, ainsi qu'en 2009 et en 2010, lorsque les effets de cette crise se sont pleinement fait sentir.³⁰

3.36. Les Accords pertinents de l'OMC prévoient que les mesures antidumping et les mesures compensatoires peuvent rester en vigueur le temps nécessaire pour contrebalancer le dommage causé par les importations faisant l'objet d'un dumping ou subventionnées. En outre, ces mesures doivent expirer au plus tard cinq ans après la date à laquelle elles ont été imposées, à moins qu'il soit déterminé, au cours d'un réexamen, qu'il est probable que le dumping ou le subventionnement et le dommage subsisteront ou se reproduiront si la mesure est supprimée. Dans ce cas, la mesure peut être prorogée pour une durée maximale de cinq ans. Ce processus de réexamen est souvent appelé réexamen à l'extinction. Les autorités chargées de l'enquête sollicitent généralement les demandes de réexamen à l'extinction avant l'expiration de la mesure; en l'absence de réexamen, elles laissent la mesure expirer.

3.37. Au 30 juin 2017, les mesures imposées à la suite d'enquêtes ouvertes pendant la période 2008-2010 en étaient à divers stades de leur durée de vie. Certaines étaient encore dans la période d'imposition initiale de cinq ans et d'autres étaient en cours de réexamen³¹, avaient été prorogées ou avaient expiré.

3.38. Le graphique 3.7 montre le statut, au 30 juin 2017, des mesures antidumping et des mesures compensatoires prises à la suite des enquêtes ouvertes en 2008, 2009 et 2010 par les Membres de l'OMC.

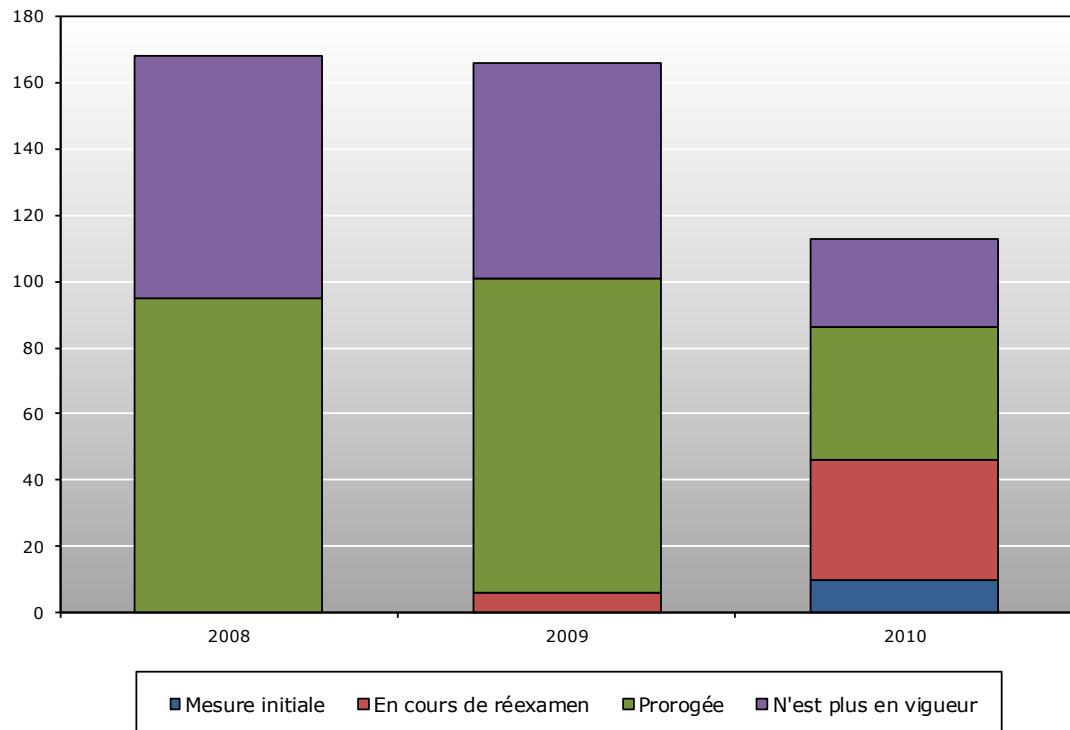
3.39. Les 168 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2008 par des Membres de l'OMC ont maintenant fait l'objet d'une action devant aboutir à leur expiration (réexamen à l'extinction ou suppression), tout comme les 166 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2009. Seules 10 des 113 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2010 n'ont pas encore fait l'objet d'une telle action.

3.40. Le tableau 3.8 montre la proportion des mesures arrivant à expiration pour lesquelles un réexamen à l'extinction a été effectué. Les mesures qui n'ont pas été réexamines expirent automatiquement. S'agissant des mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2009 ("mesures de 2009"), 72% ont fait l'objet d'un réexamen, proportion supérieure aux 64% constatés pour 2008 ("mesures de 2008"), bien qu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer si cette différence est importante.

³⁰ Étant donné les prescriptions applicables aux demandes d'ouverture d'enquête antidumping et d'enquête en matière de droits compensateurs, on suppose que les enquêtes ouvertes en réponse à la crise financière ne l'ont pas été avant janvier 2009.

³¹ Le réexamen à l'extinction doit être engagé avant la date d'expiration de la mesure, mais la mesure peut rester en vigueur après cette date en attendant le résultat du réexamen.

Graphique 3.7 Statut des mesures prises à la suite des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 2008, 2009 et 2010



Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.8 Proportion de mesures arrivant à expiration qui ont fait l'objet d'un réexamen à l'extinction

Mesures arrivant à expiration	Enquête ouverte en		
	2008	2009	2010 ^a
Pas de réexamen	36%	28%	22%
Réexamen	64%	72%	78%

a À ce jour, seules 80 mesures prises à la suite d'enquêtes ouvertes en 2010 ont fait l'objet d'un réexamen.

Note: Sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.41. Au 30 juin 2017, 107 réexamens à l'extinction avaient été effectués pour les mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2008, 114 pour les mesures de 2009 et 44 pour les mesures de 2010 (tableau 3.9). Les renseignements disponibles donnent à penser que le dumping/subventionnement et le dommage subsisteraient ou se reproduiraient si la mesure expirait, et, par conséquent, que 89% des mesures de 2008 et 83% des mesures de 2009 ont été prorogées; la crise financière n'a donc entraîné aucun changement important. Les données préliminaires pour 2010 semblent indiquer que cette tendance se poursuit globalement. En d'autres termes, sur la base des données actuellement disponibles, on ne discerne aucun changement coïncidant avec la crise financière en ce qui concerne les cas de prorogation par rapport aux cas d'expiration.

Tableau 3.9 Résultats des réexamens effectués (sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte)

	Enquête ouverte en		
	2008	2009	2010
Nombre de réexamens effectués	107	114	44
Prorogation de la mesure	89%	83%	91%
Expiration de la mesure	11%	17%	9%

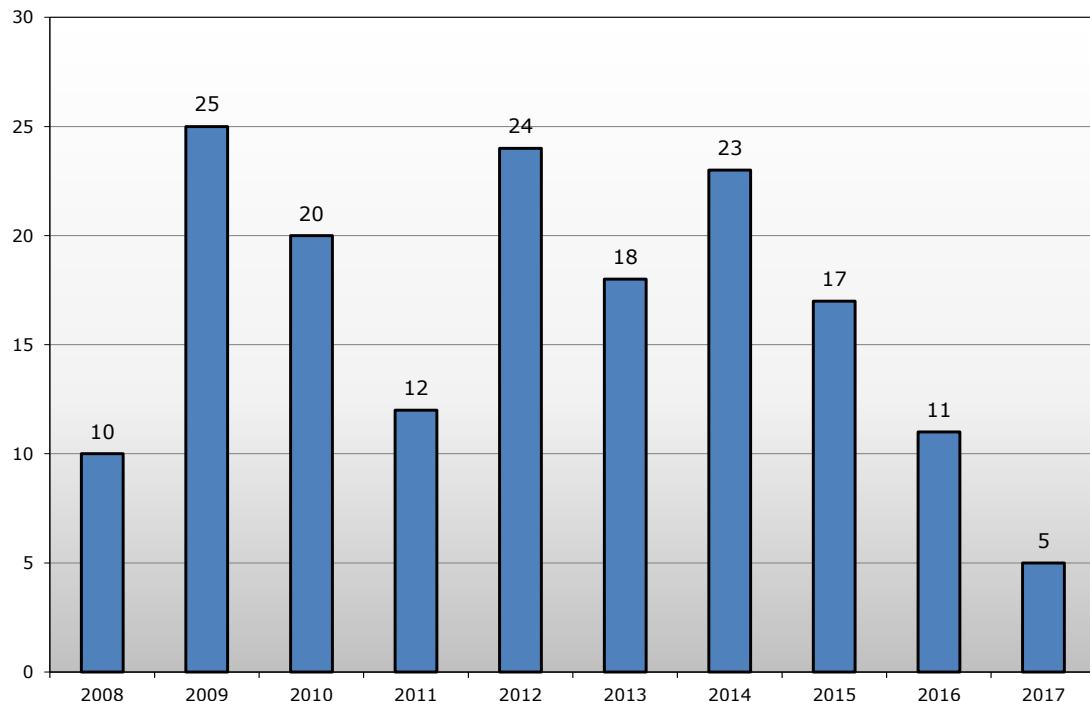
Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de sauvegarde

3.42. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires imposées sur des produits de toutes provenances (c'est-à-dire de tous les pays exportateurs), pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave.³² C'est pourquoi les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, et elles ne sont donc pas directement comparables.

3.43. Le graphique 3.8 présente l'évolution récente des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes. Des chiffres exceptionnellement élevés en ce qui concerne les enquêtes en matière de sauvegardes ont été enregistrés en 1995 (25), 2000 (25), 2002 (34), 2009 (25), 2012 (24) et 2014 (23). Depuis 2014, les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes diminuent. Le chiffre pour janvier à juin 2017 semble également indiquer une baisse légère pour 2017. Cette tendance a aussi été confirmée par le nombre d'enquêtes ouvertes pendant le cycle juillet-juin au cours des trois périodes récentes (tableau 3.10).

Graphique 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegarde^a



a Les données pour 2017 proviennent des notifications des Membres pour la période allant de janvier à juin.

Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement la date d'entrée en vigueur de la mesure. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

³² À l'exception du traitement spécial et différencié tel qu'accordé à certains pays en développement en vertu de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes

(Nombre de nouvelles enquêtes)

Membre notifiant	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
Afrique du Sud ^a	0	1	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman, Qatar ^b	0	1	1
Chili	0	4	0
Chine	0	0	1
Égypte	3	1	0
Équateur	1	0	0
États-Unis	0	0	2
Inde	1	3	0
Indonésie	0	1	0
Jordanie	1	0	1
Malaisie	1	3	0
Maroc	1	0	0
Thaïlande	0	1	0
Tunisie	2	1	0
Turquie	3	0	2
Ukraine	0	1	0
Viet Nam	0	2	2
Zambie	0	1	0
Total	13	20	10

a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.44. La diminution du nombre d'enquêtes ouvertes est principalement due au fait que les Membres qui avaient souvent recours auparavant aux mesures de sauvegarde prennent à présent moins de mesures de ce type. L'Inde, qui est le pays ayant ouvert le plus d'enquêtes en 2014 et en 2015, n'en a ouverte qu'une en 2016, et aucune pendant la période allant de janvier à juin 2017. Le Chili, l'Égypte et l'Indonésie, qui étaient les pays ayant ouvert le plus d'enquêtes après l'Inde en 2014 et 2015, n'en ont pas ouverte en 2016 ni pendant la période allant de janvier à juin 2017. Les États-Unis et la Chine ont ouvert des enquêtes en matière de sauvegardes récemment, ce qu'aucun des deux n'avait fait depuis 2001 (États-Unis) et 2002 (Chine).

Tableau 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, par utilisateur principal

Membre notifiant	2014	2015	2016	2017 (janvier-juin)
Chili	0	4	0	0
Égypte	2	2	0	0
Inde	7	2	1	0
Indonésie	3	1	0	0
Tous les autres pays	11	8	10	5
TOTAL	23	17	11	5

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. En revanche, les chiffres relatifs à l'imposition de mesures donnent un tout autre éclairage. En les projetant sur une base annuelle, les chiffres pour janvier à juin 2017 correspondent à 16 impositions, soit près de 3 fois plus qu'en 2016 (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Mesures de sauvegarde imposées, par année civile

Année	Nombre	Année	Nombre
2006	7	2012	6
2007	5	2013	8
2008	6	2014	12
2009	10	2015	12
2010	4	2016	6
2011	11	2017 ^a	8

a Les données pour 2017 proviennent des notifications des Membres pour la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.46. Les chiffres pour le cycle juillet-juin montrent également que l'imposition de mesures a presque doublé par rapport au cycle précédent (tableau 3.13).

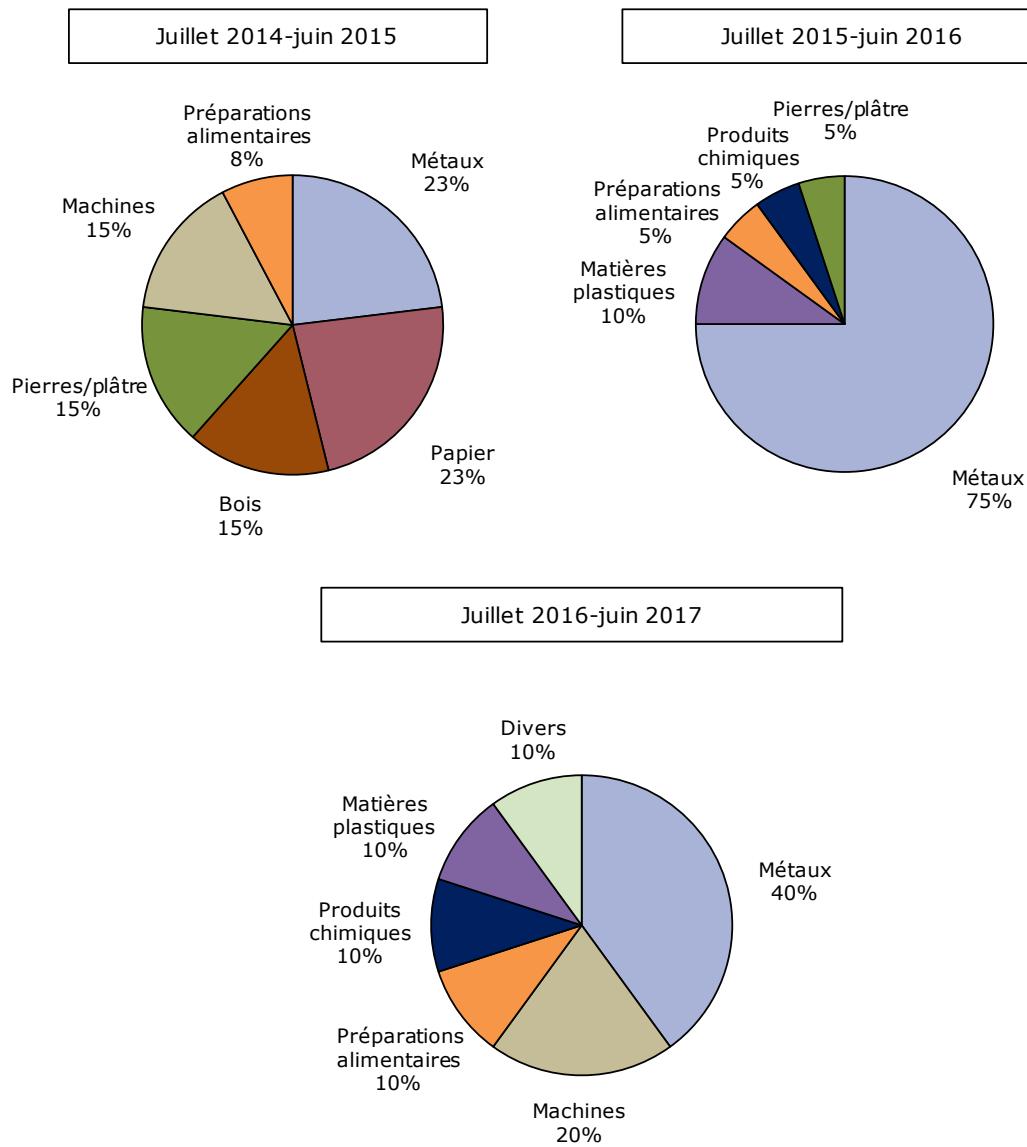
Tableau 3.13 Mesures de sauvegarde imposées (cycle juillet-juin)

Mesures imposées	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017
	16	6	11

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.47. Le graphique 3.9 indique les produits visés par ces enquêtes. La part des enquêtes visant les ouvrages en métaux (en premier lieu les produits en acier) a plus que triplé entre la première et la deuxième période, pour être ensuite pratiquement divisée par deux pendant la période actuelle par rapport à la période juillet 2016-juin 2017.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)³³

3.48. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes³⁴, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.49. Entre octobre 2016 et septembre 2017³⁵, 1 378 notifications SPS (notifications périodiques et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées³⁶ à l'OMC, ce qui représente une légère diminution du nombre total de mesures notifiées par rapport à la période précédente (qui allait du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016). Les notifications présentées par des pays en développement Membres ont représenté 65% du total. L'année précédente, le nombre total de notifications était un peu plus élevé et la proportion des mesures notifiées par des pays en développement Membres était légèrement inférieure: au total, entre octobre 2015 et septembre 2016, 1 395 notifications (notifications périodiques et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées, dont 63% par des pays en développement Membres.

3.50. Entre octobre 2016 et septembre 2017, les Membres de l'OMC ont présenté 1 134 notifications SPS périodiques (y compris les addenda), dont 60% provenaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période précédente (2015-2016), le nombre total de notifications périodiques a diminué de 13% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a diminué de 15%.

3.51. Par rapport à la période précédente, le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) a considérablement augmenté (graphique 3.10). La proportion de notifications présentées par des pays en développement Membres dans l'ensemble des notifications de ce type a légèrement augmenté, puisqu'elle s'élève à 90%, contre 87% au cours de la période précédente. Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres. Cela pourrait être dû au fait que les systèmes de réglementation SPS de ces pays ne sont peut-être pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ils ont davantage tendance à introduire de nouvelles mesures de réglementation ou à modifier celles qui existent.

3.52. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela rend ces mesures beaucoup plus transparentes. Sur les 835 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées entre octobre 2016 et septembre 2017, 404 (soit environ 48% du total) indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.11). Sur ce nombre, environ 81% (327 notifications au total) indiquaient que la mesure proposée était conforme à la norme internationale existante.

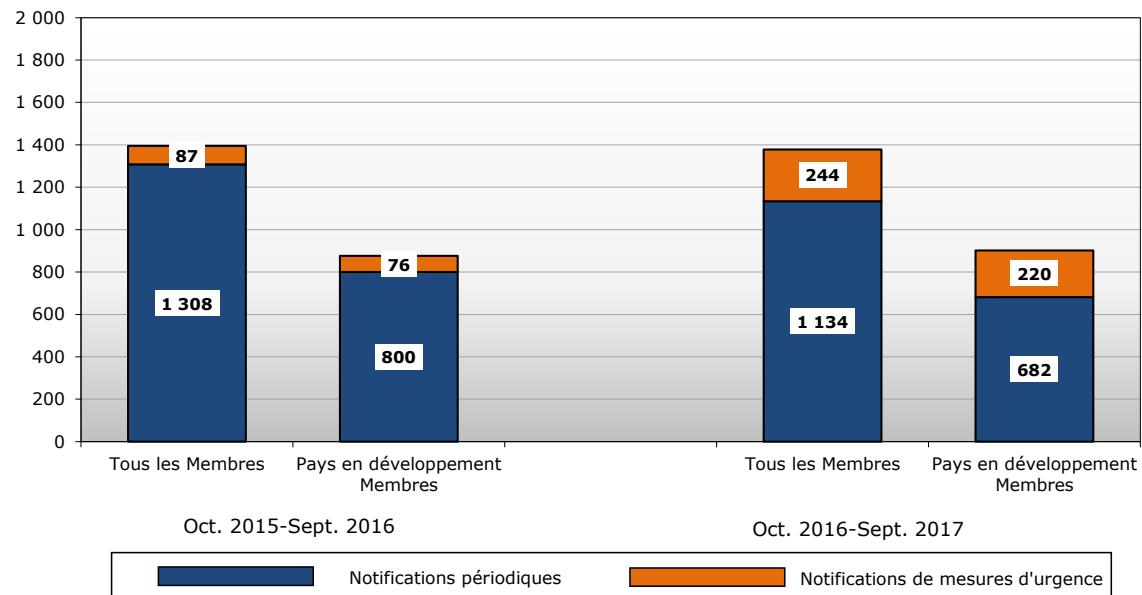
³³ La présente section contient des renseignements issus du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsimis.wto.org>). Elle a été établie à partir des notifications présentées à l'OMC pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017. Les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) sont soulevés uniquement au cours des réunions du Comité SPS. Les renseignements contenus dans la présente section résument les PCS soulevés aux réunions d'octobre 2016, de mars 2017 et de juillet 2017.

³⁴ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 (G/SPS/7/Rev.3), il est recommandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

³⁵ Pour la section sur les mesures SPS, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

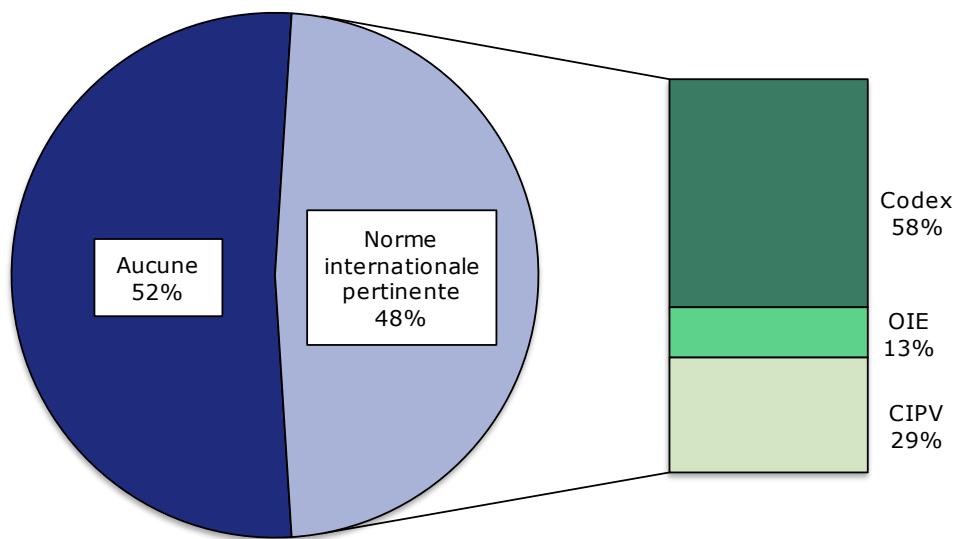
³⁶ Aux fins du présent rapport, la présentation des notifications s'entend de leur date de distribution.

Graphique 3.10 Nombre de notifications SPS (y compris les addenda)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.11 Notifications SPS périodiques et normes internationales (à l'exclusion des addenda)

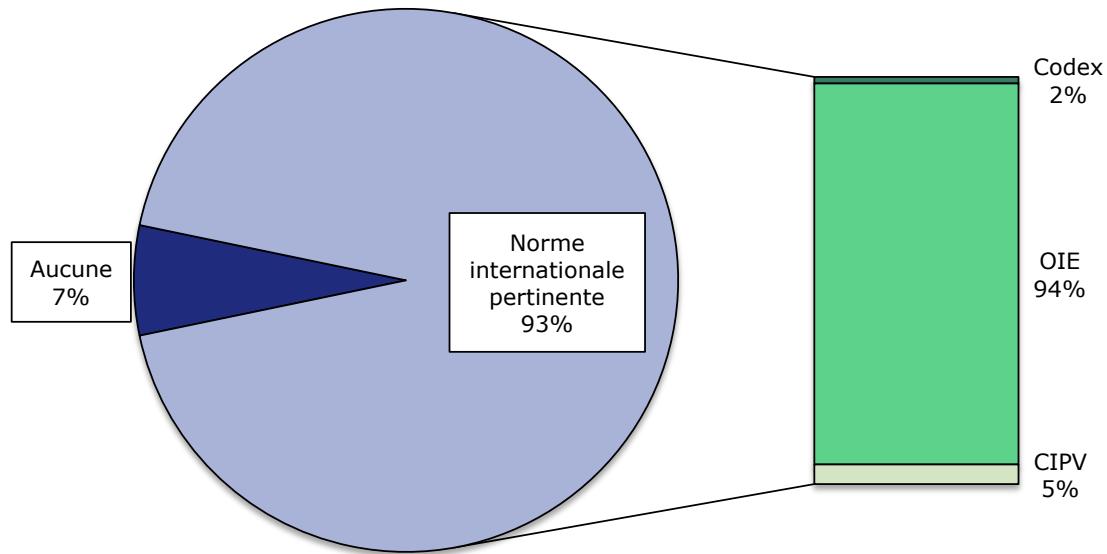


Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 93% des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda), soit 186 sur 201, présentées entre octobre 2016 et septembre 2017 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.12). Sur ce nombre, toutes sauf une indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.12 Notifications de mesures SPS d'urgence et normes internationales (à l'exclusion des addenda)



Note: Codex, OIE et CIPV.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. La majorité des 835 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la préservation des végétaux.³⁷ Les notifications restantes concernaient la santé des animaux, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et/ou la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. Il convient de noter que les notifications périodiques peuvent indiquer plusieurs objectifs.

3.55. La majorité des 201 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) notifiées au cours de la même période concernaient la santé des animaux; les autres mesures concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et/ou la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.56. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou d'une mesure notifiée lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Au cours des réunions tenues par le Comité en octobre 2016, mars 2017 et juillet 2017, 15 nouveaux PCS ont été soulevés, dont 6 étaient liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 5 à la préservation des végétaux, 2 à la santé des animaux et 2 à d'autres questions (tableau 3.14).

3.57. Les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS offrent aux délégations, qui comptent souvent parmi leurs membres des experts en poste dans les capitales, des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Trois PCS inclus dans le projet d'ordre du jour ont été retirés à l'issue de consultations bilatérales. Il s'agissait d'un problème soulevé par le Mexique au sujet des restrictions à l'importation de miel appliquées par le Royaume d'Arabie saoudite (octobre 2016), d'un problème soulevé par le Sénégal concernant les prescriptions de l'Inde en matière de fumigation des noix de cajou³⁸ (mars 2017) et d'un problème soulevé par le Japon à propos des restrictions à l'importation de produits végétaux appliquées par

³⁷ L'objectif d'une mesure SPS relève d'un ou de plusieurs des domaines suivants: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires, ii) santé des animaux, iii) préservation des végétaux, iv) protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux et v) protection du territoire contre les autres dommages causés par des parasites. Les Membres sont tenus d'indiquer l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une même mesure.

³⁸ Ce problème a été soulevé pour la première fois à la réunion de juillet 2017.

la Thaïlande (mars 2017). En outre, pendant la période considérée, un PCS a été déclaré partiellement résolu au titre du point pertinent de l'ordre du jour.³⁹ Depuis 1995, 35% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité ont été déclarés résolus.

Tableau 3.14 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés en octobre 2016, mars 2017 ou juillet 2017

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé le	Objectif principal
412	Limites maximales de résidus (LMR) de l'Union européenne pour le bitertanol, le tébufenpyrad et le chlormequat (G/SPS/N/EU/168)	Union européenne	Inde		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
413	Restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits	Guatemala	Mexique		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
414	Mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires imposées par l'Indonésie affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale	Indonésie	Philippines		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
415	Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis	États-Unis	Chine	Chili	27/10/2016	Autre
416	Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais	Chine	Indonésie		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
417	Prescriptions de l'Inde en matière d'importation de bois de teck	Inde	Panama	Équateur	27/10/2016	Préservation des végétaux
418	Suspension des importations d'arachides décidée par le Viet Nam	Viet Nam	Sénégal		22/03/2017	Préservation des végétaux
419	LMR pour le chlorpyrifos appliquées par les États-Unis	États-Unis	Israël	Équateur	22/03/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
420	Non-reconnaissance par l'Union européenne de la régionalisation liée à l'influenza aviaire	Union européenne	Fédération de Russie		22/03/2017	Santé des animaux
421	Restrictions à l'importation de graines de papayer appliquées par la Thaïlande	Thaïlande	Taipei chinois		22/03/2017	Préservation des végétaux
422	Mesures du Brésil concernant les bananes	Brésil	Équateur		13/07/2017	Préservation des végétaux

³⁹ Il s'agissait du PCS n° 399.

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé le	Objectif principal
423	Guide du Conseil de coopération du Golfe (CCG) pour le contrôle des aliments importés	Membres du CCG	États-Unis	Brésil	13/07/2017	Autre
424	Mesures de l'Arabie saoudite concernant les crevettes	Arabie saoudite, Royaume d'	Équateur		13/07/2017	Santé des animaux
425	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin	Fédération de Russie	Monténégro	Moldova, République de	13/07/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
426	Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou	Inde	Sénégal	Burkina Faso; Kenya; Madagascar; Nigéria; Togo	13/07/2017	Préservation des végétaux

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Dix-neuf PCS soulevés précédemment ont été examinés aux réunions du Comité SPS d'octobre 2016, de mars 2017 ou de juillet 2017 (dont près de la moitié – neuf PCS – au cours des trois réunions).⁴⁰ Parmi ces PCS, 6 étaient des problèmes persistants déjà examinés au moins 7 fois et 2 en particulier ont été examinés au moins 20 fois (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Problèmes commerciaux spécifiques dans le domaine SPS soulevés précédemment, qui ont été examinés en octobre 2016, mars 2017 ou juillet 2017

PCS	Titre du document	Membres soulevant le problème	Membres appliquant la mesure	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé ultérieurement
184	Manque de transparence s'agissant de certaines mesures SPS	États-Unis	Chine		01/03/2004	2 fois
193*	Restrictions générales à l'importation en rapport avec l'ESB	États-Unis; Union européenne	Certains Membres	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004	30 fois
238	Application et modification du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments	Colombie; Équateur; Pérou	Union européenne	Argentine; Bénin; Bolivie, État plurinational de; Brésil; Chili; Chine; Costa Rica; Cuba; El Salvador; Guatemala; Honduras; Inde; Indonésie; Mexique; Nicaragua; Paraguay; Philippines, République dominicaine; Uruguay; Venezuela, République bolivarienne du	01/03/2006	23 fois
289	Mesures visant les poissons-chats	Chine; Viet Nam	États-Unis	Thaïlande	28/10/2009	9 fois
344*	Mesures visant les crevettes	Équateur	Brésil		18/10/2012	5 fois
354*	Restrictions à l'importation à la suite de l'accident de la centrale nucléaire japonaise	Japon	Chine		27/06/2013	11 fois

⁴⁰ Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) dans le tableau 3.15 sont les neuf PCS qui ont été soulevés aux trois réunions.

PCS	Titre du document	Membres soulevant le problème	Membres appliquant la mesure	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé ultérieurement
382*	Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens	Argentine; Chine; États-Unis d'Amérique	Union européenne	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; Égypte; Équateur; Gambie; Guatemala; Guinée; Inde; Indonésie; Israël; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo, Uruguay; Viet Nam; Zambie	25/03/2014	8 fois
387*	Restrictions à l'importation appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident à la centrale nucléaire	Japon	Taipei chinois		26/03/2015	7 fois
390*	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie	Union européenne	Fédération de Russie		15/07/2015	6 fois
392*	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Union européenne	Chine		15/07/2015	6 fois
393*	Restrictions à l'importation appliquées par la République de Corée en raison de la peste porcine africaine	Union européenne	Corée, République de		15/07/2015	6 fois
394	Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica	Guatemala; Mexique	Costa Rica	Afrique du Sud; États-Unis; Ghana; Venezuela, République bolivarienne du	15/07/2015	5 fois
395*	Proposition de la Chine visant à modifier le règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés	États-Unis; Paraguay	Chine		15/07/2015	6 fois

PCS	Titre du document	Membres soulevant le problème	Membres appliquant la mesure	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé ultérieurement
396	Proposition de l'UE visant à modifier le Règlement (CE) n° 1829/2003 de façon à permettre aux États membres de l'Union de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés	Argentine; États-Unis; Paraguay	Union européenne	Brésil; Canada; Uruguay	15/07/2015	2 fois
397	Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva	Chili; Nouvelle-Zélande	Inde	États-Unis; Union européenne	14/10/2015	3 fois
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	États-Unis; Union européenne	Chine		16/03/2016	3 fois
411	Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie	Union européenne	Fédération de Russie		30/06/2016	3 fois
415	Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis	Chine	États-Unis	Chili	27/10/2016	1 fois
416	Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais	Indonésie	Chine		27/10/2016	1 fois

Note: Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) sont ceux qui ont été soulevés aux trois réunions du Comité SPS.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Une analyse des réunions du Comité SPS d'octobre 2016, de mars 2017 et de juillet 2017 montre que 40% de l'ensemble des PCS soulevés pour la première fois concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 33% la préservation des végétaux, 13% la santé des animaux et 13% d'autres questions.⁴¹ S'agissant des PCS soulevés à nouveau pendant la période considérée, 47% concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 26% la santé des animaux, 21% d'autres questions⁴² et 5% la préservation des végétaux. Sur le nombre total de PCS soulevés ou examinés pendant la période considérée, 44% concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 21% la santé des animaux, 18% la préservation des végétaux et 18% d'autres questions.

⁴¹ En particulier les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation.

⁴² En particulier les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation, et la transparence.

Encadré 3.2 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut être extrêmement difficile, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association des prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et d'outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements: les Systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS IMS/TBT IMS) et le système ePing.

Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qu'ils envisagent de prendre si celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le commerce international. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications de ce type.

Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges:

- le système SPS IMS (www.spsims.wto.org),
- le système TBT IMS ([www.tbtims.wto.org](http://tbtims.wto.org)) et
- le système ePing ([www.epingalert.org](http://epingalert.org)).

Les systèmes SPS IMS et TBT IMS sont des plates-formes permettant, entre autres, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent.

Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation, une disposition qui est encore à l'état de projet. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)⁴³

3.60. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.⁴⁴ Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures inutilement restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.⁴⁵

3.61. Entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017 (la "période considérée"), les Membres de l'OMC ont présenté 1 608 nouvelles notifications périodiques de mesures OTC⁴⁶, soit légèrement moins que les 1 738 réglementations notifiées au cours de la période de 12 mois précédente. Les pays en développement Membres (y compris la CEI et les PMA Membres) sont à l'origine d'environ 77% des nouvelles notifications périodiques présentées pendant la période considérée, une proportion équivalente à celle enregistrée pour la période précédente (environ 80%). Les pays en

⁴³ Pour la section sur les OTC, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

⁴⁴ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité); ils doivent seulement notifier les mesures qui peuvent avoir un *effet notable sur le commerce* d'autres Membres et qui *ne sont pas conformes* à une norme internationale pertinente (dans le cas des règlements techniques) ou à des guides ou recommandations pertinents émanant d'organismes internationaux à activité normative (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures".

⁴⁵ Les obligations découlant de l'Accord OTC sont aussi soumises à 25 dispositions distinctes relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités aux pays en développement Membres, notamment aux PMA Membres. L'Accord OTC contient plus de dispositions relatives au TSD que les autres Accords de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994.

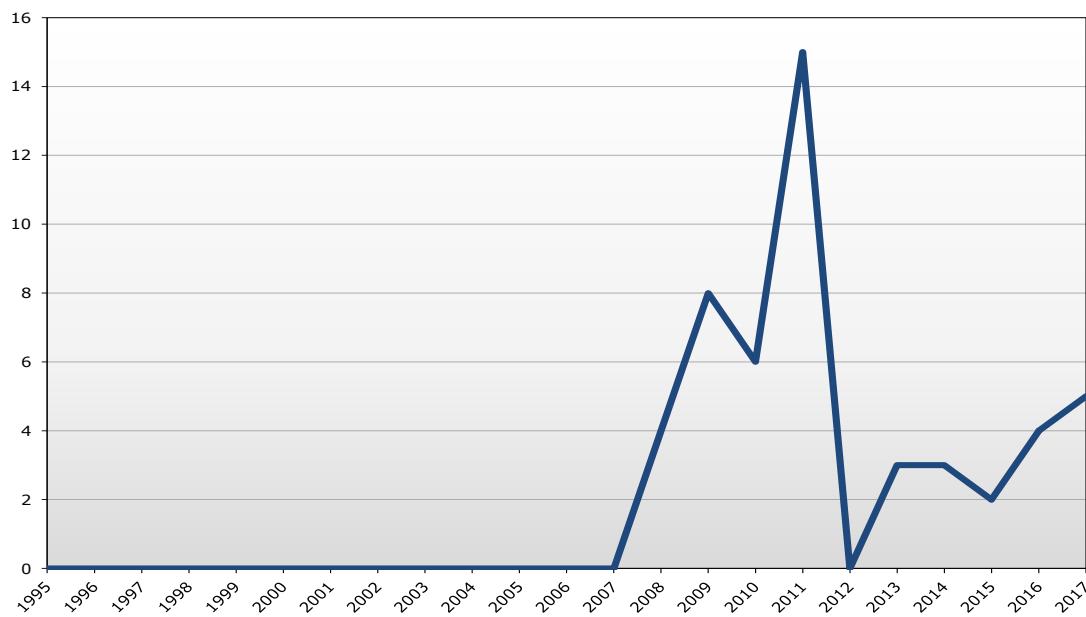
⁴⁶ Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>.

développement restent à l'origine de la grande majorité des notifications périodiques de mesures OTC.

3.62. Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures pendant la période considérée et qui représentent presque 65% de l'ensemble des nouvelles notifications périodiques de mesures OTC étaient les suivants: Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite, Oman, Qatar, État du Koweït et Yémen (247 notifications présentées collectivement par ces pays en tant que membres de l'Organisation de normalisation (GSO) du Conseil de coopération du Golfe (CCG))⁴⁷, Ouganda (164), Union européenne (147)⁴⁸, États-Unis (106), Kenya (96), Tanzanie (69), République de Corée (57), Brésil (52), Mexique (48) et Chili (47). Un fait nouveau important est survenu pendant la période considérée, à savoir l'augmentation continue du nombre de projets de règlements techniques du CCG harmonisés au niveau régional notifiés conjointement par la GSO au nom de ses sept membres, ce qui donne une échéance commune pour la formulation d'observations et facilite le traitement des observations reçues.

3.63. Les principaux objectifs⁴⁹ énoncés dans les 1 608 nouvelles notifications périodiques reçues pendant la période considérée étaient les suivants: protection de la santé ou de la sécurité des personnes (65%), prescriptions en matière de qualité (25%), protection de l'environnement (20%) et prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs (17%).⁵⁰ Bien que la "sécurité nationale", en termes absolus, ne figure pas parmi les objectifs les plus cités, le graphique 3.13 montre que depuis 2007, le nombre de mesures notifiées ayant un objectif de sécurité nationale a augmenté de façon notable.

Graphique 3.13 Notifications périodiques indiquant un objectif de sécurité nationale, 1995-2017



Source: Secrétariat de l'OMC.

⁴⁷ L'Organisation de normalisation du GCC a le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité OTC.

⁴⁸ Cent-dix notifications de l'UE et 37 notifications présentées par certains États membres de l'UE à titre individuel: République tchèque (6); Estonie (2); Finlande (4); France (10); Hongrie (2); Irlande (1); Italie (3); Lituanie (2); Slovénie (2); Espagne (3); Suède (1); et Royaume-Uni (1).

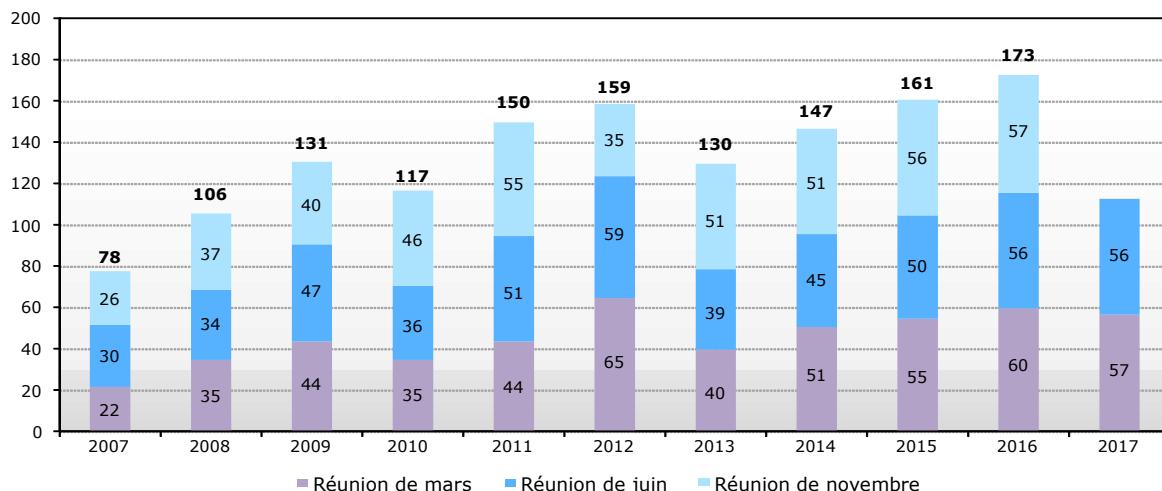
⁴⁹ Une mesure OTC peut répondre à divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'un des domaines suivants: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux et protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'indiquer l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une même mesure.

⁵⁰ Comme pour la période précédente, la majorité des mesures notifiées au cours de la période considérée avaient pour objectif de protéger la santé ou la sécurité des personnes. La part des notifications de mesures axées sur les prescriptions en matière de qualité et celle des notifications de mesures de protection de l'environnement ont considérablement augmenté (elles sont passées de 15% à 25% et de 13% à 20%, respectivement) par rapport à la période de 12 mois précédente, tandis que la part des notifications de mesures visant à prévenir les pratiques de nature à induire en erreur et à protéger les consommateurs a fortement diminué (elle est tombée de 25% à 17%).

3.64. Au total, 804 notifications complémentaires⁵¹ ont été présentées pendant la période considérée, soit beaucoup plus (plus de 20% de plus) que les 651 notifications présentées au cours de la période précédente. Il s'agit d'une évolution positive, car les notifications complémentaires jouent un rôle important du fait qu'elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

3.65. Le Comité OTC tient lieu d'enceinte où les Membres examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces questions, dénommées "préoccupations commerciales spécifiques" (PCS), se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Elles vont de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. Comme le montre le graphique 3.14, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, près de 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou de plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que *nouvelle* PCS, puis être résolue. Par ailleurs, une PCS peut être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS *soullevée précédemment*, traitement habituellement réservé aux préoccupations plus sérieuses existant depuis longtemps. Depuis 1995, les Membres ont soulevé plus de 540 nouvelles PCS.⁵²

Graphique 3.14 PCS soulevées par réunion du Comité, de janvier 2007 à septembre 2017



Note: Afin de rendre compte plus fidèlement du nombre de préoccupations examinées au Comité OTC au cours d'une année donnée, la méthode consistant à comptabiliser les PCS soulevées précédemment a été révisée. Dans les rapports précédents, une PCS soulevée au Comité OTC au cours d'une année donnée n'était comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant que nouvelle préoccupation, soit en tant que préoccupation soulevée précédemment. Cette méthode entraînait une sous-estimation du nombre de PCS soulevées précédemment. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

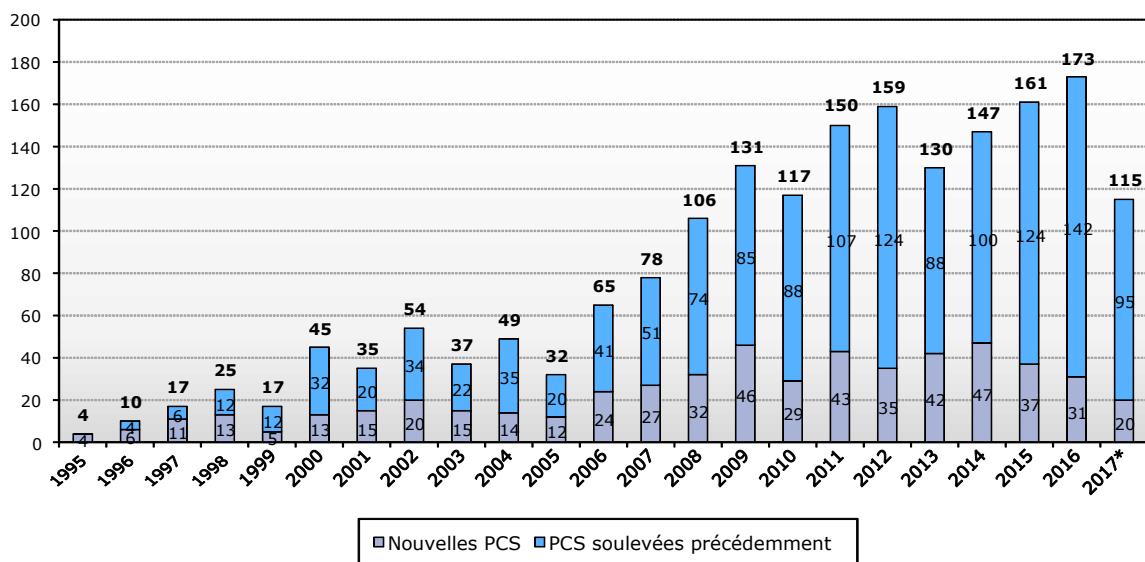
Source: Secrétariat de l'OMC.

⁵¹ Ces notifications prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles peuvent aussi prendre la forme de révisions lorsque la mesure initiale a été profondément remaniée avant d'être adoptée ou d'entrer en vigueur. La révision remplace la notification initiale. Les notifications complémentaires sont liées à la notification initiale d'une nouvelle réglementation et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, les nouvelles dates d'entrée en vigueur, les moyens d'accéder à la version finale du texte adopté, la suppression ou l'annulation de la mesure, l'existence de traductions non officielles ou d'autres changements concernant les réglementations notifiées. On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document G/TBT/35.

⁵² En mars 2016, le Comité OTC de l'OMC a examiné la 500^{ème} nouvelle PCS. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news16_f/tbt_11mar16_f.htm.

3.66. Globalement, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année, bien que les Membres aient soulevé moins de nouvelles PCS et plus de PCS soulevées précédemment au cours des deux dernières années. Depuis 2008, les Membres ont soulevé plus de 100 PCS chaque année (graphique 3.15).⁵³ Comme le montre ce graphique, 173 PCS ont été examinées pendant les trois réunions du Comité tenues en 2016, soit le nombre le plus élevé depuis 1995. Cela représente aussi une augmentation de plus de 400% par rapport à 2005, année au cours de laquelle seulement 32 PCS ont été examinées. En outre, le nombre total de PCS examinées aux deux premières réunions de 2017 du Comité est proche de celui enregistré pour les deux premières réunions de 2016, ce qui donne à penser que la tendance à l'augmentation du nombre de PCS examinées par année/par réunion ne fléchit pas alors que l'année 2017 se termine.

Graphique 3.15 PCS soulevées, de janvier 1995 à octobre 2017



* Les chiffres couvrent la période allant jusqu'en octobre 2017.

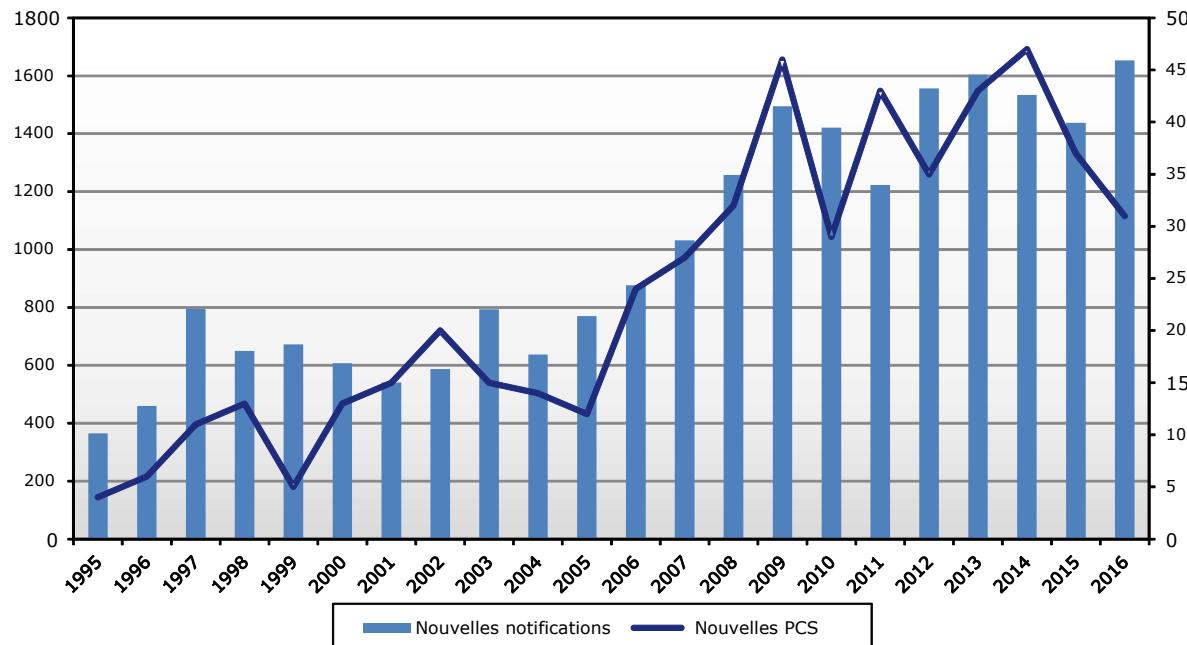
Note: Afin de rendre compte plus fidèlement du nombre de préoccupations examinées au Comité OTC au cours d'une année donnée, la méthode consistant à comptabiliser les PCS soulevées précédemment a été révisée. Dans les rapports précédents, une PCS soulevée au Comité OTC au cours d'une année donnée n'était comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant que nouvelle préoccupation, soit en tant que préoccupation soulevée précédemment. Cette méthode entraînait une sous-estimation du nombre de PCS soulevées précédemment. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.67. Le graphique 3.16 montre une nette corrélation entre le nombre de nouvelles notifications et le nombre de nouvelles PCS soulevées chaque année. Cela pourrait aussi indiquer que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse, au lieu de les laisser dégénérer en différends formels.

⁵³ En 2016, les Membres ont examiné un nombre record de 173 PCS. Toutefois, le nombre de nouvelles préoccupations est tombé à 31, soit 6 de moins qu'en 2015. Cela s'inscrit dans la tendance récente à la baisse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au Comité: en 2015, le nombre de nouvelles préoccupations commerciales a chuté de 21% par rapport à 2014. En revanche, le nombre d'examen de PCS soulevées précédemment continue d'augmenter. En 2016, les Membres ont examiné 142 préoccupations soulevées précédemment dans le cadre de réunions du Comité OTC (contre 124 en 2015 et 100 en 2014). Source: *Vingt-deuxième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, G/TBT/39/Rev.1 (24 mai 2017), paragraphe 3.18.

Graphique 3.16 Nombre de notifications et de nouvelles PCS concernant les OTC, de janvier 1995 à 2016



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.68. Au total, 170 PCS (30 nouvelles PCS et 140 PCS soulevées précédemment) ont été examinées au cours des 3 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 57 (10 nouvelles PCS et 47 PCS soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2016, 57 (9 nouvelles PCS et 48 PCS soulevées précédemment) à la réunion de mars 2017 et 56 (11 nouvelles PCS et 45 PCS soulevées précédemment) à la réunion de juin 2017.

3.69. La majorité des 30 nouvelles PCS soulevées pendant la période considérée (tableau 3.16) concernaient des mesures adoptées par les Membres suivants: Chine (7), Union européenne⁵⁴ (7) et Fédération de Russie (3). Des PCS ont également été soulevées à propos de mesures relatives aux OTC prises par la République de Corée (2) et les États-Unis (2), ainsi que par l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la République dominicaine, l'Inde, le Mexique, le Népal et le Viet Nam (1 chacun). Par ailleurs, une seule PCS a été soulevée au sujet de mesures prises par i) la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize; ii) les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, Oman, le Qatar, l'État du Koweït et le Yémen⁵⁵; et iii) le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi.⁵⁶

Tableau 3.16 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC (novembre 2016, mars 2017 et juin 2017)

Nouvelles PCS concernant des mesures appliquées par les Membres	
Bolivie, État plurinational de:	préoccupation concernant le Règlement technique relatif à l'étiquetage des aliments et des produits destinés à la consommation humaine qui consistent en des organismes génétiquement modifiés, qui contiennent de tels organismes ou qui en sont dérivés (ID 517) (<i>soulevée par le Guatemala et le Mexique</i>);
Brésil:	préoccupation concernant le Règlement RDC n° 123 du 4 novembre 2016 relatif aux additifs alimentaires et auxiliaires technologiques autorisés pour utilisation dans le vin (ID 531) (<i>soulevée par l'Union européenne</i>);
Chine:	préoccupation concernant les règles administratives provisoires relatives à la consommation de carburant moyen des entreprises et aux crédits octroyés pour les véhicules à énergies nouvelles et le Règlement administratif régissant l'agrément des constructeurs de véhicules à énergies nouvelles et des produits (ID 527) (<i>soulevée par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>);
Chine:	préoccupation concernant la Loi sur la cybersécurité (ID 526) (<i>soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>);

⁵⁴ Cinq PCS concernant des mesures prises par l'UE et deux PCS concernant une mesure prise par l'Italie et une mesure prise par l'Irlande.

⁵⁵ Collectivement en tant que membres de la GSO du CCG.

⁵⁶ Collectivement en tant que membres de la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est).

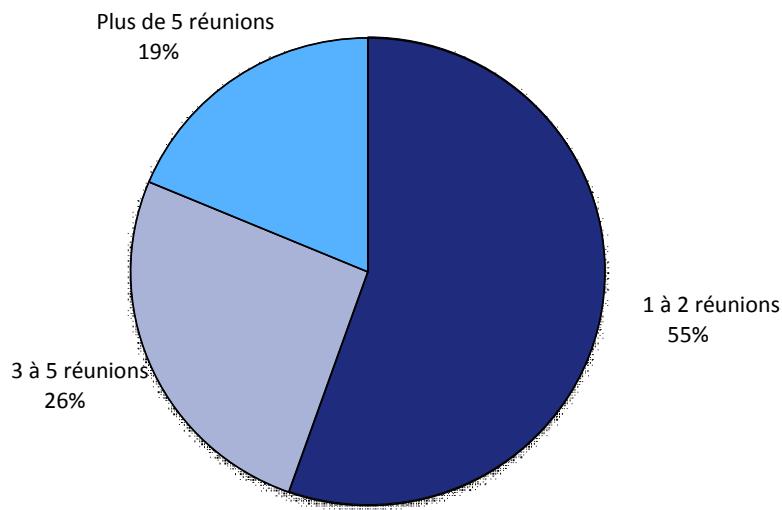
Nouvelles PCS concernant des mesures appliquées par les Membres
Chine: préoccupation concernant l'administration du cyberespace de la Chine – Projet de mesures d'application de l'examen de cybersécurité des produits et services de réseaux (ID 533) (<i>soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>);
Chine: préoccupation concernant le projet de loi révisé sur le cryptage de la République populaire de Chine par l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) (ID 534) (<i>soulevée par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>);
Chine: préoccupation concernant les limites et méthodes de mesure des émissions de véhicules légers (ID 536) (<i>soulevée par le Japon</i>);
Chine: préoccupation concernant les règles directrices de protection de l'Internet à bord des véhicules (ID 537) (<i>soulevée par les États-Unis</i>);
Chine: préoccupation concernant les règles de gestion de la sécurité des informations du réseau de l'aviation civile (ID 538) (<i>soulevée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne</i>);
République dominicaine: préoccupation concernant les prescriptions applicables à l'importation de barres d'armature en acier – Règlement technique RTD 458 et autres prescriptions (ID 528) (<i>soulevée par les États-Unis</i>);
Union européenne: préoccupation concernant l'étiquetage indiquant le pays d'origine (ID 523) (<i>soulevée par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande</i>);
Union européenne: préoccupation concernant la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques – Maté (verba-maté) (ID 524) (<i>soulevée par le Brésil</i>);
Union européenne: préoccupation concernant la directive concernant les équipements radioélectriques (ID 525) (<i>soulevée par la Chine et les États-Unis</i>);
Union européenne: préoccupation concernant le Règlement (CE) n° 1107/2009 – non-renouvellement de l'approbation de la substance active picoxystrobine (ID 535) (<i>soulevée par l'Argentine, le Brésil et le Canada</i>);
Union européenne: préoccupation concernant le dioxyde de titane: Règlement (CE) n° 1272/2008 (relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage), annexe VI, partie 2 (ID 539) (<i>soulevée par les États-Unis</i>);
Union européenne (Irlande): préoccupation concernant le projet de loi sur la santé publique (alcool) de 2015 (ID 516) (<i>soulevée par le Guatemala et le Mexique</i>);
Union européenne (Italie): préoccupation concernant les prescriptions en matière d'étiquetage indiquant l'origine des céréales utilisées pour la préparation de pâtes sèches (ID 530) (<i>soulevée par le Brésil, le Canada, le Mexique et les États-Unis</i>);
Inde: préoccupation concernant les règles de 2016 relatives à la gestion des déchets électroniques (ID 515) (<i>soulevée par les États-Unis, le Japon et la République de Corée</i>);
Corée, République de: préoccupation concernant les produits chimiques et biocides à usage ménager (ID 529) (<i>soulevée par les États-Unis et le Japon</i>);
Corée, République de: préoccupation concernant la modification des notifications relatives aux messages d'avertissement concernant la consommation de tabac et d'alcool (ID 518) (<i>soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande</i>);
Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn et Yémen: préoccupation concernant le Guide pour le contrôle des aliments importés – Prescriptions en matière de certification des produits d'origine animale (ID 540) (<i>soulevée par les États-Unis et l'Union européenne</i>);
Mexique: préoccupation concernant la norme officielle PROY-NOM-199-SCFI-2015: Boissons alcooliques – Dénomination, spécifications physico-chimiques, information commerciale et méthodes d'essai (ID 522) (<i>soulevée par l'Union européenne</i>);
Népal: préoccupation concernant la réglementation et la politique de contrôle nationales de l'alcool – Pictogrammes préventifs et messages pour les boissons alcooliques (ID 541) (<i>soulevée par le Canada, les États-Unis et l'Union européenne</i>);
Fédération de Russie: préoccupation concernant les dispositifs médicaux (ID 520) (<i>soulevée par les États-Unis, l'Ukraine et l'Union européenne</i>);
Fédération de Russie: préoccupation concernant les produits pharmaceutiques – Résolution n° 1314 du gouvernement de la Fédération de Russie sur la détermination du respect par les fabricants de médicaments des prescriptions des bonnes pratiques de fabrication (non notifiée); projets de décision du Conseil de l'Union économique eurasiatique (ID 521) (<i>soulevée par les États-Unis, l'Ukraine et l'Union européenne</i>);
Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize: préoccupation concernant la modification n° 2 du Règlement technique de l'Union douanière sur la sécurité des jouets (TP MC 008/2011) (ID 514) (<i>soulevée par les États-Unis, l'Ukraine et l'Union européenne</i>);
Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie: préoccupation concernant les spécifications relatives aux boissons alcooliques (ID 519) (<i>soulevée par les États-Unis et l'Union européenne</i>);
États-Unis: préoccupation concernant les normes d'identification applicables aux fromages (ID 542) (<i>soulevée par le Canada</i>);
États-Unis: préoccupation concernant la législation du Wisconsin sur le beurre (ID 543) (<i>soulevée par le Canada</i>);
Viet Nam: préoccupation concernant les boissons alcooliques (ID 532) (<i>soulevée par le Mexique</i>).

3.70. Ces 30 nouvelles PCS examinées au cours de la période considérée concernaient un large éventail de produits, dont le tabac et les boissons alcooliques, les produits des TIC (y compris les "déchets électroniques" et les questions liées à la "cybersécurité"), les produits agricoles et alimentaires, les produits pharmaceutiques et le matériel médical, les jouets, les véhicules, les produits chimiques et l'acier.

3.71. Comme indiqué plus haut, les PCS peuvent être examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment. Ce traitement est habituellement réservé aux préoccupations plus sérieuses existant depuis longtemps. Historiquement, la plupart des PCS (55%) ont été soulevées à une ou deux réunions du Comité, 26% des PCS ont été soulevées trois à cinq fois et 19% ont été soulevées plus de cinq fois (graphique 3.17). La part des PCS "persistantes", c'est-à-dire celles soulevées plus de cinq fois, a augmenté entre 2015 et 2016, ce qui concorde avec la constatation faite plus haut selon laquelle, en 2016, les Membres ont soulevé moins de nouvelles PCS et davantage de PCS soulevées précédemment.

Graphique 3.17 PCS soulevées au Comité OTC, 1995-2016

(Nombre de fois)



Source: Secrétariat de l'OMC. Vingt-deuxième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC, G/TBT/39/Rev.1 (24 mai 2017), graphique 23.

3.72. Pendant la période considérée, 6 PCS "persistantes" soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC ont été examinées (tableau 3.17).

Tableau 3.17 PCS "persistantes" soulevées entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017

PCS "persistantes"
Union européenne: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (ID 88) – <i>soulevée 37 fois depuis 2003</i>
Inde: pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133) – <i>soulevée 32 fois depuis 2006</i>
Inde: nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842-725/2005-VAS/vol. III (3 décembre 2009); n° 10-15/2009-AS-III/193 (18 mars 2010); et n° 10-15/2009-AS.III/vol. II/(Pt.)/(25-29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10-15/2009-AS.III/vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation") (ID 274) – <i>soulevée 20 fois depuis 2010</i>
Chine: dispositions régissant l'homologation des produits cosmétiques (ID 296) – <i>soulevée 20 fois depuis 2011</i>
Chine: prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – <i>soulevée 19 fois depuis 2011</i>
Corée, République de: Règlement relatif à l'enregistrement et à l'évaluation des matières chimiques (ID 305) – <i>soulevée 16 fois depuis 2011</i>

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.73. Parmi les PCS soulevées précédemment au sujet de mesures appliquées par des Membres de l'OMC, celles concernant les réglementations applicables aux produits alimentaires ont occupé une place importante dans les discussions menées au Comité OTC. L'encadré 3.3 examine de plus près la nature de ces réglementations.

Encadré 3.3 Commerce et normes alimentaires

La valeur annuelle du commerce de produits agricoles a presque triplé au cours de la dernière décennie, principalement dans les économies émergentes et dans les pays en développement; elle a atteint 1 700 milliards de dollars EU. Toutefois, pour pouvoir participer au commerce international et accéder aux marchés de produits à forte valeur ajoutée, les producteurs doivent pouvoir satisfaire aux normes alimentaires, qui établissent des prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de qualité et d'étiquetage, entre autres. Si chaque gouvernement applique des normes alimentaires différentes, le commerce est plus coûteux et il est plus difficile de garantir que les produits alimentaires sont sûrs et répondent aux attentes des consommateurs.

L'utilisation de normes alimentaires internationales communes à l'échelle mondiale contribue non seulement à la santé publique, mais aussi à la réduction des coûts du commerce en rendant ce dernier plus transparent et plus efficace, ce qui permet une circulation plus fluide des produits alimentaires entre les marchés. Les Accords SPS et OTC de l'OMC encouragent vivement les Membres de l'Organisation à utiliser les normes, directives et recommandations internationales pour élaborer leurs mesures. Par l'intermédiaire de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius, les gouvernements établissent des normes alimentaires fondées sur des données scientifiques. L'Accord SPS reconnaît le Codex comme l'organisme international de normalisation compétent dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; dans le cadre de l'Accord OTC, au cours des dix dernières années, les Membres se sont davantage appuyés sur les normes du Codex pour élaborer leurs mesures OTC relatives aux produits alimentaires, en particulier celles axées sur l'étiquetage ou la qualité de ces produits. L'harmonisation réduit l'obligation, pour les producteurs, de se conformer à différentes normes sur différents marchés et devient donc un outil efficace pour rendre le commerce moins coûteux et plus inclusif.

Le système de normes alimentaires et de règles commerciales repose sur les travaux hautement techniques, qui passent souvent inaperçus, menés par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'Organisation et du Codex. À l'OMC, les travaux des Comités OTC et SPS contribuent à régler les conflits commerciaux qui surviennent inévitablement dans l'application des normes alimentaires, en particulier compte tenu du nombre croissant de mesures visant les produits alimentaires. Entre 2007 et 2016, la part des notifications SPS relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires est passée de 44% à 74%, tandis que la part des notifications OTC relatives aux produits alimentaires est passée de 14% à 28%.^a On observe une tendance analogue pour les PCS: entre 2006 et 2017, la part des PCS concernant des produits alimentaires examinés au Comité OTC est passée de 17% à 29% et celle des PCS relatifs à ces produits examinés au Comité SPS, de 23% à 43%.^b Les travaux des Comités SPS et OTC contribuent dans une large mesure à éviter que les problèmes ne dégénèrent en de véritables différends.

La participation et l'engagement des Membres sont indispensables au bon fonctionnement du système de normes alimentaires et d'échanges commerciaux. La préparation des Membres et la coordination de leurs efforts, notamment grâce à une coordination multipartite au niveau national, sont essentielles pour les travaux des Comités SPS et TBT. Un dialogue constructif et une bonne coordination au niveau national sont à la base d'une participation effective au commerce international. Le renforcement des capacités est essentiel pour faire en sorte que les Membres disposent des outils et des compétences dont ils ont besoin pour satisfaire aux prescriptions en vigueur sur les marchés d'exportation. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)^c, dont l'OMC est partenaire, contribue au renforcement des capacités dans le domaine SPS afin d'aider les pays en développement à se mettre en conformité avec les normes alimentaires internationales.

L'interconnectivité croissante, l'innovation technologique et l'évolution des préoccupations liées à la santé constituent de nouveaux défis pour les normes alimentaires et le commerce. Les mécanismes et processus mis à disposition par le Codex, la FAO et l'OMC sont des outils importants que les Membres peuvent utiliser pour relever ces nouveaux défis.^d

^a Les notifications OTC sont prises en compte lorsque le texte de la notification mentionne des produits alimentaires ou des boissons. Les notifications SPS sont prises en compte lorsque l'objectif déclaré de la notification est la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

^b Les PCS concernant des OTC sont prises en compte lorsque la mesure en cause vise des produits alimentaires ou des boissons. Les PCS relatifs à des mesures SPS sont pris en compte lorsque la mesure en cause a pour objectif la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

^c <http://standardsfacility.org/>.

^d Voir la publication "Trade and Food Standards", FAO et OMC, 2017.
https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/tradefoodfao17_f.htm.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁵⁷

3.74. Au cours de la période à l'examen, plusieurs autres préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section a pour objet de présenter un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2016 et mi-octobre 2017.⁵⁸ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu intéressant et à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions dans divers comités et conseils de l'OMC et, à ce titre, elles rendent le fonctionnement de l'Organisation plus transparent. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres, mais fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans cette section n'est pas exhaustive.

3.75. À la réunion du *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) du 17 novembre 2016⁵⁹, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le règlement de l'Union européenne (Croatie) relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers, qui avait une incidence sur l'importation de produits pétroliers et de biocarburants en provenance de pays tiers (question soulevée par la Fédération de Russie); ii) les mesures de la Turquie relatives aux droits de douane additionnels sur les pneumatiques importés (question soulevée par le Japon); iii) les prescriptions en matière de certification pour le ciment imposées par la Fédération de Russie, promulguées par le biais d'une norme GOST en janvier 2016 (question soulevée par l'Union européenne).⁶⁰ Au cours de la même réunion, des préoccupations commerciales ont été soulevées à nouveau sur les sujets suivants: i) le programme de surveillance de produits de la mer des États-Unis (question soulevée par la Chine); ii) les mesures de restriction des importations du Nigéria et, en particulier, les méthodes d'évaluation en douane (question soulevée par la Norvège) et le régime d'importation pour les produits de la pêche (question soulevée par l'Islande); iii) les politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); les mesures appliquées par l'Équateur à des fins de balance des paiements (question soulevée par le Japon et les États-Unis); v) les mesures de restriction des importations appliquées par l'Inde, y compris les droits d'importation applicables aux produits des TI visés par l'ATI, la fermeture de ports indiens aux importations de pommes, les prix minimaux à l'importation et les mesures de sauvegarde visant les produits en acier laminés à chaud (question soulevée par l'Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis); vi) les mesures de la Chine relatives au commerce des produits de la mer (question soulevée par la Norvège); et vii) la taxe à la frontière appliquée par la Chine sur les effets personnels importés (question soulevée par le Japon).

3.76. À la réunion du 6 avril 2017 du CCM⁶¹, quatre nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: le système d'enregistrement du fabricant et le Décret n° 43 de 2016 de l'Égypte (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis)⁶²; ii) le prélèvement à l'importation appliqué par les Membres de l'OMC faisant partie de l'Union africaine pour financer les activités de l'Union africaine conformément à la Décision de Kigali de juillet 2016 (question soulevée par le Japon et les États-Unis); iii) l'absence de notifications complètes et transmises dans les délais prescrits concernant les subventions et les activités des entreprises commerciales d'État de la Chine, et l'intervention du gouvernement chinois dans plusieurs secteurs industriels clés, tels que l'acier et l'aluminium (question soulevée par les États-Unis)⁶³; et iv) les

⁵⁷ Cette section ne concerne pas les Comités SPS et OTC (traités à part) ni les questions portées devant l'Organe de règlement des différends. Certaines des préoccupations commerciales soulevées peuvent faire l'objet d'un différend.

⁵⁸ Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions relatives aux mesures non tarifaires qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁵⁹ Document G/C/M/127.

⁶⁰ Cette question a aussi été soulevée durant l'examen des politiques commerciales de la Fédération de Russie et au Comité OTC.

⁶¹ Document G/C/M/128.

⁶² Cette question a aussi été soulevée au Comité OTC.

⁶³ Ces questions ont aussi été soulevées au Comité SMC et au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État.

mesures du Brésil visant les importations de crevettes en provenance d'Équateur (question soulevée par l'Équateur).⁶⁴ Au titre des autres questions, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures relatives au commerce et au transit imposées par le Pakistan entre le 17 février et le 21 mars 2017 et, en particulier, la fermeture des points d'entrée en Afghanistan situés sur la ligne Durand pour l'ensemble du commerce et du transit (question soulevée par l'Afghanistan); ii) le programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis (question soulevée par la Fédération de Russie); et iii) le recours croissant à des mesures correctives commerciales et le manquement à l'obligation énoncée à l'article 15 a) du Protocole d'accèsion de la Chine concernant la méthode utilisée dans les enquêtes antidumping (question soulevée par la Chine). Au cours de la même réunion, le Conseil a examiné six préoccupations commerciales additionnelles qui avaient déjà été portées à son attention lors de réunions précédentes sur les sujets suivants: i) le règlement de l'Union européenne (Croatie) relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); ii) les mesures de restriction des importations du Nigéria, y compris les restrictions concernant l'utilisation de devises pour l'importation d'un large éventail de produits, les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et les interdictions pures et simples d'importer (question soulevée par l'Union européenne, la Norvège, les États-Unis et l'Uruguay); iii) les politiques de restriction des importations et des exportations appliquées par l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); les mesures de la Turquie relatives aux droits de douane additionnels sur les pneumatiques importés (question soulevée par le Japon); v) les mesures de restriction des importations appliquées par l'Inde, en particulier les droits d'importation imposés sur certains produits de télécommunication déjà visés par l'ATI et les prix minimaux à l'importation pour les produits en acier (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); et vi) les prescriptions en matière de certification obligatoire pour le ciment appliquées par la Russie (question soulevée par l'Union européenne).

3.77. À la réunion du 30 juin 2017 du CCM⁶⁵, quatre nouvelles préoccupations commerciales ont été portées à l'attention du Conseil: i) les mesures commerciales adoptées au début de juin 2017 par le Royaume d'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Royaume de Bahreïn qui affectaient l'importation et l'exportation de marchandises vers et depuis le Qatar (question soulevée par le Qatar)⁶⁶; ii) les enquêtes ouvertes par les États-Unis au titre de l'article 232 afin de déterminer les effets des importations d'acier et d'aluminium sur la sécurité nationale, s'agissant de deux enquêtes ouvertes en avril 2017 (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les mesures ayant des effets de restriction des importations de bananes (question soulevée par l'Équateur)⁶⁷; et iv) les mesures antidumping de l'Ukraine visant les importations d'engrais azotés, en particulier les pratiques permettant de déterminer la valeur et le niveau des droits (question soulevée par la Fédération de Russie).⁶⁸

3.78. Au cours de la même réunion, des préoccupations soulevées précédemment ont à nouveau été exprimées sur les sujets suivants: i) les mesures ayant des effets de distorsion des échanges appliquées par la Chine (question soulevée par les États-Unis); ii) les mesures ayant des effets de distorsion des échanges appliquées par les États-Unis (question soulevée par la Chine); iii) le prélèvement à l'importation appliqué par les Membres de l'OMC faisant partie de l'Union africaine (question soulevée par le Japon et les États-Unis); iv) les mesures appliquées par le Brésil ayant des effets de restriction des importations de crevettes équatoriennes (question soulevée par l'Équateur); v) le système d'enregistrement du fabricant de l'Égypte (question soulevée par les États-Unis); les mesures de restriction des importations appliquées par le Nigéria (question soulevée par la Norvège et les États-Unis)⁶⁹; vii) les politiques de restriction des importations et des exportations appliquées par l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); et viii) les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Fédération de Russie concernant la norme GOST et les certificats de "bonnes pratiques de fabrication" pour les produits pharmaceutiques (question soulevée par l'Union européenne).⁷⁰

⁶⁴ Cette question avait déjà été soulevée au Comité SPS.

⁶⁵ Document G/C/M/129 (à paraître).

⁶⁶ Des préoccupations semblables ont précédemment été soulevées au CCS.

⁶⁷ Des préoccupations semblables avaient été soulevées au Comité SPS.

⁶⁸ Des préoccupations semblables ont été soulevées au Comité antidumping.

⁶⁹ Cette question a été discutée durant le cinquième examen des politiques commerciales du Nigéria; à ce sujet, les États-Unis ont indiqué que, sur la base des assurances fournies par le Nigéria durant son examen, ils ne continueraient pas à soulever cette question au niveau du CCM (document WT/TPR/M/356).

⁷⁰ Des préoccupations semblables avaient été soulevées au Comité OTC.

3.79. Aux réunions des 2 mai et 22 septembre 2017 du *Comité de l'accès aux marchés*⁷¹, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la taxe à la consommation appliquée par l'Angola (question soulevée par l'Union européenne)⁷²; la Loi sur le secteur des parties et pièces détachées pour automobiles de l'Argentine (question soulevée par l'Union européenne et le Mexique); iii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis); iv) la taxe à la frontière appliquée par la Chine sur les effets personnels importés (question soulevée par le Japon); v) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et autres produits (question soulevée par le Canada; l'Union européenne; le Japon; la République de Corée; le Taipei chinois; et les États-Unis)⁷³; vi) le droit d'accise sur les boissons énergétiques et les boissons non alcooliques gazéifiées appliqué par le Royaume d'Arabie saoudite (question soulevée par la Suisse)⁷⁴; vii) les droits de douane NPF sur les cigarettes appliqués par Oman (question soulevée par la Suisse); et viii) la taxation des vins appliquée par la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne).

3.80. Aux réunions du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* des 1^{er} novembre 2016 et 28 juin 2017⁷⁵, des préoccupations commerciales ont de nouveau été soulevées au sujet de la Notification douanière n° 11/2014 de l'Inde majorant de 10% les droits d'importation sur certains matériels de télécommunication visés par des concessions consolidées à des taux zéro dans sa Liste de concessions OMC (question soulevée par l'Union européenne; le Japon; la République de Corée; et les États-Unis). En outre, à la réunion de juin, des préoccupations ont été exprimées concernant l'application par la Chine de droits de douane visant certains dispositifs à semi-conducteur, désignés sous le nom de "circuits intégrés à composants multiples", en conséquence de leur reclassement suivant la nomenclature 2017 du Système harmonisé, alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'une franchise de droits en vertu des engagements pris par la Chine au titre de l'ATI (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis).

3.81. Un certain nombre de préoccupations ont été réitérées lors des réunions du *Comité des licences d'importation*⁷⁶ des 5 mai et 3 octobre 2017 sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); ii) les prescriptions réglementaires du Brésil concernant les importations de nitrocellulose (question soulevée par l'Union européenne); iii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); iv) le programme de licences d'importation d'acier du Mexique (question soulevée par le Canada et les États-Unis); v) les prescriptions du Viet Nam concernant l'importation de spiritueux distillés (question soulevée par les États-Unis); vi) les prescriptions du Maroc en matière de licences d'importation concernant certaines armes et certains engrenages (question soulevée par l'Union européenne); vii) le régime de licences d'importation pour certains produits de l'État plurinational de Bolivie (question soulevée par l'Union européenne); et viii) les procédures d'importation pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne). De nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le programme de licences d'importation d'acier de l'Union européenne (question soulevée par la Fédération de Russie); le programme de licences d'importation de pneumatiques de l'Indonésie (question soulevée par la Thaïlande); iii) les prescriptions de l'Indonésie en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait (question soulevée par les États-Unis); et iv) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour certains déchets récupérables et matières récupérées (question soulevée par les États-Unis).

3.82. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 15 mai 2017⁷⁷, des préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les prix de référence utilisés par l'Arménie (question soulevée par les États-Unis); ii) l'absence de notification par l'Indonésie des mesures relatives à l'inspection avant expédition (question soulevée par les États-Unis); iii) la détermination par le Pakistan de la valeur en douane du papier comme indiqué dans sa Décision sur l'évaluation

⁷¹ Sont englobées ici les questions soulevées au titre des "autres questions". Documents G/MA/M/64 et G/MA/M/65 (à paraître).

⁷² Document G/MA/W/129.

⁷³ Documents GMA/W/120 et G/MA/W/128.

⁷⁴ Document G/MA/W/132.

⁷⁵ Documents G/IT/M/65 et G/IT/M/66 (à paraître).

⁷⁶ Documents G/LIC/M/45 et G/LIC/M/46 (à paraître).

⁷⁷ Document G/VAL/M/64.

n° 827/2016 du 6 avril 2016 (question soulevée par la Thaïlande); et iv) la situation concernant la notification des inspections avant expédition de l'Égypte à la lumière du Décret n° 991/2015 de l'Égypte (question soulevée par les États-Unis).

3.83. Au *Comité de l'agriculture*⁷⁸, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications de divers Membres ainsi que des questions relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, 288 questions ont été examinées, parmi lesquelles des questions concernant différentes notifications (157 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (112 questions portant sur 57 questions relatives à la mise en œuvre) et des questions sur les notifications tardives (19 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.84. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*⁷⁹ des 27 octobre 2016 et 27 avril 2017, des préoccupations ont été exprimées comme indiqué dans le tableau 3.18.

Tableau 3.18 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; et Qatar	
Enquête sur les batteries pour automobiles	Corée, Rép. de
Argentine	
Enquête sur les roues en aluminium	Chine
Australie	
Réexamen à l'extinction concernant le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Brésil	
Réexamen à l'extinction concernant les films de PET	Turquie
Mesures visant le sucre blanc cristallisé	Costa Rica
Canada	
Enquête sur certains éléments d'acier de fabrication industrielle	Union européenne
Enquête sur le silicium métal	Kazakhstan et Fédération de Russie
Chine	
Mesures visant les papiers écrus pour sacs	Union européenne
Mesures visant les fibres acryliques	Turquie
Enquête sur le chlorure de vinylidène	Japon
Colombie	
Enquête sur les plaques de plâtre	Mexique
Corée, République de	
Réexamen à l'extinction concernant les barres en acier inoxydable	Japon
Égypte	
Mesures visant les électrodes de soudage	Turquie
Enquête sur les barres d'armature en acier	Ukraine
États-Unis	
Enquête sur le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Enquête sur les tôles en acier au carbone et en aciers alliés, coupées à la longueur voulue	Union européenne et Japon
Enquêtes sur les produits en acier résistant à la corrosion, les produits plats en acier laminés à froid, les produits plats en acier laminés à chaud et les gros transformateurs	Corée, Rép. de
Réexamen administratif concernant les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Chine et Corée, Rép. de
Fédération de Russie, Arménie, Kazakhstan et République kirghize	
Enquêtes sur les barres et tiges et les cornières en acier laminé à chaud	Ukraine
Inde	
Enquête sur le coke métallurgique à faible teneur en cendres	Australie
Enquête sur l'alkylbenzène linéaire	Qatar
Enquête sur le caoutchouc styrène-butadiène	Union européenne
Enquêtes visant la pratique de la "chaîne de valeur complète"	Chine
Mesures visant les produits plats en acier laminés à froid	Ukraine
Enquêtes sur les produits plats en acier laminés à froid; les produits plats	Japon

⁷⁸ Les questions et les réponses concernant les points soulevés dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture du 9 novembre 2016 et des 27 mars et 7 juin 2017 figurent dans les documents G/AG/W/159 du 13 décembre 2016, G/AG/W/161 du 9 mai 2017 et G/AG/W/165 du 24 juillet 2017.

⁷⁹ Documents G/ADP/M/51 et G/ADP/M/52.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
laminés à chaud; et le résorcinol Enquête sur le diméthylacétamide	Turquie
Indonésie	
Enquête sur la farine de froment (blé)	Turquie
Israël	
Enquête sur le verre flotté	Turquie
Mexique	
Enquête sur les tubes en acier sans soudure Réexamen à l'extinction concernant les produits plats laminés à froid	Ukraine Kazakhstan
Maroc	
Enquêtes sur les tôles en acier laminées à chaud et les réfrigérateurs Enquête sur les carreaux de céramique	Turquie Union européenne
Pakistan	
Enquête sur les rouleaux et tôles laminés à froid Enquêtes sur le peroxyde d'hydrogène	Ukraine Turquie
République dominicaine	
Réexamen à l'extinction concernant les barres d'armature en acier	Turquie
Thaïlande	
Enquête sur les produits en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés	Turquie
Turquie	
Réexamen à l'extinction concernant le fil machine en cuivre Réexamen à l'extinction concernant les pneumatiques pour motocycles et bicyclettes	Ukraine Taïpeï chinois
Enquête sur les papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner", écrus	Brésil
Ukraine	
Enquête sur certains engrains azotés Réexamen intérimaire concernant le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie Fédération de Russie
Union européenne	
Enquête sur les produits plats laminés à froid en acier et les feuilles et bandes minces en aluminium Enquête sur certains produits plats en fer laminés à chaud	Fédération de Russie Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.85. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur des sujets tels que: i) l'expiration de la section 15 a) du Protocole d'accession de la Chine; ii) la hausse rapide récente des mesures antidumping, en particulier dans le secteur sidérurgique (question soulevée par le Japon et le Brésil); iii) la pratique de "chaîne de valeur complète" utilisée par l'Inde dans ses enquêtes (question soulevée par la Chine); iv) la durée des mesures antidumping appliquées par les États-Unis (question soulevée par le Japon); v) la législation antidumping d'El Salvador (question soulevée par les États-Unis); vi) l'organisation des réunions des divers groupes et comités consacrées aux mesures correctives commerciales, et la participation à ces réunions des autorités nationales chargées des enquêtes (question soulevée par le Mexique); vii) la décision de l'Australie de proroger de cinq ans les mesures antidumping qui frappaient depuis dix ans les ananas en boîte (question soulevée par les Philippines); viii) la prorogation par l'Indonésie d'une mesure antidumping frappant les bananes Cavendish des Philippines (question soulevée par les Philippines); ix) la demande d'ouverture d'une enquête antidumping émanant de fabricants turcs concernant les produits plats en acier laminé à chaud (question soulevée par la Fédération de Russie); x) les modifications projetées du règlement antidumping de base de l'Union européenne (question soulevée par la Fédération de Russie); xii) les modifications apportées par l'Inde à sa législation antidumping (question soulevée par l'Ukraine); et xii) l'élaboration des pratiques d'examen visant à déterminer l'existence d'une situation particulière du marché parmi les Membres (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.86. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*⁸⁰ des 25 octobre 2016 et 25 avril 2017, des préoccupations ont été soulevées à propos d'actions en matière de droits compensateurs comme indiqué dans le tableau 3.19.

⁸⁰ Documents G/SCM/M/99 et G/SCM/M/101, respectivement.

Tableau 3.19 Préoccupations soulevées au sujet des actions en matière de droits compensateurs

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Brésil	
Enquête sur les produits en acier laminés à chaud	Chine
Canada	
Enquête sur le silicium métal	Kazakhstan
États-Unis	
Mesures visant les produits en acier	Brésil
Mesures visant les produits en fer et en acier	Turquie
Enquête sur le silicium métal	Kazakhstan
Enquête sur certains produits plats en acier, laminés à froid	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.87. Aux mêmes réunions, des préoccupations ont été soulevées au sujet de subventions comme indiqué dans le tableau 3.20.

Tableau 3.20 Préoccupations soulevées au sujet des subventions

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Canada	
Soutien gouvernemental à l'industrie aéronautique canadienne	Brésil
Soutien gouvernemental pour la construction d'une nouvelle cimenterie au Québec	États-Unis
Chine	
Non-notification de subventions alléguées	États-Unis
Non-notification de subventions alléguées dans le secteur de la pêche	États-Unis
Non-notification de subventions alléguées dans le cadre du programme relatif aux marques de renommée internationale	États-Unis
Renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées dans le secteur sidérurgique	Union européenne et États-Unis
Renseignements demandés sur le Fonds chinois pour la réforme structurelle	Union européenne
États-Unis	
Renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées	Chine
Inde	
Subventions à l'exportation dans le secteur des textiles et des vêtements	États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.88. Des préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis); iv) le renforcement de la transparence concernant les subventions à la pêche (question soulevée par les États-Unis); et v) les subventions et la surcapacité (question soulevée par le Canada, l'Union européenne, le Japon, le Mexique et les États-Unis).

3.89. Aux réunions du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) des 17 octobre 2016 et 12 mai 2017⁸¹, des préoccupations nouvelles ou déjà exprimées ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.21. Neuf questions, visant cinq Membres différents, ont été soulevées au sujet de mesures concernant les investissements et liées au commerce dont il était allégué qu'elles étaient incompatibles avec l'Accord sur les MIC. Toutes les questions soulevées étaient en rapport avec des prescriptions alléguées relatives à la teneur en éléments locaux, et une mesure concernait des restrictions alléguées à l'importation ou à l'exportation.

⁸¹ Documents G/TRIMS/M/41 et G/TRIMS/M/42.

Tableau 3.21 Préoccupations soulevées au Comité des MIC

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine Loi n° 27 263 de l'Argentine sur le développement et le renforcement du secteur des pièces détachées automobiles ⁸²	Mexique
Chine Dispositions concernant l'informatisation du système d'assurance ⁸³	États-Unis
Indonésie Prescription concernant les appareils mobiles 4G LTE ⁸⁴	Canada, Union européenne, Japon, États-Unis
Certaines dispositions concernant le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz) ⁸⁵	Canada, Union européenne, Japon, États-Unis
Loi sur l'industrie et Loi sur le commerce ⁸⁶	Union européenne, Japon, États-Unis
Prescription relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne ⁸⁷	Union européenne, Japon, États-Unis
Certaines mesures relatives à l'investissement dans le secteur des télécommunications ⁸⁸	Japon, États-Unis
Nigéria Directives concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) ⁸⁹	Canada, États-Unis
Fédération de Russie Mesures mettant en œuvre la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie ⁹⁰	Union européenne, États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.90. Aux réunions du *Comité des sauvegardes*⁹¹ des 24 octobre 2016 et 24 avril 2017, des préoccupations ont été soulevées au sujet de certaines actions en matière de sauvegardes comme indiqué dans le tableau 3.22.

Tableau 3.22 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés	Japon, Taipei chinois, Turquie
Enquête sur certains produits laminés plats, en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés	Japon, Taipei chinois, États-Unis
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Emirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; et Qatar^a Enquête sur le ferro-silico-manganèse	Ukraine
Chili Enquête sur le fil machine en acier	États-Unis
Chine Enquête sur le sucre	Australie; Brésil; Cuba; Corée, Rép. de
Colombie Enquête sur le PVC	Taipei chinois
Inde Enquête sur les tôles et feuilles plates laminées à chaud, en aciers alliés ou non alliés	Japon; Corée, Rép. de; Ukraine
Enquête sur l'aluminium sous forme brute	Union européenne, États-Unis

⁸² Document G/TRIMS/Q/ARG/1.

⁸³ Document G/TRIMS/Q/CHN/1.

⁸⁴ Documents G/TRIMS/W/148 et G/TRIMS/W/162.

⁸⁵ Documents G/TRIMS/W/70; G/TRIMS/W/74; G/TRIMS/W/79; G/TRIMS/W/88; G/TRIMS/W/100; G/TRIMS/W/108; G/TRIMS/W/123; G/TRIMS/W/128; G/TRIMS/W/137; et G/TRIMS/W/137/Corr.1.

⁸⁶ Documents G/TRIMS/W/138; G/TRIMS/W/140; G/TRIMS/W/157; et G/TRIMS/W/158.

⁸⁷ Documents G/TRIMS/W/139; G/TRIMS/W/141; G/TRIMS/W/159; et G/TRIMS/W/161.

⁸⁸ Documents G/TRIMS/W/61; G/TRIMS/W/63; G/TRIMS/W/71; G/TRIMS/W/75; G/TRIMS/W/78; G/TRIMS/W/80; G/TRIMS/W/86; G/TRIMS/W/96; G/TRIMS/W/104; G/TRIMS/W/131; G/TRIMS/W/154; G/TRIMS/W/160; et G/TRIMS/Q/IDN/1.

⁸⁹ Document G/TRIMS/Q/NGA/1.

⁹⁰ Documents G/TRIMS/Q/RUS/4; G/TRIMS/Q/RUS/5; et G/TRIMS/Q/RUS/6.

⁹¹ Documents G/SG/M/50 et G/SG/M/51.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés	Japon, Taipei chinois, Viet Nam
Jordanie Enquête sur les barres et profilés en aluminium	États-Unis
Malaisie Enquête concernant les barres d'armature en acier pour le béton Enquête concernant le fil machine en acier et les barres déformées en spires	Japon, Union européenne Brésil; Union européenne; Corée, Rép. de
Maroc Enquête concernant le papier en bobine et en rame	États-Unis
Philippines Enquête sur le carton testliner	Corée, Rép. de; Viet Nam
Thaïlande Enquête sur les produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés	Japon
Tunisie Enquête concernant les panneaux de fibres de bois de densité moyenne	États-Unis
Enquête concernant les bouteilles en verre	États-Unis
Enquête concernant les carreaux en céramique	Turquie, États-Unis
Turquie Enquête concernant les pneumatiques en caoutchouc	Chine, Union européenne, Japon et Taipei chinois
Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Union européenne, Ukraine
Ukraine Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	États-Unis
Enquête sur la vaisselle et les autres articles de ménage en porcelaine	Union européenne
Viet Nam Enquête sur les demi-produits et certains produits finis en aciers alliés ou non alliés	Japon, Union européenne
Enquête sur les tôles et bandes en acier galvanisé prépeintes	Corée, Rép. de
Zambie Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, remorques et semi-remorques	États-Unis

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.91. D'autres questions et préoccupations ont été examinées: i) le système de surveillance préalable des importations de certains produits en acier, mis en place par l'Union européenne en avril 2016 (Fédération de Russie); et ii) la requête générale adressée aux Membres imposant des mesures de sauvegarde de suivre de près les règles de l'Accord sur les sauvegardes (Australie; Brésil; Canada; Union européenne; Hong Kong, Chine; Japon; Corée, République de; Taipei chinois et États-Unis).

3.92. Aux réunions du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* des 21 octobre 2016 et 9 mai 2017⁹², les préoccupations commerciales suivantes (tableau 3.23) ont été soulevées:

Tableau 3.23 Préoccupations soulevées au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Canada Régies provinciales des alcools	États-Unis, Union européenne, Australie, Nouvelle-Zélande
Commission canadienne du lait	Australie, Nouvelle-Zélande
Costa Rica Raffinerie de pétrole du Costa Rica	Union européenne
États-Unis Société de crédit pour les produits agricoles	Union européenne
Inde Tamil Nadu State Marketing Corporation Limited	Union européenne

⁹² Documents G/STR/M/30 et G/STR/M/31.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Nouvelle-Zélande Zespri Group Ltd.	Chili, Union européenne
Tunisie Pharmacie Centrale de Tunisie	Union européenne
Union européenne Alko Inc.	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. Des préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) plusieurs aspects de la première notification présentée par la Chine depuis son accession au sujet de ses entreprises commerciales d'État (question soulevée par l'Australie, l'Union européenne et les États-Unis); ii) les notifications présentées par le Viet Nam (question soulevée par les États-Unis); iii) la non-notification par la Fédération de Russie de ses entreprises commerciales d'État, y compris la non-notification d'entreprises considérées par certaines délégations comme des entreprises commerciales d'État, parmi lesquelles Gazprom (questions soulevées par l'Union européenne et les États-Unis); iv) la Loi sur la commercialisation du riz de l'Australie (question soulevée par l'Union européenne); v) l'omission de statistiques dans les notifications présentées par les États-Unis pour certaines années (question soulevée par la Chine); vi) la non-notification par les Émirats arabes unis de leurs entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis); et vii) le niveau de conformité globalement faible des Membres avec les obligations de notification énoncées à l'article XVII du GATT de 1994 concernant les entreprises commerciales d'État.

3.94. Au *Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements*, les consultations avec l'Équateur se sont poursuivies à la fin de 2016 et au premier semestre de 2017⁹³ et se sont achevées après que l'Équateur avait annoncé qu'il avait éliminé la surtaxe tarifaire appliquée au titre des dispositions relatives à la balance des paiements à compter du 1^{er} juin 2017. Durant les consultations, des préoccupations ont été réitérées par plusieurs Membres concernant l'instauration de cette surtaxe à l'importation à des fins de balance des paiements et sa conformité aux règles de l'OMC. D'autres Membres ont exprimé leur soutien à ces mesures. Un rapport sur ces consultations a été publié à la fin d'août 2017.⁹⁴ Les conclusions du rapport rendent compte du désaccord qui existe entre les Membres en ce qui concerne la conformité de la mesure aux règles de l'OMC.

3.95. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* (CCS) tenues le 25 novembre 2016, les 16-17 mars 2017, le 16 juin 2017 et le 6 octobre 2017, des préoccupations ont été réitérées au sujet de certaines mesures liées aux réformes du Système unifié de transport de gaz de l'Ukraine (question soulevée par la Fédération de Russie, reprise par l'Arménie et Cuba à la réunion de novembre).⁹⁵ Ces préoccupations ont été exprimées pour la première fois en novembre 2014, puis réitérées à toutes les réunions ordinaires ultérieures du CCS.⁹⁶

3.96. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées au titre des "autres questions" sur les sujets suivants: i) les mesures de la Chine dans le tourisme et les services de distribution ont été mentionnées aux réunions du CCS de mars et juin 2017 (question soulevée par la République de Corée, reprise par le Japon et les États-Unis à la réunion de juin)⁹⁷; les mesures de l'Ukraine concernant les services financiers (question soulevée par la Fédération de Russie)⁹⁸; iii) la loi relative à la cybersécurité de la Chine (question soulevée par le Japon, avec le soutien de l'Australie; de la Corée, République de; du Taipei chinois; et des États-Unis)⁹⁹; et iv) les mesures promulguées par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn et les Émirats arabes unis dans un certain nombre de secteurs et de modes de fourniture ont été mentionnées en juin (question soulevée par le Qatar et la Turquie).¹⁰⁰

⁹³ Ces réunions se sont tenues le 29 novembre 2016 et le 25 avril 2017.

⁹⁴ Document WT/BOP/R/114 daté du 31 août 2017.

⁹⁵ Documents S/C/M/129, S/C/M/130, S/C/M/132 et S/C/M/133 (à paraître).

⁹⁶ Documents S/C/M/122 à S/C/M/124 et S/C/M/126 à S/C/M/128.

⁹⁷ Documents S/C/M/130 et S/C/M/132.

⁹⁸ Document S/C/M/130.

⁹⁹ Document S/C/M/132.

¹⁰⁰ Document S/C/M/132.

3.97. À la réunion tenue le 6 octobre 2017, au titre d'un point de l'ordre du jour du Conseil, des préoccupations ont été soulevées concernant les mesures relatives à la cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (question soulevée par le Japon et les États-Unis¹⁰¹, à titre individuel, avec le soutien de l'Australie, de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et du Taipei chinois et des observations formulées par l'Inde et le Brésil).

3.98. Au *Comité des marchés publics*, des préoccupations ont été soulevées au sujet des évolutions en cours concernant les initiatives favorisant l'achat de produits américains mises en place aux États-Unis et ces préoccupations ont été discutées à la réunion du Comité tenue le 18 octobre 2017.¹⁰²

3.99. Aux réunions du *Comité du commerce et du développement* (CCD)¹⁰³ des 14 mars et 21 juin 2017, les Membres ont examiné, dans le contexte des discussions sur le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998, la question de savoir comment l'OMC pourrait contribuer à la prise en compte des aspects du commerce électronique relatifs au développement. Plusieurs pays en développement ont soulevé des préoccupations concernant les capacités et les infrastructures limitées qui les empêchent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le commerce électronique.

3.100. La section ci-dessus montre que le nombre de préoccupations commerciales soulevées aux divers organes de l'OMC qui ont tenu des réunions entre mi-octobre 2016 et mi-octobre 2017 a été plus élevé qu'au cours de la période précédente (mi-octobre 2015-mi-octobre 2016). Le nombre de préoccupations commerciales soulevées au sujet de mesures mises en œuvre par les Membres de l'OMC a été plus important dans presque tous les comités et conseils, et plusieurs mesures ont été soulevées dans plusieurs organes de l'OMC durant la période considérée. Cela tend peut-être à montrer que les questions en jeu sont de plus en plus complexes et transversales. Cela pourrait aussi indiquer que les Membres de l'OMC ont recours à plusieurs plates-formes au sein de la structure des Comités de l'OMC pour traiter divers aspects de ces préoccupations commerciales. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les Comités de l'OMC pour dialoguer de manière constructive avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui peuvent susciter des frictions commerciales.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.101. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions intéressant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, y compris ceux qui reposent sur des règles. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 permet aux Membres de soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture.

3.102. Dans le cadre des réunions que le Comité de l'agriculture a tenues en novembre 2016 et en mars et juin 2017, les Membres ont posé au total 288 questions, tant sur diverses notifications qu'au titre de l'article 18:6, dont beaucoup portaient sur les notifications concernant le soutien interne ou la mise en œuvre des engagements en matière de soutien interne.

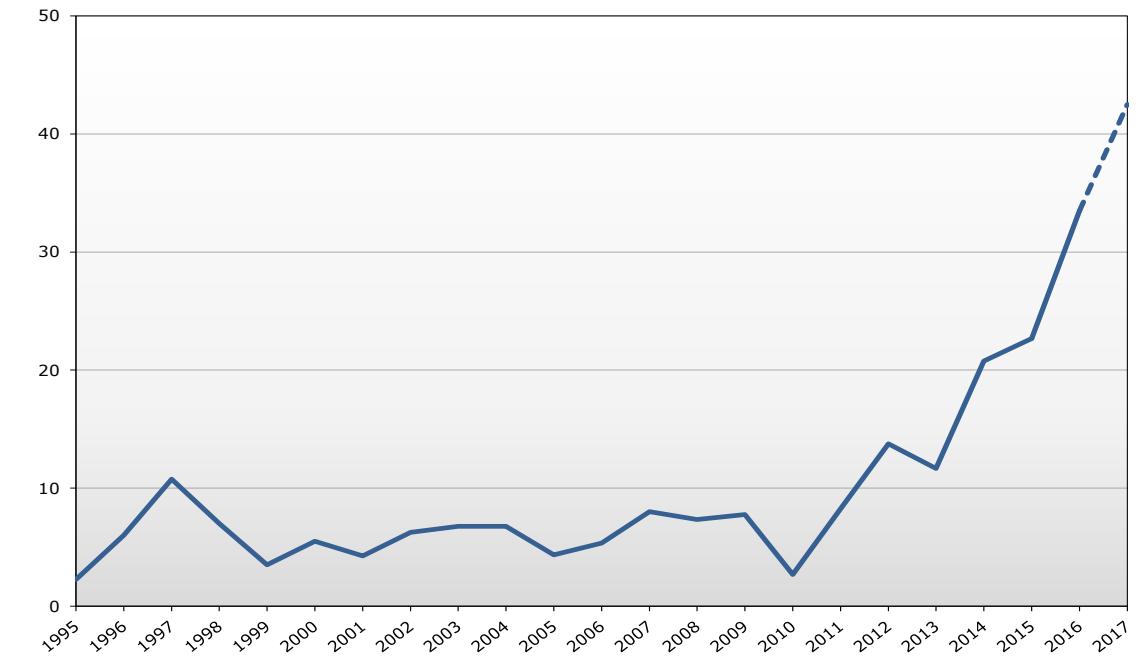
3.103. Au total, 15 Membres ont soulevé 112 questions portant sur 57 questions liées à la mise en œuvre (article 18:6) lors des réunions de novembre 2016 et mars et juin 2017 du Comité de l'agriculture. Comme le montre le graphique 3.18, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint un niveau record en 2017 avec une moyenne de 43 questions par réunion. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

¹⁰¹ Les États-Unis ont aussi distribué une communication au titre de ce point de l'ordre du jour "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité" (document S/C/W/374).

¹⁰² Réunion du 21 juin 2017, Déclaration du Président à la réunion informelle de clôture; et réunion du 18 octobre 2017, Déclaration du Président à la réunion informelle de clôture.

¹⁰³ Documents WT/COMTD/M/101 et WT/COMTD/M/103 (à paraître).

Graphique 3.18 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion (1995-2017^a)



a Les données pour 2017 se rapportent aux réunions du Comité de l'agriculture de mars et juin 2017.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.104. Sur les 57 questions liées à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 38 étaient examinées pour la première fois, les autres ayant été examinées une ou plusieurs fois au cours des années précédentes dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6. Le tableau 3.24 indique les questions spécifiques relatives aux engagements en matière de mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois au Comité de l'agriculture lors des trois réunions. Les questions complètes et les réponses sont accessibles par le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans les tableaux.¹⁰⁴

3.105. Au total, 16 nouvelles questions relatives aux politiques de soutien interne (42%) ont été soulevées aux réunions du Comité de l'agriculture de novembre 2016 et de mars et juin 2017; les mesures en faveur des éleveurs ou des producteurs de produits laitiers, de fruits, de riz, de graines oléagineuses, de sucre et de blé ont fait l'objet de questions. De même, des questions ont été soulevées au sujet des politiques agricoles de portée générale, comme les programmes d'intervention de l'UE, le programme Agri-marketing du Canada et le modèle agricole national de la Turquie. Les Membres ont aussi soulevé 14 nouvelles questions (37%) se rapportant à des mesures qui restreignent ou risquent de restreindre le commerce des produits agricoles (par exemple le projet de règlement indonésien sur l'approvisionnement et la distribution de produits laitiers, la prescription de la Suisse relative aux achats sur le marché intérieur dans le cadre du contingent tarifaire pour la viande, la dérogation pour le riz pour les Philippines, l'application par la Fédération de Russie de droits supérieurs aux taux consolidés pour certains produits agricoles, les permis d'importation exigés par la Thaïlande pour le blé fourrager et la proposition des États-Unis concernant une taxe d'ajustement à la frontière). Pour la première fois, la question de savoir comment les politiques commerciales pourraient être affectées par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a été abordée au Comité de l'agriculture. Dans quatre questions, des éclaircissements ont été demandés au sujet des subventions à l'exportation, toutes en lien avec la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation¹⁰⁵ (à savoir les subventions à l'exportation d'oignons de l'Inde, les subventions du Canada à l'exportation de beurre, les engagements de l'Union européenne en matière de subventions à l'exportation et ses politiques concernant le sucre). Une question a été soulevée dans le domaine des restrictions et prohibitions à l'exportation (à savoir les restrictions à l'exportation de sucre imposées par l'Inde).

¹⁰⁴ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et inscrire le numéro ID de la question concernée.

¹⁰⁵ Documents WT/MIN(15)/45 et WT/L/980.

Tableau 3.24 Nouvelles questions soulevées au titre de l'article 18:

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Permis exigés par la Thaïlande pour l'importation de blé fourrager	Australie, États-Unis, Union européenne	Aliments pour animaux, blé, maïs	5	83, 84	84074, 84059, 83107, 83045, 83013
Décret fédéral des États-Unis relatif à la commercialisation du lait (FMMO)	Canada	Lait, beurre, fromage	4	83, 84	84064, 84056, 84055, 83124
Dérogation pour le riz pour les Philippines	Australie, États-Unis, Thaïlande	Riz	3	84	84057, 84015, 84079
Réglementation des États-Unis concernant le lait ultrafiltré	Canada	Lait	3	84	84061, 84062, 84063
Prix de soutien appliqué par l'Inde pour les cultures rabi	États-Unis, Union européenne	Blé	2	83, 84	84071, 83009
Soutien des prix du marché accordé par le Canada pour les produits laitiers	Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	2	82, 83	83001, 82058
Prix de soutien minimal de l'Inde pour les cultures de la saison des pluies (Kharif)	Canada, États-Unis	Riz, graines oléagineuses, graisses et huiles, graines, huiles et graisses végétales, graisses/huiles d'origine animale, autres graisses et huiles, coton	2	82, 83	83043, 83123, 82005
Subventions du Canada à l'exportation de beurre	Australie	Beurre	1	84	84016
Importations de sucre par la Chine	Australie	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	84	84036
Engagements de l'Union européenne en matière de subventions à l'exportation	Guatemala		1	84	84109
Politique de l'Union européenne concernant le sucre	Australie	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	84	84037
Politique de l'Inde concernant les légumineuses	Canada	Légumes transformés	1	84	84044
Régime indonésien d'importation de produits laitiers	États-Unis	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	84	84075
Procédures de licences d'importation pour le sucre appliquées par la Malaisie	Australie	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	84	84046
Programme du Mexique concernant le diesel agricole	Ukraine		1	84	84050
Soutien découpé appliquée par la Fédération de Russie	États-Unis		1	84	84083

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Suisse – prescription relative aux achats sur le marché intérieur dans le cadre du contingent tarifaire pour la viande	États-Unis	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres	1	84	84104
Suisse – changement de position tarifaire pour la viande assaisonnée	Union européenne	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres	1	84	84058
Modèle agricole national de la Turquie	Union européenne		1	84	84060
Proposition des États-Unis concernant une taxe d'ajustement à la frontière	Ukraine	Tous les produits agricoles	1	84	84054
Régime de perfectionnement actif (IPR) de la Turquie	Fédération de Russie	Blé	1	84	84113
Taxe de péréquation sur les vins appliquée par l'Australie	Union européenne	Boissons alcooliques	1	83	83006
Programme Agri-marketing du Canada	Indonésie		1	83	83067
Nouvelle réglementation égyptienne	Indonésie		1	83	83068
Modification par le Royaume-Uni de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture	Indonésie		1	83	83069
Soutien accordé par l'Union européenne au secteur de l'élevage	Nouvelle-Zélande	Animaux vivants, viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres	1	83	83055
Prix de soutien minimum de l'Inde pour le blé	Australie	Blé	1	83	83106
Inde – prix minimum pour la canne à sucre dans l'Uttar Pradesh	Union européenne	Sucre de canne ou de betterave	1	83	83010
Statistiques commerciales de l'Inde	États-Unis		1	83	83044
Stocks régulateurs de légumineuses constitués par l'Inde	Canada	Légumes transformés	1	83	83122
Projet de règlement indonésien sur l'approvisionnement et la distribution de produits laitiers	Union européenne	Lait	1	83	83011
Majoration sur le prix du riz importé appliquée par le Japon	Chine	Riz	1	83	83035
Application par la Russie de droits supérieurs aux taux consolidés	Union européenne		1	83	83012
Aide financière accordée par la Thaïlande aux producteurs de fruits	États-Unis	Fruits	1	83	83047
Programmes d'intervention de l'Union européenne	Australie		1	82	82023

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Restriction à l'exportation de sucre imposée par l'Inde	Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	82	82033
Subventions à l'exportation accordées par l'Inde pour les oignons	Union européenne	Légumes frais	1	82	82032
Taxe grecque sur le café	Viet Nam	Café	1	82	82003

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.106. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants. Plusieurs de ces questions ont été posées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. L'une d'elles a été soulevée à 18 réunions du Comité (à savoir les programmes de soutien interne du Brésil). Les subventions à l'exportation de sucre accordées par l'Inde ont fait l'objet de questions au Comité pour la 14^{ème} fois à la réunion de mars 2017 du Comité. La nouvelle classe d'ingrédients laitiers du Canada, sa politique de vente de vin et son contingent tarifaire pour le fromage ont encore fait l'objet d'un examen minutieux au Comité de l'agriculture, diverses questions ayant été formulées conjointement par deux ou trois Membres de l'OMC. D'autres questions récurrentes concernaient les stocks et exportations de blé de l'Inde, l'importation de pommes par l'Inde et l'augmentation des tarifs sur le lait en poudre par Sri Lanka (tableau 3.25).

Tableau 3.25 Questions soulevées précédemment au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Nouvelle classe d'ingrédients laitiers du Canada	Australie, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	25	6	79, 80, 81, 82, 83, 84	84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Subventions de l'Inde à l'exportation de sucre	Australie, Brésil, Colombie, Union européenne, Thaïlande	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	24	14	50, 51, 52, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83	83105, 82024, 81025, 81062, 80011, 80037, 79023, 79047, 78016, 78017, 77035, 77044, 76016, 76025, 76050, 75028, 74007, 74055, 73036, 73055, 73067, 73068, 52005, 51001, 50003

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Programmes de soutien interne du Brésil	États-Unis	Blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires, coton	18	18	65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84	84073, 83038, 81008, 80024, 79001, 78002, 77066, 76039, 75023, 74021, 73026, 72051, 71028, 70007, 69027, 68007, 66002, 65011
Politique du Canada concernant la vente de vin	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Boissons alcooliques	15	6	79, 80, 81, 82, 83, 84	84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Stocks et exportations de blé de l'Inde	Australie, Canada, États-Unis	Blé	9	5	72, 73, 74, 83, 84	84072, 84041, 83042, 72061, 72008, 73039, 73003, 74048, 74001
Canada – contingent tarifaire concernant le fromage et soutien interne	États-Unis, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse	Fromage	8	7	75, 76, 77, 80, 81, 83, 84	84110, 84108, 83003, 83004, 83005, 81004, 81051, 81052, 80001, 80002, 80007, 77037, 77001, 76023, 75026
Augmentation des droits appliqués au lait en poudre par Sri Lanka	Australie, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	8	6	69, 70, 78, 80, 81, 82	82062, 81007, 81063, 80016, 78001, 78022, 70006, 69002
Politiques agricoles de l'Union européenne	Australie, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres, viande bovine, viande de porc	7	3	80, 81, 82	82027, 82028, 81005, 81058, 81060, 81061, 80010
Importation de pommes par l'Inde	Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Fruits	6	6	78, 79, 80, 81, 82, 83	83056, 82060, 81006, 80014, 79067, 78084, 78085, 78086, 78088
Budget des subventions à l'exportation de la Suisse	Australie, Nouvelle-Zélande		5	3	77, 78, 83	83057, 77006, 77030, 78023, 78025

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Nouveau programme d'assurance-récolte de l'Inde	Canada, Union européenne		4	3	79, 80, 82	82031, 80068, 79024, 79051
Stocks publics et exportations de maïs de la Zambie	Union européenne	Maïs	3	3	81, 82, 83	83014, 82030, 81033,
Subventions accordées par la Turquie visant à encourager l'utilisation de produits laitiers d'origine nationale	Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	3	3	81, 82, 83	83058, 82067, 81065
Achat de stocks de fromages des États-Unis	Australie, Canada	Fromage	3	2	81, 82	82061, 82025, 81066
Politiques de la Thaïlande concernant le riz	États-Unis	Riz	3	3	79, 83, 84	84103, 83046, 79005
Programmes d'aide régionale de la Chine	Australie		2	2	81, 82	81053, 82014
Politiques de soutien interne appliquées par la Turquie	Canada		2	2	81, 82	82056, 81064
Programmes de couverture du manque à gagner et de couverture des risques agricoles des États-Unis	Inde		2	2	81, 82	82026, 81070,
Politiques fiscales de l'Argentine	Ukraine		2	2	80, 82	80059, 82041

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 3.4 L'évolution du commerce des produits agricoles et alimentaires: le rôle des chaînes de valeur mondiales – OCDE

Les chaînes de valeur mondiales (CVM) ont modifié la nature de la production et de la spécialisation dans le monde. Si ces évolutions ont été les plus marquées dans le secteur manufacturier, elles ont aussi touché le secteur des produits agricoles et alimentaires.

De nouvelles recherches de l'OCDE mettent en lumière l'importance des CVM dans 20 secteurs agroalimentaires différents. Elles montrent que la participation aux CVM revêt une dimension régionale: dans les chaînes de valeur agroalimentaires européennes, l'approvisionnement se fait davantage au niveau mondial, tandis que la fourniture a davantage lieu au niveau local, par rapport à celles de la Chine et des États-Unis. En Chine, les CVM agroalimentaires ont une portée plus mondiale en ce qui concerne tant l'achat d'intrants que la distribution sur d'autres marchés, tandis qu'aux États-Unis l'approvisionnement est davantage régional et la fourniture mondiale.

La valeur du commerce des produits agroalimentaires se compose d'un certain nombre d'éléments. Si l'agriculture reste la source de valeur dominante, les services représentent une part importante de la valeur ajoutée dans les exportations de produits agroalimentaires. En effet, la composante de valeur ajoutée des services est souvent plus importante que celle du secteur industriel.

L'émergence des CVM agroalimentaires a des implications importantes sur le plan des politiques. Les restrictions au commerce ne peuvent pas être considérées comme offrant une protection aux secteurs individuels: les droits de douane, les mesures non tarifaires et les restrictions au commerce des services

peuvent tous réduire la participation aux CVM et les avantages qui en découlent (y compris l'augmentation de la valeur ajoutée, des recettes d'exportation et de l'emploi). De même, les politiques de soutien interne qui perturbent l'accès aux intrants ou faussent les incitations entre les secteurs limitent la capacité des entreprises à participer aux CVM et à en tirer parti.

Compte tenu du fait que les CVM jouent un rôle croissant dans le commerce de produits agroalimentaires de tous les pays, il est encore plus nécessaire que les marchés internationaux soient exempts de distorsions non nécessaires. Les politiques commerciales restrictives qui isolent les marchés intérieurs réduisent l'accès aux intrants intermédiaires de toute première qualité et peuvent réduire directement la compétitivité de la production et des exportations d'un pays, augmentant ainsi les coûts d'efficience de ces politiques pour l'économie nationale. A l'inverse, les politiques qui visent à augmenter la productivité et la compétitivité par le biais d'investissements publics et privés dans l'innovation et à éliminer les mesures de soutien aux producteurs agricoles qui faussent les échanges – étayées par des procédures à la frontière efficaces et des marchés plus ouverts – se traduiront probablement par des gains encore plus importants qu'avant. Les arguments en faveur de la mise en œuvre de réformes des services destinées à soutenir la compétitivité du secteur agroalimentaire n'ont jamais été aussi forts.

Source: OCDE.

3.7 Soutien économique général

3.107. Le nombre de Membres de l'OMC qui ont donné des renseignements sur les mesures générales de soutien économique en réponse à la demande de renseignements formulée par le Directeur général le 4 septembre reste malheureusement peu élevé et souligne les difficultés rencontrées par le Secrétariat pour collecter et vérifier des renseignements sur les mesures de soutien économique général et rendre compte des tendances dans ce domaine.

3.108. Le tour d'horizon annuel précédent (WT/TPR/OV/19) fournissait un bref aperçu historique des tendances dans le domaine des mesures de soutien économique général prises par les Membres de l'OMC depuis 2008. Ce document concluait que même si les subventions de grande ampleur visant l'ensemble de l'économie et les opérations de sauvetage retentissantes des premières années de la crise financière étaient désormais plus rares, rien ne prouvait que les Membres s'étaient détournés de l'utilisation de subventions comme instrument de politique, en particulier dans certains secteurs stratégiques.

3.109. Toutefois, en raison du taux relativement faible de réponses fournies à la demande de renseignements sur les mesures de soutien économique général, il n'est guère possible de maintenir une annexe sur ces mesures, rendant compte de manière équilibrée et crédible des évolutions récentes dans le domaine des subventions et du soutien économique général parmi tous les Membres de l'OMC. Les Membres peuvent souhaiter réfléchir à la façon dont il serait préférable d'aborder cette question dans les rapports futurs et fournir des orientations supplémentaires sur ce sujet.

3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales

3.110. De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017, 18 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués. Ils ont permis aux Membres de l'OMC de mieux comprendre l'évolution de la situation économique et commerciale de chacun des Membres visés et ont donné lieu à des discussions constructives et riches d'enseignements entre les participants.¹⁰⁶

Tableau 3.26 Examens des politiques commerciales effectués entre mi-octobre 2016 et mi-octobre 2017 – Indicateurs tarifaires récapitulatifs

	Moyenne simple des taux appliqués (%)			Franchise de droits^a	Droits non ad valorem^a
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)		
Congo, Rép. dém. du (2016)	11,2	11,1	11,2	0,4	0,0
Sri Lanka (2016)	10,9	28,6	7,8	56,3	3,6
Guatemala (2015)	5,7	9,6	5,0	49,5	0,0
Îles Salomon (2015)	9,3	10,1	9,1	1,0	1,7
États-Unis (2016)	4,8	9,1	4,0	36,8	10,9
Sierra Leone (2016)	12,0	15,6	11,4	0,3	0,0

¹⁰⁶ Les résumés fournis dans cette section se fondent sur les remarques finales du Président pour chacun des EPC.

	Moyenne simple des taux appliqués (%)			Franchise de droits ^a	Droits non <i>ad valorem</i> ^a
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)		
Japon (exercice 2016/17)	6,1	16,3	3,6	40,1	6,8
Mexique (2016)	5,5	14,3	4,6	58,1	0,7
Belize (2016)	12,6	23,3	10,5	11,0	0,7
Mozambique (2016)	10,0	13,4	9,5	3,6	0,0
Suisse et Liechtenstein (2016)	9,0	30,8	2,3	19,7 ^b	100,0 ^b
Nigéria (2016)	12,7	16,6	12,0	2,7	0,0
Union européenne (2016)	6,3	14,1	4,3	26,1	10,6
Brésil (2017)	11,6	10,2	11,8	7,7	0,0
Jamaïque (2017)	10,4	20,8	7,9	49,9	0,0
Paraguay (2017)	8,4	9,9	8,2	16,0	0,0
Islande (2017)	4,6	20,2	0,2	89,6	4,4

a % de l'ensemble des lignes tarifaires.

b 19,7% de l'ensemble des taux non *ad valorem* sont considérés comme étant en franchise de droits.

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales, y compris les EAV lorsque ceux-ci sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, on emploie la composante *ad valorem* des droits alternatifs et des droits composites; les taux contingentaires sont exclus. Les chiffres entre parenthèses désignent l'année de la liste tarifaire appliquée.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

République démocratique du Congo: 25 et 27 octobre 2016

3.111. Les Membres ont félicité la République démocratique du Congo pour ses très bons résultats économiques ainsi que pour l'amélioration marquée du classement du pays selon l'indice du développement humain. Ils ont reconnu les efforts réalisés par la RDC pour mettre en œuvre des réformes macroéconomiques et structurelles et exprimé leur intérêt pour le nouveau Plan stratégique national de développement, qui projette la modernisation et l'industrialisation du pays à l'horizon 2035. Ils ont noté que la RDC avait rationalisé son régime fiscal, introduit une TVA et promulgué une nouvelle loi douanière, une nouvelle loi sur l'accise et un nouveau code des marchés publics.

3.112. Dans le même temps, les Membres ont noté qu'une diversification de l'économie de la RDC était nécessaire; sa croissance n'était pas suffisamment inclusive, et une grande partie de ses abondantes ressources naturelles et potentialités économiques restaient inexploitées. Ils étaient d'avis que les conditions de l'activité des entreprises pourraient encore être améliorées si la sécurité juridique était renforcée et si les contraintes au niveau des infrastructures, notamment en matière d'approvisionnement en électricité, ainsi que les goulets d'étranglement structurels dans la bureaucratie étaient levés. Ils espéraient que les obstacles au commerce pourraient être éliminés et les procédures lourdes allégées, afin de rendre la RDC plus attrayante pour l'IED. Les Membres ont fait observer que la RDC maintenait toujours une longue liste de taxes sur le commerce. Certains ont demandé des précisions sur l'initiative de partenariat public-privé du pays, son système foncier et son plan pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU. Ils ont exhorté la RDC à accélérer la ratification de l'AFE et à respecter pleinement les prescriptions en matière de notification et d'autres engagements tels que ceux qui étaient liés aux procédures commerciales, aux prescriptions techniques et à la protection de la propriété intellectuelle (PI).

Sri Lanka: 1^{er} et 3 novembre 2016

3.113. Les Membres ont reconnu la participation active de Sri Lanka au sein de l'OMC, en particulier le rôle joué par sa délégation en tant que coordonnateur du Groupe asiatique des pays en développement. Ils ont félicité Sri Lanka d'avoir enregistré une croissance solide du PIB réel malgré des circonstances défavorables. De nombreux Membres ont félicité Sri Lanka d'avoir ratifié l'AFE et d'avoir établi un guichet douanier unique pour les importations et les exportations. Certains Membres ont encouragé Sri Lanka à adhérer à l'AMP. Tout en saluant l'engagement global de Sri Lanka en faveur du système commercial multilatéral, plusieurs Membres se sont dits préoccupés au sujet de l'évaluation en douane, du recours aux valeurs minimales et du retard dans la présentation des notifications concernant l'agriculture.

3.114. Les Membres ont reconnu les progrès réalisés par Sri Lanka en ce qui concerne les indices de facilité de faire des affaires et de perception de la corruption, et espéraient que le pays poursuivrait ses efforts. En particulier, les Membres ont demandé l'élimination d'obstacles au commerce et à l'investissement comme les restrictions à la détention de terres par des étrangers et les contrôles stricts des mouvements de capitaux. De nombreux Membres se sont dits préoccupés par le régime tarifaire imprévisible, composé d'une multitude de taxes et prélèvements additionnels, notamment des droits d'accise élevés sur les véhicules automobiles et un prélèvement spécial sur les produits de base. Les Membres ont également noté une augmentation du nombre de lignes tarifaires pour lesquelles le taux appliqué dépassait le taux consolidé. Notant que le niveau de la dette publique du pays était élevé et allait croissant, les Membres ont vivement encouragé Sri Lanka à poursuivre ses efforts d'assainissement des finances publiques et à approfondir ses réformes structurelles.

Guatemala: 16 et 18 novembre 2016

3.115. Les Membres ont reconnu l'engagement fort du Guatemala en faveur du système commercial multilatéral et sa participation active dans l'OMC. En particulier, ils ont loué le leadership du pays parmi les petites économies vulnérables (PEV) et sa précieuse contribution dans les négociations de l'AFE. Remarquant que ce dernier avait déjà été présenté pour approbation au pouvoir législatif, les Membres ont exhorté le Guatemala à le ratifier au plus vite. Les Membres ont félicité le Guatemala, qui est resté sur la route de la libéralisation des échanges et des réformes économiques; ils ont salué l'adoption par le pays de la Politique intégrée du commerce extérieur, de la compétitivité et de l'investissement et d'autres mesures et programmes visant à atteindre une croissance économique inclusive et durable. Ils ont félicité le pays pour la croissance soutenue qu'il avait réalisée pendant la période considérée tout en maintenant une inflation relativement modérée. La participation du Guatemala à des ACR et les efforts fournis par le pays pour approfondir son intégration économique avec les pays d'Amérique centrale ont été notés, et les Membres ont encouragé le Guatemala à approfondir encore ce processus d'intégration. Il a été discuté des modalités de fonctionnement de l'union douanière entre le Guatemala et le Honduras, des retombées de celles-ci sur le processus d'intégration global en Amérique centrale, et de la façon dont les réglementations techniques et les mesures SPS seraient harmonisées au niveau régional. Les Membres ont apprécié le fait que le pays applique un régime commercial ouvert et ont remarqué que la moyenne des droits NPF appliqués de 5,7% était relativement basse. Ils ont invité le Guatemala à réduire l'écart entre les droits appliqués et les droits consolidés. Le Guatemala a aussi été félicité de ne pas avoir recouru à des mesures correctives commerciales. Les Membres ont félicité le Guatemala d'avoir supprimé les subventions à l'exportation dans les zones franches et dans le programme maquila pour honorer ses engagements contractés à l'OMC. Ils ont félicité le Guatemala d'avoir maintenu un régime de services ouvert n'affichant quasiment aucune restriction sur les investissements étrangers. L'adoption par le pays d'une loi qui autorise l'implantation de succursales de compagnies d'assurance étrangères sur le marché national était un développement positif, tout comme les mesures prises pour faciliter le transport terrestre transfrontières.

3.116. Dans le même temps, les Membres ont remarqué que la pauvreté avait augmenté et ont demandé au Guatemala de continuer de mener des réformes pour réduire la pauvreté, renforcer les institutions et accroître le bien-être social. Ils espéraient que le pays simplifie ses procédures douanières et garantisse leur mise en œuvre efficace. Les Membres ont aussi noté que, même si le Guatemala avait notifié à l'OMC ne pas avoir de régime de licences d'importation, des autorisations d'importation étaient tout de même nécessaires pour un certain nombre de produits. Des clarifications concernant les modalités d'octroi et d'administration de ces autorisations ont été demandées. Constatant que le Guatemala ne disposait pas d'une législation sur la politique de la concurrence ni d'une autorité chargée de la concurrence, de nombreux Membres ont appelé le pays à adopter une législation en la matière au plus vite; ils ont été informés qu'un projet de loi avait déjà été soumis au Congrès. Quant aux marchés publics, les Membres ont reconnu les modifications législatives introduites par le Guatemala pour accroître le contrôle et la transparence. Ils ont toutefois remarqué qu'aucune exigence expresse de recourir à des méthodes compétitives n'avait été insérée dans la nouvelle loi. Les Membres ont posé plusieurs questions concernant la protection des DPI, y compris le statut de la législation sur la protection des variétés végétales et l'adhésion du Guatemala à l'UPOV, et concernant les preuves permettant d'évaluer si un terme était générique. Dans le secteur des télécommunications, les Membres ont exprimé leurs inquiétudes quant à la concentration du marché et au manque d'instruments juridiques pour traiter les comportements anticoncurrentiels. Plusieurs Membres ont fait part de leur crainte qu'il n'y ait

des embouteillages et de longs retards aux frontières à cause d'infrastructures et d'horaires limités. Reconnaissant l'importance du secteur du tourisme pour l'économie du Guatemala, les Membres voulaient en savoir plus sur la mise en œuvre par le pays du Plan-cadre du tourisme durable. Ils ont également relevé le plan du gouvernement pour promouvoir les exportations dans des domaines comme les services de logiciels et de centres d'appel.

Îles Salomon: 13 et 15 décembre 2016

3.117. Les Membres ont reconnu l'engagement des Îles Salomon à l'égard du système commercial multilatéral et ont salué sa promotion des intérêts des PMA et des PEV au sein de l'OMC, ainsi que sa participation active aux négociations sur les subventions à la pêche. Ils ont félicité les Îles Salomon d'avoir rapidement notifié leurs engagements de la catégorie A au titre de l'AFE, et ont dit attendre avec intérêt que le pays ratifie rapidement l'Accord. Certains Membres ont aussi encouragé les Îles Salomon à participer à l'AMP et à l'ATI. La participation du pays aux efforts de coopération commerciale et économique régionale, notamment dans la région Pacifique, a également été saluée. Les Membres ont constaté avec satisfaction qu'en dépit des nombreuses difficultés qu'elles avaient rencontrées pendant la période à l'examen les Îles Salomon avaient enregistré une croissance économique soutenue, avec des taux compris entre 2% et 10%, ce qui s'était traduit par une augmentation du revenu par habitant, un recul de la pauvreté et une nette diminution de la dette publique. Les Membres ont félicité les Îles Salomon pour leurs nombreuses réformes et mesures destinées à soutenir le développement économique et à favoriser une croissance durable et inclusive. Il s'agissait notamment de réformes visant les finances publiques et le cadre pour la gestion de la dette, ainsi que les politiques monétaire et de taux de change. Les Membres ont par ailleurs pris note avec satisfaction de l'adoption du premier cadre de politique commerciale des Îles Salomon l'année précédente, ainsi que de l'intégration des politiques commerciales du pays dans la Stratégie nationale de développement pour 2016-2035. Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réformes en matière de fiscalité entreprises par les Îles Salomon, ainsi que l'adoption d'une loi sur les marchés publics. Ils ont également apprécié les projets de réforme du régime de PI et ont dit espérer que le pays deviendrait membre de l'OMPI, signerait les traités sur la PI pertinents et établirait un office national de la PI.

3.118. Cependant, les Membres ont fait observer que la diversification économique était tout particulièrement importante pour les Îles Salomon, qui sont un petit État insulaire hautement dépendant d'un nombre restreint de ressources naturelles, principalement de l'exploitation forestière et de la pêche. S'agissant de l'exploitation forestière, les Membres se sont dits préoccupés par l'épuisement imminent des ressources et ont instamment prié les autorités d'améliorer leur gestion forestière et de combattre l'exploitation illégale. S'ils ont constaté que le régime d'investissement étranger était en règle générale ouvert, les Membres espéraient que les Îles Salomon seraient en mesure de faire des efforts supplémentaires pour faciliter l'investissement. Parmi les questions soulignées figuraient les incertitudes en matière de propriété foncière, la corruption et le manque de transparence dans l'administration publique. Le gouvernement a notamment déployé des efforts louables pour mettre à jour la Loi sur les sociétés, créer un registre électronique, lancer un site Web pour l'enregistrement des entreprises et établir une politique de la concurrence. Un projet de loi anticorruption devait être de nouveau soumis au Parlement en 2017. Certains Membres ont vivement encouragé les Îles Salomon à entreprendre des réformes dans le domaine des infrastructures et services portuaires. Un aspect de la participation des Îles Salomon aux activités de l'OMC qui a continué de retenir l'attention des Membres a été l'incapacité de satisfaire à certaines obligations au titre des Accords de l'OMC. Plus précisément, les Membres se sont dits préoccupés par l'application persistante de certains droits NPF supérieurs aux taux consolidés et par l'application discriminatoire de certaines taxes intérieures. Ils ont par ailleurs vivement encouragé les Îles Salomon à accroître leurs efforts s'agissant de la présentation de notifications à l'OMC. Malgré la marge d'amélioration possible dans ces domaines, les Îles Salomon ont été félicitées pour les réformes apportées à leurs procédures douanières et pour l'adoption d'une législation relative à la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane. Dans ce contexte, les Membres ont noté que les Îles Salomon avaient besoin de capacités et de ressources additionnelles pour apporter des améliorations, et ont signalé le rôle important que pouvaient jouer l'OMC et l'Aide pour le commerce à cet égard.

États-Unis: 19 et 21 décembre 2016

3.119. Les Membres ont souligné l'attachement des États-Unis à des politiques de commerce et d'investissement ouvertes et libérales, et ont fait observer que ce pays restait, à l'échelle mondiale, le premier importateur et le deuxième exportateur de marchandises et services, et la

première destination pour l'IED. Ils ont accueilli avec satisfaction la ratification rapide de l'AFE par les États-Unis début 2015 ainsi que le Système de données sur le commerce international (ITDS), un guichet unique qui devait être pleinement mis en œuvre à la fin de 2016. Plusieurs Membres ont noté l'importance des préférences commerciales unilatérales appliquées par les États-Unis; ils ont salué le fait que le Système généralisé de préférences du pays ait été de nouveau autorisé et que la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) ait été prorogée en 2015. Même si plusieurs délégations comprenaient les préoccupations des États-Unis en matière de sécurité et leur volonté de mettre en place les contrôles nécessaires à l'importation, elles ont souligné qu'un équilibre devait être trouvé entre la promotion des flux commerciaux et la sécurité, et que les mesures à la frontière devaient être adaptées aux risques. Les Membres ont reconnu l'ouverture du régime de commerce des marchandises des États-Unis, caractérisée par des droits de douane généralement faibles (moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges de 1,5%; ou 3,5% pour la moyenne simple des droits (non pondérée)), près de 70% des importations bénéficiant de la franchise de droits en 2015. Tout en reconnaissant la légitimité des instruments de défense commerciale dans le cadre de l'OMC, de nombreux Membres ont fait observer que les États-Unis utilisaient très fréquemment des mesures antidumping et compensatoires. Ils ont aussi insisté sur le fait que certaines méthodologies appliquées par les États-Unis étaient contestées et que la prorogation continue de ces mesures dans de nombreux cas était perçue comme injustifiée.

3.120. S'agissant des mesures non tarifaires, des délégations ont salué l'initiative "Standards Alliance" visant à garantir une mise en œuvre vaste et efficace des obligations de l'OMC liées aux OTC. Cependant, d'autres estimaient que le manque d'information sur les normes et les prescriptions techniques aux niveaux fédéral et infrafédéral représentait un obstacle pour les exportateurs. Ils ont dit que la mise en place d'un point d'information unique pourrait contribuer à combler le déficit d'information existant. En ce qui concernait les mesures SPS, de manière générale, les Membres soutenaient et comprenaient les efforts déployés par les États-Unis pour moderniser leur système de sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais certains étaient d'avis que les nouvelles prescriptions en matière de vérification, de certification, d'audit et d'inspection étaient devenues des obstacles indus au commerce. Des préoccupations spécifiques ont aussi été formulées concernant les procédures d'inspection relatives à certains produits de la pêche et l'établissement de limites maximales de résidus pour les produits alimentaires. Commentant les nouvelles mesures prises pour répondre aux préoccupations liées à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), en particulier l'introduction d'exigences en matière de traçabilité pour les fruits de mer, certains Membres ont souligné que ces mesures devraient être compatibles avec les règles de l'OMC et basées sur une analyse objective des risques.

3.121. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les politiques en matière de marchés publics, y compris par le fait que pour un éventail de services, la législation "Buy America" et les dispositions relatives à la teneur en éléments locaux demeuraient prédominantes aux niveaux fédéral et infrafédéral. Les Membres ont soulevé des questions sur la Loi de 2014 sur l'agriculture et ont exhorté les États-Unis à faire preuve d'une plus grande ponctualité dans la présentation des notifications relatives au soutien interne. Ils ont mentionné les subventions accordées aux fèves de soja, au coton, au sucre et aux produits laitiers. Des préoccupations ont aussi été soulevées concernant le mécanisme de crédit pour les exportations de produits agricoles, le recours récent à des mesures de sauvegarde spéciale à l'importation, les inefficacités découlant de la réglementation restrictive sur les services maritimes et le cabotage, et les restrictions de l'investissement étranger dans le secteur du transport aérien. Par ailleurs, les Membres se sont intéressés à la réforme récente des brevets, aux nouvelles lois sur les secrets commerciaux et au niveau de protection des indications géographiques.

Sierra Leone: 14 et 16 février 2017

3.122. Les Membres ont félicité la Sierra Leone pour la résilience de son économie et de sa population. Ils ont également salué l'engagement de la Sierra Leone envers le système commercial multilatéral et sa participation active aux activités de l'OMC. Ils ont constaté que le pays avait retrouvé le chemin de la reprise après l'épidémie de la maladie à virus Ebola et en dépit des nombreuses contraintes auxquelles il continuait de faire face. Les Membres ont salué les réformes qui avaient aidé le pays à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, en particulier les efforts visant à lutter contre la corruption, à établir un guichet unique pour l'enregistrement des entreprises et à participer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Ils ont

perçu la nécessité pour la Sierra Leone de remédier aux contraintes du côté de l'offre, afin que ces avancées ne soient pas compromises. Les Membres ont salué l'intention du pays d'élaborer une stratégie en matière de PI et ont encouragé ce dernier à ratifier rapidement l'Accord sur les ADPIC.

3.123. Par ailleurs, les Membres ont noté que la Sierra Leone avait besoin d'une assistance supplémentaire pour le renforcement des capacités. Ils ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour accroître la transparence et l'efficacité du système douanier, comme l'automatisation des procédures et l'adoption d'une nouvelle législation actualisant les dispositions sur l'évaluation en douane. Certains Membres ont toutefois fait observer que même si toutes les lignes tarifaires avaient été consolidées, de fréquentes révisions et l'écart important entre les taux consolidés et les taux appliqués avaient nui à la prévisibilité du régime tarifaire du pays et avaient créé un climat d'incertitude pour les entreprises. Les Membres ont pris note du fait que la Sierra Leone mettrait en œuvre le tarif extérieur commun de la CEDEAO à compter du mois d'avril 2017, et ont dit espérer que cette mise en œuvre se ferait d'une manière compatible avec les règles de l'OMC. S'agissant des marchés publics, les Membres ont félicité la Sierra Leone pour la réforme qui avait permis de renforcer la transparence et l'ouverture à la concurrence internationale. Des préoccupations ont toutefois été exprimées au sujet de la politique de la Sierra Leone relative à la teneur en éléments locaux, qui insistait sur l'utilisation de biens et services disponibles localement, et de l'application de préférences nationales dans le cadre des passations de marchés publics et de contrats publics. Certains Membres ont encouragé la Sierra Leone à envisager de devenir observateur dans le cadre de l'AMP de l'OMC. Ils ont en outre instamment prié la Sierra Leone de respecter pleinement ses obligations dans le cadre de l'OMC, en particulier s'agissant des prescriptions en matière de notification et de la mise en œuvre de l'Accord OTC.

Japon: 8 et 10 mars 2017

3.124. Les Membres ont reconnu le ferme attachement du Japon au système commercial multilatéral et à la libéralisation du commerce et plusieurs délégations ont salué le rôle prédominant et constructif que le Japon avait joué dans les négociations multilatérales et plurilatérales à l'OMC. De nombreux pays en développement, y compris des PMA, appréciaient l'aide au développement et les programmes de préférences accordés par le Japon, y compris son programme d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et son soutien en faveur de l'Aide pour le commerce. Ils ont souligné que le Japon était le quatrième plus gros importateur et exportateur mondial de biens et de services et qu'il est un partenaire commercial apprécié de nombreux Membres de l'OMC. Plusieurs délégations ont également fait remarquer que le Japon jouait un rôle de premier ordre dans le secteur manufacturier et dans l'innovation, de même que dans de nombreuses chaînes de valeur mondiales. Les Membres ont pris note de l'intention qu'avait le Japon de suivre une politique active de conclusion d'accords de partenariat économique et d'investissement, susceptibles de compléter le système commercial multilatéral aux fins de la promotion du libre-échange. Ils ont demandé des explications au sujet de la suite qui serait donnée aux accords préférentiels, y compris le Partenariat transpacifique et l'Accord de partenariat économique régional global (RCEP). De nombreux Membres ont reconnu les efforts faits par le Japon pour rationaliser les procédures douanières, comme le programme pour les opérateurs économiques agréés. Les Membres ont aussi félicité le Japon d'avoir un régime douanier prévisible, plus de 98% de ses lignes étant consolidées et l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués moyens étant négligeable. Certains Membres ont félicité le Japon d'avoir favorisé les énergies renouvelables par rapport aux combustibles fossiles, et d'avoir déréglementé ses marchés de l'électricité et du gaz. En ce qui concerne les services, les Membres ont noté que le marché était largement ouvert et se sont intéressés aux réformes récemment adoptées dans les secteurs de la banque et des télécommunications.

3.125. Par ailleurs, le Japon a continué de faire face à de graves difficultés économiques et démographiques. La croissance lente du PIB, la faible inflation et les déficits budgétaires ont persisté, tandis que les importations et les exportations ont diminué, et cela dans un contexte de vieillissement et de baisse démographique. Pour remédier à ces difficultés, les Membres ont encouragé le Japon à poursuivre les trois volets de la politique dite d'Abénomie, en particulier les réformes structurelles qui permettraient de libéraliser davantage le commerce et de supprimer les obstacles non tarifaires au commerce. Les Membres ont constaté avec satisfaction que des réformes étaient en cours dans plusieurs secteurs, y compris l'agriculture, et ils ont salué les efforts faits par le Japon pour augmenter la part des femmes dans la main-d'œuvre. S'agissant de l'IED, les flux entrants sont restés modestes, et les Membres ont pris note des initiatives récemment adoptées par le Japon pour attirer l'IED. Ils ont soulevé des préoccupations au sujet de

certaines questions liées à l'accès aux marchés, par exemple au sujet du cadre réglementaire rigoureux qui rendait difficile la création de coentreprises entre entreprises étrangères et entreprises nationales dans l'industrie pharmaceutique. De même, bien que les Membres aient félicité le Japon pour les réformes récemment adoptées pour faciliter la participation des PME aux marchés publics, ils pensaient aussi que les processus d'appel d'offres et les procédures et pratiques administratives pouvaient être améliorés en vue de renforcer la transparence et la concurrence étrangère. D'une manière générale, les Membres ont exhorté le Japon à faire en sorte que le régime d'investissement soit plus prévisible, que le gouvernement d'entreprise soit amélioré et que la réglementation soit favorable aux entreprises. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des droits relativement élevés frappant les produits agricoles et certains produits industriels. Les Membres ont encouragé le Japon à réduire ses crêtes tarifaires, à consolider l'intégralité de ses lignes tarifaires et à simplifier encore sa structure tarifaire. À propos des mesures SPS et OTC, certains Membres ont signalé que leurs exportateurs devaient supporter des coûts de mise en conformité élevés, principalement en raison du fait que certaines des prescriptions du Japon étaient plus strictes que les normes internationales. Dans le domaine de la PI, les Membres ont noté que certaines entreprises avaient subi des pertes économiques importantes du fait du non-respect de leurs DPI et ont encouragé le Japon à intensifier ses efforts visant à lutter, en application de la loi, contre la contrefaçon. Ils se sont également intéressés à la récente réforme des brevets menée par le Japon, à la nouvelle législation sur les secrets commerciaux et au niveau de protection accordé aux indications géographiques. Même si certains Membres se sont félicités des initiatives récemment adoptées par le Japon pour réformer le système des coopératives et le régime de la propriété foncière, ils ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet des nombreuses mesures de protection toujours en place, comme les droits de douane élevés, la réglementation des prix et les contrôles à l'importation, ainsi que le niveau élevé du soutien interne, qui sont susceptibles d'avoir des effets de distorsion des échanges et de constituer d'importants obstacles à l'accès aux marchés. Les Membres ont prié le Japon de renforcer la transparence de ses politiques agricoles, notamment en présentant leurs notifications en temps voulu, et d'accélérer les réformes qui permettraient de libéraliser le commerce dans ce secteur. Certains Membres avaient exprimé des préoccupations au sujet des mesures de protection adoptées dans certains secteurs comme l'automobile, la construction d'aéronefs, l'assurance, les transports aériens et maritimes, la radiodiffusion, la comptabilité et les questions liées aux visas pour les professionnels.

Mexique: 5 et 7 avril 2017

3.126. Les Membres ont félicité le Mexique pour son solide engagement en faveur du libre-échange et du système commercial multilatéral. Le Mexique a été félicité pour sa ratification de l'AFE et encouragé à rejoindre les accords plurilatéraux sur les technologies de l'information, les marchés publics et le commerce des aéronefs civils. Les Membres ont noté que, depuis le dernier EPC, le contexte mondial avait été très difficile et caractérisé par une augmentation de l'instabilité sur les marchés financiers et par la chute des prix du pétrole. Malgré cela, l'économie du Mexique, y compris ses échanges, a continué de croître modérément. Le Mexique avait surmonté ces difficultés avec une gestion macroéconomique judicieuse et il était déterminé à doper la productivité et la croissance économique en encourageant la concurrence et l'investissement étranger. Cela était fait dans le cadre de réformes structurelles globales et ambitieuses menées par le pays, qui couvraient des domaines comme les politiques de fiscalité et de concurrence, les secteurs de l'énergie, des services financiers et des télécommunications, l'éducation et le marché de l'emploi. Les Membres se sont félicités de ces réformes, qui cherchaient à répondre à certaines des préoccupations soulevées lors du dernier EPC, par exemple une concurrence insuffisante et des obstacles à l'investissement étranger dans les secteurs pertinents. Concernant les politiques et mesures commerciales nationales, les Membres ont loué le Mexique pour avoir unilatéralement et considérablement réduit les droits de douane appliqués à certains produits agricoles et l'ont encouragé à poursuivre sur cette voie, non seulement pour les produits agricoles, mais aussi pour des produits comme les textiles et les chaussures. De la même manière, le Mexique a été félicité pour avoir simplifié ses procédures douanières, par exemple en adoptant le guichet numérique et en rendant facultatif le recours à un courtier en douane, mais il a également été encouragé à réaliser davantage d'améliorations, en particulier pour l'application unifiée des procédures douanières et l'utilisation de prix de référence.

3.127. Les Membres ont noté que le commerce du Mexique restait hautement dépendant d'un unique marché et qu'une diversification était clairement nécessaire. À cet égard, ils ont encouragé le Mexique à tirer parti de ses nombreux accords commerciaux préférentiels et à renforcer ses liens économiques avec différents partenaires commerciaux. Eu égard à d'autres mesures non

tarifaires, ils ont espéré que les formalités de licences d'importation, même si elles étaient requises, ne créeraient pas de charges inutiles ni de perturbations pour le commerce. Des préoccupations similaires ont été soulevées concernant les mesures SPS et OTC et l'utilisation de mesures correctives commerciales, en particulier de mesures antidumping. Les Membres ont également exhorté le Mexique à ouvrir davantage son marché aux acteurs étrangers, en particulier dans le secteur des marchés publics et des services. En matière de DPI, il a été demandé au Mexique de renforcer les moyens de faire respecter les droits, en particulier à la frontière. S'agissant des politiques sectorielles, le principal point d'attention des Membres a été le secteur de l'agriculture et plus spécifiquement les nombreux programmes de soutien, leur champ d'application et leur efficacité.

Belize: 24 et 26 avril 2017

3.128. Les Membres ont salué la participation du Belize à l'OMC et plusieurs l'ont encouragé à réfléchir à l'ouverture d'une mission permanente à Genève. Le Belize a été félicité pour avoir été l'un des premiers Membres à ratifier l'AFE et avoir notifié ses engagements de la catégorie A (les engagements relevant des catégories B et C devant être notifiés à l'OMC d'ici au troisième trimestre 2017). Ces différents points et la création récente d'un comité national de la facilitation des échanges montraient que le Belize se préparait à la mise en œuvre complète de l'Accord. Les Membres ont noté que le secteur touristique était devenu le principal levier de la croissance économique et un gros pourvoyeur de devises et d'emplois, ce qui était particulièrement utile pour la diversification de l'économie. Ils ont salué les efforts du Belize à cet égard et l'ont encouragé à remédier aux problèmes de capacités d'offre en améliorant encore l'infrastructure du pays et sa connectivité internationale. L'adoption du premier Cadre de la politique commerciale nationale, qui devait aboutir à la formulation d'une politique commerciale détaillée d'ici à la fin de 2018, a été largement saluée. S'agissant des mesures commerciales spécifiques, les Membres ont salué les efforts du Belize pour moderniser son régime commercial et ses procédures douanières. Ils l'ont félicité d'avoir mis en œuvre ASYCUDA World, créé un programme volontaire de conformité à l'intention des importateurs et testé un système de demandes de licences virtuelles. Ils ont également apprécié que les autorités aient divisé par deux le nombre de produits assujettis à une licence d'importation. Les Membres ont encouragé le Belize à continuer de participer à des programmes d'intégration régionale et de libéralisation du commerce. Au sujet des politiques sectorielles du Belize, les Membres ont reconnu l'importance du secteur des services et pris acte des réformes récentes du cadre réglementaire applicable aux services financiers. S'agissant des télécommunications, la création du premier Point d'échange Internet du Belize a été considérée comme une avancée positive, qui devrait réduire le coût des services Internet locaux. Les Membres ont également noté que les services liés aux TIC connaissaient un succès croissant. Dans le domaine des transports, certains Membres ont salué les efforts du Belize pour améliorer son infrastructure aéroportuaire et ses liaisons aériennes et l'ont encouragé à faire de même pour les infrastructures de transport terrestre et maritime.

3.129. La petite économie ouverte du Belize est restée vulnérable face aux chocs internes et externes, y compris les catastrophes naturelles, ce qui s'est traduit par une croissance extrêmement volatile du PIB et un creusement substantiel du déficit commercial. Durant cette période, l'économie a été diversement frappée, y compris par la baisse de la production de pétrole et des cours mondiaux; les épidémies qui ont affecté l'agriculture et l'aquaculture; et les problèmes liés aux mesures d'atténuation des risques prises par les banques internationales et la perte des relations de correspondance bancaire. Certains Membres ont mentionné la mise en œuvre de la tarification, qui avait pour effet que certains droits NPF appliqués étaient supérieurs aux droits consolidés. Les Membres ont noté que le gouvernement cherchait à assouplir encore les conditions d'obtention des licences d'importation et que les dépassements de taux consolidés seraient corrigés d'ici à juin 2017, avec l'introduction d'un tarif douanier révisé. Des Membres se sont toutefois dits préoccupés par le fait que le Belize n'ait présenté aucune notification dans un certain nombre de domaines et l'ont prié de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'OMC. Plusieurs Membres ont fait remarquer que le Belize avait trois programmes de subventions à l'exportation qui, en vertu des règles de l'OMC, auraient dû être supprimés au plus tard le 31 décembre 2015. Ils ont admis que le Belize s'efforçait de modifier la législation pertinente mais l'ont très vivement incité àachever le processus de modification avant la fin de 2017, comme prévu. Certains Membres ont noté que le Belize élaborait un projet de loi sur la concurrence et, avec d'autres Membres de la CARICOM, une nouvelle législation relative aux marchés publics.

Mozambique: 3 et 5 mai 2017

3.130. La participation active du Mozambique aux travaux de l'OMC a été saluée par les Membres. Ils ont souligné, en particulier, le soutien apporté par ce pays, en tant que membre du Groupe des pays ACP et du Groupe des PMA, aux négociations multilatérales sur les subventions à la pêche. Les Membres ont noté que depuis le dernier examen, le PIB du Mozambique avait augmenté chaque année de 7% en moyenne, mais que cette croissance avait commencé à ralentir en 2015. Certains Membres ont souligné que les ressources naturelles abondantes et l'emplacement stratégique du Mozambique donnaient à ce pays la possibilité de jouer un rôle important en tant que couloir de transport régional. Ils l'ont félicité des progrès réalisés au moyen de diverses réformes destinées à diversifier l'économie, à renforcer la compétitivité, à attirer les investissements et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Ils ont noté la promulgation de la première loi sur la concurrence du Mozambique, la réforme du régime des marchés publics, l'introduction d'une nouvelle loi sur les télécommunications ouvrant le marché à la concurrence, ainsi que la promotion des zones économiques et des couloirs de développement. Les Membres ont également salué les mesures prises pour rationaliser les procédures douanières et ont reconnu la ratification et la mise en œuvre de l'AFE ainsi que l'introduction d'un guichet unique pour les opérations douanières. S'agissant des politiques commerciales sectorielles, les Membres ont félicité le Mozambique de ses efforts visant à transformer son secteur agricole pour le faire passer d'une production de subsistance à une production commerciale en augmentant la productivité et en diversifiant les produits. Ils ont également noté les efforts considérables déployés par le Mozambique pour gérer efficacement l'expansion des industries extractives, soulignant à cet égard l'importance de son adhésion à l'Initiative pour la transparence des industries extractives.

3.131. L'économie du Mozambique est confrontée à plusieurs difficultés, notamment une diminution de la demande mondiale, un recul des prix des exportations de produits de base comme le charbon et le gaz naturel, et des réductions des IED et de l'aide publique au développement. Toutefois, les réformes économiques et institutionnelles restaient essentielles à son développement durable. En ce qui concerne le régime douanier, les Membres ont encouragé le Mozambique à améliorer la prévisibilité et à maintenir les droits appliqués dans la limite des taux consolidés. S'agissant des notifications à l'OMC, si les Membres ont noté une amélioration depuis l'examen précédent, ils restaient préoccupés par l'absence de notifications dans plusieurs domaines. Ils ont vivement invité le Mozambique à supprimer les prescriptions relatives à l'inspection avant expédition. Ils l'ont également encouragé à examiner certaines de ses réglementations, notamment celles relatives aux droits de timbre pour les boissons alcooliques, aux surtaxes sur le sucre importé, aux redevances de scannages systématiques et aux droits transfrontaliers appliqués aux camions étrangers, afin de les mettre en conformité avec ses engagements à l'OMC. Certains Membres ont exhorté le pays à faire des efforts supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre les Accords existants de l'OMC, y compris sur l'évaluation en douane, l'application des mesures SPS et les OTC. Les Membres ont estimé que le Mozambique devrait envisager de participer à des initiatives plurilatérales de l'OMC telles que l'ATI et l'AMP. Plusieurs délégations attendaient avec impatience l'acceptation rapide par le Mozambique du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres étaient conscients du fait que le Mozambique avait besoin d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour remédier aux contraintes et difficultés liées à l'offre, et le pays a été encouragé à travailler en étroite collaboration avec d'autres Membres de l'OMC et les partenaires de développement pour satisfaire ces besoins.

Suisse et Liechtenstein: 16 et 18 mai 2017

3.132. L'ensemble des Membres a exprimé sa satisfaction eu égard à l'attachement ferme et constant de la Suisse et du Liechtenstein au système commercial multilatéral fondé sur des règles. Ces deux pays avaient toujours préconisé une libéralisation plus poussée du commerce et avaient activement participé à de nombreuses initiatives destinées à développer le commerce, y compris en s'efforçant de promouvoir la participation des MPME aux chaînes de valeur mondiales. En complément de leur appartenance à l'OMC, la Suisse et le Liechtenstein s'appuyaient sur un vaste réseau d'accords commerciaux, principalement dans le cadre de l'AELE. D'une manière générale, les Membres ont été impressionnés par la résilience dont ont fait preuve les économies de la Suisse et du Liechtenstein face à de fortes turbulences économiques. En tant que nations commerçantes, ces deux pays dépendaient des marchés étrangers pour leur prospérité économique. Leur taux de chômage était resté faible et leurs économies avaient continué de

progresser, quoiqu'à un rythme modéré par différents facteurs, en particulier l'appréciation du franc suisse et la faible croissance de la productivité. Cette résilience économique était sous-tendue par une main-d'œuvre qualifiée et un marché du travail flexible, une production faisant intervenir les technologies de pointe, l'importance donnée à la recherche-développement et à l'innovation, la bonne gouvernance et la prudence budgétaire. Pendant la période considérée, les régimes de commerce et d'investissement de la Suisse et du Liechtenstein sont restés globalement stables. Les Membres ont noté que les régimes de commerce et d'investissement étaient dans l'ensemble ouverts et libéraux, pour les marchandises comme pour les services. Les droits de douane visant les produits non agricoles étaient très faibles ou nuls sur une base NPF. Certains Membres ont souligné que la Suisse et le Liechtenstein n'avaient jamais eu recours à des mesures correctives commerciales pour remédier à des déséquilibres perçus, et n'avaient été impliqués dans aucune procédure de règlement des différends à l'OMC ou dans une autre enceinte. Dans un contexte global de stabilité, les Membres se sont félicités de l'adoption de certaines mesures amenées à libéraliser encore plus le commerce. La ratification rapide de l'AFE et la création de comités de la facilitation des échanges par la Suisse et le Liechtenstein ont été salués. Des réductions tarifaires au titre de l'ATT II étaient appliquées depuis le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2016, la Suisse avait suspendu unilatéralement les droits NPF frappant certains articles textiles pour une période de quatre ans. Le Liechtenstein avait été le premier Membre de l'OMC à ratifier l'Accord plurilatéral révisé sur les marchés publics en 2013 et plusieurs Membres ont fait remarquer qu'ils attendaient que la Suisse présente son instrument d'acceptation. La Suisse a été félicitée pour avoir mis l'accent sur le développement durable, y compris sur les énergies renouvelables. Elle a récemment adopté une interdiction d'importer des produits issus de la pêche INN. Plusieurs Membres ont souligné l'échange automatique de renseignements en matière fiscale et le renforcement de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent comme étant des mesures bénéfiques pour les secteurs financiers de la Suisse et du Liechtenstein. S'agissant des PMA, outre l'engagement de longue date au titre du Cadre intégré renforcé et de l'initiative de l'Aide pour le commerce, on peut citer parmi les avancées positives la cessation des subventions à l'exportation de produits à destination des PMA en avril 2016 et la participation au Système des exportateurs enregistrés pour faciliter l'autocertification de l'origine. Les Membres ont noté avec intérêt le Programme de croissance du gouvernement suisse pour la période allant de 2016 à 2019, et en particulier les mesures destinées à favoriser l'économie numérique et à simplifier les réglementations gouvernementales. Envisageant avec intérêt la poursuite de ces initiatives, de nombreux Membres ont souligné que les droits sur les produits agricoles actuellement élevés et certains OTC laissaient une marge de manœuvre pour libéraliser considérablement le commerce, ce qui contribuerait à une atténuation sensible de l'effet d'"îlot de cherté" que connaissent les deux pays.

3.133. Par ailleurs, les Membres ont noté que le régime tarifaire était le seul à reposer sur des droits spécifiques basés sur le poids brut, et plusieurs délégations ont de nouveau recommandé que l'adoption d'un régime *ad valorem* plus transparent soit envisagée. Le secteur agricole restait un point noir, tant sur le plan du soutien interne, qui est important, que sur le plan de la protection aux frontières, qui prend la forme de droits de douane élevés. Même si la politique agricole pour la période 2014-2017 prévoyait la refonte et l'ajustement précis du système de paiements directs, les aides restent importantes et certains Membres ont appelé à de nouvelles réformes axées sur le marché. En dehors de l'agriculture, il a été noté que les monopoles d'État restreignaient l'investissement dans certains services de transport ferroviaire, services postaux et services d'assurance, et que la concurrence pourrait être intensifiée dans des secteurs comme les télécommunications et les services de construction. Plusieurs autres aspects du régime commercial ont également retenu l'attention des Membres, notamment la réforme du régime suisse en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, la mise en œuvre du principe du "Cassis de Dijon" pour démanteler les OTC et l'application de prélèvements en rapport avec les stocks de réserve de certaines marchandises. L'adoption récente de la législation appelée "Swissness" pour consolider la marque "Suisse" dans le pays et à l'étranger et la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique en Suisse ont aussi suscité beaucoup d'intérêt. Les Membres attendaient aussi l'aboutissement des procédures internes d'élimination des subventions à l'exportation pour les produits agricoles transformés, et se sont félicités de ce qu'a annoncé la Secrétaire d'Etat, à savoir que le gouvernement avait approuvé les mesures nécessaires à l'élimination des subventions à l'exportation d'ici au 1^{er} janvier 2019, soit avant la date prévue à la Conférence de Nairobi.

Nigéria: 13 et 15 juin 2017

3.134. Les Membres ont félicité le Nigéria pour sa participation active au sein de l'OMC, pour avoir ratifié l'AFE et pour avoir accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Ils ont salué le fait que le pays ait récemment notifié ses mesures au titre des catégories B et C de l'AFE. Le Nigéria, 26^{ème} économie mondiale riche en ressources naturelles, a connu une croissance économique rapide pendant la majeure partie de la dernière décennie, notamment du fait de la demande mondiale et des prix élevés du pétrole et du gaz. Les Membres ont accueilli avec satisfaction le Plan national de reprise et de croissance économiques pour la période 2017-2020, qui a pour objectif l'obtention d'une croissance inclusive et durable, grâce à une transformation structurelle et à la diversification de l'économie. Ils se sont en particulier félicités des mesures prises pour développer le secteur manufacturier et l'économie numérique, notamment le commerce électronique, afin d'accélérer le processus de reprise économique. Ils ont dit penser que de nouvelles réformes structurelles, visant à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, en simplifiant les procédures commerciales, en établissant un régime de taux de change dicté par le marché et entièrement flottant, en palliant les défaillances au niveau de la gouvernance et les incertitudes relatives à la réglementation, en luttant contre l'insécurité, en modernisant l'infrastructure et en garantissant l'accès à l'électricité à un coût abordable et de manière fiable, aideraient à attirer des investissements pour financer la diversification de l'économie, et réduire ainsi sa dépendance à l'égard du pétrole brut. L'accroissement de l'investissement dans les formations professionnelles contribuerait à renforcer la compétitivité de l'économie. Les Membres ont rappelé l'importance croissante que revêtait le secteur des services pour l'économie nigériane et ont invité le pays à renforcer les partenariats public-privé afin de développer encore le secteur. Ils ont noté l'importance du secteur du divertissement, classé au troisième rang mondial en termes de production. Les Membres ont aussi reconnu l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications, grâce aux réformes menées en matière de privatisation, et ont insisté sur le potentiel de croissance du secteur de l'assurance, en raison de son faible taux de pénétration. Ils ont salué la suppression des subventions aux combustibles fossiles, qui avaient faussé le marché dans le secteur pétrolier, et ont demandé quel était l'état d'avancement du projet de loi sur l'industrie pétrolière, censé réglementer le secteur du pétrole et du gaz.

3.135. Par ailleurs, les Membres ont noté que la nette baisse des prix du pétrole depuis le troisième trimestre de 2014 avait sérieusement mis en difficulté l'économie nigériane, qui s'était enfoncée dans une récession en 2016. Bien que sa part dans le PIB du Nigéria ait considérablement diminué (moins de 10% en 2016), le pétrole représentait toujours environ 70% des recettes publiques et 90% des recettes issues des exportations. Les Membres ont appelé le Nigéria à remplir pleinement ses obligations de notification, principalement dans les différents domaines dans lesquels elles étaient attendues, y compris concernant les OTC et les mesures SPS. Les Membres ont noté que le Nigéria avait dans une large mesure aligné son tarif douanier sur le tarif extérieur commun de la CEDEAO depuis 2015, en adoptant la plupart des flexibilités prévues par les dispositions de la Communauté. Ils ont encouragé le pays à améliorer la prévisibilité de son régime tarifaire, en élargissant la portée de ses consolidations et en abaissant le niveau élevé de ses taux consolidés. Le Nigéria a aussi été vivement incité à éliminer ses nombreux droits et impositions additionnels à l'importation. Les Membres ont encouragé le Nigéria à éliminer progressivement les listes de prohibitions à l'importation qu'il applique depuis longtemps et les exigences en matière de teneur en éléments locaux dans le secteur pétrolier. Ils se sont dits préoccupés par l'interdiction appliquée par le Nigéria, au titre de laquelle les importateurs se voient refuser l'accès aux devises par la Banque centrale pour 41 catégories d'articles. Plusieurs délégations ont demandé des renseignements au sujet du processus de normalisation et des procédures opérationnelles et délais de traitement pour la délivrance des permis et licences d'importation de certains produits. Bien que le Nigéria ait pris des mesures pour automatiser ses procédures douanières, des préoccupations ont été soulevées quant à leur aspect contraignant et au caractère imprévisible des évaluations en douane. Dans le domaine des DPI, les Membres ont souligné combien il était important que le Nigéria mène à bien ses procédures de ratification de plusieurs traités de l'OMPI, afin de renforcer la protection des DPI. Le Nigéria a été encouragé à moderniser son cadre juridique concernant les marchés publics et à acquérir le statut d'observateur au titre de l'AMP de l'OMC. S'agissant de la politique de la concurrence, les Membres ont salué le projet de loi et ont dit attendre avec intérêt son entrée en vigueur. Ils ont cherché à avoir des renseignements au sujet des régimes commerciaux envisagés pour les secteurs prioritaires identifiés par le Nigéria dans le cadre de sa stratégie de diversification. Ils ont félicité le pays pour sa politique agricole mais ont fait part d'inquiétudes quant à ses programmes de soutien des prix accordés pour certains produits de base au titre du plan de soutien de la croissance et de

ses subventions en faveur de la pêche. Plusieurs Membres ont invité le Nigéria à démanteler ses taxes et autres restrictions à l'importation de produits de la mer, y compris le poisson et les produits à base de poisson.

Union européenne: 5 et 7 juillet 2017

3.136. Les Membres se sont dits satisfaits que l'Union européenne, économie vaste et ouverte, continue de jouer un rôle crucial dans l'économie mondiale et le commerce international. Elle restait fortement attachée au système commercial multilatéral et aux principes défendus par l'OMC. Les Membres ont félicité l'Union européenne des efforts qu'elle avait constamment déployés pour faire progresser les négociations portant, entre autres choses, sur l'agriculture, les disciplines sur les subventions à la pêche, les biens environnementaux et le commerce des services. Ils ont salué l'engagement de l'Union européenne à l'égard de l'OMC et sa participation active aux travaux de l'Organisation, y compris les efforts fournis pour assurer la réussite de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC. Les Membres appréciaient le fait que, depuis l'examen précédent en 2015, l'Union européenne ait lancé plusieurs initiatives visant à faciliter les échanges, parmi lesquelles la ratification de l'AFE et l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'Union aux fins de la simplification et de la modernisation des procédures douanières. Certaines délégations ont également indiqué qu'elles suivaient avec intérêt plusieurs faits nouveaux, dont la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de commerce et d'investissement dans le cadre de la stratégie d'octobre 2015 intitulée "Le commerce pour tous", la stratégie pour un marché unique numérique, l'ensemble de mesures sur le commerce électronique et les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur la compétence liée à l'ALE UE-Singapour. En outre, l'importance de la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance mutuelle des qualifications ont été soulignées, tout comme la réforme des services financiers et la libéralisation des chemins de fer et des services portuaires. Les délégations ont indiqué que les réformes des politiques relatives à la pêche étaient encourageantes et elles ont exhorté l'Union européenne à accroître la transparence et à prendre davantage de mesures pour limiter le soutien à la pêche. Cependant, malgré des problèmes internes et l'incertitude mondiale, l'Union européenne n'a pas cessé de commercer et n'a pas non plus mis en place de nouvelles politiques visant à restreindre les échanges. Au contraire, elle a continué d'œuvrer à la libéralisation des échanges au travers d'ALE bilatéraux, tout en continuant à accorder aux pays en développement un accès préférentiel non réciproque dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes", du SGP et du SGP+. De plus, pendant la période à l'examen, l'Union européenne a contribué à l'élargissement réussi de l'ATI et a participé de façon constructive aux négociations relatives à l'Accord sur les biens environnementaux et à un accord plurilatéral sur le commerce des services.

3.137. Par ailleurs, les Membres ont fait observer que l'Union européenne rencontrait plusieurs problèmes internes. Malgré la fin de la crise de l'euro et la diminution du chômage, la reprise économique au sein de l'Union européenne restait faible et inégale. De plus, la communauté commerciale internationale fait face à de nombreuses incertitudes, notamment concernant le Brexit, qui auront une incidence sur les partenaires commerciaux de l'Union européenne et sa liste d'engagements dans le cadre de l'OMC. À cet égard, les Membres espéraient que tout processus d'ajustement de la liste de l'Union européenne du fait du Brexit serait ouvert, transparent, conforme aux règles de l'OMC et inclurait des consultations avec les pays tiers. Bon nombre de Membres ont noté que l'agriculture faisait figure d'exception dans le régime de commerce globalement ouvert de l'Union européenne. Ils se sont dits préoccupés par le fait que l'Union européenne maintienne de nombreux droits de douane complexes et prohibitifs sur des produits faisant l'objet d'un gros volume d'échanges comme les produits agricoles, le poisson et certains produits textiles. Le niveau élevé des droits de douane, la progressivité des droits, les droits non *ad valorem* et les nombreux contingents tarifaires assortis de taux hors contingent élevés continuaient de représenter des obstacles notables à l'importation. Certains Membres étaient préoccupés par l'approche du soutien interne suivie par l'Union européenne dans le secteur agricole, mais ils ont félicité l'Union pour les réformes récentes de la politique agricole commune qui allaient dans le sens d'une diminution des mesures ayant des effets de distorsion des échanges et des paiements liés à la production. Néanmoins, des inquiétudes subsistaient sur la valeur totale du soutien, sur le soutien couplé facultatif dans tous les États membres sauf un, et sur l'absence de réforme de l'accès au marché. En outre, tout en saluant le rôle de l'Union européenne dans la conclusion d'un accord sur l'élimination des subventions à l'exportation à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont fait observer que l'Union n'avait toujours pas modifié sa liste pour tenir compte de l'accord. Les Membres ont aussi formulé des préoccupations concernant le recours à des mesures correctives commerciales et l'impact sur le commerce des mesures de

surveillance du secteur sidérurgique prises par l'Union européenne, et ont encouragé l'Union à prendre ce type de mesures conformément aux disciplines de l'OMC dans le cadre de ses nouveaux règlements. Tout en reconnaissant qu'il était important de protéger la santé des personnes et des animaux, et de préserver les végétaux et l'environnement, certains Membres ont déclaré que plusieurs mesures SPS dans l'Union européenne n'étaient pas basées sur des critères objectifs découlant d'évaluations scientifiques des risques, contrairement à ce que prescrivait l'Accord de l'OMC sur les mesures SPS. À cet égard, on a mentionné, entre autres choses, les propositions de règlements de l'Union européenne sur les perturbateurs endocriniens, les limites maximales de résidus actuelles et les retards dans le processus d'autorisation de l'Union pour les produits génétiquement modifiés. Parmi les autres points soulevés à plusieurs reprises figuraient la nécessité pour l'Union européenne de fournir davantage d'informations sur les marchés publics, le régime d'investissement, le concept de tribunal multilatéral en matière d'investissement, les indications géographiques, les actions de l'Union européenne sur le changement climatique, et plusieurs questions liées aux OTC, y compris des aspects de l'initiative REACH.

Brésil: 17 et 19 juillet 2017

3.138. Les délégations ont fait observer que la croissance économique du Brésil avait repris au premier trimestre de 2017 et que le chômage était en baisse. Le système financier brésilien était resté stable et l'inflation avait été maîtrisée. Les délégations ont noté avec satisfaction que le Brésil était resté sur la voie d'une gestion responsable des finances publiques. Grâce à des fondamentaux solides, il a continué à attirer un volume notable d'investissements étrangers, compris entre 2% et 3,3% du PIB, tout au long de la période à l'examen, conservant ainsi sa position de première destination de l'IED en Amérique latine. Le Brésil restait attaché au système commercial multilatéral et s'efforçait de le rendre plus ouvert. Les Membres l'ont félicité d'avoir approfondi ses engagements auprès de l'OMC, notamment en ratifiant l'AFE et en déposant son instrument d'acceptation du cinquième Protocole sur les services financiers, et des délégations ont répété qu'elles souhaitaient que le Brésil accède à l'AMP plurilatéral. De nombreux Membres ont salué sa participation active, constructive et engagée aux travaux de l'OMC dans tous les domaines, en particulier les négociations sur l'agriculture, les subventions à la pêche, et les discussions sur la facilitation de l'investissement et le commerce électronique. Les Membres ont aussi fait référence à l'engagement du Brésil dans la démarche de développement des accords commerciaux régionaux du MERCOSUR, y compris en dehors de la région, et d'inclusion des engagements allant au-delà de l'AGCS, considérés par certains comme un complément du cadre multilatéral. Ils ont félicité le Brésil pour la mise en œuvre de son projet de guichet unique et la modernisation de son programme d'opérateurs économiques agréés. Les Membres ont noté avec satisfaction les actions menées pour permettre la présentation en ligne de documents et les plans du Brésil concernant la mise en œuvre de procédures d'exportation et d'importation entièrement numériques d'ici à la fin de 2017 et 2018, respectivement.

3.139. Par ailleurs, depuis son dernier EPC en 2013, le Brésil a rencontré des problèmes à la fois internes et mondiaux. Il a enregistré une croissance négative du PIB de 3,8% et 3,5%, respectivement, en 2015 et 2016, et le chômage a augmenté jusqu'à atteindre 11,3% en 2016. Les exportations et les importations globales de marchandises et de services ayant représenté environ 25% du PIB tout au long de la période considérée, le poids du commerce par rapport à la taille de l'économie brésilienne est resté relativement faible, semblable à celui d'autres grandes économies. Certains Membres ont posé des questions sur les actions prévues pour accroître la productivité et la compétitivité de l'économie et ainsi faciliter l'intégration des entreprises brésiliennes dans les chaînes de valeur mondiales, faisant référence au classement actuel du Brésil selon certains indicateurs comme celui du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. Si les Membres ont reconnu les bons résultats du Brésil pour ce qui était d'attirer l'investissement étranger, ils se sont dits préoccupés par la complexité des conditions de l'activité des entreprises dans le pays et ont encouragé le Brésil à apporter des améliorations dans différents domaines, par exemple en allégeant la charge réglementaire. Les Membres ont pris note de la demande faite récemment par le Brésil d'engager les procédures d'adhésion à l'OCDE, qu'ils considéraient comme un signe de la "volonté de changement" du pays. Certains Membres ont signalé que le régime fiscal complexe du Brésil constituait un obstacle majeur au déroulement de l'activité commerciale et ont soulevé des préoccupations concernant d'éventuelles distorsions fiscales entre les produits importés et nationaux. Ils ont aussi fait observer que l'écart important entre les droits consolidés et les droits appliqués du Brésil était généralement considéré comme néfaste à la prévisibilité du régime commercial. Les Membres se sont également interrogés sur le recours fréquent du Brésil à des licences d'importation non automatiques et des mesures antidumping, ainsi que sur sa

dépendance persistante vis-à-vis des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et à la production locale dans les dispositifs d'incitations et les marchés publics. Certains Membres ont fait part de leurs inquiétudes concernant les mesures ou programmes de soutien dans certaines activités manufacturières, comme INOVAR-Auto dans le secteur automobile, et ont indiqué qu'ils aimeraient suivre l'élaboration de nouveaux programmes, par exemple ROTA 2030. Plusieurs Membres ont mentionné les obstacles affectant leurs exportations vers le marché brésilien, liés aux aspects opérationnels des systèmes OTC et SPS du Brésil. Ils ont aussi encouragé le Brésil à ménager des périodes plus longues pour les consultations publiques entre la publication et l'entrée en vigueur de ces mesures. S'agissant des DPI, même si les Membres ont salué les mesures récemment prises par le Brésil pour réduire le retard accumulé dans le traitement des demandes d'enregistrement de titres de PI, notamment de brevets et de marques, ils ont encouragé le pays à fournir davantage d'efforts pour remédier aux lacunes dans certains domaines liés à la protection des DPI et aux moyens de les faire respecter. Tout en reconnaissant que le soutien interne accordé par le Brésil à l'agriculture était relativement faible, plusieurs Membres ont posé des questions sur certains instruments et pratiques de politique commerciale, par exemple le niveau plus élevé des droits par rapport au secteur manufacturier, les mesures SPS, le crédit et l'assurance agricoles. Plusieurs Membres ont salué la politique et les réalisations du Brésil dans le domaine des énergies vertes, y compris la réduction de l'intervention de l'État dans ce secteur. Prenant note des réformes entreprises, certains Membres ont noté l'influence constante de l'entreprise d'État PETROBRAS sur le marché des hydrocarbures. On a reconnu que les services seraient des moteurs de croissance à l'avenir et certains Membres ont encouragé le Brésil à accroître la productivité et la compétitivité du secteur, entre autres en réduisant les limitations visant certaines activités.

Jamaïque: 13 et 15 septembre 2017

3.140. Les Membres ont félicité la Jamaïque pour sa participation active au sein de l'OMC, pour avoir ratifié le cinquième Protocole à l'AGCS en 2012 ainsi que l'AFE en 2016, et pour avoir présenté ses engagements au titre de cet accord. Ils ont salué les avancées notables réalisées par la Jamaïque pour rétablir la stabilité macroéconomique depuis son dernier examen en 2011, et la mise en œuvre d'un programme de prudence budgétaire, de réduction de la dette et de réforme de la politique fiscale qui donnait des résultats positifs. La Jamaïque avait enregistré son plus faible déficit du compte courant en 15 ans et son taux d'inflation le plus bas depuis 1964, et prenait des mesures importantes pour attirer l'IED et améliorer le climat des affaires. Les Membres ont noté que la Jamaïque s'était fixé l'objectif ambitieux de parvenir à une croissance annuelle de 5% du PIB dans les quatre prochaines années et qu'elle entendait obtenir le statut de pays développé à l'horizon 2030. La Jamaïque a été encouragée à diversifier davantage ses échanges et plusieurs délégations ont posé des questions sur la nouvelle Loi douanière qui avait été adoptée pour faciliter le commerce. Les Membres ont félicité la Jamaïque pour avoir publié ou modifié de nombreux textes législatifs depuis 2011, y compris la Loi sur les faillites, la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les services bancaires et la Loi sur l'électricité. La Jamaïque a été particulièrement félicitée pour avoir adopté une nouvelle Loi sur les zones économiques spéciales conforme à ses obligations au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, ainsi que pour sa législation générale sur les incitations de 2014 portant abrogation de quatre systèmes d'incitations qui avaient été notifiés à l'OMC parce qu'ils contenaient des subventions à l'exportation. Certains Membres ont exhorté la Jamaïque à acquérir le statut d'observateur à l'Accord sur les marchés publics en vue d'y accéder ultérieurement. D'autres ont encouragé le pays à donner la priorité à des politiques favorisant l'investissement dans des secteurs de croissance comme le secteur des services, qui représente environ 70% du PIB. Les Membres ont félicité la Jamaïque pour les changements introduits dans le domaine des services bancaires et ont fait observer que le secteur des services financiers était désormais plus résistant aux chocs, mais ils ont aussi noté que des difficultés subsistaient. Les Membres ont souligné que le taux de pénétration global d'Internet avait bondi, passant de 4,4% en 2011 à 65% en 2016. Les réformes dans le secteur des transports, destinées à améliorer la connectivité et à dynamiser le tourisme, progressaient. Certains Membres ont encouragé la Jamaïque à continuer d'étudier, en particulier, les débouchés dans le secteur du tourisme, qui pourraient contribuer à réduire le chômage, notamment chez les jeunes.

3.141. Parallèlement, il a été noté que le taux de croissance moyen du PIB réel inférieur à 1% observé pendant la période à l'examen était insuffisant pour réduire la pauvreté. Les droits de douane et les autres droits et impositions à l'importation demeuraient le principal outil de politique commerciale de la Jamaïque et la première source de recettes publiques. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées concernant les nombreux droits et impositions à l'importation

appliqués par la Jamaïque, y compris des droits de timbre additionnels sur certains produits agricoles, et le fait que les taux NPF appliqués excédaient les taux consolidés correspondants pour 32 lignes tarifaires. Les Membres ont également noté que la moyenne simple des droits NPF appliqués était passée de 9,4% en 2010 à 10,4% en 2017, principalement à cause d'augmentations visant certains articles du TEC de la CARICOM. L'agriculture jamaïcaine se heurtait à moult difficultés, par exemple une infrastructure inadaptée et des catastrophes naturelles. Les Membres étaient préoccupés par les mesures de protection à la frontière visant les produits agricoles: outre la protection tarifaire, des droits de timbre additionnels étaient prélevés, tandis que des licences d'importation non automatiques étaient appliquées pour certains produits. Les Membres ont exhorté la Jamaïque à développer les possibilités d'accès aux marchés pour les produits agricoles. Des questions ont été soulevées concernant le statut du règlement d'application de la Loi sur les marchés publics, à la suite de l'adoption de la première loi autonome sur les marchés publics par la Jamaïque. Certaines délégations se sont dites préoccupées par le fait que la nouvelle loi maintiendrait une préférence nationale pouvant aller jusqu'à 10% et réserveraient 15% des marchés publics aux PME nationales. Parmi les autres questions intéressant les Membres figuraient la création du marché unique au sein de la CARICOM, les procédures de certification SPS, ainsi que la protection des DPI et les modifications de la Loi sur le droit d'auteur. Les Membres ont encouragé le pays à adopter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et à honorer pleinement ses engagements de notification dans les domaines où ils demeuraient en suspens, y compris l'évaluation en douane et l'AGCS.

Paraguay: 20 et 22 septembre 2017

3.142. Les Membres ont reconnu le ferme engagement du Paraguay en faveur du système commercial multilatéral, sa participation active aux travaux de l'OMC et son leadership en tant que coordonnateur du Groupe des pays sans littoral. On a salué l'attachement du Paraguay à la libéralisation des échanges et la croissance soutenue qu'il avait enregistrée durant la période à l'examen, le PIB réel ayant augmenté de 4,7% par an en moyenne entre 2011 et 2017; et le Paraguay a été félicité pour avoir maintenu une inflation relativement faible, un excédent du compte courant et un niveau élevé de réserves en devises. Le Paraguay a un régime de commerce ouvert dans lequel la moyenne des droits NPF appliqués est relativement faible – 8,4% en 2017 – et le recours limité du pays aux mesures non tarifaires a été largement reconnu. Les Membres ont aussi félicité le Paraguay pour sa Loi sur la responsabilité budgétaire de 2013 et plusieurs ont souligné l'importance du Plan national de développement 2030 pour traiter les questions liées à la réduction de la pauvreté, au développement social, à la croissance économique et à l'intégration dans l'économie mondiale. S'agissant de la facilitation des échanges, les Membres ont pris note des progrès accomplis eu égard à l'adoption d'un système de gestion des risques, l'introduction d'un programme d'opérateurs économiques agréés et la numérisation des documents douaniers. Ils souhaitaient obtenir davantage de renseignements sur les autres mesures que le Paraguay prévoyait de prendre pour faciliter les échanges, y compris l'utilisation de certificats d'origine numériques et d'un guichet unique pour les importations. Plusieurs Membres ont salué l'adoption récente de la Loi sur le commerce électronique ainsi que d'autres mesures destinées à améliorer les conditions de l'activité des entreprises et à attirer les investissements. La nouvelle Loi sur les PME et l'adhésion du Paraguay au Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ont aussi été mentionnées. Les Membres ont reconnu les changements apportés à la législation sur les marchés publics dans le but d'accroître la transparence et les progrès accomplis s'agissant de la protection des DPI et des moyens de les faire respecter. Ils ont aussi félicité le Paraguay d'avoir mis en œuvre une législation sur la politique de la concurrence et créé une autorité de la concurrence.

3.143. Par ailleurs, plusieurs délégations ont exhorté le Paraguay à présenter sa liste d'engagements en suspens au titre de l'AFE d'ici à la fin de l'année, et à accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Certains Membres l'ont encouragé à actualiser ses notifications dans des domaines tels que le soutien interne à l'agriculture, les licences d'importation et l'évaluation en douane. D'autres pensaient également que de nouvelles réformes réglementaires permettraient d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises au Paraguay. Ils ont encouragé le Paraguay à continuer d'œuvrer à la diversification de sa base d'exportation afin d'atténuer sa vulnérabilité face aux chocs extérieurs potentiels. Certains Membres se sont dits préoccupés par le fait que, pour environ 80 lignes tarifaires, le taux appliqué était supérieur au taux consolidé. Certaines délégations ont fait observer que des améliorations pourraient être faites concernant certaines restrictions SPS et le recours aux licences d'importation non automatiques pour certains produits (textiles et vêtements, chaussures, ciment, produits agrochimiques et

téléphones cellulaires, par exemple). Des inquiétudes ont été exprimées à propos de l'utilisation de valeurs de référence pour les importations de vêtements et du recours aux autres droits et impositions à l'importation, en particulier les droits consulaires. Des délégations ont demandé des éclaircissements sur l'absence de certaines notifications concernant les subventions du Paraguay. Certains Membres ont encouragé le pays à utiliser davantage les procédures d'appel d'offres international tandis que d'autres l'ont invité à accéder à l'AMP. Des préoccupations ont aussi été soulevées sur les moyens de faire respecter les droits, y compris s'agissant de la protection des brevets, du droit d'auteur et des marques, ainsi que des résultats d'essais ou d'autres données non divulgués.

Islande: 4 et 6 octobre 2017

3.144. Lors du cinquième examen de la politique commerciale de l'Islande, les Membres ont reconnu que le pays demeurait un Membre actif et constructif de l'OMC et ont salué son attachement au système commercial multilatéral et aux travaux de l'Organisation. Cela avait été démontré par la ratification de l'AFE et de l'amendement de l'Accord sur les ADPIC ainsi que par la mise en œuvre complète de l'Accord sur les marchés publics révisé et de l'Accord sur les technologies de l'information élargi. Les Membres ont fait observer que depuis son dernier examen, l'Islande avait opéré un redressement remarquable de son économie et devançait beaucoup d'autres pays développés pour devenir l'économie à la croissance la plus rapide de l'OCDE. Le fait que l'Islande n'avait pas eu recours à des mesures protectionnistes pendant sa crise financière et avait maintenu un régime commercial libéral a aussi été souligné. Presque tous les contrôles des mouvements de capitaux imposés au début de la crise étaient désormais levés et le système bancaire s'était stabilisé grâce à une réglementation plus stricte et une surveillance accrue.

3.145. Pour l'Islande, nation insulaire dotée de ressources naturelles limitées, le commerce a toujours joué un rôle important, les importations et exportations de marchandises et services représentant 90% de son PIB. Le pays avait continué à supprimer unilatéralement les droits de douane sur les produits non agricoles et à améliorer les procédures douanières; à titre individuel et dans le cadre de l'AELE, il avait développé son réseau d'accords commerciaux et approfondi les accords existants.

3.146. Dans le même temps, certaines délégations ont indiqué que le pays devait continuer de diversifier ses exportations de marchandises. Il a été suggéré que la croissance économique récente avait été atteinte malgré les faibles prix des exportations traditionnelles de poissons et d'aluminium et l'appréciation de la króna (couronne islandaise), en partie grâce à l'essor notable du tourisme, à l'amélioration des transports et à des politiques favorables dans le domaine fiscal et d'autres domaines. Plusieurs délégations ont mis en garde contre les dangers potentiels d'une surchauffe de l'économie et de la vulnérabilité face aux chocs extérieurs. Un certain nombre de Membres ont fait mention de plusieurs crêtes tarifaires et droits non *ad valorem* appliqués dans le secteur de l'agriculture, en particulier pour la viande et les produits laitiers. D'autres ont exprimé des inquiétudes concernant le niveau élevé du soutien interne à l'agriculture et le recours à des mesures SPS rigoureuses. Le respect des obligations de l'OMC en matière de notification était un autre point sur lequel les Membres attendaient des améliorations de la part de l'Islande, en particulier dans les domaines des OTC, des mesures SPS, des règles d'origine préférentielles et des licences d'importation. Il a été indiqué que si l'Islande restait très ouverte à l'investissement étranger, des restrictions subsistaient dans les domaines de la pêche, de l'énergie, du transport aérien et de l'immobilier, et plusieurs Membres ont encouragé le pays à ouvrir ces secteurs à l'investissement étranger. Plusieurs délégations ont félicité l'Islande d'avoir joué un rôle de chef de file dans l'intégration des femmes à tous niveaux de la société, en incorporant les questions d'égalité hommes-femmes dans les politiques commerciales et d'autres politiques et en s'engageant à supprimer les différences de salaire entre hommes et femmes d'ici à 2022.

3.9 Autres questions de politique commerciale

Accords commerciaux régionaux

3.147. Pendant la période allant du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2017, les Membres de l'OMC ont notifié 18 ACR, ainsi que 3 adhésions à des ACR existants (29 notifications), contre 9 ACR (19 notifications) pendant la période précédente (15 octobre 2015-15 octobre 2016)

(tableau 3.27). Parmi les nouveaux ACR notifiés à l'OMC, onze concernent uniquement le commerce des marchandises, tandis que sept d'entre eux portent sur la libéralisation du commerce des marchandises et aussi des services. Parmi les ACR concernant le commerce des marchandises uniquement, six ont été notifiés au titre de la Clause d'habilitation et cinq au titre de l'article XXIV du GATT.

Tableau 3.27 Notifications des accords commerciaux régionaux entre le 15 octobre 2016 et le 15 octobre 2017

Nom de l'ACR (parties)	Champ d'application	Date de notification (date d'entrée en vigueur)	Notification
Costa Rica – Colombie	Marchandises et services	31/10/16 (01/08/16)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Alliance du Pacifique	Marchandises et services	03/11/16 (01/05/16)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Turquie – République de Moldova	Marchandises	13/12/16 (01/11/16)	Article XXIV du GATT
Marché commun de l'Afrique orientale et australie (COMESA) – Adhésion de l'Égypte	Marchandises	03/01/17 (17/02/99)	Clause d'habilitation
Turquie – Malaisie	Marchandises	20/02/17 (01/08/15)	Article XXIV du GATT
Union européenne – Colombie et Pérou – Adhésion de l'Équateur	Marchandises et services	02/03/17 (01/01/17)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Groupe GUAM	Marchandises et services	03/04/17 (10/12/03)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Union européenne – Ghana	Marchandises	03/04/17 (15/12/16)	Article XXIV du GATT
Union européenne – SADC	Marchandises	03/04/17 (10/10/16)	Article XXIV du GATT
Marché commun centraméricain (MCCA) – Adhésion du Panama	Marchandises	24/04/17 (06/05/13)	Article XXIV du GATT
Union économique eurasiatique (UEE) – Viet Nam	Marchandises et services	04/05/17 (05/10/16)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Chili	Marchandises	15/06/17 (10/03/17)	Clause d'habilitation
Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Mexique	Marchandises	15/06/17 (28/12/16)	Clause d'habilitation
Argentine – Brésil	Marchandises	15/06/17 (01/07/16)	Clause d'habilitation
Brésil – Uruguay	Marchandises	15/06/17 (en attente)	Clause d'habilitation
Inde – Thaïlande	Marchandises	18/06/17 (01/09/04)	Clause d'habilitation
Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Union douanière d'Afrique australe (SACU)	Marchandises	19/07/17 (01/04/16)	Clause d'habilitation
AELE – Géorgie	Marchandises et services	29/08/17 (01/09/17)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Chili – Thaïlande	Marchandises et services	12/09/17 (05/11/15)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Canada – Ukraine	Marchandises	13/09/17 (01/08/17)	Article XXIV du GATT
Union européenne – Canada	Marchandises et services	19/09/17 (21/09/17)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS

Source: Base de données ACR. Page consultée: <http://rtais.wto.org>.

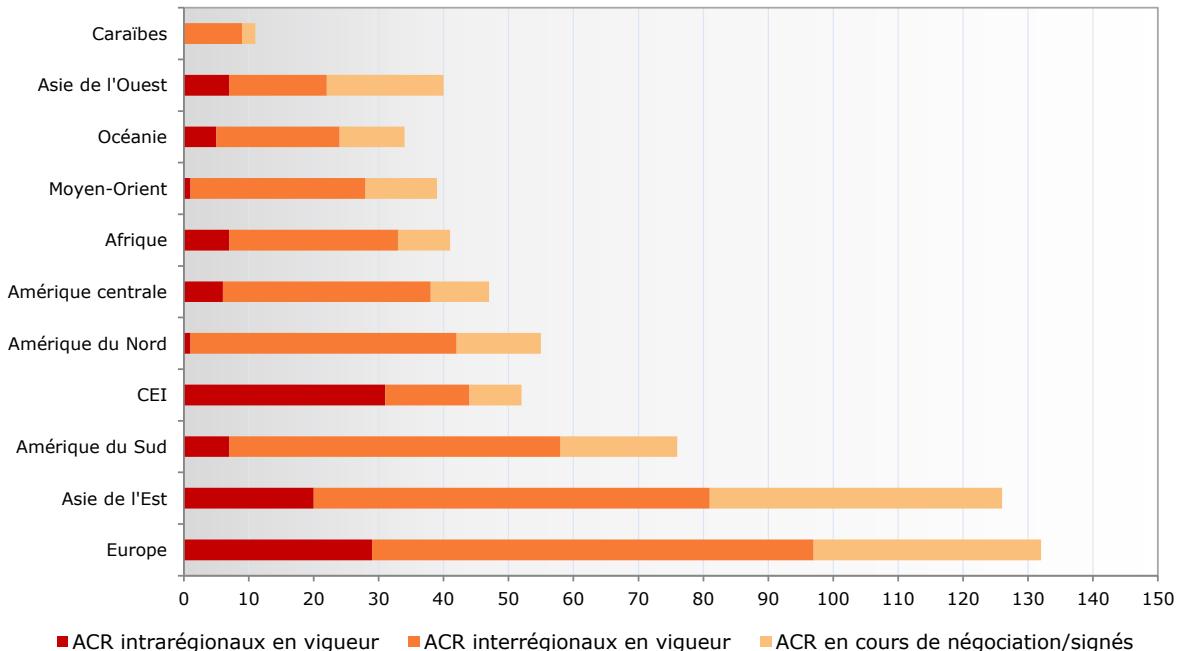
3.148. Au 15 octobre 2017, le nombre total d'ACR notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 284 (142 portant sur les marchandises et les services, 141 ne portant que sur les marchandises et un ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 74 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.¹⁰⁷

3.149. Au vu de l'ensemble des notifications, l'activité en matière d'ACR est la plus intense en Europe (20% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'Union européenne et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin

¹⁰⁷ Document de l'OMC WT/REG/W/119, 12 septembre 2017.

méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'Association européenne de libre-échange (AELE); viennent ensuite l'Asie de l'Est (17%) et l'Amérique du Sud (12%). Ces régions restent aussi actives en ce qui concerne la négociation d'ACR (graphique 3.19).

Graphique 3.19 ACR en vigueur, et en cours de négociation, par région

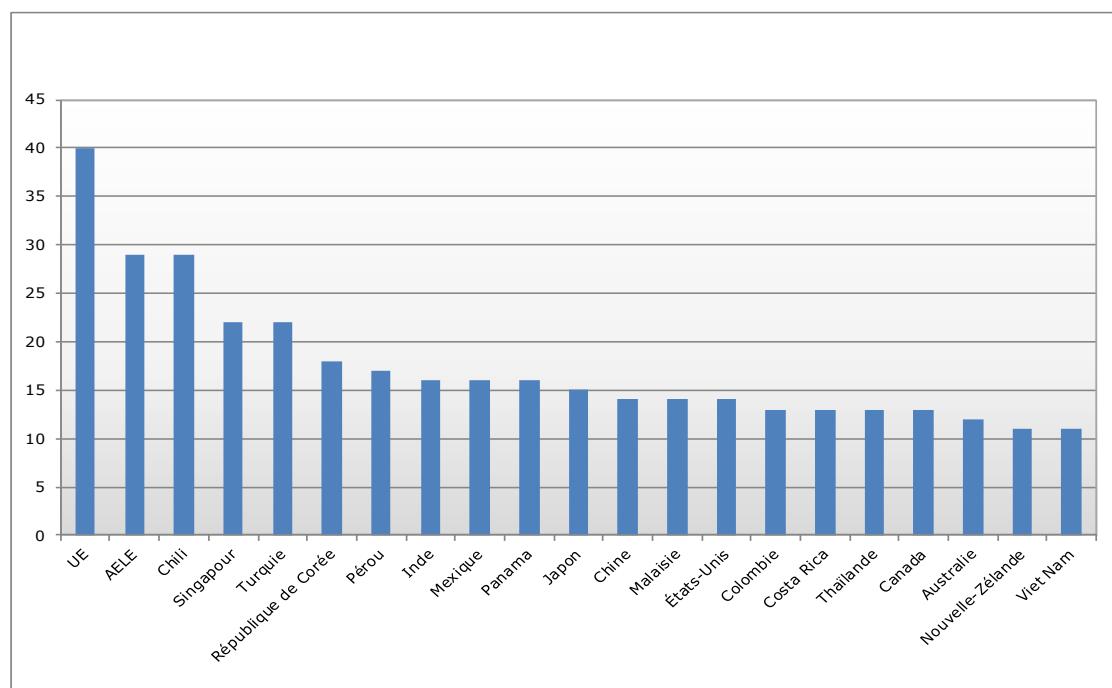


■ ACR intrarégionaux en vigueur ■ ACR interrégionaux en vigueur ■ ACR en cours de négociation/signés

Source: Section des ACR, Secrétariat de l'OMC.

3.150. Les Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur restent l'Union européenne, l'AELE et le Chili, avec plus de 25 ACR en vigueur chacun, suivis de Singapour et de la Turquie, qui ont chacun plus de 20 ACR en vigueur (graphique 3.20). Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme le Pérou, l'Inde et le Mexique.

Graphique 3.20 Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur



Source: Section des ACR, Secrétariat de l'OMC.

3.151. Les Membres de l'OMC continuent aussi à négocier de nouveaux ACR bilatéraux et/ou plurilatéraux. Parmi les régions le plus impliquées dans les négociations d'ACR figurent l'Europe et l'Asie de l'Est. En Europe, l'Union européenne a récemment conclu un ACR avec le Japon. Elle négocie aussi des accords avec les États-Unis, le MERCOSUR et l'Inde, ainsi que des accords de partenariat économique avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En outre, elle a récemment annoncé qu'elle allait commencer à négocier avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'AELE poursuit aussi les négociations avec l'UEE, l'Inde et plusieurs États membres de l'ASEAN. En Asie, des négociations sont en cours pour compléter l'Accord de partenariat économique régional global (RCEP), un ACR entre 16 parties, qui rassemble les 10 États membres de l'ASEAN et 6 autres États avec lesquels l'ASEAN a déjà des ACR en vigueur (Australie, Chine, République de Corée, Inde, Japon et Nouvelle-Zélande).

Facilitation des échanges

3.152. Les travaux concernant la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) se sont intensifiés au cours de la période examinée, et les Membres ont présenté un nombre croissant d'instruments d'acceptation. Le 22 février 2017, ces efforts ont permis de franchir une étape importante, le nombre de ratifications requises pour que l'AFE entre en vigueur ayant été atteint.

3.153. D'autres instruments ont été déposés au cours des mois qui ont suivi, et leur nombre s'élevait à 122 à la mi-octobre. Cela signifie que près de 75% de l'ensemble des Membres de l'OMC ont déjà achevé leur processus interne de ratification.

3.154. Des progrès ont aussi été accomplis en ce qui concerne les notifications. Les Membres ont présenté des renseignements supplémentaires sur les engagements qu'ils mettront immédiatement en œuvre, ceux qui nécessitent plus de temps et ceux qui nécessitent aussi un soutien pour le renforcement des capacités (communément dénommés "notifications des catégories A, B et C"). À la mi-octobre 2017, le Comité avait reçu 99 notifications concernant la catégorie A, 27 concernant la catégorie B et 20 concernant la catégorie C.

3.155. Les Membres ont aussi commencé à présenter une série de notifications en matière de transparence, conformément aux dispositions de la section I de l'AFE.¹⁰⁸ Plusieurs Membres donateurs ont en outre fourni des renseignements sur leurs activités d'assistance technique.

3.156. Les travaux se sont poursuivis au sujet de l'assistance technique et des initiatives de renforcement des capacités. En 2014, le Directeur général a lancé un nouveau Mécanisme de l'OMC pour la facilitation des échanges (le "Mécanisme"), afin d'aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'AFE. Devenu opérationnel le 27 novembre 2014, le Mécanisme suit de près la situation des différents Membres pour faire en sorte qu'ils reçoivent les renseignements et le soutien nécessaires. Il fournit également des renseignements sur les programmes d'assistance et, en cas de besoin, met en rapport les donateurs et les bénéficiaires. Il appuie les efforts faits par les Membres pour mettre en œuvre l'Accord en centralisant les matériels de formation, les études de cas et les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des mesures. Il offre des programmes de formation et du matériel d'appui pour aider les Membres à comprendre pleinement leurs obligations. Cette année, le Mécanisme a aidé les Membres à préparer leurs notifications des catégories A, B et C et à renforcer la capacité des comités nationaux de la facilitation des échanges en organisant des ateliers nationaux et sous-régionaux. Il a également proposé un cours avancé à l'intention des présidents des comités nationaux de la facilitation des échanges, avec la coopération des organisations partenaires. Deux cours ont été donnés en anglais en 2016 et des cours en français et en espagnol ont été dispensés au début de l'année 2017. Le Mécanisme a également aidé les Membres à trouver un soutien pour la mise en œuvre de l'Accord par divers moyens.

Élargissement de l'ATI

3.157. En vertu de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, les droits d'importation sur la plupart des 201 produits des technologies de l'information visés par l'Accord ont progressivement été réduits depuis le 1^{er} juillet 2016, et ils seront supprimés au bout de 3 ans (d'ici au 1^{er} juillet 2019), tandis

¹⁰⁸ Articles 1:4, 10:4:3, 10:6:2 et 12:2:2.

que d'autres droits et impositions seront supprimés lors de l'entrée en vigueur. Pour un nombre limité de produits sensibles, les droits seront progressivement éliminés sur une période de cinq ans, ou de sept ans pour les cas les plus exceptionnels (encadré 3.1). Le 9 décembre 2016, Macao, Chine, a adhéré à l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, portant à 25 le nombre total de participants, représentant 54 Membres de l'OMC.

3.158. En octobre 2017, 21 participants avaient déjà commencé la mise en œuvre du premier abaissement tarifaire, tandis que les autres attendaient que les procédures internes requises soient achevées.¹⁰⁹ Comme prescrit dans le paragraphe 6 de la Déclaration, 24 participants ont aussi engagé les Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires de 1980 en vue d'inclure les nouvelles concessions relatives à l'élargissement de l'ATI dans leurs listes de concessions tarifaires de l'OMC et de les appliquer à tous les Membres de l'Organisation sur une base NPF. À ce jour, les listes établies par 21 participants dans le cadre de l'élargissement de l'ATI ont été certifiées par le Directeur général, et leurs concessions ont été incluses de manière adéquate dans leurs listes de concessions tarifaires. Quant aux participants restants, ils attendaient que leurs procédures internes soient achevées pour que leurs listes de concessions tarifaires dans le cadre de l'élargissement de l'ATI puissent être certifiées.

3.159. La déclaration sur l'élargissement de l'ATI prévoit également d'œuvrer à l'élimination des obstacles non tarifaires dans le secteur des technologies de l'information et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement peut être nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques.

Aide pour le commerce

3.160. L'Examen global de l'Aide pour le commerce 2017, qui s'est tenu du 11 au 13 juillet 2017, portait sur le thème "Promouvoir le commerce, l'inclusion et la connectivité pour un développement durable". Il a donné l'occasion de discuter des contraintes rencontrées par les pays en développement, notamment les PMA, en ce qui concerne l'offre et l'infrastructure commerciale, ainsi que de la manière dont l'Aide pour le commerce pourrait aider à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une attention particulière sera accordée à l'autonomisation économique des femmes. L'Examen global 2017 reposait sur une large activité de suivi et d'évaluation. Au total, 111 questionnaires d'autoévaluation ont été reçus des gouvernements, des organismes donateurs et des communautés économiques régionales/corridors de transport. En outre, 145 études de cas ont été présentées, y compris par le secteur privé et le monde universitaire, décrivant des expériences sur le terrain.

3.161. Les renseignements recueillis dans le cadre de l'exercice de suivi et d'évaluation ont servi d'exposés descriptifs pour le rapport conjoint OCDE-OMC intitulé "L'Aide pour le commerce – Panorama 2017: Promouvoir le commerce, l'inclusion et la connectivité pour le développement durable", qui a été présenté lors de l'Examen global 2017. Certains chapitres ont aussi été rédigés par Business for eTrade Development, le Cadre intégré renforcé, l'ITC, l'UIT, la CNUCED et le Groupe de la Banque mondiale.

3.162. Les messages clés qui ont émergé de l'Examen et du rapport confirment qu'aujourd'hui, la connectivité numérique est étroitement liée à la connectivité physique. Les réseaux numériques sont rapidement devenus une partie intégrante du commerce mondial, et ils offrent des possibilités de croissance en tant que marché. Si des connexions accessibles et abordables sont indispensables pour assurer la connectivité commerciale, 3,9 milliards de personnes, dont beaucoup vivent dans des PMA, n'ont pas encore accès à Internet. Le rapport conclut que la fracture numérique peut aussi être considérée comme une fracture dans l'accès aux marchés, et le coût des connexions numériques comme un coût du commerce.

3.163. Depuis 2006, un montant total de 298,3 milliards de dollars EU a été dépensé pour financer des programmes et des projets au titre de l'Aide pour le commerce, dont 80,43 milliards de dollars EU pour les PMA. Plus des trois quarts de l'Aide pour le commerce totale ont servi à financer des projets dans quatre secteurs: transport et entreposage (28,6%), production et fourniture d'énergie (21,6%), agriculture (18,3%) et services bancaires et financiers (11,1%).

¹⁰⁹ Les mesures relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI figurent à l'Annexe 1.

Financement du commerce

3.164. L'OMC a poursuivi ses efforts de sensibilisation visant à répondre aux difficultés d'accès au financement du commerce, en particulier pour les PME et dans les pays en développement. Lors de sa réunion de juillet 2017, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC a réitéré son soutien à l'effort de communication avec les chefs d'autres institutions pertinentes entrepris par le Directeur général. Avec l'appui des Membres de l'OMC, le Directeur général avait indiqué un certain nombre de mesures qui pourraient être prises pour surmonter les difficultés d'accès au financement du commerce, y compris renforcer les programmes de facilitation du financement du commerce, aider les secteurs bancaires locaux à se développer en améliorant la formation, mieux suivre les problèmes et intensifier le dialogue avec les organismes de réglementation.

3.165. L'enquête menée en 2017 par la Banque asiatique de développement (BAsD) sur les déficits de financement du commerce a rendu ces efforts plus pertinents encore. Selon les estimations, en 2016, le déficit de financement du commerce mondial est resté relativement stable, s'élevant à 1 500 milliards de dollars EU, contre 1 600 milliards de dollars EU en 2015 et 1 400 milliards de dollars EU en 2014. Néanmoins, étant donné que la valeur des échanges en dollars EU a diminué de 16% au cours des deux dernières années, l'on aurait pu s'attendre à ce que ce déficit se réduise. En termes géographiques, 40% de ce déficit proviennent de l'Asie, 23% de l'Amérique latine et 15% de l'Afrique et du Moyen-Orient.

3.166. Des taux de rejet élevés entraînent, entre autres choses, des échanges perdus. Il a été demandé aux entreprises ce qui était arrivé aux transactions commerciales après que leur demande de financement du commerce avait été rejetée. 60% des entreprises qui ont répondu ont indiqué qu'elles n'avaient pas été en mesure d'effectuer la transaction. Les 40% d'entreprises restantes ont pu réaliser la vente sans financement du commerce d'origine bancaire. Si l'on aborde cette question d'une autre manière, 53% des entreprises interrogées n'ont pas cherché d'autre source de financement lorsqu'une transaction a été rejetée. Parmi les entreprises qui ont trouvé une autre solution (formelle ou informelle), seule la moitié d'entre elles l'ont utilisée; l'autre moitié l'a trouvée trop onéreuse. Les entreprises d'Afrique et d'Amérique latine ont davantage eu recours à des fournisseurs de services financiers informels que les entreprises d'autres régions. L'enquête de 2017 confirme que le financement du commerce ne circule pas de manière égale dans l'ensemble du système commercial mondial. Si les liquidités sont suffisantes dans le segment supérieur du marché, en particulier pour les grandes entreprises des principaux pays commerçants, les PME, notamment dans les pays en développement, sont touchées de manière disproportionnée par le rejet de crédits et le manque d'options autres que le financement bancaire. Le déficit de financement du commerce est devenu un obstacle majeur à l'inclusion commerciale.

3.167. Dans cette optique, en marge du sixième Examen global de l'Aide pour le commerce, le Directeur général a tenu, avec de hauts responsables des banques multilatérales de développement (BMD), une table ronde informelle sur le financement du commerce. Au cours de cette discussion, les BMD ont globalement manifesté leur volonté d'en faire plus pour le financement du commerce, dans les limites des ressources existantes. Les résultats de l'enquête menée par la BAsD rejoignaient leur constat sur le terrain. Ainsi, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement observait un taux de rejet de l'ordre de 50% pour les PME. Il a été reconnu que ces rejets tenaient aussi à des raisons structurelles et légitimes, dont le manque de connaissances des commerçants locaux et banques locales de la gestion des risques liés au commerce et au financement du commerce, l'absence de garantie des prêts et le manque d'antécédents de crédits. Toutefois, l'impact de certaines réglementations et la plus forte sélectivité des banques jouaient également un rôle important. Il ressortait de l'enquête menée par la Société financière internationale (SFI) auprès de 306 établissements bancaires de 92 pays en développement qu'il était plus difficile pour les petits établissements de se conformer à la nouvelle réglementation internationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et aux autres prescriptions applicables concernant les sanctions. Les difficultés rencontrées par ces établissements affectaient leur capacité à servir leurs clients en général, et en particulier les commerçants. Dans certains pays, les banques locales étaient exclues du système financier international. Des cas concrets avaient été mentionnés. Les BMD souhaitaient accroître leur capacité à répondre aux besoins des marchés, mais il avait aussi été reconnu qu'il existait des limites. Si le déficit de financement mondial était estimé à 1,5 milliard de dollars EU, elles assuraient un soutien annuel moyen de 20 à 25 milliards de dollars EU, qui se composait principalement de transactions relativement petites dans des pays à faible revenu. La solution était

donc de ramener le secteur privé sur les marchés les plus difficiles. Un moyen consistait à développer le cofinancement et le partage des risques entre les BMD lorsque leur champ d'action géographique se recoupait, et entre les BMD et les banques commerciales. Par exemple, la SFI et la Société internationale islamique de financement du commerce avaient signé un mémorandum d'accord visant à la réalisation conjointe d'opérations de financement du commerce en Afrique de l'Ouest.

3.168. Toutes les BMD sont convenues de stimuler le renforcement des capacités en matière de financement du commerce dans les pays où le commerce se développait rapidement, mais où les connaissances relatives aux produits de financement du commerce étaient limitées. Elles souhaitaient aussi débattre des questions de réglementation avec le Conseil de stabilité financière. Les discussions avaient montré que les BMD pouvaient faire beaucoup dans le cadre de leur soutien aux banques locales pour que celles-ci respectent les normes internationales. D'autre part, il était devenu manifeste que la barre au niveau international était placée très haut pour ces petites banques. Il semblait qu'elles auraient toujours du mal à satisfaire aux exigences de conformité, en particulier celles qui différaient d'un pays à l'autre. Néanmoins, les BMD continuaient à promouvoir la mise en commun des renseignements aux fins de la conformité. Les participants envisagent de se réunir à nouveau, notamment avec des représentants du secteur privé et des organismes internationaux de réglementation financière.

Marchés publics

3.169. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics. La version réactualisée et modernisée de l'Accord, qui a été adoptée par les Parties en 2012, est désormais en vigueur pour toutes les Parties sauf une. L'Accord vise les marchés publics pour des produits, des services et des services de construction, soumis aux seuils applicables et à d'autres exclusions, et il contient des disciplines importantes sur la transparence et la prévention de la corruption en plus de l'accès aux marchés.

3.170. À la suite des accessions de l'Ukraine et de la République de Moldova en 2016, le nombre total de Membres de l'OMC visés par l'Accord est passé à 47. Le nombre total de Membres de l'OMC qui participent au Comité des marchés publics en tant qu'observateurs s'élève dorénavant à 31, le statut d'observateur ayant été octroyé à l'Afghanistan et au Brésil en octobre 2017. De plus en plus, les Membres de l'OMC deviennent parties à l'AMP pour des raisons liées à la promotion de la bonne gouvernance et des réformes économiques, outre les avantages en matière d'accès aux marchés pour leurs fournisseurs nationaux. De nouvelles accessions à l'Accord sont attendues à court et moyen termes. Les négociations sur l'accession de l'Australie, de la République kirghize et du Tadjikistan pourraient se conclure au premier semestre de 2018. Les discussions se poursuivent sur l'accession de la Chine. D'autre part, en juin 2017, la Fédération de Russie a distribué son offre initiale concernant l'accès aux marchés, qui a ensuite été discutée lors des réunions de juin et d'octobre du Comité. L'ex-République yougoslave de Macédoine a aussi demandé à accéder à l'Accord, et sa première offre en matière d'accès aux marchés devrait être distribuée durant le premier semestre de 2018. Les accessions de quatre autres Membres de l'OMC (Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman) sont en attente. Cinq autres Membres ont inclus des dispositions relatives à l'accession à l'Accord dans leur Protocole d'accession à l'OMC: Afghanistan, Kazakhstan, Mongolie, Royaume d'Arabie saoudite et Seychelles. Pendant la période considérée, le Président du Comité de l'AMP, en collaboration avec le Secrétariat, a aussi contacté des pays d'Amérique latine pour leur donner des renseignements sur l'AMP révisé et sur les potentiels avantages et défis liés à la participation à l'Accord.

3.171. S'agissant des travaux en cours du Comité, les Parties à l'AMP ont désormais engagé des discussions sur plusieurs programmes de travail spécifiques qui portent notamment sur: i) la promotion de l'accès des PME aux marchés publics; ii) la durabilité des activités faisant l'objet de marchés publics; iii) l'amélioration des rapports statistiques présentés par les Parties conformément aux dispositions pertinentes de l'AMP; et iv) l'identification et (potentiellement) la réduction du nombre d'exceptions et d'exclusions par rapport au champ d'application, qui sont inscrites dans les listes des Parties relatives à l'accès aux marchés. L'objectif de ces programmes de travail est d'améliorer la transparence et, au besoin, de contribuer à l'évolution future de l'Accord. Une importante contribution a été apportée au programme de travail sur la durabilité lors du symposium organisé le 22 février 2017, au cours duquel divers experts non gouvernementaux, experts nationaux et représentants d'autres organisations internationales ont partagé leurs réflexions sur la question de la durabilité. Pendant la période à l'examen, le Secrétariat, à la

demande du Comité, a aussi œuvré pour renforcer le nouveau "système d'AMP en ligne", un portail Web interactif et automatisé visant à améliorer les possibilités d'accès et d'utilisation des renseignements relatifs à l'accès aux marchés, ainsi que d'autres renseignements communiqués par les Parties conformément à l'Accord.

Commerce électronique

3.172. Les Membres de l'OMC ont poursuivi leurs discussions sur le commerce électronique, et ils ont reconnu qu'il était nécessaire de continuer à explorer bon nombre des questions pertinentes soulevées dans les communications présentées au cours de l'année écoulée, y compris concernant les conséquences pour les pays en développement. Les points identifiés par les Membres portaient sur un large éventail de questions relatives au GATT, à l'AGCS, aux ADPIC, ainsi que sur des questions transversales. Elles concernaient par exemple la protection des consommateurs, les mesures de lutte contre les courriels indésirables et la cybersécurité, pour ne citer que quelques-unes des suggestions faites pour renforcer la confiance des consommateurs dans le commerce électronique, ainsi que les moyens proposés pour faciliter le commerce électronique des marchandises (comme les opérations douanières) ou pour améliorer la disponibilité des services favorisant le commerce électronique, comme les TIC, les services de livraison et les paiements mobiles. Si la manière dont ces efforts vont évoluer n'est pas encore claire, on peut dire que, même si les Membres de l'OMC ont des positions diverses, aucun d'entre eux n'estime que le commerce électronique n'est pas important pour leur économie et pour le système commercial mondial.

3.173. Le programme de travail sur le commerce électronique de l'OMC est fondé sur une définition large du "commerce électronique", comprise comme étant la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la fourniture de marchandises et de services par la voie électronique. La définition inclut donc l'utilisation des réseaux basés sur Internet pour rechercher, acheter, vendre ou livrer des marchandises et des services au-delà des frontières. Aujourd'hui, une grande partie du commerce électronique a lieu sur les marchés internes, bien qu'il existe de nombreux exemples qui montrent que même ces échanges sont facilités par les investissements ou les partenaires étrangers. Selon la CNUCED, en 2015, les ventes en ligne mondiales ont représenté 25 300 milliards de dollars EU, dont 90% de ventes d'entreprise à entreprise (B2B) et 10% de ventes d'entreprise à consommateur (B2C). Les structures des dépenses en ligne reflètent ce mélange. Aux États-Unis, par exemple, les dépenses ne sont pas seulement liées à la fabrication et au commerce de gros, qui sont prédominants, mais aussi au secteur du commerce de détail, aux services fournis aux entreprises, au secteur du divertissement, aux services financiers, à la santé et à l'éducation.¹¹⁰

3.174. Les États-Unis étaient le plus grand marché du commerce électronique, avec des ventes de plus de 7 000 milliards de dollars EU, suivis par le Japon et la Chine. Néanmoins, si les États-Unis ont été mieux classés en raison du volume de leurs ventes électroniques d'entreprise à entreprise, la Chine a obtenu la première position en ce qui concerne le commerce électronique d'entreprise à consommateur. En outre, si seules les ventes mondiales d'entreprise à consommateur sont prises en compte, des pays comme la Fédération de Russie ou l'Inde font partie des 15 premières économies.¹¹¹ Toutefois, il est difficile de faire des comparaisons précises car les données sur le commerce électronique ne sont pas facilement accessibles pour la plupart des pays en développement.

3.175. L'économie numérique et le commerce électronique, qui en fait partie intégrante, se développent rapidement, portés par les biens et les services liés aux TIC. Selon les estimations, la production mondiale des biens et des services liés aux TIC représente 6,5% du produit intérieur brut (PIB) mondial, et elle emploie environ 100 millions de personnes. Les exportations de services liés aux TIC ont progressé de 40% entre 2010 et 2015. La CNUCED estime que le commerce électronique transfrontières d'entreprise à consommateur représentait environ 189 milliards de dollars EU en 2015, ce qui correspond à 7% du commerce électronique d'entreprise à consommateur total. En outre, d'ici à 2019, le volume du trafic Internet mondial devrait être multiplié par 66 par rapport au niveau de 2005.¹¹²

¹¹⁰ A. Hoar et P. Sheldon, Forrester Research, Présentation, 2 juin 2015.

¹¹¹ CNUCED, Rapport 2017 sur l'économie de l'information: Numérisation, commerce et développement, New York/Genève 2017.

¹¹² A. Hoar et P. Sheldon, Forrester Research, Présentation, 2 juin 2015.

3.176. Comme reconnu par les Membres au cours des discussions à l'OMC, la connectivité est essentielle pour participer au commerce électronique, mais des écarts considérables existent entre les pays développés et les pays en développement. Le nombre d'utilisateurs d'Internet a augmenté de 60% entre 2010 et 2015, mais plus de la moitié de la population mondiale et de nombreuses PME n'ont toujours pas accès à Internet. La connectivité à large bande dans les économies en développement a tendance à être plus lente et plus chère que dans les économies développées, ce qui limite l'accès effectif des entreprises et des citoyens. Selon la CNUCED, 16% de la population adulte mondiale seulement utilise Internet pour payer des factures ou pour acheter des produits, tandis que dans certains pays développés, plus de 70% de la population achètent déjà des marchandises et des services en ligne.¹¹³

3.177. Selon l'UIT, les services mobiles à large bande sont bien plus coûteux dans les PMA (en parité de pouvoir d'achat) que dans les pays développés ou les pays en développement. Néanmoins, le coût de ces services dans les PMA est bien moins élevé que le coût de la large bande fixe, qui peut coûter deux fois et demie de plus qu'un abonnement mobile à large bande de base. Bien que, dans les PMA, il n'y ait environ que 20 abonnements à des services mobiles à large bande pour 100 personnes (contre une moyenne mondiale de près de 60 pour 100), le taux de croissance de l'utilisation de ces services dans les PMA est élevé, de plus de 50% par an pendant la période 2012-2017. En outre, les coûts des services mobiles à large bande diminuent plus fortement dans les PMA que dans n'importe quel autre groupe, et ils sont tombés d'une moyenne de 32,4% du RNB par habitant à 14,1% depuis 2013.¹¹⁴

3.178. Dans le même temps, les gouvernements continuent de prendre des mesures pour améliorer la connectivité, au moyen d'une politique de la concurrence en ce qui concerne les services mobiles et fixes, comme le montrent certaines des mesures prises dans le domaine des télécommunications et des TIC qui sont énumérées dans le présent rapport. Par exemple, les mesures australiennes et canadiennes visent à calibrer l'accès au commerce de gros à des coûts moins élevés, et les mesures de l'Union européenne et de l'Inde visent à réduire et à éliminer les frais d'itinérance et de terminaison mobiles. La Somalie, qui a aussi été citée, prévoit de créer un organisme de réglementation indépendant, et la Tanzanie autorisera dorénavant les étrangers à acheter des actions des opérateurs de télécommunications.

Règlement des différends

3.179. Comme les années précédentes, le niveau d'activité en matière de règlement des différends a continué d'augmenter pendant la période considérée (graphique 3.21). Entre le 10 octobre 2016 et le 10 octobre 2017, en moyenne 22 procédures de groupes spéciaux, d'appel et d'arbitrage ont été menées par mois. 18 rapports, sentences et décisions concernant le règlement des différends ont été distribués pendant cette période. Onze des rapports distribués ont été établis par les groupes spéciaux, dont un établi par un groupe spécial de la mise en conformité en application de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord. L'Organe d'appel a distribué quatre rapports. En outre, deux décisions ont été rendues par les arbitres concernant le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations ou décisions de l'ORD conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord, et une décision a été rendue au sujet du niveau de suspension des concessions et des obligations au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord. À la mi-octobre 2017, sept autres appels étaient en attente, et cinq rapports de groupes spéciaux remis aux parties étaient en cours de traduction pour être distribués aux Membres.

3.180. La création et la composition continues de nouveaux groupes spéciaux a de nouveau pesé sur les ressources en personnel. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont présenté 19 demandes de consultations concernant de nouveaux différends et 4 demandes de procédures de mise en conformité. Seize nouveaux groupes spéciaux ont été créés et onze ont été composés pendant la période considérée. Au début du mois d'octobre 2017, six groupes spéciaux étaient en train d'être composés, contre trois groupes à la fin de la période précédente. L'afflux constant de cas nouveaux et complexes a de nouveau entraîné des retards dans la capacité du Secrétariat à pourvoir les groupes spéciaux en personnel.

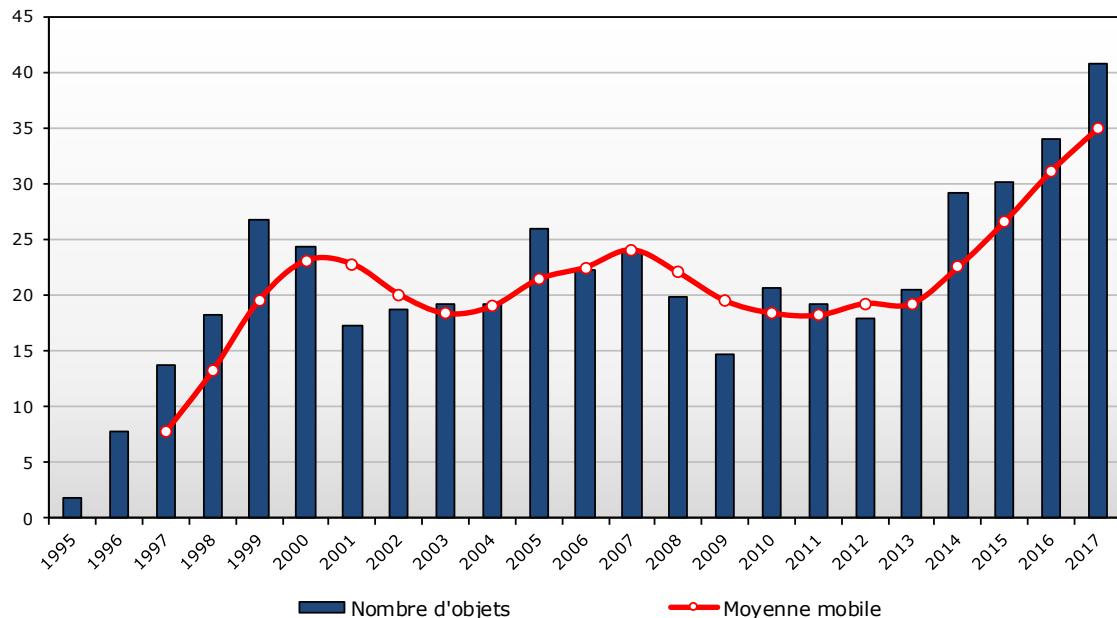
3.181. Comme prévu dans le rapport de l'année précédente, le nombre élevé de rapports de groupes spéciaux distribués récemment a accru la charge de travail de l'Organe d'appel. À la mi-octobre, sept procédures d'appel étaient en cours, y compris en ce qui concerne les procédures

¹¹³ A. Hoar et P. Sheldon, Forrester Research, Présentation, 2 juin 2015.

¹¹⁴ UIT, Données et chiffres concernant les TIC 2017, Genève, juillet 2017.

de mise en conformité dans le cadre des différends CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs (article 21:5 – États-Unis) et États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte) (article 21:5 – Union européenne). Trois procédures d'appel en cours attendaient que du personnel soit disponible. La distribution d'un nombre important de rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel avait entraîné une augmentation du temps nécessaire pour leur traduction, dans certains cas jusqu'à dix mois.

Graphique 3.21 Nombre total de différends actifs par année (en août 2017)



Note: Les différends qui concernent le même objet sont comptabilisés comme un seul différend.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.182. L'Organe d'appel ne fonctionne actuellement pas en effectif complet de sept membres, deux postes étant vacants et un troisième le devenant en décembre 2017. Jusqu'ici, les Membres de l'OMC n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour lancer le processus de désignation afin de pourvoir ces postes.

3.183. L'objet des différends soumis à l'OMC continue de couvrir un large éventail d'Accords, y compris le GATT de 1994, l'Accord antidumping, l'Accord SMC, l'Accord sur les sauvegardes, l'Accord SPS, l'Accord OTC, l'AGCS, l'Accord sur les ADPIC et l'Accord sur l'agriculture. Comme les années précédentes, des pays développés et des pays en développement ont été impliqués dans le mécanisme de règlement des différends, à la fois comme plaignants et comme défendeurs.

Mesures non tarifaires et MPME

3.184. L'encadré 3.5 ci-après, qui présente la manière dont les mesures non tarifaires affectent les MPME, est une contribution de l'ITC.

Encadré 3.5 Comment les mesures non tarifaires affectent les MPME

Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui font partie intégrante du développement économique, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés, sont une composante essentielle pour rendre la croissance inclusive et durable. Dans la plupart des pays, les MPME représentent beaucoup plus de 90% de l'ensemble des entreprises privées et plus de 60% de l'emploi.

Les données montrent que la taille des entreprises exportatrices est souvent supérieure à celle des entreprises qui ne font pas de commerce. Les petites entreprises moins productives ont plus de difficulté à se connecter aux marchés mondiaux. Cela est vraisemblablement dû à l'existence de coûts fixes qui pèsent davantage sur une petite entreprise.

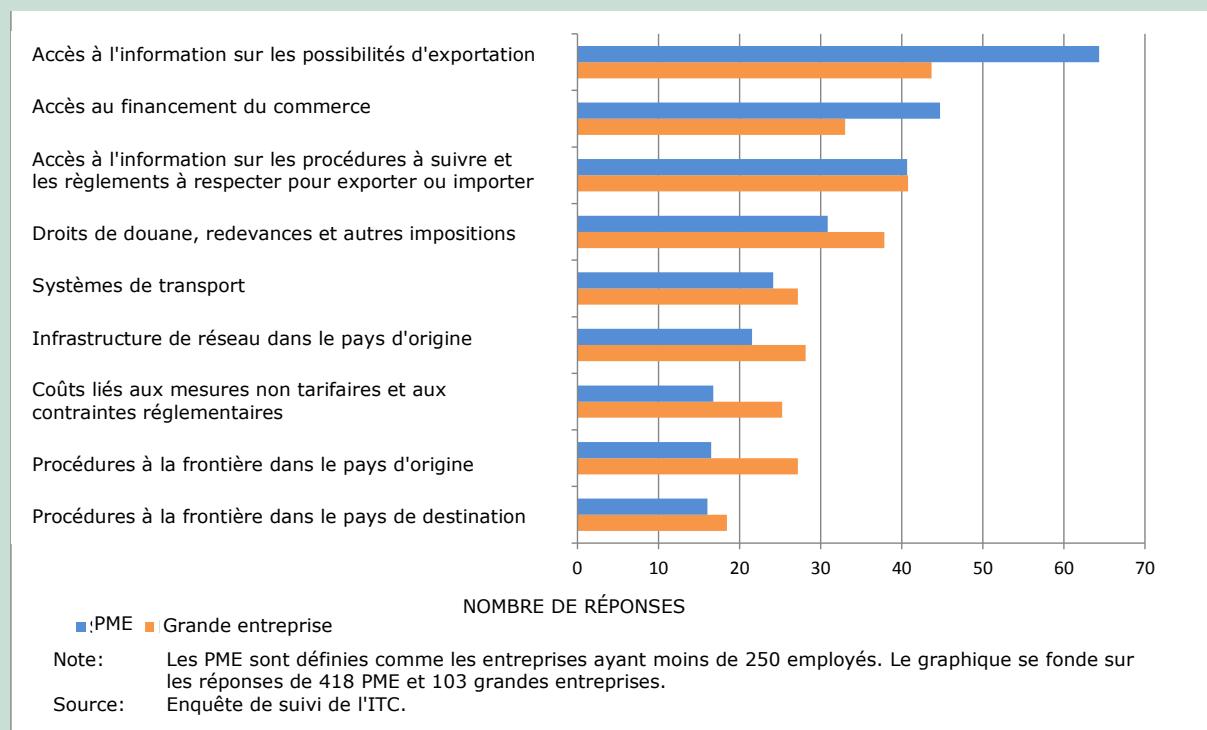
Les mesures non tarifaires (MNT) représentent un ensemble de coûts fixes. Si les normes, les règlements et les procédures relatifs au commerce sont généralement identiques pour les exportateurs de toutes tailles, les conséquences qu'ils ont sur les MPME peuvent être très différentes de celles qu'ils ont sur les grandes entreprises. Les recherches menées par le Centre du commerce international (ITC) indiquent que les mesures réglementaires pèsent deux fois plus lourd sur les exportations des petites entreprises que sur celles des grandes entreprises. Pour chaque augmentation de 10% de la charge réglementaire ou procédurale à laquelle un exportateur est confronté, la valeur des exportations diminue de 1,6% pour les grandes entreprises, contre 3,2% pour les MPME.^a

Certains types de politiques commerciales touchent de manière disproportionnée les entreprises détenues par des femmes. Dans les enquêtes menées par l'ITC, les entreprises appartenant à des femmes n'indiquent pas supporter une charge des règlements plus lourde que les entreprises détenues par des hommes. En revanche, s'agissant des procédures commerciales, la situation est différente. Si les exportations sont soumises à une licence, par exemple, l'obtention de celle-ci nécessite souvent une interaction personnelle entre les employés de l'entreprise et les fonctionnaires nationaux. En effet, les enquêtes menées par l'ITC auprès des entreprises sur les MNT montrent que la part des obstacles procéduraux au commerce rapportés par les entreprises exportatrices détenues par des femmes est plus importante que pour les entreprises appartenant à des hommes.

Aider les MPME à surmonter les obstacles liés aux MNT

L'accès à l'information sur les prescriptions réglementaires est probablement essentiel pour aider les MPME à surmonter les obstacles liés aux MNT. Lorsqu'on leur a demandé de classer les coûts du commerce en fonction des aspects qui pouvaient être le plus améliorés, les MPME ont placé l'accès à l'information sur les procédures à suivre et les règlements à respecter en troisième position.^b Leur principale priorité était l'accès à l'information sur les possibilités d'exportation, qui constituait un obstacle considérablement plus important pour les MPME (plus de 60% des réponses) que pour les grandes entreprises (plus de 40%; voir la figure ci-après). Il convient d'observer que la part des cas associés aux "problèmes d'information et de transparence" est plus importante parmi les entreprises appartenant à des femmes que parmi celles détenues par des hommes.

Perception des entreprises concernant les coûts du commerce pouvant être améliorés



La CNUCED, l'ITC et l'OMC travaillent pour remédier aux deux manques d'information à la fois, avec un nouveau "service d'assistance commerciale destiné aux PME". Son lancement est prévu en décembre 2017, lors de la Conférence ministérielle de l'OMC en Argentine, et il servira de guichet unique pour que les MPME puissent accéder à des renseignements sur les droits de douane et les MNT, ainsi qu'à d'autres renseignements relatifs au commerce pour les aider à comprendre quoi produire et comment, et quand et où commercialiser leurs produits.

Rendre les procédures transfrontières relatives aux MNT plus efficaces est important pour soutenir les échanges des MPME. L'amélioration de la coordination entre organismes, la simplification des documents et des procédures, l'augmentation de la transparence et de la prévisibilité, et la diminution des impositions et

redevances peuvent réduire les obstacles que constituent les MNT pour les entreprises de toutes tailles. Ces réformes sont inscrites dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), ce qui donne une occasion unique de réduire les temps et les coûts des transactions et de renforcer la participation des MPME au commerce mondial. Les efforts nationaux devraient viser à une pleine intégration des MPME dans les mécanismes de dialogue entre le secteur public et le secteur privé établis au titre de l'AFE.

^a ITC (2016), Perspective de la compétitivité des PME: Se mettre aux normes pour échanger,
<http://www.intracen.org/SMECompetitiveness/2016/>.

^b ITC (2015), Panorama de l'Aide pour le commerce 2015: Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive, Chapitre 7,
<http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/a4taglance.pdf>.

Source: ITC.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Plusieurs nouvelles mesures affectant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période couverte par le présent rapport. Plusieurs de ces nouvelles mesures étaient de nature horizontale – mesures affectant la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale et le mouvement de personnes physiques – tandis que d'autres concernaient différents secteurs de services, y compris les services financiers, de communication, de transport et les services fournis aux entreprises. Si la plupart des mesures en question visent à faciliter les échanges, d'autres semblent plus restrictives pour le commerce. L'annexe 4 fournit des renseignements supplémentaires sur toutes ces mesures, qui concernent 55 Membres de l'OMC¹¹⁵ et deux observateurs.

Mesures affectant la fourniture par le biais d'une présence commerciale

4.2. Plusieurs gouvernements ont apporté des modifications à leur politique d'investissement qui affectent la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale. Par exemple, les gouvernements de l'Égypte, du Myanmar et de la Tunisie ont chacun adopté de nouvelles lois sur l'investissement qui visent généralement à améliorer le climat de l'investissement, à attirer davantage d'investissements étrangers et à clarifier et à rationaliser les procédures. Ainsi, la Loi sur l'investissement du Myanmar qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, ne soumet que certains projets d'investissement à l'examen des autorités. Celle de la Tunisie augmente le nombre de secteurs ouverts à l'investissement étranger et facilite le recrutement par les investisseurs de personnel d'encadrement étranger. En Égypte, la nouvelle loi réduit les prescriptions en matière de documentation pour les investisseurs et assouplit les restrictions à l'emploi de personnel étranger dans les projets d'investissement.

4.3. La Chine a publié la version de 2017 du Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger, qui met fin au plafonnement de l'investissement étranger dans certains secteurs de services (par exemple, certains services de transport de passagers et certains services de commerce de gros) et introduit un plafond dans d'autres secteurs (comme certains services d'information du public par Internet ou les services de radio et de télévision à la demande). La Chine a également assoupli davantage les restrictions à l'investissement étranger dans les zones franches du pays, notamment dans un ensemble de secteurs de services.

4.4. En mai 2017, l'Inde a approuvé la suppression progressive du Conseil de promotion de l'investissement étranger afin de rendre le pays plus attrayant pour les investisseurs étrangers. Les demandes relatives à l'investissement étranger qui nécessitent l'approbation du gouvernement seront désormais traitées par les Ministères/Départements sectoriels compétents en consultation avec le Ministère du commerce et de l'industrie. L'Inde a également introduit des modifications additionnelles à son régime d'investissement étranger dans la Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2017, qui assouplit par exemple les limites à la participation étrangère dans des secteurs tels que les services de radiodiffusion ou les réseaux câblés.

4.5. L'Australie a apporté un ensemble de changements au cadre de l'investissement étranger en vue de simplifier et d'améliorer son fonctionnement. On peut ainsi citer une nouvelle exemption permettant aux investisseurs étrangers sur le marché des valeurs mobilières d'obtenir une approbation préalable pour plusieurs investissements en une seule demande. Le Canada a relevé certains seuils utilisés pour l'examen de "l'avantage net" des acquisitions directes d'entreprises canadiennes par des investisseurs étrangers dans le cadre de la Loi sur l'Investissement Canada. Est concerné le seuil pour les investisseurs privés des Membres de l'OMC (qui est passé à 1 milliard de dollars canadiens contre 600 millions de dollars canadiens l'année précédente) et le seuil pour les investisseurs privés des pays avec qui des accords commerciaux préférentiels ont été conclus (qui est passé à 1,5 milliard de dollars canadiens le 21 septembre 2017).

4.6. Le Kenya a abrogé une disposition qui exigeait que 30% au moins des actions des entreprises établies dans le pays soient détenues par des citoyens kenyans. Le Viet Nam a modifié sa liste des "activités soumises à des conditions" en application de sa Loi sur l'investissement, en retirant de la liste un certain nombre de services et en y ajoutant plusieurs autres activités. Ces activités soumises à des conditions sont assujetties à des conditions supplémentaires. Pour sa part, la Thaïlande a supprimé certains secteurs de services de la catégorie des "activités commerciales soumises à restriction".

¹¹⁵ L'Union européenne étant comptée comme un seul Membre.

4.7. La Fédération de Russie a promulgué de nouvelles règles pour les transactions faisant intervenir des investisseurs étrangers dans des entreprises russes. La transaction d'un investisseur étranger avec une entreprise russe est maintenant soumise à l'approbation préalable de la Commission gouvernementale de contrôle de l'investissement étranger si la transaction est considérée comme une menace pour la défense nationale et la sécurité de l'État.

4.8. L'Allemagne (Union européenne) a modifié son régime d'investissement étranger pour élargir le champ de l'examen des acquisitions pour les prises de participation supérieures à 25% dans des entreprises nationales par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE. La modification établit une liste de domaines soumis explicitement aux obligations intersectorielles en matière d'examen et étend le champ des procédures d'examen sectorielles. Le Japon a modifié ses prescriptions en matière de notification au titre de la Loi sur les changes et le commerce extérieur pour certains investissements étrangers concernant la sécurité nationale. Il sera obligatoire de notifier les autorités au préalable si des investisseurs étrangers achètent auprès d'autres investisseurs étrangers des titres hors cote d'entreprises japonaises dans certaines branches de production (par exemple la fabrication d'armes, les centrales nucléaires).

4.9. Plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour simplifier les procédures ou faciliter d'une autre manière l'investissement (étranger) dans les services et dans d'autres secteurs. On peut ainsi citer l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, la Colombie, Maurice, le Nigéria et l'Ukraine. Par exemple, l'Afrique du Sud a lancé un guichet unique afin d'offrir un point de contact principal au sein du gouvernement pour aider les investisseurs avec les procédures et les prescriptions en matière réglementaire, d'enregistrement et de licence, tandis que Maurice a adopté la Loi de 2017 sur la facilitation de l'activité commerciale qui vise à éliminer les contraintes réglementaires et administratives afin de faciliter l'investissement et d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises.

Services fournis par le biais du mouvement des personnes physiques

4.10. Plusieurs Membres ont adopté des mesures affectant la fourniture de services par le biais du mouvement des personnes physiques. L'Australie, par exemple, a annoncé en avril 2017 que le "visa 457", visa de travail temporaire pour les travailleurs étrangers qualifiés, serait supprimé en mars 2018 et remplacé par un visa pour "pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée". La mise en œuvre de cette réforme se fait en plusieurs étapes. Depuis le 19 avril 2017, les listes de métiers ouvrant droit au visa 457 ne comprennent plus que 435 métiers, au lieu de 651, et d'autres modifications des listes ont été annoncées le 1^{er} juillet.

4.11. La France a créé un "permis de mobilité" qui autorise les ressortissants étrangers titulaires d'un visa de transfert au sein d'une entreprise dans un État membre de l'Union européenne à travailler temporairement en France sans avoir à obtenir un nouveau permis de travail. L'Inde a apporté des améliorations à son régime de visas. Elle a augmenté le nombre de pays pouvant bénéficier de son programme de visas électroniques, qui permet d'entrer dans le pays et d'y séjourner pendant 60 jours maximum pour affaires et pour d'autres activités, et elle a lancé une nouvelle catégorie appelée "visa interne". La République de Corée, quant à elle, a publié de nouvelles directives qui limitent aux activités à but non lucratif l'utilisation du visa pour voyage de courte durée. Pour toutes les activités à but lucratif, y compris la fourniture de services dans le cadre d'un contrat, il faut obtenir un visa de travail avant d'entrer sur le territoire.

4.12. Le 1^{er} janvier, la Suisse a augmenté de 1 000 le nombre maximal de permis de travail pouvant être délivrés à des travailleurs très qualifiés provenant de pays non membres de l'UE et non membres de l'AELE, par rapport à l'année précédente. Cela porte à 7 500 le nombre total de permis de travail de ce type. La moitié des permis de travail supplémentaires sont pour des séjours de courte durée (permis L) et l'autre moitié pour des séjours de longue durée (permis B). Ces 1 000 permis de travail supplémentaires constituent une réserve fédérale permettant à la Confédération de répondre aux besoins des cantons, à leur demande. L'Angola a aboli une règle limitant à trois ans la validité des permis de travail pour les travailleurs étrangers. Les permis de travail peuvent maintenant être valables pour la durée du contrat de travail d'un employé. Le Kazakhstan a supprimé le contingent applicable aux personnes transférées à l'intérieur d'une société et la République de Moldova a assoupli les règles relatives au mouvement des personnes physiques venant de l'Union européenne.

4.13. Le Royaume d'Arabie saoudite a pris des mesures pour renforcer la "saoudisation" (cadre Nitaqat) de la main-d'œuvre dans plusieurs branches de production. Les entreprises qui respectent les seuils relatifs au pourcentage de main-d'œuvre saoudienne bénéficient de plusieurs avantages, comme un traitement accéléré des demandes d'immigration, des frais de traitement réduits et d'autres avantages administratifs. En Zambie, les permis de travail ne seront plus valables pour une période standard de deux ans, mais leur durée sera déterminée au cas par cas.

4.14. En outre, plusieurs Membres ont mené des initiatives et procédé à des modifications de la législation en vue de simplifier les procédures ou de faciliter d'autre manière le mouvement des personnes physiques étrangères, et notamment le Canada, le Lesotho, le Maroc, le Pakistan et l'Ukraine. Par exemple, le Canada a introduit un programme des travailleurs temporaires simplifié qui prévoit des délais de traitement réduits pour les demandes de travailleurs étrangers très qualifiés. Le Lesotho a lancé une nouvelle plate-forme pour les demandes de visas électroniques, qui permet aux personnes étrangères en voyage d'affaires d'obtenir des visas pour une entrée unique ou des entrées multiples en 72 heures, alors qu'auparavant le processus hors ligne nécessitait jusqu'à 14 jours.

Services de communication

4.15. Plusieurs Membres ont introduit de nouvelles mesures concernant le secteur des communications ou des cadres plus larges pour les transactions et les données électroniques. La Fédération de Russie a adopté le 1^{er} mai 2017 une loi qui limite la participation étrangère à certains services audiovisuels. Cette nouvelle mesure s'applique aux systèmes qui distribuent des séries d'œuvres audiovisuelles en ligne, à condition qu'ils aient plus de 100 000 utilisateurs par jour dans la Fédération de Russie et qu'ils offrent des contenus payants ou obligeant à regarder des publicités ciblées sur les résidents de la Fédération de Russie. La loi prévoit que seule une entité juridique russe ou un citoyen de la Fédération de Russie qui n'a pas la nationalité d'un autre État peut posséder de tels systèmes. Les étrangers qui possèdent un système d'information utilisé pour la distribution en ligne de séries d'œuvres audiovisuelles dont moins de 50% des utilisateurs se trouvent dans la Fédération de Russie ne sont pas autorisés à détenir plus de 20% du capital de ces entités juridiques russes, sauf s'ils sont autorisés à le faire par une commission gouvernementale.

4.16. En Chine, la Loi sur la cybersécurité, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, exige que les renseignements personnels et les données importantes recueillis et générés en Chine soient stockés dans le pays. Les autorités procèderont à des évaluations de sécurité en relation avec les renseignements et les données transférés à l'étranger pour les besoins d'une entreprise. La Chine a également adopté une Loi sur la promotion de l'industrie cinématographique qui établit de nouvelles règles et procédures pour la production, la distribution, l'examen et la projection de films en Chine. La loi impose par exemple aux opérateurs de cinémas locaux de veiller à ce que le temps de projection des films chinois soit au moins égal aux deux tiers du temps de projection annuel total de l'ensemble des films. L'Indonésie, quant à elle, a publié un nouveau règlement sur la protection des données qui, entre autres, exige que les fournisseurs de systèmes électroniques aient des centres de données en Indonésie, et qui établit des procédures pour les transferts de données transfrontières, nécessitant une coordination avec les autorités.

4.17. En outre, l'Argentine a établi des règles et des normes concernant la convergence entre les services de télévision, de télécommunication et de technologies de l'information, et les États-Unis ont adopté une mesure facilitant la commercialisation des données des utilisateurs par les fournisseurs de services Internet. L'Union européenne a supprimé les frais d'itinérance supplémentaires pour toutes les personnes qui se déplacent ponctuellement dans l'UE. À compter du 15 juin 2017, les abonnés ne paient que les prix nationaux lorsqu'ils ont recours à l'itinérance. L'Inde a réduit les frais d'utilisation de l'interconnexion pour les communications entre téléphones mobiles à compter du 1^{er} octobre 2017 et prévoit de supprimer complètement les frais de terminaison en janvier 2020. La Somalie a prévu de créer un organisme de réglementation indépendant, la Tanzanie autorisera désormais les étrangers à acheter les actions d'opérateurs de télécommunications, le Canada a pris des mesures visant à proposer un accès de gros à des tarifs plus bas, et le Royaume d'Arabie saoudite a levé l'interdiction des appels vocaux sur protocole Internet le 21 septembre.

Services financiers

4.18. Diverses modifications ont été apportées aux politiques concernant le secteur des services financiers pendant la période considérée. Dans le domaine de l'assurance, par exemple, la Thaïlande a assoupli les limites à la participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie et autre que sur la vie. Les compagnies d'assurance étrangères établies en Thaïlande peuvent être autorisées, sous certaines conditions, à détenir plus de 49% des actions avec droit de vote d'une compagnie d'assurance thaïlandaise et à confier à des étrangers plus de la moitié des postes de directeur.

4.19. L'Argentine a adopté une résolution assouplissant les limites à la fourniture transfrontières de services de réassurance et de rétrocession. Les compagnies d'assurance seront autorisées à placer leurs risques directement auprès de compagnies de réassurance admises (réassureurs transfrontaliers) selon le plan suivant: jusqu'à 50% des primes cédées pour les contrats commençant le 1^{er} juillet 2017; jusqu'à 60% des primes cédées pour les contrats commençant le 1^{er} juillet 2018; et jusqu'à 75% des primes cédées pour les contrats commençant le 1^{er} juillet 2019. Le Brésil a également adopté de nouvelles mesures de libéralisation du marché de la réassurance. Les règlements ont porté à 70% le pourcentage des risques pouvant être cédés à des réassureurs étrangers. Ce chiffre augmentera chaque année jusqu'à atteindre 85% en 2020.

4.20. L'Indonésie a annoncé qu'elle limiterait à 80% la participation étrangère dans les compagnies d'assurance. Les règlements modifiés s'appliqueront aux compagnies établies dans lesquelles la participation étrangère est inférieure à 80% ainsi qu'aux nouvelles compagnies d'assurance. En Malaisie, les compagnies d'assurance étrangères ont jusqu'à juin 2018 pour se conformer à une règle de 2009 qui plafonne la participation étrangère dans les compagnies d'assurance locales à 70%. Auparavant, le gouvernement avait accordé des exemptions à cette règle, mais en juillet 2017, la Banque centrale de la Malaisie a déclaré que les assureurs étrangers exerçant en Malaisie devraient respecter ce plafond.

4.21. Depuis le 16 janvier 2017, chaque assureur établi en Inde doit respecter l'ordre de préférence des cessions par les assureurs indiens prescrit par l'article 28(9) du Règlement sur les filiales. Le Règlement précise que les assureurs indiens doivent s'adresser au réassureur indien officiel GIC Re avant de s'adresser aux filiales d'assureurs étrangers. Après avoir épousé ces deux possibilités, les assureurs peuvent s'adresser à des réassureurs établis dans les zones économiques spéciales (ZES), les compagnies d'assurance primaire indiennes et, en dernier ressort, aux réassureurs établis hors du pays. Au Kenya, l'assurance maritime des marchandises est réservée aux compagnies d'assurance locales depuis le 1^{er} janvier 2017.

4.22. S'agissant des services bancaires et des autres services financiers, la Chine a assoupli les conditions d'agrément permettant aux banques étrangères de fournir des services bancaires de placement dans le pays et d'investir dans des établissements bancaires nationaux. En outre, la Banque populaire de Chine a publié de nouvelles lignes directrices concernant l'accès aux marchés des fournisseurs de services de compensation de cartes de crédit et a adopté de nouvelles mesures pour permettre aux institutions étrangères d'exploiter des agences de notation et aux organismes basés à l'étranger de fournir des services de notation destinés au marché national.

4.23. L'Indonésie, quant à elle, impose depuis le 15 novembre 2016, une limite de 20% à la participation étrangère dans les entreprises qui fournissent des services de traitement des paiements électroniques. Cette limite s'applique i) aux nouvelles entreprises du secteur des services de paiement électronique; ii) aux entreprises existantes qui se développent dans ce secteur; et iii) aux entreprises déjà actives dans le secteur qui font l'objet d'un changement de propriété. Enfin, le 13 mars 2017, la Banque centrale du Kenya a levé le moratoire qu'elle imposait sur l'octroi de licences à de nouvelles banques depuis novembre 2015.

Services de transport

4.24. La Malaisie a exempté les États de Sabah, Sarawak et Labuan des lois sur le cabotage pour ce qui est du transport de marchandises entre la Malaisie péninsulaire et la Malaisie orientale. Auparavant, les navires étrangers n'avaient pas le droit de transporter des marchandises entre les ports du pays. Le Vanuatu a adopté une Loi de réglementation du secteur maritime. Cette nouvelle loi crée un organisme de réglementation indépendant pour le secteur, qui surveillera la sûreté et la sécurité du transport maritime et des ports au Vanuatu et qui établira des règles garantissant un accès juste et équitable aux services portuaires du Vanuatu.

4.25. Le 26 juin 2017, le Mexique a relevé le plafond de la participation étrangère au capital de 25% à 49% dans les services de transport aérien intérieur régulier et non régulier, dans les services de transport aérien international non régulier de type taxi aérien, et dans les services de transport aérien spécialisé. En mai, la Chine a mis en œuvre des mesures supplémentaires pour libéraliser l'investissement étranger dans certains secteurs relatifs au transport aérien dans les zones franches expérimentales, et a assoupli certaines limites applicables aux fournisseurs de services provenant de Hong Kong, Chine; et de Macao, Chine.

4.26. S'agissant des services de transport routier, la Nouvelle-Zélande a introduit un cadre réglementaire pour une nouvelle catégorie de petits services fournis aux passagers, qui vise à réduire les prescriptions réglementaires que les opérateurs doivent respecter, et à permettre aux opérateurs de taxis et de covoiturage de se faire concurrence dans des conditions d'égalité. Le Royaume de Bahreïn a pris de nouvelles mesures autorisant jusqu'à 100% de participation étrangère dans les services nationaux de transport touristique et jusqu'à 49% de participation étrangère dans certains autres services de transport.

Autres secteurs de services

4.27. Pendant la période à l'examen, un nombre plus restreint de changements de politique sont intervenus dans des secteurs de services non mentionnés ci-dessus. L'Italie (Union européenne) a introduit de nouvelles mesures pour libéraliser le secteur de la vente au détail en pharmacie, notamment en autorisant les personnes morales à ouvrir une pharmacie, tandis que la Pologne (Union européenne) a limité le droit d'ouvrir une pharmacie aux pharmaciens professionnels, ainsi que le nombre de pharmacies.

4.28. Le Royaume d'Arabie saoudite a supprimé la limite de 25% imposée sur la participation étrangère dans le secteur des services d'ingénierie, la Chine a abrogé le plafond de l'investissement étranger pour les cliniques médicales, qui était fixé à 70%, la Thaïlande a adopté des mesures visant à faciliter l'implantation et le fonctionnement des universités étrangères, notamment en relevant le plafond en matière de participation étrangère dans certaines zones, et l'Australie, dans le contexte du programme relatif au Marché économique unique avec la Nouvelle-Zélande, a supprimé l'obligation pour les conseils en brevets souhaitant s'enregistrer en Australie de résider habituellement dans le pays. En outre, l'Égypte a mis un terme au monopole de l'État sur le marché du gaz naturel et autorisé les entreprises privées à expédier, transporter, entreposer, commercialiser et échanger directement du gaz naturel en utilisant l'infrastructure de gazoducs et de réseau.

Accords sur le transport aérien

4.29. Le tableau ci-dessous présente des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois de nouveaux ASA et de révisions d'accords existants. Pour autant que les sources disponibles permettent de le déterminer, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant.

Tableau 4.1 Accords sur le transport aérien conclus ou modifiés pendant la période considérée

Parties	Date de signature	Source
Guyana	République de Corée	9 décembre 2016 " http://www.caribbeannewsnow.com/topstory-Guyana-signs-open-skies-agreements-32993.html "
Guyana	République dominicaine	9 décembre 2016 " http://www.caribbeannewsnow.com/topstory-Guyana-signs-open-skies-agreements-32993.html "
Guyana	Inde	9 décembre 2016 " http://www.caribbeannewsnow.com/topstory-Guyana-signs-open-skies-agreements-32993.html "
Taipei chinois	Australie	15 décembre 2016 " https://www.ch-aviation.com/portal/news/51723-taiwan-australia-agree-to-further-liberalise-skies "
Canada	Jamaïque	20 décembre 2016 " http://jamaica-gleaner.com/article/lead-stories/20161221/jamaica-canada-see-major-benefits-open-skies-agreement " http://exchange.co.tz/?p=12447
Émirats arabes unis	Tanzanie	20 décembre 2016 http://exchange.co.tz/?p=12447
Chine	Australie	21 décembre 2016 " https://centreforaviation.com/insights/analysis/china-and-australia-remove-airline-growth-restrictions-as-china-cautiously-embraces-open-skies-319894 "
Azerbaïdjan	Israël	26 décembre 2016 " https://www.azernews.az/business/107072.html "

Parties		Date de signature	Source
Fédération de Russie	Turquie	29 décembre 2016	https://centreforaviation.com/news/-----629718
Qatar	Monténégro	29 janvier 2017	" http://www.gulf-times.com/story/530885/Qatar-Montenegro-sign-air-transport-agreement "
Singapour	Îles Cook	8 février 2017	" http://malaysiandigest.com/world/657358-singapore-concludes-open-skies-agreement-with-cook-islands.html "
Bhoutan	Émirats arabes unis	13 février 2017	" http://www.kuenselonline.com/air-services-agreement-signed-with-uae/ "
Rwanda	Mali	14 février 2017	" http://exchange.co.tz/rwanda-and-mali-sign-open-air-operations-agreement-in-kigali/ "
Inde	Rwanda	15 février 2017	" http://www.moneycontrol.com/news/business/companies/govt-approves-india-rwanda-air-services-agreement-1003986.html "
Inde	Grèce	22 février 2017	" http://www.thehansindia.com/posts/index/Education-&Careers/2017-03-02/Air-Services-Agreement/284249 "
Inde	Fidji	8 mars 2017	" http://fijisun.com.fj/2017/03/09/fiji-and-india-sign-air-services-agreement/ "
Nouvelle-Zélande	Kenya	15 mars 2017	" http://business.scoop.co.nz/2017/03/15/new-zealand-to-benefit-from-stronger-air-links/ "
Nouvelle-Zélande	Botswana	15 mars 2017	" http://business.scoop.co.nz/2017/03/15/new-zealand-to-benefit-from-stronger-air-links/ "
Nouvelle-Zélande	République dominicaine	15 mars 2017	" http://business.scoop.co.nz/2017/03/15/new-zealand-to-benefit-from-stronger-air-links/ "
Nouvelle-Zélande	Italie	15 mars 2017	" http://business.scoop.co.nz/2017/03/15/new-zealand-to-benefit-from-stronger-air-links/ "
Finlande	Cuba	15 mars 2017	" http://www.jamaicaobserver.com/news/Cuba-signs-air-services-agreement-with-Finland "
Cameroun	Arabie saoudite, Royaume d'	16 mars 2017	http://www.arabnews.com/node/1068961/saudi-arabia
Qatar	Saint-Vincent-et-les Grenadines	20 mars 2017	http://www.gulf-times.com/story/558479/Emir-ratifies-cabinet-decisions
Inde	Serbie	31 mars 2017	" http://www.business-standard.com/article/news-ians/cabinet-approves-updating-of-air-services-agreement-with-serbia-117040100014_1.html "
Ghana	Algérie	31 mars 2017	" https://www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-algeria-draft-air-services-agreement.html "
Inde	Malaisie	31 mars 2017	" http://www.daijiworld.com/news/newsDisplay.aspx?newsID=445231 "
Inde	Géorgie	31 mars 2017	" http://www.dnaindia.com/india/report-cabinet-approves-air-services-agreement-between-india-georgia-2382805 "
Inde	Chypre	28 avril 2017	" http://www.tribuneindia.com/news/nation/india-cyprus-sign-4-agreements-on-merchant-shipping-air-services/398976.html "
Mozambique	France	4 mai 2017	" http://journalducameroun.com/en/mozambique-france-link-air-services-deal/ "
Émirats arabes unis	Belize	6 mai 2017	" http://qulfnews.com/business/aviation/uae-signs-open-skies-agreement-with-belize-1.2022782 "
Australie	Fidji	8 mai 2017	" http://australianaviation.com.au/2017/05/australia-and-fiji-expand-air-services-agreement/ "
Qatar	Bosnie-Herzégovine	8 mai 2017	" http://www.gulf-times.com/story/547340/Qatar-Bosnia-sign-air-service-agreement "
Barbade	Canada	9 mai 2017	" http://www.nationnews.com/nationnews/news/96649/barbados-canada-sign-air-transport-agreement "
Hong Kong, Chine	Espagne	9 mai 2017	" http://7thspace.com/headlines/535287/hong_kong_signs_air_services_agreement_with_spain.html "
Singapour	Belize	11 mai 2017	" http://www.straitstimes.com/singapore/singapore-and-belize-sign-open-skies-agreement "
Sri Lanka	Canada	18 mai 2017	" http://www.colombopage.com/archive_17A/May18_1495080269CH.php "
Pérou	Australie	24 mai 2017	" http://www.andina.com.pe/Ingles/noticia-peru-australia-in-k-air-services-agreement-668145.aspx "
Philippines	Qatar	1 juin 2017	" http://www.andina.com.pe/Ingles/noticia-peru-australia-in-k-air-services-agreement-668145.aspx "
Hong Kong, Chine	Israël	8 juin 2017	" http://www.thestandard.com.hk/breaking-news.php?id=90857 "

Parties		Date de signature	Source
Canada	Thaïlande	7 juillet 2017	" https://centreforaviation.com/news/expanded-air-transport-agreement-with-thailand-to-provide-more-travel-options-for-canadians-690743 "
Singapour	Arménie	14 juillet 2017	" http://www.channelnewsasia.com/news/business/singapore-signs-open-skies-agreement-with-armenia-9031506 "
Thaïlande Barbade	Australie Chili	3 août 2017 25 août 2017	" http://gazette.com/thailand-australia/article/feed/481443 " " https://www.barbadosadvocate.com/news/barbados-chile-strengthen-ties "
Fédération de Russie Brésil	Kazakhstan Chine	5 septembre 2017 13 septembre 2017	" http://www.rusaviainsider.com/russia-kazakhstan-increase-bilateral-frequencies-designate-carriers/ " " https://centreforaviation.com/news/brazil-anac-anac-e-autoridade-de-aviaco-civil-chinesa-assinam-acordo-para-ampliar-servicos-aereos-714656 "
Maurice Inde	Portugal Japon	14 septembre 2017 14 septembre 2017	" http://allafrica.com/stories/201709140878.html " " http://www.newindianexpress.com/business/2017/sep/14/india-japan-sign-open-sky-agreement-allowing-unlimited-flight-service-1657281.html "
Singapour	Hongrie	28 septembre 2017	" http://sbr.com.sg/aviation/news/singapore-hungary-sign-air-transport-deal "

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 4.1 Commerce des services et connectivité

Les politiques relatives au commerce des services peuvent jouer un rôle fondamental pour surmonter les difficultés rencontrées par un certain nombre de pays pour se connecter au système commercial international et réduire ainsi leur isolement économique. En effet, le bon fonctionnement des marchés de services est essentiel pour faire progresser la connectivité physique et numérique. Les services aident à connecter les économies au système commercial international et au système commercial mondial de quatre façons principales.

1. Les services constituent l'infrastructure de base sur laquelle repose le commerce des marchandises. Une large gamme de services est nécessaire pour acheminer les produits finals du site de production jusqu'aux consommateurs dans d'autres pays. Plus les services sous-jacents sont coûteux ou inadéquats, plus le commerce des marchandises est difficile.
2. Les services sont un maillon essentiel dans les chaînes de valeur mondiales (CVM), qui jouent désormais un rôle prépondérant dans l'interconnexion des économies par le biais du commerce. Ils permettent la coordination des CVM, mais ils contribuent aussi de plus en plus à la production des marchandises. C'est pourquoi des services efficaces sont indispensables pour l'industrialisation et le commerce.
3. Les services sont un élément clé dans la fourniture numérique de services et dans le fonctionnement du commerce électronique en général. Les services de télécommunication et de TI peuvent transformer le développement économique. Ils constituent l'infrastructure de base permettant la fourniture numérique de toute une gamme de services et l'offre et l'achat en ligne de marchandises.
4. Les services fournis en ligne augmentent la connectivité en offrant aux pays en développement de nouvelles possibilités d'exportation. Leur part dans le commerce mondial des services a augmenté et un certain nombre de pays en développement ont enregistré la plus forte croissance de leurs exportations dans certains segments des services.

Les politiques relatives aux services jouent un rôle fondamental dans l'interconnexion des pays; lorsqu'elles facilitent les échanges, elles améliorent la connectivité, tandis que lorsqu'elles restreignent le commerce, elles ont tendance à limiter la connectivité. Les coûts du commerce des services sont bien plus élevés en moyenne que ceux du commerce des marchandises et les obstacles au commerce des services contribuent en grande partie à ces coûts. Les données disponibles montrent que les obstacles au commerce des services sont relativement importants et nombreux. Les secteurs essentiels pour la connectivité physique (par exemple les transports) et pour la connectivité numérique (par exemple les télécommunications) sont soumis à des restrictions commerciales dans un certain nombre de pays.

Des recherches récentes ont montré que les politiques relatives au commerce des services peuvent limiter – ou améliorer – la connectivité de différentes manières. Il a été constaté que les secteurs de services où les coûts du commerce sont plus faibles – et les obstacles moins élevés – enregistrent une plus forte croissance de la productivité. Des politiques restrictives dans le domaine des services limitent la connectivité physique. Par exemple, les restrictions dans le secteur des transports routiers augmentent le prix des services de camionnage et les coûts du commerce, en particulier dans les pays sans littoral. Les restrictions au commerce des services ont aussi un effet négatif sur l'investissement étranger, ainsi que sur l'exportation de produits manufacturés.

De plus, les pays qui ont adopté des règlements de qualité – favorisant la concurrence – ont mieux réussi que les autres à développer leur économie numérique. Un cadre réglementaire de ce genre est essentiel pour encourager l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'utilisation

de ces technologies. Au cours des 25 dernières années, la réglementation du secteur des télécommunications a profondément changé. La plupart des pays ont remplacé les monopoles par un cadre réglementaire favorisant la concurrence, en réduisant les obstacles à l'entrée et, bien souvent, en privatisant des opérateurs historiques détenus par l'État. La concurrence dans le secteur des télécommunications a fait baisser les prix et a augmenté les taux de pénétration. Comme l'a indiqué la Commission des Nations Unies sur la large bande, une étude portant sur 165 pays réalisée entre 2001 et 2012 a montré que les marchés concurrentiels ont des taux de pénétration des services mobiles à large bande supérieurs de 26,5% à ceux des pays où le marché n'est pas ouvert à la concurrence. De nombreuses études ont aussi montré que, grâce à ce changement de politique, les services de télécommunication étaient devenus plus abordables, de meilleure qualité et plus diversifiés. Par conséquent, l'adoption de politiques adéquates en matière de commerce des services dans le secteur des télécommunications, reposant sur un cadre réglementaire approprié, est un élément essentiel pour développer une infrastructure de qualité et réduire la fracture numérique de manière à permettre de tirer parti des possibilités du numérique.

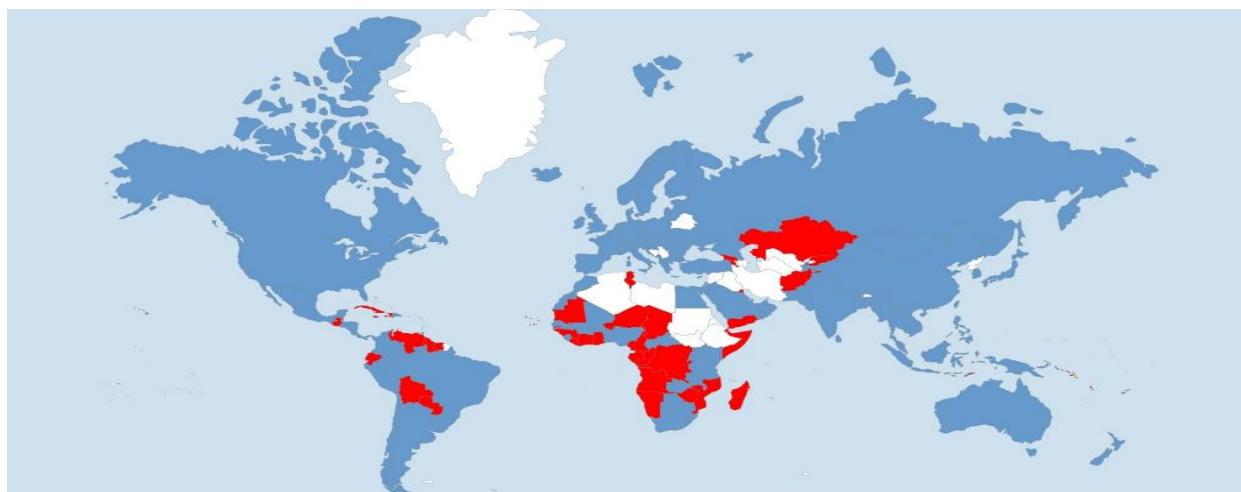
Source: Secrétariat de l'OMC sur la base du chapitre 4 du document de l'OMC et de l'OCDE intitulé "Panorama de l'Aide pour le commerce 2017".

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. L'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, le 23 janvier 2017, a marqué un tournant important pendant la période considérée. Il s'agit du premier amendement d'un accord commercial multilatéral depuis la création de l'OMC en 1995. Le Protocole fait suite à la décision de 2005¹¹⁶ de modifier l'Accord sur les ADPIC pour répondre aux besoins de santé publique des pays en développement et des PMA Membres.

5.2. L'Accord sur les ADPIC amendé s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole¹¹⁷, 13 d'entre eux l'ayant accepté pendant la période à l'examen. La Décision de 2003¹¹⁸ continue de s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole. La carte, ci-dessous, présente en bleu les Membres qui ont accepté le Protocole et, en rouge, les autres:

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC



Source: Secrétariat de l'OMC.

5.3. La relation entre la propriété intellectuelle et le commerce s'est encore renforcée, comme en témoigne l'entrée en vigueur de lois clairement liées au commerce des marchandises et des services, comme par exemple la législation "Swissness" et la mise en œuvre au niveau national de l'Accord économique et commercial global Canada-UE (AECG), ou le développement de politiques nationales visant à intégrer la propriété intellectuelle dans l'économie, initiatives qui sont présentées dans l'encadré 5.1. L'innovation technologique et la nécessité de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans l'économie numérique renforcent l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement et la diversification du commerce et de l'économie.

Encadré 5.1 Exemples d'initiatives politiques relatives à la propriété intellectuelle

Canada – Accord économique et commercial global (AECG) Canada-Union européenne^a

Suite à la mise en œuvre de l'AECG, les mesures suivantes ont été adoptées en septembre 2017:

- La Loi sur les brevets a été modifiée pour inclure la délivrance et l'administration des certificats de protection supplémentaire (CPS). Ce régime prévoit une protection supplémentaire à compter de la date d'expiration du brevet pharmaceutique admis à en bénéficier, sur la base de la première autorisation de vente d'un médicament contenant un nouvel ingrédient médicinal ou une combinaison d'ingrédients médicinaux. Cette nouvelle protection vise à compenser en partie le temps consacré à la recherche et à l'obtention de l'autorisation de commercialisation, et confère des droits similaires aux droits de brevet pour les médicaments contenant le même ingrédient médicinal ou la même combinaison d'ingrédients.

¹¹⁶ Document WT/L/641.

¹¹⁷ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

¹¹⁸ Document WT/L/540 et WT/L/540/Corr.1.

- Le système de protection des indications géographiques a été élargi pour couvrir, au-delà des vins et spiritueux, les produits agricoles et les denrées alimentaires.
- Le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité), qui met en place le régime de lien entre la mise en marché et les brevets au Canada, a été modifié pour remplacer les procédures sommaires d'interdiction par des actions complètes qui déterminent les questions de validité et de contrefaçon des brevets. Ainsi, le Règlement confère à tous les plaigneurs des droits d'appel équivalents et efficaces; et la pratique coûteuse et inefficace des "doubles litiges", dans le cadre de laquelle un brevet pouvait faire l'objet d'un litige à la fois au titre du Règlement et de la Loi sur les brevets, a été supprimée.

Chine – Mise en œuvre du programme "Sword Net Action 2017"

"Sword Net Action 2017" est un programme d'action spécial lancé en juillet 2017 afin de lutter contre les atteintes et le piratage sur Internet. Il est conçu pour renforcer la protection du droit d'auteur dans les secteurs de la presse, des publications, du cinéma et de la télévision dans l'environnement numérique, et pour rectifier le régime du droit d'auteur applicable aux plates-formes de commerce électronique et aux magasins d'applications. Les objectifs recherchés consistent à consolider les résultats de l'administration du droit d'auteur dans la littérature et la musique en ligne, le stockage en nuage et les alliances dans la publicité, à renforcer la responsabilité principale que les entreprises qui mènent des activités sur Internet devraient endosser et à maintenir un régime du droit d'auteur en ligne efficace.

Politique nationale de l'Afrique du Sud en matière de propriété intellectuelle – Évolution récente^c

Une politique nationale en matière de propriété intellectuelle est en cours d'élaboration dans le but d'assurer une approche coordonnée et équilibrée permettant une protection effective des DPI tout en répondant à la dynamique socioéconomique et aux objectifs de développement du pays. La Phase 1 du projet de politique nationale en matière de propriété intellectuelle a été publiée en septembre 2017 pour recueillir les observations du public. Les objectifs de la politique sont les suivants: i) tenir compte des dynamiques du pays en matière de développement et améliorer la façon dont les petites institutions et les personnes vulnérables dans la société peuvent bénéficier de la propriété intellectuelle, y compris dans le domaine de la santé publique; ii) cultiver et promouvoir une culture d'innovation en permettant aux créateurs et aux inventeurs de réaliser tout leur potentiel et en contribuant à l'amélioration de la compétitivité des branches de production; iii) promouvoir les arts et la culture; et iv) consolider diverses obligations internationales, comme celles qui découlent de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.^d

^a Communication du Canada pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^b Communication de la Chine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^c Communication de l'Afrique du Sud pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^d Source: http://www.dti.gov.za/gazettes/IP_Policy.pdf.

Source: Secrétariat de l'OMC.

5.4. Le réseau d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui contiennent des dispositions spécifiques sur la propriété intellectuelle continue de croître. La Base de données de l'OMC sur les ACR contient actuellement 151 ACR qui intègrent des dispositions de fond concernant la propriété intellectuelle, et notamment sur: le droit d'auteur et les droits connexes; les marques de fabrique ou de commerce; les indications géographiques; les dessins et modèles industriels; les brevets; les renseignements non divulgués; les schémas de configuration de circuits intégrés; les obtentions végétales; les mesures visant à faire respecter les droits à la frontière ou les mesures couvrant l'environnement en ligne; l'examen et l'administration des droits de propriété industrielle; l'étendue des droits conférés aux titulaires de propriété intellectuelle; les normes de fond définissant les conditions d'admissibilité à la protection de certaines formes d'objets de propriété intellectuelle. Les chapitres des ACR consacrés à la propriété intellectuelle continuent d'évoluer et couvrent les normes de fond permettant d'assurer une protection dans les domaines ne figurant pas dans l'Accord sur les ADPIC, comme les connaissances traditionnelles, la biodiversité, les noms de domaines, les signaux satellite cryptés, la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que les mécanismes de coopération entre les parties à l'accord. Les Membres de l'OMC négocient activement des accords qui contiennent des dispositions élaborées en matière de propriété intellectuelle, qui couvrent aussi le commerce électronique et l'investissement, et qui prévoient des mesures en matière de politique de la concurrence qui pourraient avoir des implications pour le système de propriété intellectuelle.

Conseil des ADPIC

5.5. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni cinq fois: en novembre 2016 et en janvier, mars, juin et octobre 2017. La session de janvier 2017 était une réunion de haut niveau consacrée à l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres se sont félicités de son entrée en vigueur et ont encouragé les Membres qui

n'avaient pas encore accepté l'amendement à le faire dans les meilleurs délais. Les Membres ont également souligné la nécessité de partager l'expérience pratique résultant de la mise en œuvre efficace du Protocole afin de favoriser l'accès à des médicaments abordables.

5.6. Lors des réunions de novembre 2016 et de mars 2017, les Membres ont échangé des vues sur le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments.¹¹⁹ Certains Membres ont fait référence aux recommandations contenues dans ce rapport, notamment celle qui demande d'utiliser pleinement les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, tandis que d'autres ont souligné la nécessité d'adopter une approche cohérente et globale reconnaissant le rôle que tiennent les droits de propriété intellectuelle dans l'élaboration de nouveaux médicaments. En outre, les Membres ont reconnu la nécessité de concentrer leurs travaux sur la mise en œuvre effective du mécanisme établi par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

5.7. Le débat sur la possibilité de déposer des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC s'est poursuivi, conformément aux instructions données à la dixième Conférence ministérielle¹²⁰ et à l'article 63:3 de l'Accord lui-même. Les Membres ont rappelé les positions qu'ils ont adoptées de longue date et ont débattu de la nécessité d'effectuer une analyse factuelle et de travailler pour trouver une solution permanente.

5.8. À la demande du Canada¹²¹, ainsi que du Brésil et d'autres coauteurs¹²², les Membres ont également abordé le Programme de travail sur le commerce électronique. Les Membres ont souligné l'importance de la propriété intellectuelle pour le commerce électronique et ses retombées sur les technologies, les idées et les modèles économiques innovants, y compris son rôle dans le commerce et le développement. Certains Membres se sont dits favorables à des discussions sur le commerce électronique axées sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes, des marques et de l'accès aux technologies.

5.9. Le Conseil des ADPIC a toujours attaché de l'importance aux travaux sur la transparence. Pendant la période considérée, 21 Membres¹²³ ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2. Certaines de ces mesures ont été brièvement présentées au cours des réunions, ce qui a permis d'avoir un aperçu des récentes modifications législatives dans plusieurs domaines, notamment le droit d'auteur et les droits connexes, les marques, l'utilisation de marques pays, les indications géographiques, la protection de produits spécifiques de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, les dessins et modèles industriels, les brevets, les licences obligatoires, les secrets commerciaux, les circuits intégrés, la protection des variétés végétales, les pratiques anticoncurrentielles, le respect des droits et la procédure d'enregistrement de la propriété intellectuelle, notamment les frais et le dépôt électronique, et l'accession aux traités de l'OMPI.

5.10. Lors de la réunion de novembre 2016, l'Union européenne et les États-Unis ont présenté leur nouvelle législation destinée à protéger les secrets commerciaux. L'Union européenne a souligné le rôle important que jouent les secrets commerciaux pour la protection des échanges de connaissances entre les entreprises, en particulier les PME, et les instituts de recherche. La Directive adoptée en juin 2016 a harmonisé la protection des secrets commerciaux dans l'Union européenne, tout en assurant la préservation des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression ou la mobilité des travailleurs. les États-Unis ont noté que la protection des secrets commerciaux était fondamentale afin de favoriser l'innovation et de promouvoir la croissance économique. La Loi de 2016 sur la défense des secrets commerciaux offre aux entreprises une procédure uniforme, fiable et prévisible pour protéger leurs secrets commerciaux sur tout le territoire. Ces présentations ont été complétées par de brefs aperçus des législations pertinentes du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Taipei chinois.¹²⁴

¹¹⁹ Adresse consultée: <http://www.unsgaccessmeds.org/final-report/>.

¹²⁰ Documents WT/MIN/(15)/41 et WT/L/976.

¹²¹ Document IP/C/W/613/Add.1.

¹²² Documents JOB/IP/19 à JOB/IP/22.

¹²³ Bahreïn, Royaume de; Brunéi Darussalam; Canada; Chine; Croatie; Équateur; ex-République yougoslave de Macédoine; Gabon; Grèce; Japon; Hong Kong, Chine; Inde; Libéria; Madagascar; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Norvège; Suisse; Taipei chinois; et Union européenne.

¹²⁴ Document IP/C/M/83/Add.1.

5.11. S'agissant de l'examen de l'article 24.2, El Salvador et la Suisse avaient partagé des renseignements concernant leurs systèmes de protection des indications géographiques, ce qui les avait conduits à rédiger et à mettre à jour leurs listes respectives. En prévision de la réunion du Conseil des ADPIC d'octobre 2017, l'Inde a posé des questions à l'Union européenne sur le respect des droits de propriété intellectuelle pour ce qui est des marchandises en transit.¹²⁵ En outre, pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC a conclu son examen de la législation de mise en œuvre présentée par Saint-Kitts-et-Nevis, les Seychelles et le Kazakhstan.

5.12. Les Membres ont continué de partager leur expérience de la relation entre propriété intellectuelle et innovation. Ils ont eu une discussion constructive concernant les modèles d'innovation régionaux; les expériences nationales et régionales visant à renforcer la collaboration entre les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) et les autres entreprises, les universités et les entités publiques; le rôle de la propriété intellectuelle dans la croissance et la réussite des MPME; l'innovation inclusive et le commerce des MPME. En juin 2017, les Membres ont également ouvert une discussion sur la propriété intellectuelle et l'intérêt public, axée sur l'utilisation des licences obligatoires.

Discussions relatives aux ADPIC dans les examens des politiques commerciales

5.13. Pendant la période considérée, 18 Membres¹²⁶ se sont soumis à un examen de leur politique commerciale. Ces examens ont comporté des discussions sur diverses questions relatives à la propriété intellectuelle ayant une incidence sur la politique commerciale. La discussion a porté en particulier sur les points suivants: régimes d'épuisement; droit d'auteur et droits connexes; protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique; licences légales; gestion collective; détermination du taux de la redevance; marques de fabrique ou de commerce; protection des marques notamment connues et des marques de service; marques de certification; indications géographiques; procédures d'opposition; application des brevets essentiels à une norme; qualité des brevets; licences obligatoires; exclusivité des données; relation avec le régime réglementaire; utilisation et validité des certificats de protection supplémentaire; modèles d'utilité; protection des renseignements non divulgués et des secrets commerciaux; protection des variétés végétales; pratiques anticoncurrentielles; mesures visant à faire respecter les droits en ligne et à la frontière; procédures à la frontière *ex officio*; application des mesures visant à faire respecter les droits aux marchandises en transit; procédures de règlement; examen judiciaire des décisions administratives; mécanismes de recours; stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle; innovations en matière de procédure concernant l'octroi de droits de propriété intellectuelle; conséquences des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne; et ratification des traités de l'OMPI. Dans certaines discussions, l'absence de notifications au Conseil des ADPIC a été signalée.

¹²⁵ Document IP/C/W/636.

¹²⁶ République démocratique du Congo, Sri Lanka, Guatemala, Îles Salomon, États-Unis, Sierra Leone, Japon, Mexique, Belize, Mozambique, Suisse/Liechtenstein, Nigéria, Union européenne, Brésil, Jamaïque, Paraguay et Islande.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC¹²⁷

6.1. La présente section donne un aperçu de la conformité et du respect des délais des notifications présentées à l'OMC par les Membres. La transparence dans le domaine du commerce et de l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale si l'on veut que les agents économiques prennent des décisions éclairées, permettant en retour un fonctionnement plus efficace des marchés. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance attachée par les gouvernements à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place en vertu de la plupart des Accords.

6.2. L'aperçu de la conformité et du respect des délais des notifications présentées à l'OMC par les Membres montre clairement qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions en matière de notification contenues dans les divers Accords de l'OMC laisse beaucoup à désirer. La transparence et la prévisibilité sont les premières victimes de cette situation car les décideurs et les négociants ne sont pas tenus informés de l'existence et du coût réel de politiques spécifiques.

6.3. Ce non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents accords et plus généralement le fonctionnement du système commercial multilatéral. Plusieurs raisons expliquent ce respect insuffisant des prescriptions en matière de notification et l'une des plus importantes est le manque de capacités de nombreux Membres de l'OMC. Ce manque de capacités et les autres facteurs responsables doivent être traités collectivement par les Membres de l'Organisation.

Mesures antidumping

6.4. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois.

6.5. Cinquante-trois Membres (en comptant l'UE et ses États membres comme un Membre) présentent régulièrement des rapports semestriels sur leurs actions antidumping ou sur l'absence de telles actions au cours des six mois précédents. Quarante-sept ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 36 Membres restants ne présentent généralement pas de rapports semestriels sur leurs actions antidumping. Il convient de noter que parmi les Membres qui ne présentent pas de notification, il y en a peu susceptibles d'avoir mené des actions antidumping, voire aucun.

Subventions et mesures compensatoires

6.6. Le tableau 6.1 indique l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2017. Les notifications de subventions sont exigées tous les deux ans et les notifications les plus récentes devaient être présentées au plus tard le 30 juin 2017. D'autres notifications concernant cette période devraient être reçues. La proportion des Membres qui ont notifié des subventions est restée comprise entre 38% et 50% entre 1995 et 2015.¹²⁸ La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement chuté durant la même période. Abstraction faite des années 1995 et 2017, la proportion des Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70% et a généralement avoisiné 59%. En revanche, la proportion des Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 27% à 48%, bien qu'avec quelques fluctuations.

¹²⁷ Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont abordées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

¹²⁸ Aux fins de la présente section, l'Union européenne compte pour un seul Membre.

Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions

Nouvelles notifications complètes concernant les subventions	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017
	% du total										
Membres ayant notifié des subventions	50	38	43	44	46	47	46	45	45	40	27
Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant"	25	16	15	14	13	11	17	20	18	14	7
Sous-total, Membres notifiants	75	54	59	58	59	58	63	65	63	54	34
Membres n'ayant présenté aucune notification	25	46	41	42	41	42	37	35	38	48	66

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.7. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois.

6.8. Cinquante-deux Membres (en comptant l'UE et ses États membres comme un Membre) présentent régulièrement des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs ou sur l'absence de telles actions au cours des six mois précédents. Trente-neuf ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les Membres restants (45 environ) ne présentent généralement pas de rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs. Il convient de noter que parmi ceux qui ne présentent pas de notification, il n'y a guère voire aucun Membre susceptible d'avoir mené des actions en matière de droits compensateurs.

Entreprises commerciales d'État

6.9. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises (CCM). En juillet 2012, le CCM est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des nouvelles notifications complètes. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans, sans présenter de notification de mise à jour dans l'intervalle.

6.10. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. Le tableau fait apparaître une tendance à la baisse du nombre total de notifications durant la période considérée, qui s'est accentuée au cours des dernières années. S'il est probable que des notifications additionnelles seront reçues pour des périodes plus récentes, il n'en demeure pas moins que cette prescription en matière de notification est de moins en moins respectée.

Tableau 6.2 État des subventions concernant les notifications^a

Nouvelles notifications complètes relatives aux entreprises commerciales d'État	% du total										
	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	
Membres ayant présenté des notifications (y compris des notifications portant la mention "néant")	67	54	55	50	48	49	49	43	40	33	

a Au 16 octobre 2017.

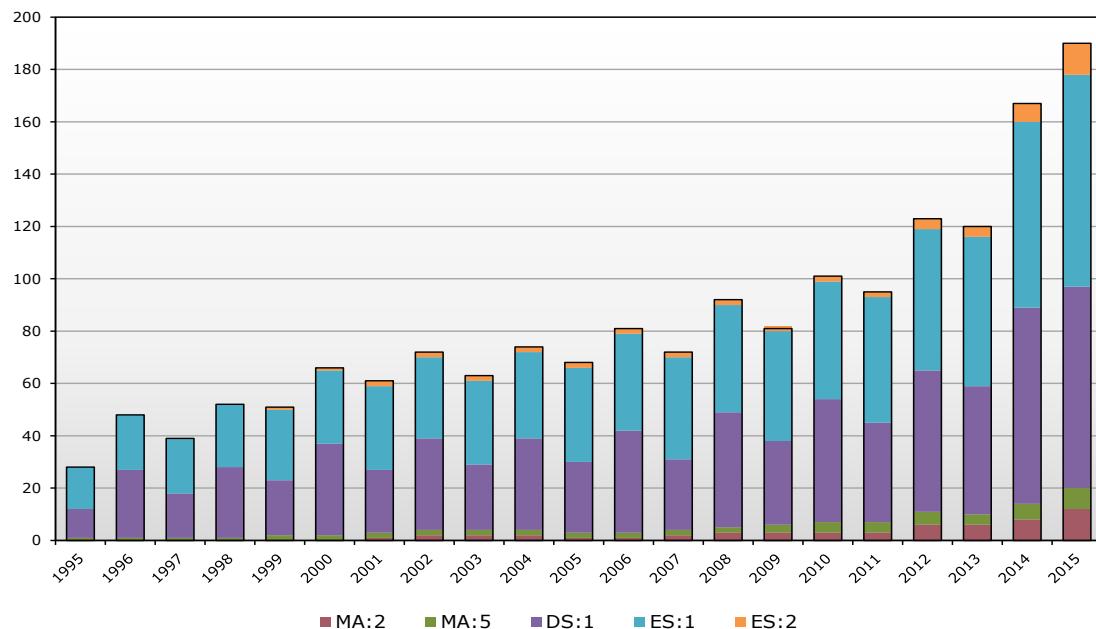
Source: Secrétariat de l'OMC.

Agriculture

6.11. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. La présentation de notifications complètes dans les délais prescrits est fondamentale pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PDINPA. La question de savoir si une prescription en matière de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, les 5 suivantes concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard un certain nombre de jours après la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais indiqués dans le document G/AG/2.

6.12. Pour la période 1995-2015, il y a au total 1 744 notifications périodiques en suspens.¹²⁹¹³⁰ Parmi les cinq obligations de notification annuelle, c'est pour le soutien interne (DS:1) et les subventions à l'exportation (ES:1) qu'il y a le plus de notifications en suspens, comme le montre le graphique 6.1, et, chaque année depuis 1995, c'est fréquemment dans ces deux domaines que l'on compte la majorité des notifications en suspens. Le nombre de notifications en suspens concernant les importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2), les sauvegardes spéciales (MA:5) et les exportations totales (ES:2) est beaucoup plus faible. Il faut cependant noter que les notifications relatives au soutien interne et aux subventions à l'exportation doivent être présentées par tous les Membres, tandis que dans d'autres domaines, l'obligation de notifier dépend des engagements pris par chaque Membre.

Graphique 6.1 Nombre total de notifications en suspens par type d'obligation de notification, par année (1995-2015)



Note: MA:2 – Importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres, MA:5 – Sauvegardes spéciales, DS:1 – Soutien interne, ES:1 – Subventions à l'exportation, ES:2 – Exportations totales.

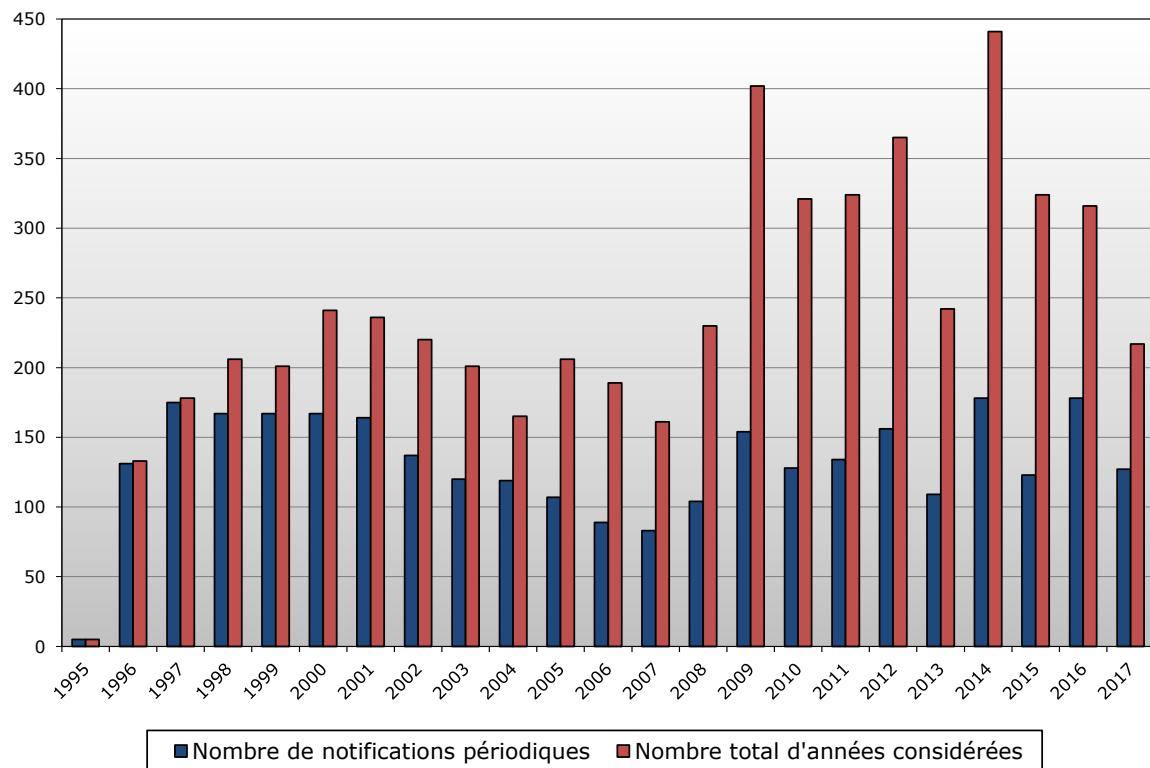
Source: Secrétariat de l'OMC.

¹²⁹ À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

¹³⁰ Respect des obligations de notification – Note du Secrétariat de l'OMC (G/AG/GEN/86/Rev.29).

6.13. Même s'il reste un grand nombre de notifications en suspens, les Membres ont fait un effort concerté pour mettre à jour leurs notifications, comme on le voit sur le graphique 6.2, qui montre qu'ils ont présenté de plus en plus de notifications portant sur plusieurs années (qui peuvent inclure l'année prescrite et/ou d'autres années précédentes en suspens). Depuis 2009, les notifications portent sur deux ou trois ans en moyenne.

Graphique 6.2 Nombre de notifications périodiques concernant l'agriculture pour les années considérées (1995-2017^a)



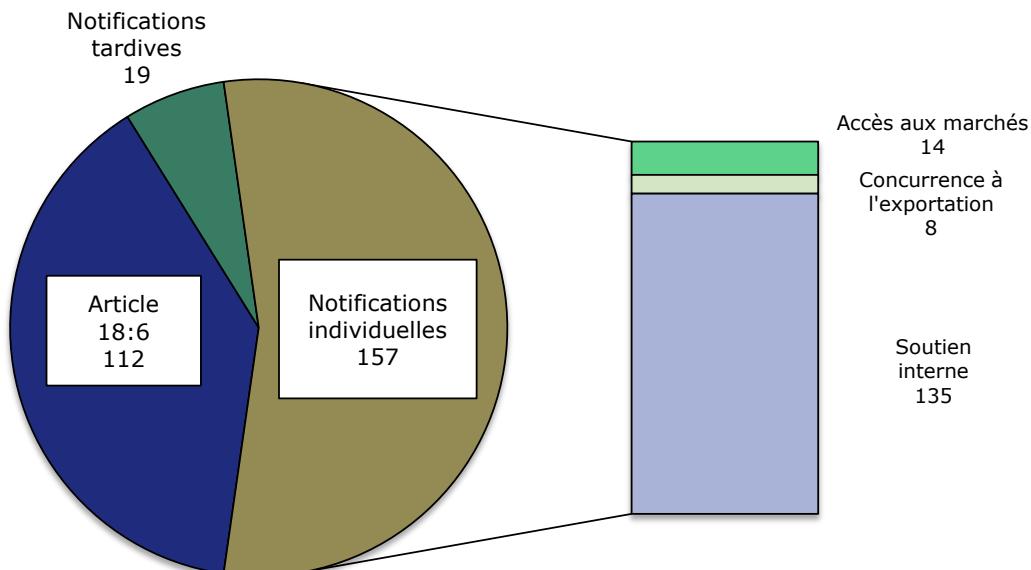
a Jusqu'au 5 octobre 2017.

Note: Le nombre total d'années considérées peut inclure l'année prescrite et/ou toute année précédente en suspens. Par exemple, en 2009, le Mexique a présenté une notification sous la forme du tableau MA:2 indiquant les importations effectuées dans les limites du contingent au cours de 8 années (2000-2007). Aux fins de ce tableau, cela signifie que le Mexique a considéré 8 années de mise en œuvre.

Source: Secrétariat de l'OMC (G/AG/GEN/86/Rev.29).

6.14. Entre le 15 octobre 2016 et le 10 octobre 2017, les Membres ont présenté 211 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 157 questions ont été posées pendant les réunions du Comité de l'agriculture de novembre 2016 et de mars et juin 2017 au sujet de ces notifications et de notifications antérieures. Comme le montre le graphique 6.3, pendant la période considérée, la majorité des questions soulevées portaient sur des notifications concernant le soutien interne (86%). En particulier, celles des États-Unis, de l'Union européenne et de la Fédération de Russie ont suscité un grand nombre de questions. En outre, 19 questions ont été posées au sujet de l'absence de notification de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Union européenne.

**Graphique 6.3 Nombre de questions soulevées par secteur
(mi-octobre 2016-mi-octobre 2017^a)**



a Questions soulevées pendant les réunions du Comité de l'agriculture de novembre 2016 et de mars et juin 2017.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.15. Conformément aux Décisions ministrielles de Nairobi, le Comité de l'agriculture a tenu sa deuxième discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation à sa réunion de juin 2017. La discussion a eu lieu sur la base d'un document d'information du Secrétariat.¹³¹ Ce document s'appuyait sur les réponses à un questionnaire envoyé aux Membres, et sur les renseignements pertinents provenant des notifications relatives aux subventions à l'exportation (ES:1) et à l'aide alimentaire (ES:3) et sur les notifications pertinentes présentées au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État. Dans ce contexte, 4 Membres ont posé des questions à 14 Membres au sujet de leur politique dans le domaine des subventions à l'exportation, des crédits à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation ou des programmes d'assurance, des entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles et de l'aide alimentaire internationale (tableau 6.3).¹³² Dans plusieurs questions, il était demandé aux Membres de préciser comment ils comptaient mettre leurs politiques en conformité avec les dispositions pertinentes de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation.¹³³ En outre, aux réunions du Comité de l'agriculture de novembre 2016 et de mars 2017, le Chili a posé une question à la Nouvelle-Zélande au sujet de la mise en œuvre de la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation.¹³⁴

Tableau 6.3 Questions posées lors de la discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation tenue par le Comité de l'agriculture en juin 2017

Numéro d'identification	Pays ayant répondu aux questions	Pays ayant posé des questions	Domaines
84065, 84114	Argentine	États-Unis, Union européenne	Subventions à l'exportation; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance.
84066, 84115	Australie	États-Unis, Union européenne	Entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance.

¹³¹ Document G/AG/W/125/Rev.6 et addenda.

¹³² Document G/AG/W/166.

¹³³ Document WT/MIN(15)/45.

¹³⁴ Documents G/AG/W/159 (ID 82065) et G/AG/W/160 (ID 83037).

Numéro d'identification	Pays ayant répondu aux questions	Pays ayant posé des questions	Domaines
84116	Brésil	États-Unis	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance.
84067, 84006, 84117, 84121	Canada	États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Subventions à l'exportation; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale.
84070, 84118	Chine	États-Unis, Union européenne	Subventions à l'exportation; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance.
84119, 84122	Union européenne	États-Unis	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale.
84005	Islande	Nouvelle-Zélande	Subventions à l'exportation.
84120	Inde	États-Unis	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance.
84004	Israël	Nouvelle-Zélande	Subventions à l'exportation.
84123	Japon	Chine	Aide alimentaire internationale.
84069	Nouvelle-Zélande	Union européenne	Subventions à l'exportation; entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles.
84003	Norvège	Nouvelle-Zélande	Subventions à l'exportation.
84002	Suisse	Nouvelle-Zélande	Subventions à l'exportation.
84124, 84068, 84001	États-Unis	Chine, Nouvelle-Zélande Union européenne	Aide alimentaire internationale; subventions à l'exportation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Restrictions quantitatives

6.16. La notification des restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés est une obligation établie par la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives de 2012 (G/L/59/Rev.1). En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 2 octobre 2017, 33 Membres au total avaient présenté des notifications de restrictions quantitatives en vigueur. Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué au tableau 6.4.

Tableau 6.4 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription en matière de notification	Nombre total de notifications reçues au 2 octobre 2017, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)	2012-2014: 27 ont été présentées par 22 Membres 2014-2016: 30 ont été présentées par 27 Membres. 2016-2018: 16 ont été présentées par 16 Membres.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives qui sont maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions	2012-2014: 2 Membres ont notifié au Secrétariat de l'OMC les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2014-2016: 1 Membre a notifié au Secrétariat de l'OMC les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes. 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modifications au Secrétariat de l'OMC.
3	Restrictions maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.17. La Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60) donne aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses concernant les mesures non tarifaires imposées par un autre Membre, sous réserve de certaines conditions. Depuis son adoption en 1995, une seule notification a été présentée.

Licences d'importation

6.18. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation émanent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation" adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3) et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation" adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions en matière de notification sont indiquées dans le tableau 6.5.

Tableau 6.5 Procédures de notification des licences d'importation

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription:	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	<i>Unique et ponctuelle</i>	N/1
2	Sources dans lesquelles sont publiés des renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	<i>Unique et ponctuelle</i>	N/1
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5 de l' Accord	<i>Ponctuelle</i>	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/2	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.19. En vertu de l'obligation de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation et pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.20. En vertu de l'obligation de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles procédures de licences ou les modifications apportées aux procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Au titre de l'obligation de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.21. Au 3 octobre 2017, 16 Membres n'avaient encore présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. Vingt-six Membres n'avaient pas encore présenté de notification concernant les lois et réglementations relatives aux licences d'importation, et 24 Membres n'avaient jamais donné de réponses au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3.

6.22. Pendant la période à l'examen, au 3 octobre 2017, le Secrétariat avait reçu et distribué 66 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation dont 13 notifications N/1 présentées par les 11 Membres suivants: Afrique du Sud; Brunei Darussalam; États-Unis; Kazakhstan; Maurice; République de Moldova; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Ukraine; et Union européenne.

6.23. Le Comité a également examiné 22 notifications N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 11 Membres: Argentine; Corée, République de; Hong Kong, Chine; Indonésie; Malaisie; Malawi; Paraguay; Philippines; Togo; Ukraine; et Union européenne. Le Comité a également

examiné 31 notifications N/3 des 26 Membres suivants: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Burundi; Cameroun; Chine; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Gabon; Géorgie; Hong Kong, Chine; Japon; Malaisie; Malawi; Mali; Maurice; Nicaragua; Panama; Qatar; Sainte-Lucie; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Togo; Ukraine; et Union européenne.

6.24. Au cours de la période considérée, six Membres ont présenté des notifications au Comité pour la première fois, au titre de différents articles de l'Accord: i) au titre des articles 1:4 a)/8:2 b): Afrique du Sud, Brunéi Darussalam et Kazakhstan; ii) au titre de l'article 5: Philippines et Togo; iii) au titre de l'article 7.3: Gabon. En outre, les Membres ci-après ont mis à jour leurs notifications de la série N/1 et fourni une liste complète des législations relatives aux licences d'importation: Maurice et la République de Moldova.

Règles d'origine

6.25. L'Accord sur les règles d'origine énonce deux obligations en matière de notification, qui sont présentées dans le tableau 6.6. Les notifications présentées récemment ont amélioré la situation d'ensemble en ce qui concerne le respect des obligations de notification; environ 75% des Membres ont déjà communiqué des renseignements sur leurs règles d'origine préférentielles ou non préférentielles (ou notifié l'absence de telles règles).

Tableau 6.6 Procédures de notification pour les règles d'origine

N°	Source juridique	Prescription en matière de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord	<u>Règles d'origine non préférentielles:</u> Tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent également être notifiées.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord	<u>Règles d'origine préférentielles:</u> Les Membres ne doivent présenter de notification que s'ils adoptent de nouvelles règles d'origine préférentielles ou apportent des modifications aux règles préférentielles existantes (par exemple en cas de nouveaux accords de libre-échange ou d'autres nouvelles préférences commerciales).	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.26. À ce jour, 48 Membres ont notifié au Comité qu'ils avaient des prescriptions en matière d'origine non préférentielles en vigueur; 55 Membres ont notifié qu'ils n'appliquaient pas de règles d'origine à des fins non préférentielles; et 33 Membres n'ont jamais présenté de notification au Comité.¹³⁵

6.27. Il convient aussi de citer dans ce contexte la Décision ministérielle sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917/Add.1), adoptée pendant la Conférence ministérielle de Nairobi. La Décision de Nairobi s'inscrit dans le prolongement de la précédente Décision ministérielle adoptée à Bali en 2013 sur les règles d'origine préférentielles en donnant des indications plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes permettant de déterminer quand un produit peut être considéré comme "fabriqué dans un PMA", et quand les intrants provenant d'autres sources peuvent "faire l'objet d'un cumul" – ou être combinés ensemble – lorsque l'on examine l'origine. En vertu de ces dispositions, les Membres donneurs de préférences sont aussi priés d'envisager de simplifier les prescriptions en rapport avec l'origine. Dans le cadre des efforts entrepris pour mettre la Décision en œuvre, le Comité des règles d'origine a adopté en 2017 un modèle détaillé pour la notification des règles d'origine préférentielles pour les PMA. Quinze Membres de l'OMC donneurs de préférences ont notifié leurs règles d'origine préférentielles pour les PMA en utilisant le nouveau modèle (série de documents G/RO/LDC/N). Par ailleurs, le document G/RO/W/163/Rev.3 contient un résumé de toutes les notifications relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA.

¹³⁵ L'Union européenne et ses États membres ont été comptés comme un Membre.

Évaluation en douane

6.28. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification (tableau 6.7).

Tableau 6.7 Procédures de notification pour l'évaluation en douane

Nº	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (G/VAL/5, A.3, dernier paragraphe)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.29. Les notifications prescrites dans le domaine de l'évaluation en douane sont uniques ou ponctuelles, ce qui signifie qu'il faut des méthodes différentes pour estimer le niveau de conformité. En outre, toute estimation doit tenir compte du fait que l'Union européenne présente des notifications au nom d'un groupe de membres et que le nombre de ces membres a changé plusieurs fois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.

6.30. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre maximal possible de notifications uniques au 12 octobre 2017 est de 136 Membres (en comptant l'Union européenne et ses États membres comme un seul Membre). C'est le dénominateur qui a été utilisé pour estimer le degré de conformité pour les notifications suivantes: i) communication du texte intégral des législations nationales; ii) réponses à la liste de questions; et iii) date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (tableau 6.8).

6.31. Les notifications ponctuelles devant être, par définition, présentées uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent, il n'y a pas de nombre maximal de notifications utilisable pour estimer le degré global de conformité. Tel est le cas pour: i) les modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane; et ii) l'application du paragraphe 2 de la Décision concernant les supports informatiques (logiciels).

Tableau 6.8 Conformité avec les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

Nº	Prescription en matière de notification	Conformité au 12 octobre 2017
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	À ce stade, 98 Membres ont notifié leur législation et 38 ne l'ont pas encore fait. Cela donne un taux de conformité de 72%.
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. Depuis 1995, 33 Membres seulement ont notifié des modifications apportées à leur législation nationale sur l'évaluation en douane.

N°	Prescription en matière de notification	Conformité au 12 octobre 2017
3	Réponses à la liste de questions	À ce stade, 66 Membres ont communiqué des réponses à la liste de questions et 70 ne l'ont pas encore fait, ce qui donne un taux de conformité de 49%.
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	À ce jour, 48 Membres ont notifié la date à compter de laquelle ils appliqueront la Décision concernant le montant des intérêts et 88 Membres ne l'ont pas encore notifiée. Cela donne un taux de conformité de 35%.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les supports informatiques importés comportant des données ou des logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. À ce jour, 41 Membres ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir si certains Membres appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Inspection avant expédition

6.32. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, aucun Membre n'a présenté de notification relative à l'inspection avant expédition au Comité de l'évaluation en douane, qui est l'organe chargé d'administrer la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

Tableau 6.9 Conformité avec les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'inspection avant expédition

N°	Prescription en matière de notification	Notifications reçues en 2016 (jusqu'au 12 octobre 2017)
1	Communication de copies des lois et réglementations donnant effet à l'Accord	Aucun Membre
2	Autres lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
3	Modifications apportées aux lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
4	Absence de lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre

Source: Secrétariat de l'OMC.

Base de données intégrée (BDI)

6.33. La communication de renseignements tarifaires et sur les importations à la Base de données intégrée (BDI) est une prescription en matière de notification prévue dans la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997.¹³⁶ Pour combler les lacunes dans les notifications des Membres et supprimer les retards dans la communication de renseignements aux utilisateurs, le Comité de l'accès aux marchés a adopté, en juillet 2009, un cadre destiné à renforcer le respect des prescriptions en matière de notification à la BDI. Cette décision a donné au Secrétariat de l'OMC une flexibilité pour recueillir les données manquantes auprès de sources officielles et les inclure dans la BDI après approbation du Membre concerné. Les renseignements contenus dans la BDI sont donc soit directement notifiés au Secrétariat par les Membres, soit recueillis par le Secrétariat. Ces données sont diffusées par le biais des portails en ligne: analyse tarifaire en ligne (TAO) et fonction de téléchargement des données tarifaires.¹³⁷

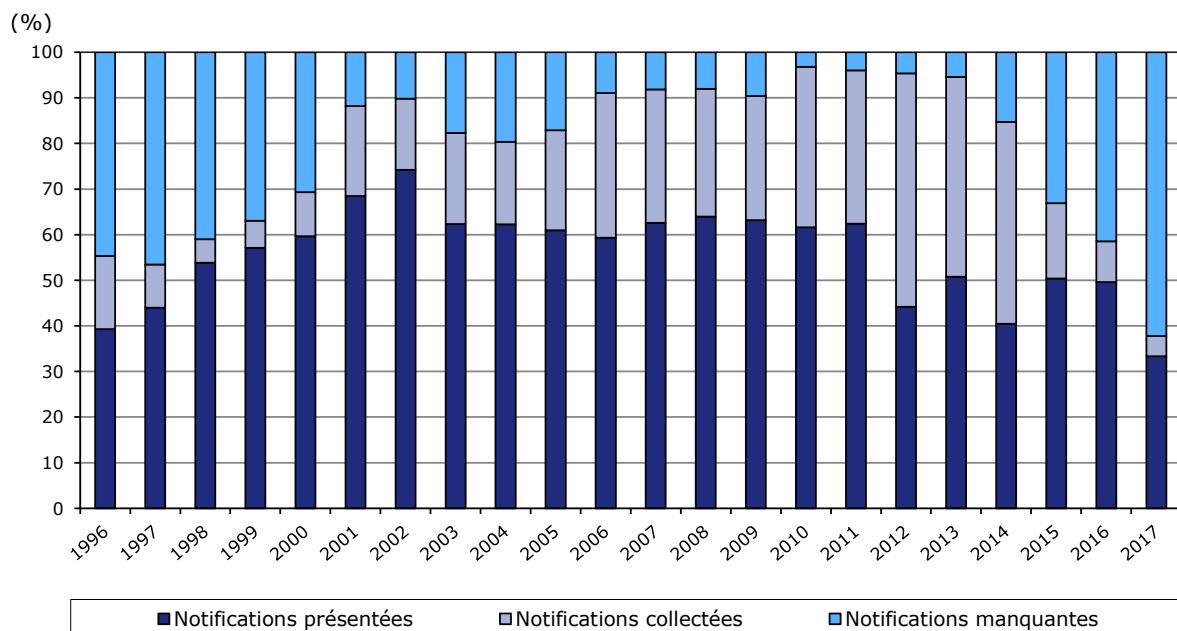
¹³⁶ Document WT/L/225. Les dates limites sont le 30 mars pour le tarif de l'année en cours et le 30 septembre pour les importations de l'année précédente (document de l'OMC G/MA/IDB/1/Rev.1/Add.1 du 4 décembre 1997).

¹³⁷ Adresses consultées: <https://tao.wto.org> et <http://tariffdata.wto.org/>.

6.34. La BDI suit un modèle unique, dans la mesure où c'est la seule base de données sur les notifications à l'OMC pour laquelle les Membres ont autorisé le Secrétariat à recueillir des données de manière proactive pour les aider à se conformer à leurs prescriptions en matière de notification. Depuis l'adoption de la décision-cadre sur la BDI en 2009, la couverture des données de la BDI s'est considérablement améliorée. La politique de collecte des données de la BDI pourrait servir d'exemple de bonne pratique pour d'autres prescriptions en matière de notification internes, laquelle consiste à recourir à un réseau de fournisseurs de données fiables extérieurs pour alléger la charge de travail que la notification représente pour les Membres.

6.35. Les graphiques 6.4 et 6.5 indiquent le nombre de notifications concernant les données tarifaires et les importations reçues par la BDI, le nombre de notifications présentées directement par les Membres et le nombre de notifications recueillies par le Secrétariat.

Graphique 6.4 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations^a

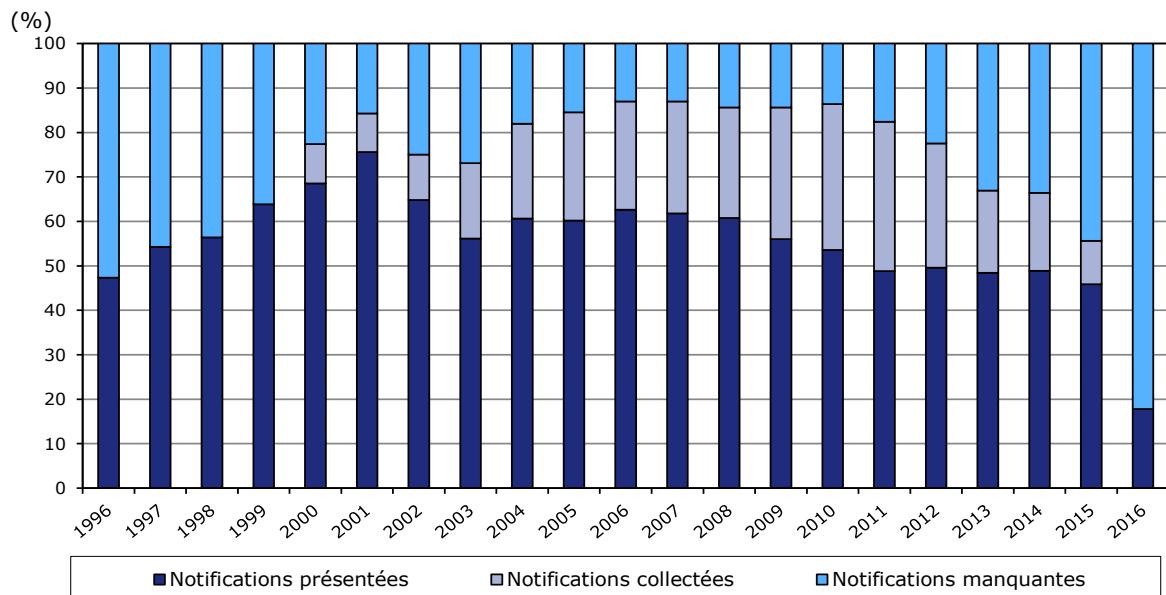


- a Les données pour 2017 recouvrent la période de janvier à septembre.
 Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'Union européenne sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.36. En septembre 2017, la couverture annuelle moyenne des notifications à la BDI était de 79% pour les notifications tarifaires et de 66% pour les notifications relatives aux importations. Les couvertures annuelles les plus élevées ont été enregistrées en 2010 pour les notifications tarifaires (97% de notifications complètes) et en 2006 pour les notifications relatives aux importations (86% de données recueillies). Selon le dernier état des communications destinées à la BDI¹³⁸, 41 Membres (dont 31 pays en développement qui ne sont pas des PMA et deux PMA) ont présenté toutes leurs notifications tarifaires de l'année de leur accession à l'année 2016 et 46 Membres (dont 33 pays en développement qui ne sont pas des PMA et 5 PMA) ont rempli leurs obligations en matière de notifications relatives aux importations jusqu'en 2015. Si l'on se rapporte aux années de référence correspondantes pour les données tarifaires et les importations, 32 Membres n'ont aucune notification en suspens destinée à la BDI.

¹³⁸ Document G/MA>IDB/2/Rev.46 du 12 septembre 2017.

Graphique 6.5 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations^a

a Les données pour 2016 doivent être communiquées à compter du 30 septembre 2017.

Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'Union européenne sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.37. Comme le montre le graphique 6.4, la couverture de la BDI en ce qui concerne les données tarifaires a été supérieure à 90% entre 2006 et 2013. Les communications nationales sont prioritaires par rapport aux données recueillies à partir d'autres sources et, lorsqu'elles sont valables, elles remplacent les données recueillies. L'exhaustivité des notifications sur les importations est légèrement inférieure (graphique 6.5), ce qui s'explique principalement par le fait que seuls quelques pays publient des statistiques détaillées sur les importations et qu'il est donc très difficile pour le Secrétariat de trouver de nouvelles sources de statistiques de ce type. Toutefois, entre 2004 et 2014, plus d'un quart des statistiques relatives aux importations de la BDI ont été recueillies par le Secrétariat.

6.38. Le respect des délais de notification à la BDI est illustré dans le tableau 6.10, qui indique le pourcentage de données tarifaires et sur les importations disponibles dans les délais annuels prescrits depuis 2000. Dans les cas où une communication valable a été reçue dans les délais prescrits mais a été remplacée ou révisée à une date ultérieure, la communication initiale est comptabilisée comme une notification présentée dans les délais. Cela vaut aussi pour les données recueillies dans les délais prescrits mais finalement remplacées par une notification ou par des données recueillies dans un autre cadre.¹³⁹ Le respect des délais s'est amélioré au fil des ans, en particulier pour les données tarifaires. En 2013, 75% des données tarifaires ont été communiquées et/ou recueillies dans les délais. En revanche, le respect des délais pose davantage problème en ce qui concerne les données relatives aux importations. En général, moins de la moitié des données attendues ont été obtenues dans les délais prescrits grâce à une notification et/ou une collecte auprès d'une autre source, sauf en 2010 où 50% des données étaient disponibles avant la date limite. Par conséquent, s'agissant des importations, davantage de mesures de sensibilisation à la collecte des données doivent être prises par le Secrétariat aussi bien pour favoriser la collecte proactive des données à partir de sources alternatives que pour demander instamment aux Membres de présenter leurs notifications dans les délais prescrits. Une des mesures mises en place pour remédier à ce problème consiste à faciliter la notification de données au moyen d'une application – basée sur Internet – dynamique, intuitive et sûre, qui est devenue opérationnelle au deuxième trimestre de 2016.¹⁴⁰

¹³⁹ Le pourcentage de notifications présentées dans les délais prescrits est calculé de la même manière que pour l'exhaustivité, c'est-à-dire sur la base du nombre de listes attendues.

¹⁴⁰ Système d'échange de fichiers de la BDI: <https://idbfileexchange.wto.org>.

Tableau 6.10 Pourcentage de données de la BDI disponibles dans le délai^a

(% des listes attendues)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Données tarifaires	26	33	42	32	31	28	24	22	26	38	53	69	62	75	51	50	50	38
Importations	29	34	29	27	19	17	22	21	31	27	50	45	43	38	21	41	18	s.o.

a Les chiffres sont légèrement différents de ceux indiqués par le passé dans la mesure où l'examen de certaines communications a montré que des données ne pouvaient pas être incluses dans la BDI en raison de problèmes techniques.

s.o. Sans objet.

Source: BDI, 3 octobre 2017.

6.39. La notification à la BDI des régimes non NPF, principalement les droits préférentiels découlant des ACPr, des ALE et des ACR, est devenue plus régulière. Cela se doit en partie à la prescription figurant dans le Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels selon laquelle les Membres, qui sont visés par cet accord, sont tenus de notifier leurs préférences non réciproques (habituellement les schémas préférentiels du SGP et en faveur des PMA) et le volume des échanges opéré sous ces régimes. S'agissant des données tarifaires fournies pour l'année 2015 ou les suivantes, 63% des notifications des droits appliqués comprenaient au moins un régime tarifaire non NPF, habituellement un régime tarifaire préférentiel. En outre, la prescription très détaillée tendant à ce que les ACPr soient notifiés au niveau de la ligne tarifaire, par partenaire et par régime de droits préférentiels prend plus de temps et influe sur le respect des délais des communications sur les importations. Le document contenant l'état des communications destinées à la BDI distribué sur papier pendant les réunions ordinaires du Comité de l'accès aux marchés indique le nombre de régimes commerciaux additionnels qui sont venus s'ajouter au régime NPF ces dix dernières années. L'ancien modèle, qui inclut l'état des communications sur les droits NPF et sur les importations depuis 1996 pour tous les Membres et toutes les années, est désormais disponible uniquement sous forme électronique.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.40. Les obligations en matière de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.11).

Tableau 6.11 Procédures de notification pour les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription en matière de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT Article XVIII:12 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultation avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.41. À la fin de 2016 et pendant le premier semestre de 2017, le Comité de la balance des paiements a reçu des notifications d'un Membre, l'Équateur (WT/BOP/N/83 et WT/BOP/N/84) au titre de l'article XVIII du GATT. En 2016, il a reçu des notifications de deux Membres, l'Ukraine (WT/BOP/N/80) au titre de l'article XII du GATT et l'Équateur (WT/BOP/N/81, WT/BOP/N/82, WT/BOP/G/24) au titre de l'article XVIII du GATT.

Accords commerciaux régionaux

6.42. À la suite d'une annonce faite par le Président à la réunion du CACR des 28 et 29 juin 2011, le Secrétariat a continué de distribuer, par ses présentations factuelles, une liste d'accords dont les parties avaient confirmé qu'ils étaient en vigueur mais n'avaient pas été notifiés à l'OMC. Cette liste est distribuée comme document de travail du Comité avant chaque réunion. La liste la plus récente a été distribuée le 12 septembre 2017 et contenait 74 accords de ce type.¹⁴¹ Le Secrétariat sait aussi que plusieurs autres accords sont en vigueur mais cela n'a pas encore été vérifié avec les parties. Des Membres sont intervenus à diverses réunions du CACR pour prier instantanément les Membres dont les accords figurent sur la liste de les notifier à l'OMC. Le Secrétariat continue aussi de suivre l'évolution des accords en cours de négociation et rappelle aux Membres de notifier ces accords à leur entrée en vigueur. Les travaux d'assistance technique du Secrétariat ont aussi été utilisés pour expliquer aux Membres les prescriptions et les procédures en matière de notification.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.43. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010¹⁴², les ACPr nouvellement notifiés seront examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la mise en place du Mécanisme pour la transparence, huit ACPr ont été notifiés à l'OMC. Deux d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, tandis que dans plusieurs autres cas les Membres notifiants n'ont pas encore communiqué au Secrétariat toutes les données requises pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque réunion du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés à l'occasion de sessions spécifiques et il appelle les Membres notifiants à communiquer les données aussi rapidement que possible.

6.44. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹⁴³ contient actuellement des renseignements sur 31 ACPr. Le tableau 6.12. donne un aperçu général des ACPr inclus dans la base de données, qui est mise à jour sur la base des renseignements communiqués par les Membres mettant en œuvre les ACPr. Le Président du CCD a appelé les Membres à faire en sorte qu'ils soient à jour de leurs obligations de notification et d'information et il les a invités à rester en contact avec le Secrétariat à ce sujet.

Tableau 6.12 Arrangements commerciaux préférentiels mis en œuvre par les Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou désignation de l'ACPr
Australie	2	Système généralisé de préférences Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Système généralisé de préférences Tarif applicable aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Union européenne	4	Système généralisé de préférences Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^b Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^c
Islande	1	Système généralisé de préférences
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences

¹⁴¹ Document de l'OMC WT/REG/W/119 du 12 septembre 2017.

¹⁴² Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.

¹⁴³ Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou désignation de l'ACPr
République de Corée	1	Traitements tarifaires préférentiels en faveur des PMA
République kirghize	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Maroc	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA africains
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Fédération de Russie	1	Système généralisé de préférences
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Taipei chinois	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Tadjikistan	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Turquie	1	Système généralisé de préférences
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^d Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique Système généralisé de préférences Préférences commerciales en faveur du Népal (en vigueur depuis le 30/12/2016)

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels.

Marchés publics

6.45. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marchés; iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés.

6.46. De nombreuses notifications sont présentées durant l'année conformément à chacune de ces obligations. Certaines des obligations ci-dessus ont été simplifiées dans la version récemment révisée de l'Accord afin de faciliter l'utilisation d'outils électroniques pour fournir des renseignements pertinents. Cela devrait favoriser un meilleur respect des délais concernant les responsabilités en matière de présentation de rapports au fil du temps.

Transparence des ADPIC

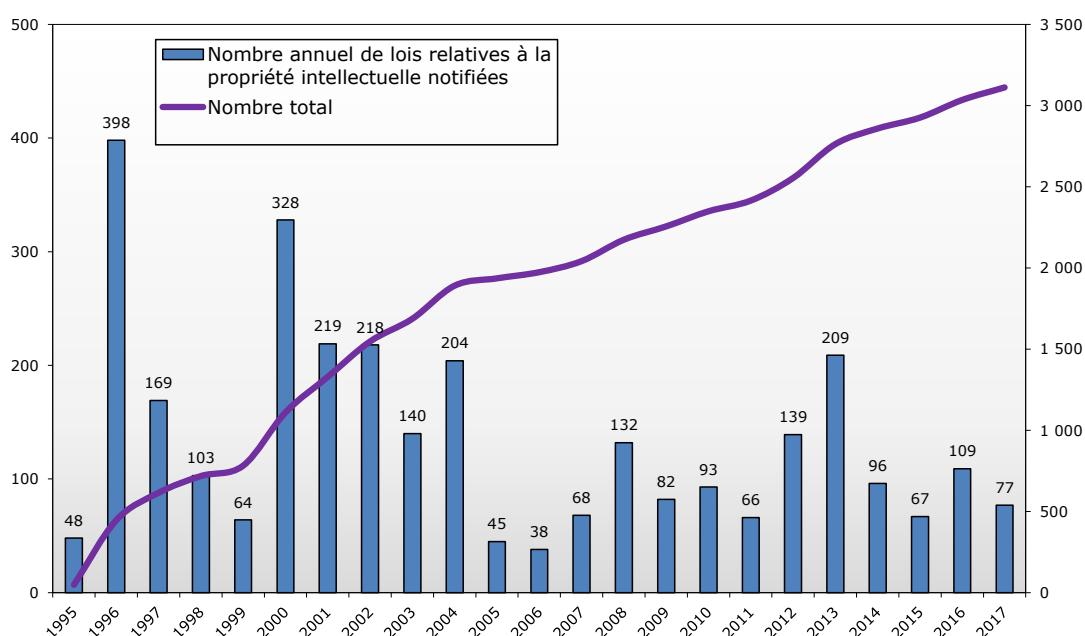
6.47. En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, d'établir des points de contact au sein de leur administration et d'en donner notification afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et de présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent se prévaloir de certaines possibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC en rapport avec les obligations de fond. En outre, les Membres se sont engagés à fournir des renseignements sur la façon dont ils se sont mis en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en répondant à des Listes de questions spécifiques concernant les moyens de faire respecter les droits, l'examen prévu à l'article 24:2 et le réexamen en rapport avec l'article 27:3 b). Les pays développés Membres sont aussi convenus de fournir certains renseignements et de présenter des notifications qui ne sont pas spécifiquement prévus dans l'Accord, y compris en matière de coopération technique et de transfert de technologie au bénéfice des PMA.

6.48. La plupart des notifications sont des lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2.¹⁴⁴ Le graphique 6.6 ci-après donne des renseignements sur les lois et réglementations notifiées entre 1995 et la mi-octobre 2017. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996 lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les

¹⁴⁴ Distribuées dans la série de documents IP/N/-.

modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications de lois et réglementations ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications correspond aussi à une tendance à l'adoption de diverses méthodes par les Membres concernant la révision et la mise à jour de leurs paramètres juridiques et politiques en matière de propriété intellectuelle afin de répondre à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la propriété intellectuelle dans le contexte économique et de développement national. Le graphique montre que le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 12 octobre 2017 s'élevait à 3 112, ce qui représentait une large gamme de moyens distincts mis en œuvre par les Membres au niveau national pour adapter et appliquer les normes relatives aux ADPIC conformément à leurs priorités nationales et à leurs cadres politiques plus vastes.

Graphique 6.6 Notifications sur les ADPIC entre 1995 et la mi-octobre 2017



Source: Secrétariat de l'OMC (les données de 2017 vont jusqu'à la mi-octobre).

6.49. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC ainsi que des accords qui sont en vigueur entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un autre Membre, conformément aux dispositions de l'article 63:1. À ce jour, peu de Membres ont communiqué ces éléments d'information au Conseil des ADPIC.¹⁴⁵

6.50. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010¹⁴⁶, les Membres sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux dont ils étaient partie en rapport avec la protection des indications géographiques et à échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC.¹⁴⁷

Listes de questions concernant les ADPIC

6.51. Le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient donner des réponses aux listes exemplatives de questions (ou listes de contrôle) concernant les moyens de faire respecter les droits¹⁴⁸, ainsi que l'examen prévu à l'article 24:2. de la section relative aux indications

¹⁴⁵ Voir, par exemple: IP/N/1/PHL/2; IP/N/1/GBR/1; IP/N/1/HKG/3.

¹⁴⁶ Paragraphes 73 et 74 du document IP/C/M/62.

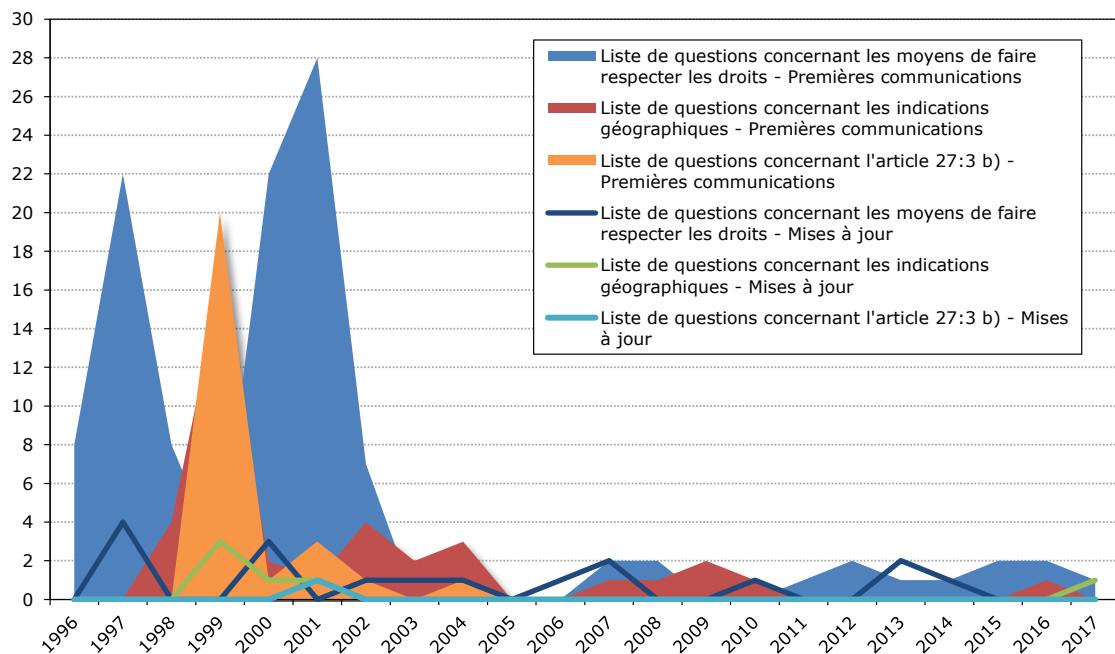
¹⁴⁷ Paragraphe 9.2 du document IP/C/M/74.

¹⁴⁸ Voir la liste de questions figurant dans le document IP/C/5; et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/-.

géographiques¹⁴⁹ et le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b).¹⁵⁰ Ces listes de questions sont distribuées et examinées par le Conseil des ADPIC. Elles fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national. Plus précisément, les trois listes de questions ont d'importantes composantes de politique commerciale intéressant de nombreux aspects de l'économie mondiale.

6.52. Le graphique 6.7 donne les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques et l'article 27:3 b) présentées jusqu'à la mi-octobre 2017. Les communications ont atteint leur plus haut niveau en 1997, 1999 et 2000-2001, lorsque les pays développés et les pays en développement Membres ont déposé leurs listes de questions respectives.

Graphique 6.7 Listes de questions concernant les ADPIC 1995-mi-octobre 2017



Source: Secrétariat de l'OMC (les données de 2017 vont jusqu'à la mi-octobre).

6.53. Pendant la période à l'examen, le Kazakhstan¹⁵¹ et le Gabon¹⁵² ont communiqué leurs listes de questions respectives concernant les moyens de faire respecter les droits. Depuis 1996, 109 Membres au total ont communiqué des listes de questions et 14 ont notifié des révisions.

6.54. Trente-cinq Membres seulement ont communiqué la liste de questions concernant les indications géographiques¹⁵³, parmi lesquels cinq ont notifié des mises à jour. Pendant la période à l'examen, la Suisse a communiqué sa liste de questions mise à jour qui décrit dans le détail la mise en œuvre des lois notifiées au Conseil des ADPIC.¹⁵⁴

¹⁴⁹ Voir la liste de questions figurant les documents IP/C/13 et son addendum; et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/117/-.

¹⁵⁰ Voir la liste de questions figurant dans le document IP/C/W/122 et le document IP/C/W/273 et son Rev.1; et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/125/-.

¹⁵¹ Document IP/N/6/KAZ/1 du 6 juin 2017.

¹⁵² Document IP/N/6/GAB/1 du 3 octobre 2017.

¹⁵³ Australie; Bulgarie; Canada; Colombie; Croatie; Cuba; El Salvador; Équateur; Estonie; États-Unis; Honduras; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Liechtenstein; Lituanie; Maroc; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pérou; Pologne; République bolivarienne du Venezuela; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovénie; Suisse; Taïpeh chinois; Turquie; Union européenne; et Uruguay.

¹⁵⁴ Document IP/C/W/117/Add.13/Rev.1 du 18 septembre 2017.

6.55. La communication de listes de questions a culminé avec le début du réexamen de l'article 27.3 b) de l'Accord sur les ADPIC en 1999. À ce jour, 26 Membres¹⁵⁵ ont notifié leurs listes de questions parmi lesquels un seulement a fourni une mise à jour. La dernière liste de questions a été distribuée en janvier 2004.

eTRIPS

6.56. Le Secrétariat a progressé dans l'élaboration d'eTRIPS, un système de gestion de l'information visant à faciliter le traitement des notifications et des listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits et leur accès en ligne, ainsi que d'autres types de renseignements en rapport avec les ADPIC. Ce système a pour objectifs de fournir aux Membres un service efficace via Internet et de renforcer les activités d'assistance technique du Secrétariat. Ainsi qu'il est fait régulièrement rapport au Conseil des ADPIC et aux Membres intéressés, le Secrétariat est en train de soumettre le prototype à des essais et de le perfectionner.

Services

6.57. De la mi-octobre 2016 à la mi-octobre 2017, 6 Membres de l'OMC ont présenté 19 notifications au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Ce dernier fait obligation à chaque Membre de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notamment le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques.

6.58. Pendant la même période, 9 accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services, impliquant 19 Membres de l'OMC (en comptant l'UE comme un seul Membre), ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont fait l'objet d'un examen par le Comité des accords commerciaux régionaux.

6.59. Aucune notification au titre d'autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

¹⁵⁵ Afrique du Sud; Australie; Bulgarie; Canada; Chine; Estonie; États-Unis; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Lituanie; Maroc; Moldova; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pologne; République de Corée; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovénie; Suisse; Thaïlande; Union européenne; et Zambie.

ANNEXE 1**MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹****(MI-OCTOBRE 2016 À MI-OCTOBRE 2017)****Renseignements confirmés²**

Mesure	Source/ date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe)		
Création de nouvelles lignes tarifaires "liquides et pâtes" (SH 3907.61.10; 3907.69.10), entraînant la suppression des droits d'importation (de 10%) (en vigueur depuis le 17 mars 2017). Suppression des droits d'importation (de 10%) sur l'atrazine (SH 2933.69.30) (en vigueur depuis le 31 mars 2017)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 avril 2017) et Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R. 236 – Journal officiel n° 40692 (17 mars 2017) et R. 289 – Journal officiel n° 40734 (31 mars 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Argentine		
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les colorants dispersés et préparations à base de ces colorants (NCM 3204.11.00) (contingent: 1 000 t); et sur les papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique (NCM 4810.19.90) (contingent: 2 500 t)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (21 avril 2017)	En vigueur depuis le 7 décembre 2016, pour une durée de 12 mois
Nouvelle prorogation des délais (de 1 825 jours civils à 3 650 jours civils) accordés aux exportateurs pour enregistrer les devises provenant d'opérations d'exportation (tous les chapitres de la NCM) dans le système financier	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017), Resolución Secretaría de Comercio n° 242-E/2016 Ministerio de Producción (29 août 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/19, 21 novembre 2016	En vigueur depuis le 19 janvier 2017
Suppression des droits d'importation sur 72 lignes tarifaires concernant des équipements informatiques et de télécommunication (NCM 8443; 8471; 8473; 8517; 8523; 8531; 8541; 8542; 8543; 8471)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Decreto n° 117/2017 Comercio Exterior (17 février 2017)	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression des droits d'exportation sur les hydrocarbures	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis le 7 janvier 2017
Abrogation, le 4 mai 2017, des "valeurs de référence" pour les exportations de miel naturel (NCM 0409.00.00) vers certains marchés spécifiés (en vigueur depuis le 24 novembre 2015)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (21 avril 2017) et Administración Federal de Ingresos Pùblicos – Resolución General nº 4038-E (2 mai 2017)	En vigueur depuis le 4 mai 2017
Réduction temporaire des droits d'importation sur certains véhicules automobiles à moteur hybride (NCM 8703; 8704) (contingent: 6 000 véhicules)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Decreto nº 331/2017 (11 mai 2017)	En vigueur depuis le 12 mai 2017, pour une durée de 36 mois
Mesures de facilitation des échanges par la mise en place du régime d'exportation simplifié (<i>Régimen de Exportación Simplificada "Exporta Simple"</i>) pour les PME, en vue de simplifier les procédures d'exportation sous certaines conditions: i) montant maximal des exportations annuelles de 600 000 \$EU (f.a.b.); ii) total des transactions individuelles de 15 000 \$EU (f.a.b.); et iii) transaction d'un poids maximal à l'exportation de 300 kg au maximum	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución General Conjunta nº 4049-E/2017, Ministerio de Producción (12 mai 2017)	En vigueur depuis le 16 mai 2017
Suppression du Registre des opérations d'importation (<i>Registro de Operaciones de Importación</i>) pour l'importation de certains animaux vivants, viandes et abats comestibles (NCM 0103; 0203; 0206; 0209) qui nécessitent l'enregistrement des opérations d'importation (instauré en mars 2009)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución nº 181-E/2017, Ministerio de Agroindustria (26 juillet 2017)	En vigueur depuis le 27 juillet 2017
Suppression des "bureaux de douane spécialisés" (<i>Aduanas Especializadas</i>) pour les importations de certains articles destinés à la consommation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución General nº 4097-E/2017, Administración Federal de Ingresos Pùblicos (26 juillet 2017)	En vigueur depuis le 28 juillet 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur 292 lignes tarifaires, qui concernent notamment les machines et appareils; le matériel électrique et leurs parties; les véhicules et le matériel pour voies ferrées ou similaires; les véhicules et leurs parties; et certains appareils, parties et accessoires (chapitres 84, 85, 86, 87 et 90 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Decreto nº 622/2017, Comercio Exterior (8 août 2017)	En vigueur depuis le 9 août 2017
Réduction temporaire des droits d'importation sur certains matériels, machines et marchandises (chapitres 73, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM) destinés à l'industrie des hydrocarbures	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Decreto nº 629/2017, Importación (9 août 2017)	En vigueur depuis le 10 août 2017
Abrogation, le 25 août 2017, du règlement révisé sur les exportations de produits laitiers, de lactose, de préparation à base de lait pour enfants en bas âge, de glaces de consommation, de caséines et d'ovalbumine (NCM 0401; 0402; 0403; 0404; 0405; 0406; 1702; 1901; 2105; 3501; 3502); mise en place du système de déclarations assermentées des ventes à l'étranger (<i>Declaración Jurada de Ventas al Exterior de Productos Lácteos "DJVEL"</i>) (initialement instauré le 30 mars 2016)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución nº 225-E/2017 Ministerio de Agroindustria (24 août 2017)	
Australie		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (136 lignes tarifaires au niveau des positions à 6 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 59, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.1-24, 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017, tous les droits visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (86 lignes tarifaires au niveau des positions à 6 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 59, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2, 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Brésil		
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 538 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (chapitres 84, 85, 86, 87, 89 et 90 de la NCM) et 45 lignes tarifaires concernant des équipements informatiques et de télécommunication, au moyen du régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement et les équipements informatiques et de télécommunication non produits localement)	Résolutions de la Camex n° 107/2016, 108/2016 (31 octobre 2016) et 113/2016, 114/2016 (23 novembre 2016)	En vigueur depuis octobre 2016/ novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2018
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur une solution aqueuse (lessive de soude caustique) (NCM 2815.12.00) (contingent: 180 000 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); certaines encres d'imprimerie (NCM 3215.19.00) (contingent: 924 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); les polycarbonates (NCM 3907.40.90) (contingent: 35 040 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); le poly(éthylène téraphthalate) (NCM 3907.60.00) (contingent: 20 000 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); d'autres résines aminiques (NCM 3909.30.20) (contingent: 105 000 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); d'autres matières plastiques en poly(butyral de vinyle) (NCM 3920.91.00) (contingent: 11 130 250 kg) (en vigueur du 10 novembre 2011 au 9 novembre 2017); certains fils de filaments synthétiques (NCM 5402.47.10) (contingent: 2 200 tonnes) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); les fils de filaments synthétiques acryliques ou modacryliques (NCM 5501.30.00) (contingent: 4 800 t) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017); le malt, non torréfié (NCM 1107.10.10) (contingent: 156 531 t) (en vigueur du 28 novembre 2016 au 27 novembre 2017); les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent: 80 000 t) (en vigueur du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2017). Suppression temporaire des droits d'importation sur les antisérum et autres fractions du sang (<i>soroalbumina humana</i>) (NCM 3002.10.37) (contingent: 556 080 flasques de 10 g) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 9 septembre 2017); les vaccins pour la médecine humaine (NCM 3002.20.29) (contingent: 2 250 000 doses) (en vigueur du 10 novembre 2016 au 8 mai 2017)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017), Résolutions de la Camex n° 109/2016, 110/2016 (8 novembre 2016), 123/2016 (23 novembre 2016) et 138/2016 (29 décembre 2016) et Ordonnances du Secex n° 47/2016 (11 novembre 2016), 49/2016 et 50/2016 (29 novembre 2016)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure

Mesure	Source/ date	Situation
<p>Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les isocyanates (NCM 2929.10.10) (contingent: 23 000 t) (en vigueur du 11 janvier 2017 au 10 janvier 2018); les cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets et la lupuline (NCM 1210.20.10) (contingent: 1 800 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); le mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels (NCM 2921.11.21) (contingent: 12 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); certains isocyanates (NCM 2929.10.30) (contingent: 1 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); le sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent: 910 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); les encres d'imprimerie noires (NCM 3215.11.00) (contingent: 396 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); les polyamide-6 ou 6,6 (NCM 3908.10.24) (contingent: 5 400 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018); les autres fils, simples, de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre (NCM 5403.31.00) (contingent: 625 t) (en vigueur du 22 février 2017 au 21 août 2017); le nickel sous forme brute, non allié (<i>catodos</i>) (NCM 7502.10.10) (contingent: 3 600 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 juillet 2017); les tôles et bandes de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur excédant 0,2 mm en alliages d'aluminium (NCM 7606.12.90) (contingent: 600 t) (en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 juillet 2017); les feuilles et bandes minces en aluminium, sans support, simplement laminées (NCM 7607.11.90) (contingent: 2 137 t) (en vigueur du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018); certaines tôles et bandes de forme rectangulaire d'une épaisseur excédant 0,2 mm en alliages d'aluminium (NCM 7606.12.90) (contingent: 2 937 t) (en vigueur du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018); le café non torréfié, non décaféiné (<i>variété Conilon</i>) (NCM 0901.11.10) (contingent: 60 000 t) (en vigueur du 21 février 2017 au 31 mai 2017). Suppression temporaire des droits d'importation sur les vaccins pour la médecine humaine (<i>hépatite A</i>) (NCM 3002.20.29) (contingent: 2 250 000 doses) (en vigueur du 10 mai 2017 au 9 novembre 2017); les vaccins pour la médecine humaine (<i>Papillomavirus humain</i>) (NCM 3002.20.29) (contingent: 3 000 000 de doses) (en vigueur du 22 février 2017 au 21 août 2017); les vaccins pour la médecine humaine (<i>tétanos</i>) (NCM 3002.20.27) (contingent: 2 500 000 doses) (en vigueur du 22 février 2017 au 21 août 2017); le coton, non cardé ni peigné (NCM 5201.00.20) (contingent: 75 000 t) (en vigueur du 21 février 2016 au 31 juillet 2017)</p> <p>Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 1 022 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (chapitres 84, 85, 86, 90 et 94 de la NCM) et 66 lignes tarifaires concernant des équipements informatiques et de télécommunication, et suppression temporaire des droits d'importation sur 3 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement au moyen du régime des positions "ex"</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (28 septembre 2017), Résolutions de la Camex n° 123/2016 (23 novembre 2016), 1/2017 (19 janvier 2017), 14/2017 et 15/2017 (17 février 2017) et Ordonnances du Secex n° 2/2017 (10 janvier 2017), 5/2017, 6/2017, 7/2017, 8/2017 (24 janvier 2017) et 11/2017 (22 février 2017)</p>	<p>En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure</p>
	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017), Résolutions de la Camex n° 133/2016, 134/2016 (22 décembre 2016), 18/2017, 19/2017 (17 février 2017), 27/2017, 28/2017 (29 mars 2017) et 37/2017, 38/2017 (5 mai 2017)</p>	<p>En vigueur depuis décembre 2016/ février 2017/ mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2018</p>

Mesure	Source/ date	Situation
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les fibres artificielles discontinues de rayonne viscose, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (NCM 5504.10.00) (contingent: 40 000 t) (en vigueur du 9 mars 2017 au 8 mars 2018); sur les oxydes de titane (NCM 2823.00.10) (contingent: 8 000 t) (en vigueur du 24 avril 2017 au 23 avril 2018); sur les acides monoacétiques, leurs sels et leurs esters (NCM 2915.40.10) (contingent: 4 500 t) (en vigueur du 24 avril 2017 au 23 avril 2018); sur les lignosulfonates (NCM 3804.00.20) (contingent: 72 000 t) (en vigueur du 24 avril 2017 au 23 avril 2018); sur les autres pellicules en polymères de propylène (NCM 3920.20.19) (contingent: 600 t) (en vigueur du 24 avril 2017 au 23 avril 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017), Résolutions de la Camex n° 21/2017 (8 mars 2017) et 30/2017 (20 avril 2017) et Ordonnances du Secex n° 12/2017 (9 mars 2017) et 15/2017 (24 avril 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Établissement d'un "opérateur logistique international" en tant que personne morale chargée de faciliter les activités liées au dédouanement, les procédures relatives au fret, les prescriptions en matière de licences et l'entreposage des produits importés pour le compte des PME	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017)	
Établissement d'un "opérateur logistique international" en tant que personne morale chargée de faciliter les activités liées au dédouanement, les procédures relatives au fret, les prescriptions en matière de licences et l'entreposage des produits exportés pour le compte des PME	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017)	
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent: 60 000 t); sur les matières plastiques en poly(butyral de vinyle) (NCM 3920.91.00) (contingent: 11 130,25 t); sur les câbles de filaments synthétiques acryliques ou modacryliques (NCM 5501.30.00), (contingent: 4 800 t); et sur les autres résines aminiques (NCM 3909.31.00) (contingent: 105 000 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017), Résolution de la Camex n° 34/2017 (5 mai 2017) et Ordonnance du Secex n° 16/2017 (8 mai 2017)	En vigueur du 7 mai 2017 au 8 mai 2018
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains produits, comme l'huile de palmiste (NCM 1513.29.10) (contingent: 224 785 t); le diisocyanate de diphenylméthane (NCM 2929.10.10) (contingent: 23 000 t); l'amétryne (NCM 2933.69.91) (contingent: 7 500 t); certaines enzymes (NCM 3507.90.49) (contingent: 4 000 t); les préparations chimiques pour usages photographiques (NCM 3707.90.21) (contingent: 1 700 t); les polymères du chlorure de vinyle (NCM 3904.90.00) (contingent: 3 794 t); les polyamide 6 ou polyamide 6,6 sans charge (NCM 3908.10.24) (contingent: 7 000 t); les fils à haute tenacité de polyesters (NCM 5402.20.00) (contingent: 7 000 t); les fils de filaments synthétiques (NCM 5402.46.00) (contingent: 33 000 t); les ouvrages en graphite ou en autre carbone pour usages autres qu'électriques (NCM 6815.10.90) (contingent: 200 t); et certains appareils électriques (NCM 8535.90.00) (contingent: 500 unités). Suppression temporaire des droits d'importation sur les antisérum (NCM 3002.12.36) (contingent: 556 080 doses de 10 g) et sur certains produits immunologiques (NCM 3002.13.00) (contingent: 500 g)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017), Résolution de la Camex n° 39 (10 mai 2017) et Ordonnance du Secex n° 19/2017 (12 mai 2017)	En vigueur du 11 mai 2017 au 10 mai 2018

Mesure	Source/ date	Situation
<p>Mesures de facilitation des échanges par la mise en place d'un nouveau système servant de plate-forme pour déclarer les opérations d'exportation. Initialement, seules les marchandises transportées par avion pouvaient être déclarées. Depuis le 28 juin, il est possible de déclarer par le biais du nouveau système les marchandises transportées par la route, par le rail ou par bateau via les principaux points d'entrée du Brésil, le but étant que, d'ici à la fin de l'année, 100% des exportations soumises uniquement au contrôle en douane soient déclarées via le nouveau système de guichet unique. S'agissant des exportations qui nécessitent une vérification préalable par d'autres organismes pour des questions de licences, une nouvelle fonctionnalité sera ajoutée d'ici à la fin de l'année, afin d'intégrer les licences dans la déclaration en douane. Grâce à ce nouveau système, la durée totale du processus d'exportation devrait être réduite de 40%, étant donné que le nouveau système intègre les procédures et l'analyse automatique des données.</p> <p>Création de nouvelles lignes tarifaires, entraînant une réduction (de 10% à 2%) des droits d'importation sur les autres composés et amalgames (NCM 2843.90.20; 2843.90.30); (de 14% à 2%) sur les isocyanates (NCM 2929.10.30); et (de 20% à 14%) sur les véhicules automobiles pour le transport de marchandises d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes (NCM 8704.23.40)</p>	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017)	En vigueur depuis le 28 juin 2017
<p>Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les pellicules photographiques sensibilisées en rouleaux pour rayon X (NCM 3702.10.20) (contingent: 1 000 t) (en vigueur du 29 juin 2017 au 28 juin 2018); sur les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle (NCM 3904.30.00) (contingent: 5 000 t) (en vigueur du 29 juin 2017 au 28 juin 2018); sur les polymères acryliques sous formes primaires (<i>poli(acrilato de potássio)</i>) (NCM 3906.90.49) (contingent: 460 t) (en vigueur du 29 juin 2017 au 28 juin 2018); sur certains polymères acryliques sous formes primaires (NCM 3906.90.49) (contingent: 10 000 t) (en vigueur du 29 juin 2017 au 28 juin 2018); sur la soude caustique en solution aqueuse (lessive de soude caustique) (NCM 2815.12.00) (contingent: 180 000 t) (en vigueur du 7 juillet 2017 au 6 juillet 2018); sur les fibres acryliques ou modacryliques (NCM 5503.30.00) (contingent: 9 000 t) (en vigueur du 14 août 2017 au 13 août 2018); sur certains composés à fonction amine (NCM 2921.19.23) (contingent: 26 282 t) (en vigueur du 14 août 2017 au 13 août 2018); sur les caséines (NCM 3501.10.00) (contingent: 950 t) (en vigueur du 14 août 2017 au 13 février 2018); sur les noix communes sans coques (NCM 0802.22.00) (contingent: 5 000 t) (en vigueur du 14 août 2017 au 13 août 2018); sur les thons, listaos et bonites (NCM 1604.14.20) (contingent: 3 000 t) (en vigueur du 14 août 2017 au 13 août 2018); sur les fils de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre (NCM 5403.31.00) (contingent: 1 249 t) (en vigueur du 20 septembre 2017 au 19 septembre 2018). Suppression des droits d'importation sur l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus et l'alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres (NCM 2207.10.10; 2207.20.11) (contingent: 1,2 milliard de litres) (en vigueur du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)</p>	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Résolution de la Camex n° 35/2017 (5 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} Juillet 2017
	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017), Résolutions de la Camex n° 41/2017 (27 juin 2017), 49/2017 (5 juillet 2017), 59/2017, 61/2017 (11 août 2017), 72/2017 (29 août 2017) et Ordonnances du Secex n° 23/2017 (29 juin 2017), 25/2017 (10 juillet 2017), 29/2017, 30/2017 (15 août 2017), 32/2017 (1 ^{er} septembre 2017) et 35/2017 (21 septembre 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure

Mesure	Source/ date	Situation
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 790 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (chapitres 84, 85, 86, 87, 89 et 90 de la NCM) et 93 lignes tarifaires concernant des équipements informatiques et de télécommunication. Suppression temporaire des droits d'importation sur 312 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 6 lignes tarifaires concernant des équipements informatiques et de télécommunication au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Résolutions de la Camex n° 50/2017, 51/2017 (5 juillet 2017), 69/2017 et 70/2017 (21 août 2017)	En vigueur depuis juillet 2017/août 2017 jusqu'au 30 juin 2019
Suppression des droits d'importation (de 2%) sur les hydrocarbures acycliques saturés (<i>etano</i>) (NCM 2901.10.00) (en vigueur depuis le 20 juillet 2017) et sur certaines résines de pétrole (NCM 3911.90.29) (en vigueur depuis le 2 août 2017)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Résolutions de la Camex n° 55/2017 (20 juillet 2017) et 57/2017 (2 août 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Canada		
Suppression des droits d'importation sur 200 produits utilisés comme ingrédients agroalimentaires (chapitres 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 33, 35 et 99 du SH)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (29 mai 2017)	En vigueur depuis le 16 janvier 2017
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (56 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.3, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Chili		
Réduction temporaire des droits d'importation sur le sucre de canne ou de betterave (en vigueur du 1 ^{er} août 2017 au 31 août 2017) et sur le froment (blé) et le mœteil (en vigueur du 16 août 2017 au 15 octobre 2017) (SH 1701; 1001; 1101)	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (25 octobre 2017) et Ministerio de Hacienda, Decretos n° 280 (19 juillet 2017) et n° 298 (11 août 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Chine		
Hausse des taux d'abattement de la TVA (à 17%) sur les exportations de certains produits, comme les appareils photographiques, les caméras vidéo, les moteurs à combustion interne, l'essence, le kérósène et le diesel	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (29 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2016
Mesures de facilitation des échanges au moyen de la mise en place du guichet unique pour le commerce international (importation) de l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (29 mai 2017)	En vigueur depuis le 20 mars 2017
Mesures de facilitation des échanges par la mise en place du guichet unique pour le commerce international (exportation) de l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (29 mai 2017)	En vigueur depuis le 20 mars 2017
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (253 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Réduction de la TVA (de 13% à 11%) sur les importations de certains produits, par exemple les produits agricoles (y compris les graines); les huiles végétales comestibles; l'eau courante; le gaz de pétrole liquéfié; le gaz naturel; les équipements de climatisation; le charbon à usage domestique; le sel alimentaire; les machines agricoles; le fourrage; les pesticides; les engrains; le biogaz; l'éther méthylique; les livres; les journaux; les magazines; et les produits audio et vidéo	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Colombie		
Application d'un droit d'importation de 15% sur les arachides (<i>maníes – cacahuetes</i>) (SH 1202.42.00) (retiré du Système andin de fourchette de prix)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 avril 2017)	En vigueur depuis le 24 octobre 2016

Mesure	Source/ date	Situation
Diverses mesures visant à améliorer les procédures douanières et à faciliter la circulation des marchandises (importation)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 avril 2017)	
Diverses mesures visant à améliorer les procédures douanières et à faciliter la circulation des marchandises (exportation)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 avril 2017)	
Congo, République démocratique du		
Suppression temporaire de la TVA sur les importations de certains produits alimentaires, comme la viande et les abats comestibles; le poisson, frais ou réfrigéré; les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons); le riz; l'huile de soja et ses fractions; l'huile d'arachide et ses fractions; l'huile de palme et ses fractions; et les huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions	Délégation permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'OMC (21 avril 2017)	En vigueur du 30 novembre 2016 à la fin février 2017
Mesures de facilitation des échanges: i) utilisation obligatoire de la plate-forme électronique du Guichet unique pour toutes les opérations de commerce extérieur; et ii) établissement d'un système de suivi électronique des marchandises (importation)	Délégation permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'OMC (21 avril 2017)	En vigueur depuis janvier 2017
Mesures de facilitation des échanges: i) utilisation obligatoire de la plate-forme électronique du Guichet unique pour toutes les opérations de commerce extérieur; et ii) établissement d'un système de suivi électronique des marchandises (exportation)	Délégation permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'OMC (21 avril 2017)	En vigueur depuis janvier 2017
Corée, République de		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (522 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 63, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (30 mai 2017) et document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2016, tous les droits visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2023
Réduction ou suppression temporaires des droits d'importation sur 132 articles, par exemple le lactosérum, le lactosérum modifié pour l'alimentation des animaux (SH 0404.10) (contingent: 25 000 tm); les racines de manioc (pellets pour l'alimentation des animaux) (SH 0714.10) (tous importés); les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (pour l'alimentation des animaux) (SH 2304.00) (contingent: 2 451 000 tm); les graines de coton (pour l'alimentation des animaux) (SH 1207.29); le graphite artificiel (pour la fabrication de batteries secondaires) (SH 3801.10); les machines et appareils pour la fabrication d'écrans plats (pour la fabrication de diodes électroluminescentes organiques (OLED)) (SH 8486.30); les microscopes autres qu'optiques, les diffractographes (système de sonde ionique focalisée pour la fabrication d'OLED) (SH 9012.10)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (20 avril 2017)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour 122 articles. En vigueur du 4 janvier 2017 au 30 juin pour 8 articles (SH 0407.21; 0407.90; 0408.11; 0408.19; 0408.91; 0408.99; 3502.11; 3502.19). En vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 pour 2 articles
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (443 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres du 32, 35, 37, 39, 63, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur les œufs (SH 0407; 0408; 3502)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (24 octobre 2016)	En vigueur depuis août 2017
Costa Rica		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les pois (SH 0713.33.10; 0713.33.40) (contingent: 6 294,65 tm) et le maïs (SH 1005.90.30) (contingent: 2 602 tm)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (30 octobre 2017)	En vigueur du 6 septembre 2017 au 30 juin 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Équateur		
Le 1 ^{er} avril 2017, réduction d'un tiers des taux de la surtaxe à l'importation, de 35% à 23,3% et de 15% à 10%, dans le but de rétablir la balance des paiements (surtaxe appliquée le 25 février 2015). Le 1 ^{er} mai 2017, nouvelle réduction des taux de la surtaxe à l'importation, de 23,3% à 11,7% et de 10% à 5%	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017) et documents de l'OMC WT/BOP/N/84, 20 juin 2017 et WT/BOP/R/112, 18 novembre 2016	Au 1 ^{er} juin 2017, totalement supprimés
États-Unis		
Reclassification tarifaires entraînant la suppression des droits d'importation sur certains kits scie trépan pour installations de serrures de porte complètes (SH 8202.99.00) et la réduction des droits d'importation (à 4,2%) sur 5 types de feuilles en matières plastiques ("coverfab", toile de sécurité pour piscine, film de fixation "escape", adhésif double face et film rétroéclairé en polyester) (SH 3921.12.11; 3921.90.11)	Bureau des douanes et de la protection des frontières 19 CFR PART 177 – Customs Bulletin and Decisions, volume 50, n° 48 (30 novembre 2016)	En vigueur depuis le 30 janvier 2017
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (92 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 85, 90 et 94)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.24, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les oranges, les graines d'anis, de badiane, de coriandre, de cumin ou de carvi, les baies de genièvre, les minerais et concentrés de métaux précieux, l'argent, l'or et le platine (en vigueur du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017); sur les déchets et débris de métaux précieux ou de métaux plaqués de métaux précieux, les fibres artificielles discontinues de rayonne viscose (en vigueur du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2019); sur les agents de surface organiques (en vigueur du 1 ^{er} mars 2017 au 28 février 2019); sur la purée de pommes, y compris les compotes (en vigueur du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2018); sur les halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques, les hydrures, nitrides et autres composés organo-inorganiques (en vigueur du 22 janvier 2017 au 31 décembre 2019); et sur le polyéthylène (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017). Réduction des droits d'importation (à 5%) sur les papiers et cartons (en vigueur depuis le 3 mars 2017)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Suppression temporaire (de 5%) des droits d'importation sur les peintures et vernis utilisés dans les industries du cuir et de la chaussure (en vigueur du 2 septembre 2017 au 31 août 2019); sur les produits tannants, les préparations tannantes, contenant ou non des produits tannants naturels, préparations enzymatiques pour le prétannage (en vigueur du 1 ^{er} septembre 2017 au 30 juin 2019); sur les minerais de plomb et leurs concentrés d'une teneur en plomb d'au moins 45% (en vigueur du 25 mai 2017 au 24 mai 2019); sur les composants nécessaires à la production de bicyclettes (en vigueur du 19 septembre 2017 au 31 août 2020); (de 6,5%) sur les poly(chlorure de vinyle) plastifiés et certains polymères acryliques sous formes primaires (en vigueur du 14 octobre 2017 au 31 août 2018); (de 5%) sur certains fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre) (en vigueur du 14 octobre 2017 au 31 juillet 2019); sur les bétonnières et appareils à gâcher le ciment (en vigueur depuis le 26 mai 2017); sur les barres en verre (en vigueur du 7 septembre 2017 au 31 août 2019) (SH 3210.00.90; 3202.90.00; 2607.00.00; 4011.50.00; 4013.20.00; 7315.11.10; 8714.91.10; 8714.93.00; 8714.94.20; 8714.96.10; 8714.96.30; 8714.99.50; 8714.99.90; 904.22.00; 3906.90.90; 5402.19.00; 8474.31.00; 7002.20.10)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure

Mesure	Source/ date	Situation
Application du tarif douanier commun de l'Union économique eurasiatique, entraînant une réduction des droits d'importation, conformément aux obligations de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC concernant certains produits: poissons et crustacés; fruits comestibles; céréales; préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes; produits chimiques organiques; matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; vêtements et accessoires du vêtement; machines et appareils, et leurs parties; certains véhicules; œufs, miel naturel, produits comestibles d'origine animale, légumes alimentaires; boissons; produits de parfumerie et préparations cosmétiques; horlogerie et accessoires; meubles, articles de literie et similaires, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées (chapitres 3, 4, 5, 7, 8, 10, 20, 22, 29, 33, 39, 40, 62, 84, 87, 91 et 94 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2017
Guatemala		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (206 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 68, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.8, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017, tous les droits de douane visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024
Inde		
Réduction des droits d'importation (allant de 7,5% à 10%, à 5%) sur toutes les machines, y compris les instruments, appareils et dispositifs, équipements de transmission et équipements auxiliaires (y compris les équipements utilisés pour les essais et le contrôle de la qualité) et les composants requis pour: i) le réglage initial d'un système fonctionnant avec des piles à combustible pour la production d'électricité ou à des fins de démonstration; ou ii) l'équilibre de systèmes fonctionnant au biogaz ou avec un produit dérivé du biométhane ou de l'hydrogène	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 5/2017, Ministère des finances – Département du Trésor (2 février 2017)	En vigueur depuis le 2 février 2017
Réduction des droits d'importation (de 5% à 2,5%) sur le gaz naturel liquéfié (GNL) (SH 2711.11.00); (de 7,5% à 2,5%) sur l'extrait de mimosa et l'extrait de fruits du myrobalan (SH 3201.20.00; 3201.90.20); (de 15% à 5%) sur les catalyseurs et les résines utilisés dans la fabrication de pièces coulées pour génératrices électriques à roue éolienne (SH 3815.90.00; 3909.40.90). Suppression des droits d'importation sur le verre trempé à faible teneur en fer et d'une transmissivité d'au moins 91%, utilisé dans les capteurs ou chauffages solaires (chapitre 70 du SH); (de 2,5%) sur le nickel et ses produits (chapitre 75 du SH); et (de 10%) sur l'o-xylène (SH 2902.41.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 6/2017, Ministère des finances – Département du Trésor (2 février 2017)	
Réduction temporaire des droits d'importation (de 30% à 10%) sur les graines de tournesol (SH 1206.00.90) destinées à l'extraction et au raffinage de l'huile	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 9/2017 (23 mars 2017)	En vigueur du 1 ^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017
Suppression temporaire (de 40%) des droits d'importation sur le sucre brut (SH 1701) (contingent: 5 lakh de tm). Le sucre doit être transformé par les usines importatrices dans les 60 jours suivant la date de dépôt de la déclaration en douane. Les importations sont autorisées uniquement via certains points d'entrée	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Notifications douanières n° 12/2017 (5 avril 2017) et 13/2017 (13 avril 2017)	En vigueur du 5 avril 2017 au 1 ^{er} juillet 2017
Suppression du prix à l'exportation minimal pour les pommes de terre (450 \$EU/tm f.a.b.) (SH 0701.90.00) (prix appliqué initialement le 26 juin 2014)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis le 27 décembre 2016

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle prorogation du prix à l'importation minimal temporaire (base c.a.f./tm) pour 66 lignes tarifaires concernant les produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (prix appliqué initialement le 1 ^{er} février 2016, pour 6 mois)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis le 5 février 2017
Suppression des droits d'importation (de 7,5%) sur la stéarine de palme, brute, désodorisée, blanchie, raffinée ou autre, d'une teneur en acides gras d'au moins 20%, pour la fabrication de produits oléochimiques (SH 1511)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 18/2017, Ministère des finances – Département du Trésor (9 mai 2017)	En vigueur depuis le 9 mai 2017
Réduction des droits d'importation sur le caoutchouc naturel (SH 4001)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017)	
Indonésie		
Suppression temporaire de l'interdiction d'exporter certains minerais peu transformés, comme le minerai de nickel à faible teneur, la bauxite lavée et la boue anodique (SH 2604.00.00; 2606.00.00; 2620.29.00)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2017
Islande		
Suppression des droits d'importation sur les produits non agricoles (chapitres 25 à 97 du SH). Cette mesure a été appliquée en 2 étapes: suppression des droits sur les vêtements et les chaussures le 1 ^{er} janvier 2016 et suppression des droits sur les autres produits le 1 ^{er} janvier 2017	Document de l'OMC WT/TPR/S/361, 30 août 2017	
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (196 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.10, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Israël		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (119 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Japon		
Suppression des droits d'importation sur le <i>p</i> -nitrochlorobenzène, le <i>m</i> -aramide, les câbles de filaments synthétiques, certains jouets et certains articles sanitaires (SH 2904.99; 3908.90; 5501.10; 9503.00; 9619.00)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (7 lignes tarifaires au niveau des positions à 6 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 39 et 59 du SH)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et document de l'OMC G/MA/W/117/Add.12, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 16 mai 2017, tous les droits visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019
Malaisie		
Application de la nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (NTHA) entraînant la réduction des droits d'importation sur certains produits, comme le poisson, les légumes, les bananes, les ananas, les goyaves, les mangues, les durians, les framboises, les graines oléagineuses, la graisse de porc et la graisse de volailles, les graisses et huiles d'origine animale et leurs fractions, les pâtes alimentaires, les produits de la pâtisserie, les huiles de pétrole, les aluns, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, les bois contreplaqués, les papiers peints et revêtements muraux similaires, les parties de chaussures, les déchets lingotés, les accessoires de tuyauterie en alliages de cuivre, les ventilateurs, les transformateurs et les voitures de tourisme (chapitres 3, 7, 8, 12, 15, 19, 27, 28, 39, 44, 48, 64, 72, 74, 84, 85 et 87 du SH)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (7 juin 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (50 lignes tarifaires au niveau des positions à 9 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 49, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Mesures de facilitation des échanges pour les exportations par le biais d'une exonération des taxes sur les services	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (9 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Suppression des prescriptions en matière de licences d'importation pour 181 lignes tarifaires concernant les produits en fer ou en acier (chapitres 72 et 73 du SH)	Document de l'OMC G/LIC/N/2/MYS/8/Add.1, 20 septembre 2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2017
Maurice		
Suppression des droits d'importation (de 15%) sur les aliments pour animaux (excepté les aliments pour les volailles et les animaux domestiques)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (23 octobre 2017)	En vigueur depuis le 9 juin 2017
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (5 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 49, 85 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.15, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Mexique		
Suppression des droits d'importation sur les pommes de terre, les tomates, les oignons et les échalotes, les piments frais et séchés et les pommes (SH 0701.90.99; 0702.00.99; 0703.10.01; 0709.60.99; 0808.10.01; 0904.21.01; 0904.21.99; 0904.22.01; 0904.22.99), dans le cadre de certains contingents d'importation	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 mai 2017) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 20 janvier 2017	En vigueur depuis le 21 janvier 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur les haricots (<i>frijol</i>) (SH 0713.33.02; 0713.33.03; 0713.33.99) (contingent: 100 000 tm)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 mai 2017) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 14 avril 2017	En vigueur du 16 avril 2017 au 30 novembre 2017
Moldova, République de		
Réduction des droits d'importation (à leurs niveaux consolidés) sur la viande et les abats comestibles, et le beurre (SH 0201; 0202; 0203; 0207; 0405). Suppression des droits d'importation (de 15%) sur certains moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) (SH 8407.31; 8407.32; 8407.33; 8407.34; 8408.20)	Délégation permanente de la République de Moldova auprès de l'OMC (18 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Monténégro		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (109 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Nouvelle-Zélande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (193 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.17, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Pakistan		
Mise en œuvre du budget 2016-2017, entraînant la baisse des droits d'importation (de 5% à 2%) sur certains produits, comme les produits laitiers, les bovins, les volailles, les machines, les équipements pour la récolte, le battage et l'entreposage et les machines pour la pisciculture et la crevetticulture et pour la transformation des produits de la mer. Suppression des droits d'importation sur le coton et les fibres de coton, et sur les fibres synthétiques ou artificielles discontinues	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017)	
Pérou		
Diverses mesures visant à améliorer les procédures douanières et à faciliter la circulation des marchandises (importation)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017)	

Mesure	Source/ date	Situation
Diverses mesures visant à améliorer les procédures douanières et à faciliter la circulation des marchandises (exportation)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017)	
Philippines Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (389 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85, 88, 90, 93 et 95 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017) et document de l'OMC G/MA/W/117/Add.19, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 18 mai 2017, tous les droits de douane visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019
Serbie Suppression, en décembre 2016, des prélèvements spécifiques temporaires à l'importation (imposés le 1 ^{er} juillet 2016) sur 429 lignes tarifaires concernant des produits agricoles et alimentaires (au niveau des positions à 8 chiffres), comme les animaux vivants de l'espèce bovine, les moutons et les chèvres vivants, les volailles vivantes, les viandes et abats comestibles, les poissons vivants, le lait et les produits de la laiterie, les œufs, les légumes et les fruits comestibles, la margarine, certaines préparations de viande, le sucre, les préparations alimentaires diverses, l'alcool éthylique non dénaturé et les tabacs bruts ou non fabriqués (SH 0102; 0103; 0104; 0105; 0201; 0202; 0203; 0204; 0207; 0209; 0210; 0301; 0401; 0402; 0403; 0405; 0406; 0407; 0701; 0702; 0703; 0704; 0707; 0708; 0709; 0710; 0711; 0806; 0807; 0808; 0809; 0904; 1517; 1601; 1602; 1701; 1702; 2103; 2104; 2207; 2208; 2401)	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'ONU (18 mai 2017) et document de l'OMC WT/TPR/OV/19, 21 novembre 2016	
Suisse Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (178 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 48, 49, 59, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.21, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017, tous les droits visés devant être supprimés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu Mesures de facilitation des échanges par la mise en place de déclarations et documents d'importation électroniques et de services mobiles intelligents d'inspection des marchandises. S'agissant des déclarations d'importation électroniques C2 (examen des documents), les commerçants peuvent transmettre aux autorités douanières, via Internet, les copies électroniques des documents requis tels que la facture, la liste de colisage et les autres documents commerciaux, pour certaines déclarations C2, au lieu de présenter des documents papier. S'agissant des services mobiles intelligents d'inspection des marchandises et des déclarations d'importation C3 (examen des documents et inspection des marchandises), les inspecteurs des douanes utilisent des dispositifs Internet et mobiles 4G pour mettre à jour les renseignements relatifs à l'inspection des marchandises, de sorte que les agents chargés de la classification et de l'évaluation peuvent mener les procédures douanières suivantes tandis que les inspecteurs restent sur le site de l'inspection. Cette mesure permettra aux commerçants d'être informés en temps réel de l'état d'avancement de l'inspection	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (12 juin 2017)	En vigueur depuis décembre 2016

Mesure	Source/ date	Situation
Mesures de facilitation des échanges par la mise en place de déclarations et documents d'exportation électroniques et de services mobiles intelligents d'inspection des marchandises. S'agissant des déclarations d'exportation électroniques C2 (examen des documents), les commerçants peuvent transmettre aux autorités douanières, via Internet, les copies électroniques des documents requis tels que la facture, la liste de colisage et les autres documents commerciaux, pour certaines déclarations C2, au lieu de présenter des documents papier. S'agissant des services mobiles intelligents d'inspection des marchandises et des déclarations d'exportation C3 (examen des documents et inspection des marchandises), les inspecteurs des douanes utilisent des dispositifs Internet et mobiles 4G pour mettre à jour les renseignements relatifs à l'inspection des marchandises, de sorte que les agents chargés de la classification et de l'évaluation peuvent mener les procédures douanières suivantes tandis que les inspecteurs restent sur le site de l'inspection. Cette mesure permettra aux commerçants d'être informés en temps réel de l'état d'avancement de l'inspection	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (12 juin 2017)	En vigueur depuis décembre 2016
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (129 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Thaïlande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (176 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 59, 68, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Turquie		
Réduction temporaire des droits d'importation (de 60% à 10%) sur les bovins reproducteurs (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017); (de 75% à 15%) sur le piment de Cayenne (en vigueur du 11 mai 2017 au 31 août 2017); et sur les meubles (en vigueur depuis le 8 mars 2017). Suppression temporaire des droits d'importation (de 19,3%) sur les pois chiches (en vigueur du 8 mars 2017 au 1 ^{er} juillet 2017) (SH 0102.29; 0713.20; 0904.21; 9401; 9402; 9403; 9404)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (mai 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates données pour chaque mesure
Mesures de facilitation des échanges par l'établissement du Conseil de facilitation des échanges, coprésidé par le Ministère de l'économie et le Ministère des douanes et du commerce. Le Ministère des douanes et du commerce (Direction générale pour l'UE et les relations extérieures) fait fonction de Secrétariat du Conseil (importation).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (mai 2017)	En vigueur depuis le 3 décembre 2016
Mesures de facilitation des échanges par l'établissement du Conseil de facilitation des échanges, coprésidé par le Ministère de l'économie et le Ministère des douanes et du commerce. Le Ministère des douanes et du commerce (Direction générale pour l'UE et les relations extérieures) fait fonction de Secrétariat du Conseil (exportation).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (mai 2017)	En vigueur depuis le 3 décembre 2016
Suppression des prescriptions en matière d'enregistrement pour les exportations de déchets et débris d'aluminium (SH 7602) (prescriptions initialement instaurées le 21 avril 2011)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 11 juillet 2017
Réduction des droits d'importation sur certains produits, comme (de 135% à 26%) sur les animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie; (de 100% à 40%) sur les viandes des animaux de l'espèce bovine en carcasses; (de 130% à 45%) sur le froment (blé); (de 130% à 35%) sur l'orge; et (de 130% à 25%) sur le maïs (SH 0102; 0201; 0202; 1001; 1003; 1005)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 27 juin 2017

Mesure	Source/ date	Situation
Union européenne		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (131 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Autorisation spéciale temporaire (<i>contingents quantitatifs pour l'importation des produits et des marchandises au titre des licences d'importation pour l'année 2017</i>) pour importer certains produits (par exemple: véhicules automobiles, fer et acier, bois et articles en bois, produits céramiques, viandes, fromages, fruits, orge et maïs, aux, déchets et résidus de l'industrie agroalimentaire, tomates préparées ou conservées) dans le cadre de certains contingents d'importation	Avis n° 1/2017 Ministère du Commerce. Adresse consultée: http://www.commerce.gov.dz/avis/avis-n-deq-01-2017-portant-ouverture-des-contingents-quantitatifs-pour-l-importation-des-produits-et-des-marchandises-au-titre-des-licences-d-importation-pour-l-annee-2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017
Autorisation spéciale temporaire (<i>contingents quantitatifs pour l'importation des produits et des marchandises au titre des licences d'importation pour l'année 2017</i>) pour importer certains produits (par exemple: machines et appareils pour le conditionnement de l'air, réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs, machines à laver la vaisselle, machines à laver le linge, appareils récepteurs de télévision, téléphones mobiles, produits de parfumerie et préparations cosmétiques) (SH 8415; 8418; 8422; 8450; 8528; 8517.12.91; 8517.12.99; 33) dans le cadre de certains contingents d'importation	Avis n° 3/2017 Ministère du Commerce (30 mai 2017)	En vigueur du 31 mai 2017 au 14 juin 2017
Angola		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur les chinchards (SH 0302) (contingent: 90 000 t) (suppression initialement en vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)	Agência Angola Press et Notíciasaominuto (février 2017)	En vigueur depuis le 6 mars 2017
Islande		
Suppression de tous les droits de douane sur certains produits alimentaires spécifiés en 2 étapes, en 2016 et en 2017	Ministère des finances et des affaires économiques – Projet de budget national 2017. Adresse consultée: https://eng.fjarmalaraduneyti.is/news/national-budget-proposal-2017 (12 juin 2016)	
Égypte		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les poissons, frais ou réfrigérés (SH 0302)	Informations parues dans la presse au sujet du Décret du Premier Ministre n° 1325 (juin 2017)	En vigueur depuis le 12 juin 2017, pour une période de 4 mois
Nigéria		
Réduction temporaire des droits d'importation (en dessous du niveau de la CEDEAO) sur 89 produits (par exemple les machines et équipements, les minéraux solides, le ciment, les textiles, l'acier laminé à froid et certains véhicules), conformément à la liste des taxes d'ajustement à l'importation	Africa News (5 janvier 2017) et Deloitte Trade Newsletter	En vigueur depuis le 17 octobre 2016

³ Cette section contient des renseignements qui ont été obtenus auprès de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/date	Situation
Sri Lanka		
Réduction temporaire du prélèvement spécial sur les produits de base (de 5 SLRs/kg à 0,25 SLRs/kg) sur les importations de riz en brisures (SH 1006.40) et (de 25 SLRs/kg à 15 SLRs/kg) sur le froment (blé) (SH 1001)	Informations parues dans la presse au sujet du Journal officiel extraordinaire 2030/20-2017	En vigueur depuis août, pour une durée de 5 mois

ANNEXE 2**MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹**

(MI-OCTOBRE 2016-MI-OCTOBRE 2017)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud, pour l'Union douanière d'Afrique australe		
Clôture (pas de mesure), le 29 septembre 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (SH 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7225.50; 7226.92) (enquête ouverte le 29 juillet 2016)	Document de l'OMC G/SG/N/9/ZAF/2, 6 octobre 2017	
Suppression, le 26 juillet 2017, des droits antidumping sur le verre étiré et flotté (SH 7005.29.05) en provenance d'Indonésie (droits imposés le 3 octobre 2006)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC et Avis n° R. 1083 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 41165 (6 octobre 2017)	
Arabie saoudite, Royaume d' (pour le Conseil de coopération du Golfe)		
Ouverture, le 25 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs et pour l'extraction du pétrole ou du gaz, de section circulaire, d'un diamètre extérieur ne dépassant pas 16 pouces (406,4 mm) (SH 7304.19.00; 7304.29.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/SAU, 29 août 2017	
Clôture, le 3 mai 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de ferro-silico-manganèse (HS 7202.30.00) (enquête ouverte le 3 octobre 2016 et droit provisoire imposé le 1 ^{er} novembre 2016)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/SAU/2 et G/SG/N/7/SAU/1/Suppl.2, 18 mai 2017	
Ouverture, le 31 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux, autres que ceux des n° 4802 ou 4803 (SH 4804.11.00; 4804.19.00; 4804.31.00; 4804.39.00; 4804.41.00) en provenance d'Espagne; d'Italie; et de Pologne	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (octobre 2017)	
Ouverture, le 20 septembre 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons (plastifiants chimiques) (SH 3824.40.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/BHR/3, 3 octobre 2017	
Argentine		
Clôture (pas de mesure), le 18 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de cellules de charge (NCM 9031.80.60) en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	
Ouverture, le 29 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de couteaux en acier inoxydable à lames tranchantes, de cuillères et de fourchettes (NCM 8211.10.00; 8211.91.00; 8215.20.00; 8215.99.10) en provenance du Brésil et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	
Ouverture, le 8 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de lave-vaisselle de type ménager (NCM 8422.11.00) en provenance de Chine et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 8 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(méthacrylate de méthyle), non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières (NCM 3920.51.00; 3926.90.90) en provenance du Brésil et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	
Ouverture, le 8 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de grillages métalliques (NCM 8414.90.20) en provenance de Chine et du Taipeï chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	
Ouverture, le 8 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes (NCM 8509.40.50; 8509.40.20; 8509.40.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017; Resolución nº 521-E/2017 Ministerio de Producción (6 octobre 2017)	Droit provisoire imposé le 9 octobre 2017
Ouverture, le 8 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes d'acier des types utilisés dans les oléoducs ou les gazoducs (NCM 7304.19.00; 7306.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/ARG, 8 mars 2017	
Clôture (pas de mesure), le 15 mars 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téraphthalate) (NCM 3907.60.00) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 16 septembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ARG, 24 août 2017	(Droit imposé sur les importations en provenance d'Indonésie)
Ouverture, le 5 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique et de phtalate de di-2-éthylhexyle "DOP" (NCM 2917.32.00; 2917.35.00) en provenance du Chili; du Mexique; et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ARG, 24 août 2017	
Suppression, le 11 mai 2017, des droits antidumping sur les importations de rondelles de blocage en acier (NCM 7318.21.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 2 avril 2016 et droit provisoire imposé le 7 décembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ARG, 24 août 2017	
Ouverture, le 20 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de sanitaires en céramique (NCM 6910.10.00; 6910.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ARG, 24 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 16 juin 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de propylène, non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières (NCM 3920.20.90) en provenance du Pérou (enquête ouverte le 13 avril 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ARG, 24 août 2017	
Suppression, le 20 juillet 2017, des droits antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (NCM 4810.13.89; 4810.13.90; 4810.19.89; 4810.19.90) en provenance de Finlande (enquête ouverte le 15 décembre 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 20 mars et le 14 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/230/ARG, 4 octobre 2012; et Resolución nº 316-E/2017 Ministerio de Producción (19 juillet 2017)	
Ouverture, le 4 septembre 2017 d'une enquête antidumping sur les importations d'équipements d'éclairage de secours (<i>aparatos para iluminación de emergencia</i>) (NCM 9405.10.99) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución Secretaría de Comercio nº 665-E/2017 Ministerio de Producción (31 août 2017)	
Ouverture, le 12 septembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de polyesters texturés (NCM 5402.33.00) en provenance d'Inde et d'Indonésie	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución Secretaría de Comercio nº 677-E/2017 Ministerio de Producción (7 septembre 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Australie		
Clôture (pas de mesure), le 17 octobre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de certains modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin (SH 8501.61.00; 8501.62.00; 8501.63.00; 8501.64.00; 8541.40.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 mai 2014, close le 6 octobre 2015, mais reprise le 8 janvier 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/AUS, 27 février 2017	
Clôture (pas de mesure), le 19 octobre 2016, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7214.20.00; 7228.30.90; 7213.10.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.60.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 23 décembre 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/313/AUS, 1 ^{er} mars 2017	
Clôture (pas de mesure), le 19 octobre 2016, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil machine (SH 7213.91.00; 7227.90.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 17 février 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/313/AUS, 1 ^{er} mars 2017	
Clôture (pas de mesure), le 24 novembre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de chaux vive (SH 2522.10.00) en provenance de Malaisie; de Thaïlande; et du Viet Nam (enquête ouverte le 18 avril 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/AUS, 27 février 2017	
Ouverture, le 10 janvier 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de barres rondes en aciers alliés (SH 7228.20.10; 7228.20.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10; 7228.60.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	
Ouverture, le 23 janvier 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de contrôleurs de traitement d'eau pour tour de refroidissement (SH 9032.89.80) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017; Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (29 septembre 2017) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2017/54 (18 avril 2017)	Droits provisoires et définitifs imposés le 18 avril et le 28 juillet 2017 respectivement
Clôture, le 17 février 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de couvercles de canettes refermables (SH 8309.90.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 18 mai 2016 et droit provisoire imposé le 5 octobre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 23 février 2017, de l'enquête antidumping sur les importations d'étagères en acier (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 4 juillet 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 23 février 2017, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'étagères en acier (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 4 juillet 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/321/AUS, 28 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 17 avril 2017, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de papier de format A4 pour duplicateur (SH 4802.56.10) en provenance d'Indonésie (enquête ouverte le 12 avril 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/321/AUS, 28 août 2017	
Ouverture, le 26 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains fils d'acier (SH 7312.10.00) en provenance d'Afrique du Sud	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017; et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2017/116 (16 août 2017)	Droit provisoire imposé le 16 août 2017
Clôture (pas de mesure), le 24 mai 2017, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 16 août 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/321/AUS, 28 août 2017	
Ouverture, le 7 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier, en rouleaux (SH 7213.91.00; 7227.90.90) en provenance d'Indonésie; de la République de Corée; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 8 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains mâts d'éolienne (SH 7308.20.00; 7308.90.00; 8502.31.10) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	
Ouverture, le 27 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance d'Espagne; de Grèce; d'Indonésie; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/AUS, 28 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 17 juillet 2017 de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier zingué (galvanisé) (SH 7210.49.00; 7212.30.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 7 octobre 2016)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2017/98 (17 juillet 2017)	
Suppression, le 12 septembre 2017, des droits antidumping sur les importations de profilés creux (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00; 7306.90.00) en provenance des Émirats arabes unis et d'Inde (enquête ouverte le 22 décembre 2015, droit provisoire imposé le 22 février 2016 et enquête close le 25 juillet 2016. Reprise de l'enquête le 28 janvier 2017)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2017/129 (12 septembre 2017)	
Brésil		
Clôture (pas de mesure), le 18 novembre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de cuir synthétique en polyuréthane (NCM 3921.13.90; 3921.90.19; 3921.90.90; 5603.14.10; 5603.14.20; 5603.14.30; 5603.14.40; 5603.14.90; 5603.94.10; 5603.94.20; 5603.94.30; 5603.94.90; 5903.20.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 juillet 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/BRA, 24 février 2017	
Ouverture, le 21 novembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/313/BRA, 28 février 2017	
Clôture (pas de mesure), le 9 février 2017, de l'enquête antidumping sur les importations d'appareils à rayons X pour la prise de panoramiques dentaires, analogiques ou numériques (NCM 9022.12.00; 9022.13.11) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 22 octobre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/BRA, 2 octobre 2017	
Suspension temporaire, le 20 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène (SBR) polymérisé en émulsion à froid (NCM 4002.19.11; 4002.19.19) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 27 mai 2014 et droit imposé le 20 novembre 2015)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017) et Résolution de la Camex n° 96/2016 (10 octobre 2016)	
Ouverture, le 24 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux soudés en acier inoxydable austénitique (SH 7306.40.00; 7306.90.20) en provenance de Malaisie; de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/BRA, 2 octobre 2017	
Ouverture, le 26 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc nitrile (NBR) non hydrogéné (SH 4002.59.00) en provenance de France et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/BRA, 2 octobre 2017	
Ouverture, le 3 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets et articles similaires pour broyeurs (SH 7325.91.00) en provenance d'Inde	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Circulaire du Secex n° 39/2017 (30 juin 2017)	
Suspension temporaire, le 7 juillet 2017, des droits antidumping sur les importations de bouteilles isolantes (NCM 9617.00.10) en provenance de Chine (droits imposés le 21 juillet 1999)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 9 août 2017, des droits antidumping sur les importations de phosphate de calcium monobasique monohydrate (NCM 2835.26.00) en provenance d'Argentine (droits imposés le 10 octobre 2005)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Circulaire du Secex n° 44/2017 (8 août 2017)	
Ouverture, le 2 octobre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de boulets et articles similaires pour broyeurs (SH 7325.91.00) en provenance d'Inde	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Circulaire du Secex n° 51/2017 (29 septembre 2017)	
Canada		
Clôture (pas de mesure), le 25 janvier 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de certains éléments d'acier de fabrication industrielle (SH 7216.99.00; 7301.20.00; 7308.40.00; 7308.90.00; 7326.90.90; 8421.99.90; 8428.31.00; 8428.32.00; 8428.33.00; 8428.39.00) en provenance des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni (enquête ouverte le 12 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CAN, 15 septembre 2017	
Ouverture, le 20 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines concentrations de silicium-métal (SH 2804.69.00) en provenance du Brésil; de la Fédération de Russie; du Kazakhstan; de Malaisie; de Norvège; de la République démocratique populaire lao; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CAN, 15 septembre 2017; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis SM2 2017 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (3 octobre 2017)	Clôturée le 5 juillet 2017 pour les importations en provenance de la Fédération de Russie. Clôturée le 3 octobre 2017 sur les importations en provenance de la Norvège. Droit provisoire imposé le 5 juillet 2017
Ouverture, le 20 février 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines concentrations de silicium métal (SH 2804.69.00) en provenance du Brésil; du Kazakhstan; de Malaisie; de Norvège; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/SCM/N/321/CAN, 21 septembre 2017; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis SM2 2017 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (3 octobre 2017)	Droit provisoire imposé le 5 juillet 2017. Supprimé le 3 octobre 2017 sur les importations en provenance de Thaïlande
Ouverture, le 8 juin 2017 d'une enquête antidumping sur les importations de certains tuyaux en acier au carbone et en alliage (SH 7304.19.00; 7305.11.00; 7305.12.00; 7305.19.00; 7306.19.00) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CAN, 15 septembre 2017; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis LP2 2017 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (6 septembre 2017)	Droit provisoire imposé le 6 septembre 2017
Ouverture, le 18 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines résines de polyéthylène téraphthalate (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance de Chine; d'Inde; d'Oman; et du Pakistan	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis PETR 2017 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (18 août 2017)	
Ouverture, le 18 août 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines résines de polyéthylène téraphthalate (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance de Chine; d'Inde; d'Oman; et du Pakistan	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis PETR 2017 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (18 août 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Chili		
Ouverture, le 31 janvier 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier destinées à la fabrication de billes conventionnelles pour le broyage de minerais, de diamètres inférieurs à 3,5 pouces (SH 7228.30.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHL, 21 juillet 2017	
Chine		
Ouverture, le 24 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de copolymères de polyformaldéhyde (SH 3907.10.10) en provenance de Malaisie; de la République de Corée; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	Droit provisoire imposé le 30 juin 2017
Suppression, le 22 mars 2017, des droits antidumping sur les importations de papier et carton photographiques (SH 3703.10.10; 3703.20.10; 3703.90.10) en provenance des États-Unis et de l'Union européenne (enquête ouverte le 23 décembre 2010, droits provisoires imposés le 10 août 2011 et droits définitifs le 23 mars 2012)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (29 mai 2017) et Avis du MOFCOM n° 61/2016 (7 novembre 2016)	
Ouverture, le 13 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'orthochloropara-nitroaniline (SH 2921.42.00) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Ouverture, le 13 février 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'orthochloropara-nitroaniline (SH 2921.42.00) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/321/CHN, 7 août 2017	
Ouverture, le 6 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de bisphénol A (SH 2907.23.00) en provenance de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Ouverture, le 27 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de méthylisobutylcétone (SH 2914.13.00) en provenance d'Afrique du Sud; du Japon; et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Suppression, le 21 mai 2017, des droits antidumping sur les importations de catéchol (SH 2907.29.10) en provenance des États-Unis et du Japon (droits imposés le 22 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Ouverture, le 8 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de méta-phénoxy-benzaldéhyde (SH 2912.49.90) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Ouverture, le 23 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de styrène (SH 2902.50.00) en provenance des États-Unis; de République de Corée; et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Suppression, le 27 juin 2017, des droits antidumping sur les importations d'épichlorohydrine (SH 2910.30.00) en provenance des États-Unis; de la Fédération de Russie; du Japon; et de la République de Corée (droits imposés le 28 juin 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN, 4 août 2017	
Ouverture, le 18 août 2017 d'une enquête antidumping sur les importations de produits à base de poulet de chair (SH 0207; 0504) en provenance du Brésil	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis du MOFCOM n° 39/2017 (18 août 2017)	
Ouverture, le 30 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc butyle halogéné (SH 4002.39.10; 4002.39.90) en provenance des États-Unis; de Singapour; et de l'Union européenne	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis du MOFCOM n° 45/2017 (30 août 2017)	
Suppression, le 12 octobre 2017, des droits antidumping sur les importations de polyuréthane (SH 5402) en provenance des États-Unis; du Japon; de la République de Corée; de Singapour; et du Taipei chinois (droits imposés le 13 octobre 2006)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Avis du MOFCOM n° 54/2017 (14 octobre 2017)	
Colombie		
Ouverture, le 3 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tambours métalliques cylindriques d'une contenance égale à 208 litres (SH 7310.10.00) en provenance du Chili	Document de l'OMC G/ADP/N/300/COL, 13 septembre 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 11 avril 2017, des droits antidumping sur les importations de fil galvanisé (<i>alambre galvanizado</i>) (SH 7217.20.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 19 juin 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 26 août 2013 et le 11 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/COL, 13 septembre 2017	
Suppression, le 11 avril 2017, des droits antidumping sur les importations de panneaux de bois (SH 4412.31.00; 4412.32.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 20 septembre 2013 et le 11 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/COL, 13 septembre 2017	
Ouverture, le 27 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de lave-vaisselle en acier inoxydable d'un poids inférieur ou égal à 8 kg (SH 7324.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/COL, 13 septembre 2017	
Ouverture, le 2 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de pommes de terre frites préparées ou conservées (SH 2004.10.00) en provenance d'Allemagne; de Belgique; et des Pays-Bas	Resolución nº 121/2017 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (2 août 2017)	
Ouverture, le 8 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en L et en U de produits en fer ou en aciers non alliés laminés à chaud (SH 7216.21.00; 7216.10.00; 7228.70.00) en provenance de Chine	Resolución nº 123/2017 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (8 août 2017)	
Ouverture, le 22 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de coton (denim) (SH 5209.42.00; 5209.49.00; 5211.42.00; 5211.49.00) en provenance de Chine	Resolución nº 133/2017 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (22 août 2017)	
Corée, République de		
Ouverture, le 7 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de ferro-silico-manganèse (SH 7202.30) en provenance d'Inde; d'Ukraine; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/KOR, 17 août 2017	Droit provisoire imposé le 31 mai 2017
Suppression, le 19 décembre 2016, des droits antidumping sur les importations de fils étirés texturés de filaments de polyester (SH 5402.33) en provenance de Chine; de Malaisie; et du Taipei chinois (droits imposés le 20 octobre 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/KOR, 15 février 2017	
Ouverture, le 17 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de films en PET (SH 3920.62.00; 3920.69.00) en provenance des Émirats arabes unis; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/KOR, 17 août 2017	
Ouverture, le 10 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de papier couché pour l'impression (SH 4802.55.10; 4802.57.10; 4810.13.10; 4810.14.10; 4810.19.10; 4810.22.00) en provenance de Chine; de Finlande; et du Japon	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (24 octobre 2016)	
Costa Rica		
Clôture (pas de mesure), le 6 juillet 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de certains réservoirs, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge (SH 7310.10.00) en provenance du Chili (enquête ouverte le 15 juin 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/CRI, 14 septembre 2017	
Égypte		
Ouverture, le 16 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'articles de table et ustensiles de cuisine en matière plastique (mélamine) (SH 3924.10) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EGY, 7 février 2017	
Ouverture, le 16 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de plateaux à base d'urée (SH 3924.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EGY, 7 février 2017	
Ouverture, le 16 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (SH 3904.10.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EGY, 7 février 2017	
Ouverture, le 22 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en aciers alliés ou non alliés, laminées à chaud, enroulées ou rectilignes (barres d'armature en acier pour la construction) (SH 7213; 7214; 7227; 7228) en provenance de Chine; de Turquie; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EGY, 20 juillet 2017	Droit provisoire imposé le 7 juin 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 22 décembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en aciers alliés ou non alliés, laminées à chaud, enroulées ou rectilignes (barres d'armature en acier pour la construction) (SH 7213; 7214; 7227; 7228) en provenance de Chine et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/313/EGY, 28 février 2017	
Suppression, le 6 juin 2017, des droits de sauvegarde sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213; 7214) (droits imposés le 14 octobre 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/8/EGY/7/Suppl.1, 8 juin 2017	
États-Unis		
Ouverture, le 18 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80; 7215.90.10; 7215.90.50; 7221.00.00; 7222.11.00; 7222.30.00; 7227.20.00; 7227.90.60; 7228.20.10; 7228.60.60) en provenance du Japon; du Taipei chinois; et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017; et Département du commerce, Administration du commerce international A-489-829 et A-588-876, Federal Register/Vol 82 FR n° 32532 (14 juillet 2017); et A-583-859 Federal Register/Vol 82 FR n° 45809 (2 octobre 2017)	Droit provisoire imposé le 7 mars 2017. Droit définitif imposé le 14 juillet 2017 sur les importations en provenance du Japon et de la Turquie. Droit définitif imposé le 2 octobre 2017 sur les importations en provenance du Taipei chinois
Ouverture, le 18 octobre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80; 7215.90.10; 7215.90.50; 7221.00.00; 7222.11.00; 7222.30.00; 7227.20.00; 7227.90.60; 7228.20.10; 7228.60.60) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/313/USA, 14 mars 2017	
Suppression, le 18 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations de certains éléments de transmission mécanique en fonte (SH 8483.30.80; 8483.50.60; 8483.50.90; 8483.90.30; 8483.90.80; 7325.10.00; 7325.99.10; 7326.19.00; 8431.31.00; 8431.39.00; 8483.50.40) en provenance du Canada et de Chine (enquête ouverte le 25 novembre 2015 et droit provisoire imposé le 8 juin 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/USA, 9 mars 2017	
Clôture, le 18 novembre 2016, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments de transmission mécanique en fonte (SH 8483.30.80; 8483.50.60; 8483.50.90; 8483.90.30; 8483.90.80; 7325.10.00; 7325.99.10; 7326.19.00; 8431.31.00; 8431.39.00; 8483.50.40) en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 novembre 2015 et droit provisoire imposé le 11 avril 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/313/USA, 14 mars 2017	
Suppression, le 18 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 25 novembre 2015 et droit provisoire imposé le 8 juin 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/USA, 9 mars 2017	
Suppression, le 18 novembre 2016, des droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance du Pakistan (enquête ouverte le 25 novembre 2015 et droit provisoire imposé le 8 avril 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/313/USA, 14 mars 2017	
Ouverture, le 16 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains contreplaqués de feuillets (SH 4412) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	Droit provisoire imposé le 23 juin 2017
Ouverture, le 16 décembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains contreplaqués de feuillets (SH 4412) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/313/USA, 14 mars 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 22 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits de bois d'œuvre résineux (SH 4407.10.01; 4409.10.05; 4409.10.10; 4409.10.20; 4409.10.90; 4418.90.25; 4415.20.40; 4415.20.80; 4418.90.46; 4421.90.70; 4421.90.94; 4421.90.97) en provenance du Canada	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	Droit provisoire imposé le 30 juin 2017
Ouverture, le 22 décembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits de bois d'œuvre résineux (SH 4407.10.01; 4409.10.05; 4409.10.10; 4409.10.20; 4409.10.90; 4418.90.25; 4415.20.40; 4415.20.80; 4418.90.46; 4421.90.70; 4421.90.94; 4421.90.97) en provenance du Canada	Document de l'OMC G/SCM/N/313/USA, 14 mars 2017; et Département du commerce, Administration du commerce international C-122-858, Federal Register/Vol 82 FR n° 9657 (28 avril 2017)	Droit provisoire imposé le 27 avril 2017
Suppression, le 30 décembre 2016, des droits antidumping sur les importations d'urée à l'état solide (SH 3102.10) en provenance de la Fédération de Russie et d'Ukraine (droits imposés le 14 juillet 1987)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/USA, 9 mars 2017	
Suppression, le 17 janvier 2017, des droits antidumping sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.61.00; 4011.62.00; 4011.63.00; 4011.69.00; 4011.92.00; 4011.93.40; 4011.93.80; 4011.94.40; 4011.94.80; 4011.99.45; 4011.99.85; 8424.90.90; 8431.20.00; 8431.39.00; 8431.49.10; 8431.49.90; 8432.90.00; 8433.90.50; 8503.00.95; 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8709.90.00; 8716.90.10; 8716.90.50) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 10 février 2016, droits provisoires et définitifs imposés le 19 août 2016 et le 6 mars 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Suppression, le 22 février 2017, des droits antidumping sur les importations de pneus pour camions et autobus (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.99.45; 4011.99.85; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 février 2016 et droit provisoire imposé le 6 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Suppression, le 22 février 2017, des droits compensateurs sur les importations de pneus pour camions et autobus (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.99.45; 4011.99.85; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 février 2016 et droit provisoire imposé le 5 juillet 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 30 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles et bandes minces en aluminium (SH 7607.11.30; 7607.11.60; 7607.11.90; 7607.19.60; 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 30 mars 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles et bandes minces en aluminium (SH 7607.11.30; 7607.11.60; 7607.11.90; 7607.19.60; 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 4 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de silicium métal (SH 2804.61.00; 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance d'Australie; du Brésil; et de Norvège	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 4 avril 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de silicium métal (SH 2804.61.00; 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance d'Australie; du Brésil; et du Kazakhstan	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 19 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de biodiesel (SH 3826.00.30) en provenance d'Argentine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 19 avril 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de biodiesel (SH 3826.00.30) en provenance d'Argentine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 26 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7213.91.30; 7213.91.45; 7213.91.60; 7213.99.00; 7227.20.00; 7227.90.60) en provenance d'Afrique du Sud; du Bélarus; des Émirats arabes unis; d'Espagne; de la Fédération de Russie; d'Italie; de la République de Corée; du Royaume-Uni; de Turquie; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 26 avril 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil machine en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7213.91.30; 7213.91.45; 7213.91.60; 7213.99.00; 7227.20.00; 7227.90.60) en provenance d'Italie et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 27 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'agrafes à carton (SH 7317.00; 8305.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 9 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains coffres et meubles à outils (SH 9403.10.00; 9403.20.00; 7326.90.86; 7326.90.35) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 9 mai 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains coffres et meubles à outils (SH 9403.10.00; 9403.20.00; 7326.90.86; 7326.90.35) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 16 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes étirés à froid, en acier au carbone et en aciers alliés, pour usages mécaniques (SH 7304.31.30; 7304.31.60; 7304.51.10; 7304.51.50; 7306.30.50; 7306.50.50; 7306.30.10; 7306.50.10) en provenance d'Allemagne; de Chine; d'Inde; d'Italie; de la République de Corée; et de Suisse	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 16 mai 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains tubes étirés à froid, en acier au carbone et en aciers alliés, pour usages mécaniques (SH 7304.31.30; 7304.31.60; 7304.51.10; 7304.51.50; 7306.30.50; 7306.50.50; 7306.30.10; 7306.50.10) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 17 mai 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de cellules photovoltaïques au silicium cristallin (même incorporées partiellement ou totalement à d'autres produits) (SH 8541.40.60; 8501.61.00; 8507.20.80; 8501.31.80)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/USA/11, 29 mai 2017 et G/SG/N/8/USA/9, 4 octobre 2017	
Ouverture, le 26 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'aéronefs civils gros porteurs de 100 à 150 sièges (SH 8802.40.00) en provenance du Canada	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 26 mai 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'aéronefs civils gros porteurs de 100 à 150 sièges (SH 8802.40.00) en provenance du Canada	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017; et Département du commerce, Administration du commerce international C-122-860, Federal Register/Vol 82 FR n° 45807 (2 octobre 2017)	Droit provisoire imposé le 2 octobre 2017
Suppression, le 1 ^{er} juin 2017, des droits antidumping sur les importations de certaines crevettes tropicales congelées (SH 0306.17) en provenance du Brésil (droits imposés le 1 ^{er} février 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 5 juin 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de gros lave-linge à usage domestique (SH 8450.20.00; 8450.11.00; 8450.90.20; 8450.90.60)	Document de l'OMC G/SG/N/6/USA/12, 12 juin 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 27 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester, de fins deniers (SH 5503.20.00) en provenance de Chine; d'Inde; de République de Corée; du Taipei chinois; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017; et Département du commerce, Administration du commerce international A-552-822 Federal Register/Vol 82 FR n° 33480 (20 juillet 2017)	Clôturée le 20 juillet 2017 pour les importations en provenance du Viet Nam
Ouverture, le 27 juin 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fibres de polyester, de fins deniers (SH 5503.20.00) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 30 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide citrique et de certains sels de citrate (SH 2918.14.00; 2918.15.10; 2918.15.50; 3824.99.92) en provenance de Belgique; de Colombie; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/USA, 6 septembre 2017	
Ouverture, le 30 juin 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acide citrique et de certains sels de citrate (SH 2918.14.00; 2918.15.10; 2918.15.50; 3824.99.92) en provenance de Thaïlande	Document de l'OMC G/SCM/N/321/USA, 3 octobre 2017	
Ouverture, le 12 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'olives mûres (SH 2005.70.20; 2005.70.04; 2005.70.50; 2005.70.60; 2005.70.70; 2005.70.75; 2005.70.06; 2005.70.08; 2005.70.12; 2005.70.16; 2005.70.18; 2005.70.23; 2005.70.25; 2005.70.91; 2005.70.93; 2005.70.97) en provenance d'Espagne	Département du commerce, Administration du commerce international A-469-817 Federal Register/Vol 82 FR n° 33054 (19 juillet 2017)	
Ouverture, le 12 juillet 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'olives mûres (SH 2005.70.20; 2005.70.04; 2005.70.50; 2005.70.60; 2005.70.70; 2005.70.75; 2005.70.06; 2005.70.08; 2005.70.12; 2005.70.16; 2005.70.18; 2005.70.23; 2005.70.25; 2005.70.91; 2005.70.93; 2005.70.97) en provenance d'Espagne	Département du commerce, Administration du commerce international C-469-818 Federal Register/Vol 82 FR n° 33050 (19 juillet 2017)	
Ouverture, le 17 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester à bas point de fusion (SH 5503.20.00) en provenance de la République de Corée et du Taipei chinois	Département du commerce, Administration du commerce international A-580-895 et A-583-861 Federal Register/Vol 82 FR n° 34277 (24 juillet 2017)	
Ouverture, le 18 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains roulements à rouleaux coniques (SH 8482.20.00; 8482.91.00; 8482.99.15; 8482.99.45) en provenance de la République de Corée	Département du commerce, Administration du commerce international A-580-894 Federal Register/Vol 82 FR n° 34477 (25 juillet 2017)	
Suppression, le 22 juillet 2017, des droits antidumping sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères (SH 7304.29.10; 7304.29.20; 7304.29.31; 7304.29.41; 7304.29.50; 7304.29.61; 7304.39.00; 7304.59.60; 7304.59.80; 7305.20.20; 7305.20.40; 7305.20.60; 7305.20.80; 7305.31.40; 7305.31.60; 7306.29.10; 7306.29.20; 7306.29.31; 7306.29.41; 7306.29.60; 7306.29.81; 7306.30.50; 7306.50.50) en provenance du Taipei chinois (enquête ouverte le 29 juillet 2013, droits provisoires et définitifs imposés le 25 février et le 10 septembre 2014)	Département du commerce, Administration du commerce international A-583-850 Federal Register/Vol 82 FR n° 35181 (28 juillet 2017)	
Ouverture, le 2 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de raccords de tuyaux d'évacuation en fonte (SH 7307.11.00) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-062 Federal Register/Vol 82 FR n° 37053 (8 août 2017)	
Ouverture, le 2 août 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de raccords de tuyaux d'évacuation en fonte (SH 7307.11.00) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-063 Federal Register/Vol 82 FR n° 37048 (8 août 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 1 ^{er} septembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains papiers de pâte mécanique non enduits (SH 4801.00.01; 4802.61.10; 4802.61.20; 4802.61.31; 4802.61.60; 4802.62.10; 4802.62.20; 4802.62.30; 4802.62.61; 4802.69.10; 4802.69.20; 4802.69.30; 4805.91.50; 4805.91.70; 4805.91.90) en provenance du Canada	Département du commerce, Administration du commerce international A-122-861 Federal Register/Vol 82 FR n° 41599 (1 ^{er} septembre 2017)	
Ouverture, le 1 ^{er} septembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains papiers de pâte mécanique non enduits (SH 4801.00.01; 4802.61.10; 4802.61.20; 4802.61.31; 4802.61.60; 4802.62.10; 4802.62.20; 4802.62.30; 4802.62.61; 4802.69.10; 4802.69.20; 4802.69.30; 4805.91.50; 4805.91.70; 4805.91.90) en provenance du Canada	Département du commerce, Administration du commerce international C-122-862 Federal Register/Vol 82 FR n° 41603 (1 ^{er} septembre 2017)	
Ouverture, le 11 septembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de brides en acier inoxydable (SH 7307.21.10; 7307.21.50) en provenance de Chine et d'Inde	Département du commerce, Administration du commerce international A-533-877 et A-570-064, Federal Register/Vol 82 FR n° 42649 (11 septembre 2017)	
Ouverture, le 11 septembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de brides en acier inoxydable (SH 7307.21.10; 7307.21.50) en provenance de Chine et d'Inde	Département du commerce, Administration du commerce international C-533-878 et C-570-065, Federal Register/Vol 82 FR n° 42654 (11 septembre 2017)	
Ouverture, le 13 septembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'éponges de titane (SH 8108.20.00) en provenance du Japon et du Kazakhstan	Département du commerce, Administration du commerce international A-588-877 et A-834-809, Federal Register/Vol 82 FR n° 43939 (20 septembre 2017)	
Ouverture, le 13 septembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'éponges de titane (SH 8108.20.00) en provenance du Kazakhstan	Département du commerce, Administration du commerce international C-834-810, Federal Register/Vol 82 FR n° 43936 (20 septembre 2017)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasienne)		
Ouverture, le 16 janvier 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'herbicides (SH 3808.93) en provenance de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/300/RUS, 25 septembre 2017	
Inde		
Suppression, le 24 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à chaud (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.21; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance d'Afrique du Sud; des États-Unis; de la République de Corée; du Taipei chinois; et de l'Union européenne (enquête ouverte le 12 avril 2010 et droit définitif imposé le 25 novembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/IND, 11 avril 2017	
Clôture (pas de mesure), le 16 décembre 2016, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'aluminium sous forme brute (aluminium non allié et alliages d'aluminium) (SH 7601) (enquête ouverte le 19 avril 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et document de l'OMC G/SG/N/8/IND/29/Suppl.1, 20 décembre 2016	
Suppression, le 12 janvier 2017, des droits antidumping sur les importations de tissus de soie (SH 5007) en provenance de Chine (droits imposés le 31 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 2 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester (SH 5503.20.00) en provenance de Chine; d'Indonésie; de Malaisie; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 9 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de méthyléthylcétonate (SH 2914.12.00) en provenance d'Afrique du Sud; de Chine; du Japon; et du Taipeï chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 17 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de parquet contrecollé (SH 44) en provenance de Chine; d'Indonésie; de Malaisie; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 15 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de monoisopropylamine "MIPA" (SH 2921.11.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 17 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de diméthylacétamide (SH 2924.19.00; 2902.11.00; 2905.19.90; 2911.00.90; 2915.29.90; 2915.39.90; 2921.11.10; 2921.11.90; 2921.29.90; 2922.50.90; 2924.19.00; 2924.21.90; 2924.29.90; 2926.90.00; 2042.00.90) en provenance de Chine et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 17 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de pentaoxyde de phosphore (SH 2809.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 28 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'objets en verre (SH 7013.29; 7013.37; 7013.39; 7013.49; 7014.99) en provenance de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 30 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de cartes à jouer (SH 9504.40.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 31 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de filets pour la pêche (SH 5608.11.10) en provenance du Bangladesh et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 19 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres acryliques (SH 5501.30; 5503.30; 5506.30) en provenance du Belarus; de Chine; du Pérou; d'Ukraine; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 19 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux céramiques (SH 69) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 24 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'alcools gras saturés (SH 3823.70.10; 3823.70.20; 3823.70.40; 3823.70.90) en provenance d'Indonésie; de Malaisie; du Royaume d'Arabie saoudite; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Suppression, le 28 mai 2017, des droits antidumping sur les importations d'aniline (SH 2921.41) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 20 décembre 2010 et droit définitif imposé le 29 mai 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 1 ^{er} juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de phtalate de dioctyle "DOP" (SH 2917.39.20) en provenance de la République de Corée et du Taipeï chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Clôture, le 14 juin 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de peroxyde d'hydrogène (SH 2847.00.00) en provenance d'Indonésie (enquête ouverte le 14 janvier 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Ouverture, le 15 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fils à haute ténacité de polyesters (SH 5402.20.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	
Suppression, le 19 juin 2017, des droits antidumping sur les importations de pentaérythritol (SH 2905.42.00) en provenance de l'Union européenne (à l'exclusion de la Suède) (enquête ouverte le 11 janvier 2011 et droit définitif imposé le 20 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/IND, 9 octobre 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 4 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de dichromate de sodium (SH 2841.30.00) en provenance d'Afrique du Sud; de la Fédération de Russie; du Kazakhstan; et de Turquie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Notification n° 6/4/2017-DGAD, Affaire n° O.I/09/2017 – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (4 juillet 2017)	
Ouverture, le 21 juillet 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de photopiles même partiellement ou complètement assemblées en cellules ou constituées en panneaux, ou sur verre ou sur autre substrat adéquat (SH 8541.40.11) en provenance de Chine; de Malaisie; et du Taipei chinois	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2017), Notification n° 6/30/2017-DGAD, Affaire n° OI/33/2017 – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (21 juillet 2017)	
Ouverture, le 22 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de filament de nylon (multifilaments) (SH 5402.10) en provenance de l'Union européenne et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Notification n° 14/33/2016-DGAD – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (22 août 2017)	
Ouverture, le 23 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de courroies en tissu (SH 5910.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Notification n° 14/35/2016-DGAD – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (23 août 2017)	
Ouverture, le 22 septembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en aciers alliés non enroulées (SH 7228; 7214; 7215) en provenance de Chine	Notification n° 6/10/2017-DGAD – (Affaire n° O.I. 16/2017) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (22 septembre 2017)	
Indonésie		
Clôture (pas de mesure), le 31 octobre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid (SH 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.20.10; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.90) en provenance de Chine; de Malaisie; de République de Corée; de Singapour; du Taipei chinois; et de Thaïlande (enquête ouverte le 22 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/IDN, 21 mars 2017	
Ouverture, le 23 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier coloré, revêtu (SH 7210.70.10; 7212.40.10; 7212.40.20) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/294/IDN, 21 mars 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Israël		
Ouverture, le 18 mai 2017, d'une enquête antidumping sur le ciment Portland (SH 2523.29.00) en provenance de Grèce et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ISR, 19 octobre 2017	
Ouverture, le 27 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les câbles de cuivre basse tension (SH 8544.49.90) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/ISR, 19 octobre 2017	
Japon		
Ouverture, le 31 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'accessoires à souder bout-à-bout en acier au carbone (SH 7307.93) en provenance de Chine et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/JPN, 21 juillet 2017	
Malaisie		
Suppression, le 19 octobre 2016, des droits antidumping sur les importations de poly(éthylène téréphthalate) (SH 3907.60.00) en provenance de Thaïlande (droits imposés le 23 octobre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/MYS, 8 mars 2017	
Ouverture, le 15 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier inoxydable laminé à froid, en rouleaux, en feuilles ou sous toute autre forme (SH 7219.31.00; 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7220.20.13; 7220.20.19; 7220.20.90) en provenance de Chine; de la République de Corée; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/MYS, 6 septembre 2017	
Maroc		
Ouverture, le 11 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de cahiers (SH 4820.20) en provenance de Tunisie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/MAR, 27 septembre 2017	
Mexique		
Ouverture, le 7 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone et en alliage avec soudure longitudinale, de section circulaire, carrée ou rectangulaire (SH 7306.61.01; 7306.19.99; 7306.30.99; 7306.30.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/MEX, 28 février 2017; et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 11 août 2017	Droit provisoire imposé le 11 août 2017
Ouverture, le 15 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone sans soudure (SH 7304.19.01; 7304.19.02; 7304.19.99; 7304.39.05; 7304.39.06; 7304.39.99) en provenance d'Espagne; d'Inde; de la République de Corée; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/MEX, 28 février 2017; et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 3 août 2017	Droit provisoire imposé le 3 août 2017
Suppression, le 15 décembre 2016, des droits antidumping sur les importations de sacs en papier multicouches pour chaux et ciment (SH 4819.30.01) en provenance du Brésil (droits imposés le 26 janvier 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/MEX, 28 février 2017	
Suppression, le 3 avril 2017, des droits antidumping sur les importations de champignons du genre agaricus (SH 2003.10.01) en provenance du Chili (droits imposés le 18 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/MEX, 31 août 2017	
Ouverture, le 26 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de ballons en plastique métallisé (SH 9503.00.23; 9505.90.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/MEX, 31 août 2017	
Ouverture, le 10 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc polybutadiène styrène en émulsion "SBR" (SH 4002.19.01; 4002.19.02; 4002.19.03; 4002.19.99) en provenance des États-Unis; du Japon; de Pologne; et de la République de Corée	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 10 août 2017	
Ouverture, le 10 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de micro fil pour soudure (SH 7229.20.01; 7229.90.99; 8311.90.01) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 septembre 2017) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 10 août 2017	
Nouvelle-Zélande		
Ouverture, le 19 décembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier galvanisé en rouleaux (SH 7210.49.31) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/321/NZL, 30 août 2017	Clôturée le 5 juillet 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 1 ^{er} mars 2017, des droits antidumping sur les importations de pêches dans un liquide de conservation, dans des contenants d'un poids ne dépassant pas 4 kg (SH 2008.70.09) en provenance d'Espagne (enquête ouverte le 7 février 2011 et droit définitif imposé le 4 août 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/NZL, 4 septembre 2017	
Suppression, le 17 juillet 2017, des droits antidumping sur les importations de panneaux de plâtre (SH 6809.11.00) en provenance de Thaïlande (droits imposés le 21 décembre 1989)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (26 septembre 2013)	
Ouverture, le 15 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature et bobines en acier (SH 7213.10.90; 7213.91.90; 7213.99.90; 7214.20.90; 7214.99.90; 7227.90.00; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) en provenance de Chine et de Malaisie	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (26 septembre 2013) et Ministère des affaires, de l'innovation et de l'emploi – Rapport non-confidentiel sur l'ouverture de l'enquête: demande d'imposition de droits antidumping (août 2017)	
Ouverture, le 15 août 2017 d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature et bobines en acier (SH 7213.10.90; 7213.91.90; 7213.99.90; 7214.20.90; 7214.99.90; 7227.90.00; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (26 septembre 2013) et Ministère des affaires, de l'innovation et de l'emploi – Rapport non-confidentiel sur l'ouverture de l'enquête: demande d'imposition de droits compensateurs (août 2017)	
Pakistan		
Ouverture, le 26 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier torsadées pour le béton bars (SH 7214.20.10; 7214.20.90; 7214.30.10; 7214.30.90; 7214.99.10; 7214.99.90; 7215.10.10; 7215.10.90; 7215.50.10; 7215.50.90; 7215.90.10; 7215.90.90; 7228.20.90; 7228.30.90; 7228.10.00; 7228.40.00; 7228.50.00; 7228.60.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	
Ouverture, le 28 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide sulfonique (SH 3402.11.10) en provenance de Chine; d'Inde; d'Indonésie; de République de Corée; de République islamique d'Iran; et du Taipeï chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	Droit provisoire imposé le 25 mai 2017
Ouverture, le 29 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (qualité suspension) (SH 3904.10.90) en provenance de Chine; de République de Corée; du Taipeï chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	Droit provisoire imposé le 13 juin 2017
Suppression, le 9 février 2017, des droits antidumping sur les importations d'anhydride phthalique (SH 2917.35.00) en provenance d'Inde (droits imposés le 13 février 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	
Clôture (pas de mesure), le 22 février 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de fils de coton, de compte égal ou supérieur à 55,5 (SH 5205.15.00; 5205.27.00; 5205.28.00; 5205.35.00; 5205.47.00; 5205.48.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 20 août 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	
Suppression, le 28 mars 2017, des droits antidumping sur les importations d'anhydride phthalique (SH 2917.35.00) en provenance du Brésil; de Chine; d'Indonésie; de la République de Corée; et du Taipeï chinois (enquête ouverte le 25 mai 2009 et droit définitif imposé le 30 septembre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	
Clôture, le 12 mai 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de dextrose monohydraté (SH 1702.30.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 13 novembre 2015 et droit provisoire imposé le 28 octobre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	
Ouverture, le 9 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de bobines/feuilles d'acier coloré (SH 7210.70.10; 7210.70.20; 7210.70.90; 7212.40.10; 7212.40.90) en provenance d'Afrique du Sud et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PAK, 31 juillet 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Pérou		
Ouverture, le 19 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fermetures à glissière et de leurs parties (SH 9607.11.00; 9607.19.00; 9607.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PER, 15 septembre 2017; Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (25 septembre 2017) et Resolución n° 169-2017/CDB-INDECOPI (9 août 2017)	Droit provisoire imposé le 17 août 2017
Ouverture, le 10 mai 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains alcools éthyliques non dénaturés (<i>etanol</i>) (SH 2207.10.00; 2207.20.00; 3826.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/SCM/N/321/PER, 20 septembre 2017	
Suppression, le 21 juin 2017, des droits antidumping sur les importations de tubes en acier laminé à chaud (SH 7306.30.99; 7306.61.00; 7306.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 octobre 2013 et droit définitif imposé le 22 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/PER, 15 septembre 2017	
Suppression, le 24 août 2017, des droits antidumping sur les importations de tissus en pipeline (coton/polyester) (SH 5407.81.00; 5407.82.00; 5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00; 5514.11.00; 5514.21.00) en provenance de Chine (droit définitif imposé le 21 mai 2004)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (16 octobre 2017) et Resolución n° 168-2017/CDB-INDECOPI (9 août 2017)	
Thaïlande		
Suppression, le 31 mai 2017, des droits antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support (SH 6907.10.00; 6907.90.00; 6908.10.00, 6908.90.10; 6908.90.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 3 décembre 2009 et droit définitif imposé le 2 juin 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/THA, 23 août 2017	
Clôture (pas de mesure), le 2 août 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, décapsés et huilés, enroulés et non enroulés (SH 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.10; 7208.27.90; 7211.14.19; 7211.19.11; 7211.19.21) en provenance de la République de Corée (enquête ouverte le 4 février 2016)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (28 septembre 2017)	
Suppression, le 1 ^{er} septembre 2017, des droits antidumping sur les importations de tringles (SH 7217.30.31) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 mars 2016 et droit provisoire imposé le 8 décembre 2016)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (28 septembre 2017)	
Turquie		
Clôture (pas de mesure), le 28 octobre 2016, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier (SH 7304) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 mai 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/313/TUR, 8 mars 2017	
Ouverture, le 30 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner", écrus (SH 4804.11.11; 4804.11.15; 4804.11.90) en provenance du Brésil; de la Fédération de Russie; de Finlande; et de Pologne	Document de l'OMC G/ADP/N/294/TUR, 2 mars 2017	
Clôture (pas de mesure), le 30 octobre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid (SH 7219.31.00; 7219.32.10; 7219.32.90; 7219.33.10; 7219.33.90; 7219.34.10; 7219.34.90; 7219.35.10; 7219.35.90; 7220.20.21; 7220.20.29; 7220.20.41; 7220.20.49; 7220.20.81; 7220.20.89) en provenance de Chine et du Taipei chinois (enquête ouverte le 22 août 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/TUR, 2 mars 2017	
Ouverture, le 23 novembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de téraphthalate de dioctyle (SH 2917.39.95) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/294/TUR, 2 mars 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 29 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations de phtalate de dioctyle (SH 2917.32.00) en provenance de Roumanie (enquête ouverte le 19 février 2011 et droit définitif imposé le 29 novembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/TUR, 2 mars 2017	
Ouverture, le 21 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles fortes (SH 7208.51.20; 7208.90.80; 7211.13.00; 7211.14.00; 7225.40.40; 7225.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/TUR, 2 mars 2017	
Suppression, le 31 janvier 2017, des droits antidumping sur les importations de parquets laminés préfinis (SH 4411.13; 4411.14; 4411.92; 4411.93) en provenance de Chine et d'Indonésie (droits imposés le 8 juillet 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/TUR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 23 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide téraphthalique (SH 2917.36.00) en provenance de Belgique; d'Espagne; et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/300/TUR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 24 mars 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de percarbonates de sodium (SH 2836.99.90) en provenance d'Allemagne et de Suède	Document de l'OMC G/ADP/N/300/TUR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 6 avril 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pneumatiques (SH 4011.10; 4011.20; 4011.70; 4011.80; 4011.90; 8708)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/22, 12 avril 2017	
Ouverture, le 22 avril 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de brosses à dents (SH 9603.21.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/23, 3 mai 2017	
Ouverture, le 14 mai 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de matériaux de renfort en fibre de verre (SH 7019) en provenance d'Égypte	Document de l'OMC G/ADP/N/300/TUR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 17 juin 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de poly(éthylène téraphthalate) (SH 3907.61.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/16/Suppl.1, 23 juin 2017	
Ukraine		
Ouverture, le 18 février 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'armature et de fil machine (SH 7213; 7214; 7227; 7228) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/UKR, 4 septembre 2017	
Suppression, le 27 février 2017, des droits antidumping sur les importations de méthanol (alcool méthylique) (SH 2905.11.00) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 13 juillet 2010 et droit définitif imposé le 26 février 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/UKR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 15 avril 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de produits à base de carbamide-formaldéhyde (SH 3909.10.00) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/UKR, 4 septembre 2017	
Suspension temporaire, du 13 février au 20 mai 2017, des droits antidumping sur les importations de certains engrains azotés (urée, urée et nitrate d'ammonium) (SH 3102.10; 3102.80.00) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 27 juin 2015 et droit définitif imposé le 30 décembre 2016)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (26 septembre 2017)	Réimposition du droit le 22 mai 2017 (droit temporairement suspendu du 13 février au 20 mai 2017)
Suppression, le 20 mai 2017, des droits de sauvegarde sur les importations de vaisselle et d'autres articles de ménage en porcelaine (SH 6911.10.00) (enquête ouverte le 21 mai 2013 et droit imposé en mai 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/10/Suppl.2, 9 juin 2017	
Suppression, le 29 mai 2017, des droits antidumping sur les importations de verre flotté (verre à vitres poli thermiquement) (SH 7005.29.25; 7005.29.35; 7005.29.80) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 27 avril 2011 et droit définitif imposé le 28 mai 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/UKR, 4 septembre 2017	
Ouverture, le 10 août 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'acide sulfurique et d'oléum (SH 2807.00.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/12, 21 août 2017	

Mesure	Source/Date	Situation
Union européenne		
Suppression, le 12 novembre 2016, des droits antidumping sur les importations d'alcools gras saturés présentant une chaîne carbonée de 8, 10, 12, 14, 16 ou 18 atomes de carbone (à l'exclusion des isomères ramifiés), y compris les alcools gras saturés purs (appelés également "coupes pures"), les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C6-C8, C6-C10, C8-C10, C10-C12 (classées généralement comme C8-C10), les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C12-C14, C12-C16, C12-C18, C14-C16 (classées généralement comme C12-C14) et les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C16-C18 (SH 2905.16.85; 2905.17.00; 2905.19.00; 3823.70.00) en provenance d'Inde; d'Indonésie; et de Malaisie (enquête ouverte le 13 août 2010, droits provisoires imposés le 11 mai 2011 et droits définitifs le 11 novembre 2011)	Communication de la Commission n° 2016/C 418/03 (12 novembre 2016)	
Clôture (pas de mesure), le 5 décembre 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de certains oxydes de manganèse (SH 2602.00.00; 2820.90.90) en provenance du Brésil; de Géorgie; d'Inde; et du Mexique (enquête ouverte le 17 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EU, 11 avril 2017	
Ouverture, le 9 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en tôle d'acier résistant à la corrosion (SH 7210.41.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7212.30.00; 7212.50.61; 7212.50.69; 7225.92.00; 7225.99.00; 7226.99.30; 7226.99.70) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EU, 11 avril 2017; et Règlement d'exécution de la Commission n° 2017/1444 (9 août 2017)	Droit provisoire imposé le 10 août 2017
Ouverture, le 10 décembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains articles de fonte (SH 7325.10.00; 7325.99.10) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/294/EU, 11 avril 2017; et Règlement d'exécution de la Commission n° 2017/1480 (16 août 2017)	Droit provisoire imposé le 17 août 2017 sur les importations en provenance de Chine
Suppression, le 8 janvier 2017, des droits antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance de Chine et du Taipei chinois (droits imposés le 19 novembre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EU, 19 octobre 2017	
Suppression, le 7 février 2017, des droits antidumping sur les importations de certains types de polyéthylène téraphthalate (PET) (SH 3907.60.20) en provenance de Chine (droits imposés le 19 août 2004)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EU, 19 octobre 2017	
Suppression, le 10 février 2017, des droits antidumping sur les importations de câbles en acier (SH 7312.10.81; 7312.10.83; 7312.10.85; 7312.10.89; 7312.10.98) en provenance de Moldova (droits imposés le 24 avril 2004); du Maroc (droits imposés le 30 octobre 2004) et d'Ukraine (droits imposés le 16 novembre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EU, 19 octobre 2017	
Clôture (pas de mesure), le 7 juin 2017, de l'enquête antidumping sur les importations d'acide téraphthalique purifié et ses sels (SH 2917.36.00) en provenance de la République de Corée (enquête ouverte le 3 août 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EU, 19 octobre 2017	
Ouverture, le 23 juin 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de ferrochrome à faible teneur en carbone (SH 7202.49.50) en provenance de Chine; de la Fédération de Russie; et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/300/EU, 19 octobre 2017	
Ouverture, le 2 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de ferrosilicium (SH 7202.21.00; 7202.29.10; 7202.29.90) en provenance d'Égypte et d'Ukraine	Communication de la Commission 2017/C 251/04 (2 août 2017)	
Ouverture, le 11 août 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs et rechapés pour autobus (SH 4011.20.90; 4012.12.00) en provenance de Chine	Communication de la Commission 2017/C 264/13 (11 août 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 6 octobre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.99; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.10; 7225.30.30; 7225.30.90; 7225.40.12; 7225.40.15; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.20.00; 7226.91.20; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance de Serbie (enquête ouverte le 7 juillet 2016)	Règlement d'exécution de la Commission n° 2017/1795 (5 octobre 2017)	
Ouverture, le 14 octobre 2017, d'une enquête en matière de droit compensateurs sur les importations de pneumatiques neufs et rechapés pour autobus ou camions (SH 4011.20.90; 4012.12.20) en provenance de Chine	Communication de la Commission 2017/C 346/10 (14 octobre 2017)	
Viet Nam		
Ouverture, le 12 mai 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'engrais minéraux ou chimiques (SH 3105.10.90; 3105.30.00; 3105.40.00; 3105.51.00; 3105.59.00; 3105.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/VNM/6, 18 mai 2017	

ANNEXE 3**AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹****(MI-OCTOBRE 2016 À MI-OCTOBRE 2017)****Renseignements confirmés²**

Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud, pour l'Union douanière d'Afrique australe		
Augmentation des droits d'importation (de 20% à 30%) sur les baignoires, douches, évier et lavabos en matières plastiques (SH 3922.10) (en vigueur depuis le 2 décembre 2016); (de zéro à 10%) sur les pansements adhésifs (SH 3005.10.10; 3005.10.90) (en vigueur depuis le 9 décembre 2016). Les importations en provenance des membres de l'Union européenne, de l'AELE, du MERCOSUR et de la Communauté de développement de l'Afrique austral (SADC) sont exemptées	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 avril 2017) et Avis n° R. 1466 (2 décembre 2016), R 1537 (9 décembre 2016) – Commission de l'administration du commerce international – Journaux officiels n° 40460 et 40481	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 5%) sur certains produits laminés plats en acier inoxydable (SH 7219; 7220) (en vigueur depuis le 3 mars 2017); (de 10% à 30%) sur les fils en fer ou en aciers non alliés (SH 7217); et sur les vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier (SH 7318) (en vigueur depuis le 31 mars 2017). Les importations en provenance des membres de l'Union européenne, de l'AELE et de la Communauté de développement de l'Afrique austral (SADC) sont exemptées	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 avril 2017) et Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R. 199 – Journal officiel n° 40661 (3 mars 2017) et R. 291 – Journal officiel n° 40734 (31 mars 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 10%) sur les profilés en fer ou en acier en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus (en vigueur depuis le 4 août 2017); (de 15% à 30%) sur les réchauds à combustibles gazeux qui ont deux brûleurs à gaz ou plus et un four à gaz avec une capacité brute n'excédant pas 100 litres (en vigueur depuis le 25 août 2017); (de zéro à 15%) sur les autres chaînes (en vigueur le 1 ^{er} septembre 2017); et (de zéro à 30%) sur les gabions en treillis métalliques. Les importations en provenance des membres de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (l'AELE) et de la Communauté de développement de l'Afrique austral (la SADC) sont exemptées (SH 7216.31; 7216.32; 7216.33; 7216.50; 7321.11.10; 7315.82.01; 7315.82.03; 7315.82.05; 7315.82.07; 7315.82.90; 7326.11; 7326.20.10)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (20 octobre 2017), Avis de la Commission de l'Administration du commerce international n° R. 774 – Journal officiel n° 41023 (4 août 2017), R. 901 – Journal officiel n° 41065 (25 août 2017), R. 950 et R.951 – Journal officiel n° 41083 (1 ^{er} septembre 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure

¹ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
Argentine		
Inclusion de 74 nouvelles lignes tarifaires à la liste des produits assujettis au régime de licences d'importation non automatiques (par exemple les pièces de motocycles, les instruments de musique à percussion, le papier et le carton, les lames de scies, les machines et appareils mécaniques, les machines et équipements électriques et leurs parties, les fibres optiques, l'acide sulfurique, les produits chimiques organiques, les produits chimiques, les matières plastiques et les articles en ces matières, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, le verre et les ouvrages en verre, le fer et l'acier, l'aluminium et les articles en aluminium, les articles de literie et les appareils d'éclairage) (chapitres 28; 29; 38; 39; 40; 48; 70; 72; 76; 79; 82; 84; 85; 87; 90; 91; 92; 94; et 96 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017), Resolución nº 301-E/2016 Ministerio de Producción – Secretaría de Comercio (19 octobre 2016) et Resolución nº 152-E/2017 – Secretaría de Comercio (2 mars 2017)	Retrait de certains articles (27 lignes tarifaires) de la liste des produits assujettis au régime de licences d'importation non automatiques (NCM 7219.34.00; 7408.19.00; 7604.29.19; 8205.59.00; 8207.30.00; 8207.80.00; 8207.90.00; 8208.20.00; 8424.30.10; 8456.90.00; 8457.10.00; 8477.10.99; 8501.20.00; 8515.90.00; 8546.90.00; 9018.31.90; 8471.30.12; 8471.30.19; 8471.30.90; 8471.41.10; 8471.49.00; 8504.40.90; 8528.41.10; 8528.41.20; 8528.51.10; 8528.51.20; 8544.42.00)
Mise en œuvre d'un certificat d'importation pour les biens d'équipements usagés (<i>Certificado de Importación de Bienes Usados "CBU"</i>) (chapitres 84; 85; 86; 87; 88; 89; et 90 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Decreto nº 1205/2016 (29 novembre 2016)	En vigueur depuis le 30 novembre 2016
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de linge de toilette ou de cuisine en tissus bouclés du genre éponge, en coton (NCM 6302.60.00), de provenances spécifiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Administración Federal de Ingresos Pùblicos – Resolución General nº 3992-E (7 février 2017)	En vigueur depuis le 9 février 2017
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de vaisselle, d'autres articles de ménage ou d'économie domestique et d'articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (NCM 3924.10.00; 3924.90.00), de provenances spécifiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Administración Federal de Ingresos Pùblicos – Resolución General nº 3995-E (22 février 2017)	En vigueur depuis le 22 février 2017
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les exportations d'airelles (NCM 0810.40.00), à destination de certains marchés spécifiés	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Administración Federal de Ingresos Pùblicos – Resolución General nº 4001-E (3 mars 2017)	En vigueur depuis le 3 mars 2017
Établissement de nouvelles prescriptions (<i>Registro de Operaciones de Importación de Petróleo Crudo y sus Derivados</i>) pour l'importation de pétrole brut et de ses dérivés (NCM 2709; 2710): i) enregistrement des opérations d'importation; ii) autorisation d'importation préalable du Ministère de l'énergie; et iii) présentation d'une demande par les importateurs au Ministère. Les importations sont autorisées uniquement si: i) l'approvisionnement en pétrole brut produit localement; ii) la capacité de transformation des raffineries; et iii) l'approvisionnement en produits dérivés locaux sont insuffisants	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Decreto nº 192/2017 – Ministerio de Energía y Minería (20 mars 2017)	En vigueur depuis le 21 mars 2017
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de viandes de l'espèce porcine et viandes congelées de l'espèce porcine (NCM 0203.29.00; 0210.19.00), de provenances spécifiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Administración Federal de Ingresos Pùblicos – Resolución General nº 4039-E (2 mai 2017)	En vigueur depuis le 4 mai 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Prorogation de l'interdiction d'importer des articles de friperie (NCM 6309.00.10; 6309.00.90)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Decreto n° 333/2017 Ministerio de Producción (12 mai 2017)	En vigueur depuis le 15 mai 2017, pour 5 ans
Modifications apportées dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions en matière de licences d'importation automatiques au moyen du mécanisme de contrôle des importations "Sistema Integral de Monitoreo de Importaciones" (SIMI) pour toutes les importations, à l'exception de certaines lignes tarifaires, par exemple celles qui continuent d'être assujetties aux prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Resolución n° 523-E/2017 Secretaría de Comercio – Ministerio de Producción (5 juillet 2017) et Resolución n° 292-E/2017 Ministerio de Producción (5 juillet 2017)	En vigueur depuis le 8 juillet 2017
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les exportations de lait et crème de lait en poudre, non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (NCM 0402.21.10; 1901.90.90) vers certains marchés spécifiés	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 4092-E (12 juillet 2017)	En vigueur depuis le 14 juillet 2017
Nouvelle prorogation de l'augmentation des droits d'importation (de 20% à 35%) sur certains produits, à savoir: les fruits, le café, les produits des industries alimentaires, les boissons, le tabac, les produits chimiques organiques, le caoutchouc, le bois, les ouvrages en bois, le liège, les chaussures, les produits en céramique, les ouvrages en fonte, fer ou acier, les ouvrages en métaux communs, les machines et appareils, le matériel électrique, les motocycles, les instruments de musique et les marchandises et produits divers (100 positions tarifaires à 8 chiffres) (chapitres 08, 09, 15, 21, 22, 23, 24, 29, 33, 36, 38, 40, 44, 45, 64, 68, 69, 71, 73, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 92, 94, 95 et 96 de la NCM), conformément à la Décision n° 39/11 du MERCOSUR (autorisation spéciale d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du MERCOSUR sur 100 lignes tarifaires) (initialement mise en œuvre le 23 janvier 2013 et renouvelée le 25 septembre 2014)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (20 octobre 2017) et Decreto n° 674/2017 Comercio Exterior (24 août 2017)	En vigueur depuis le 25 août 2017
Australie		
Mécanisme national en matière de sécurité lié au gaz établissant des restrictions temporaires à l'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) (SH 2711.11.10) en raison du manque d'approvisionnement en gaz au niveau national	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (20 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Bolivie (État plurinational de)		
Augmentation temporaire des droits d'importation (jusqu'à 15%) sur certaines machines et certains appareils mécaniques, les appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision et les téléphones (chapitres 84 et 85 du SH)	Decreto Supremo n° 3069	En vigueur depuis février 2017
Brésil		
Augmentation des droits d'importation (à 18%) sur certaines lampes à DEL (NCM 8539.50.00) et (à 14%) sur les pâtes chimiques de bois mi-blanchies ou blanchies, de conifères (NCM 4703.21.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017) et Résolution de la Camex n° 137/2016 (28 décembre 2016)	En vigueur depuis le 29 décembre 2016
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 10% à 35%) sur le café, non torréfié ni décaféiné (<i>variedad Conilon</i>) (NCM 0901.11.10)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (29 mai 2017)	En vigueur du 21 février 2017 au 31 mai 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Création de nouvelles lignes tarifaires ayant entraîné une augmentation des droits d'importation (de 2% à 12%) sur l'alcool stéarique et certains esters de l'acide acétique (<i>n-propila</i>) (NCM 2905.17.30; 2915.39.31); (de 8% à 12%) sur le dioxyde de titane (NCM 3206.11.11); et (de 2% à 16%) sur certains tubes et tuyaux en fer ou en acier d'un diamètre égal ou inférieur à 229 mm (NCM 7304.59.10)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (23 octobre 2017) et Résolution de la Camex n° 35/2017 (5 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Chine		
Programme 2017 de mise en œuvre des droits de douane donnant lieu au réajustement des droits d'exportation sur certains produits	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2017) et Avis de la Commission tarifaire du Conseil d'État n° 31/2016. Adresse consultée: http://qss.mof.gov.cn/zhenqcefabu/201612/t20161223_2498029.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Baisse des taux d'abattement de la TVA (de 13% à 11%) sur les exportations de certains produits, comme les viandes et abats comestibles, les poissons, les produits d'origine animale, les produits de la minoterie, les résidus et déchets des industries alimentaires, le sel, les produits chimiques organiques, les produits pharmaceutiques; les produits de l'édition, le coton, les machines, appareils et engins mécaniques, les machines, appareils et matériels électriques, les véhicules, les bateaux de pêche, les navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche (389 lignes tarifaires relevant des chapitres 02, 03, 05, 11, 23, 25, 29, 30, 49, 52, 84, 85, 87, 89, 98 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Costa Rica		
Imposition d'une sauvegarde spéciale temporaire pour l'agriculture (11,67%) visant les importations de riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) (SH 1006.20.00)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (30 octobre 2017)	En vigueur du 6 septembre 2017 au 31 décembre 2017
Égypte		
Régime de licences d'importation non automatiques pour les produits agricoles stratégiques	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (8 juin 2016)	En vigueur depuis le 13 novembre 2016
Taxes temporaires à l'exportation (1 300 LE/t) sur les déchets de fer; (15 000 LE/t) sur le minerai de cuivre et les déchets de cuivre; (5 000 LE/t) sur les déchets et les résidus d'aluminium; (3 000 LE/t) sur le minerai de zinc et les déchets de zinc; (6 000 LE/t) sur les déchets de plomb et le minerai de plomb; (2 800 LE/t) sur le papier brouillon; (125 LE/t) sur les engrains azotés; (8 000 LE/t) sur les chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage (en vigueur du 25 décembre 2016 au 26 décembre 2017); (100 LE/t) sur les sables naturels; (400 LE/t) sur le marbre et le granit brut; (150 LE/t) sur le minerai de quartz; (900 LE/t) sur les blocs de talc et le talc broyé; (500 LE/t) sur la poudre de talc; (400 LE/t) sur le minerai de feldspath (en vigueur du 7 février 2017 au 8 février 2018); (3 000 LE/t) sur les déchets, les rognures et les débris de matières plastiques, à l'exception des matières en poudre (broyées ou en granules) (en vigueur du 21 décembre 2016 au 13 septembre 2017); (600 LE/t) sur les composants fourragers (en vigueur du 21 décembre 2016 au 22 décembre 2017); et (2 000 LE/t) sur le sucre (en vigueur depuis le 21 décembre 2016)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (8 juin 2016) En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure	

Mesure	Source/Date	Situation
Taxes temporaires à l'exportation (3 000 LE/t) sur le sucre (en vigueur depuis le 5 avril 2017), (7 000 LE/t) sur les déchets et les résidus d'aluminium (en vigueur du 13 avril 2017 au 26 décembre 2017), (3 600 LE/t) sur le papier brouillon (en vigueur du 24 avril 2017 au 26 décembre 2017), (de 7,5 LE à 250 LE par pièce) sur le cuir en croûte (vache, buffle, vachette, animaux de l'espèce ovine, animaux de l'espèce caprine, chameau) (en vigueur du 2 mai 2017 au 2 mai 2018), sur le minerai de cuivre et les déchets de cuivre (20 000 LE/t) sur le minerai de cuivre et les déchets de cuivre (en vigueur du 30 août 2017 au 26 décembre 2017), (5 000 LE/t) sur les déchets, les rognures et les débris de matières plastiques, à l'exception des matières en poudre (broyées ou en granules) (en vigueur du 30 août 2017 au 30 août 2018), (12 000 LE/t) sur les poissons frais, réfrigérés ou congelés (en vigueur du 27 avril 2017 au 24 août 2018)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (2 octobre 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
États-Unis		
Prescriptions "Buy America" incluses dans la Loi sur les améliorations des infrastructures hydrauliques pour le pays (Loi WIIN). La Loi WIIN a maintenu les prescriptions existantes pendant l'exercice budgétaire 2017, en prévoyant que les montants provenant d'un fonds de prêts d'État ne puissent être utilisés dans des projets de construction, de modification ou de réparation d'un système public d'approvisionnement en eau uniquement si la totalité des produits en fer ou en acier utilisés dans ces projets sont produits aux États-Unis. Il peut être dérogé à cette disposition si: i) faire respecter cette prescription va à l'encontre de l'intérêt public; ii) les produits en fer ou en acier ne sont pas produits aux États-Unis dans des quantités suffisantes et raisonnablement disponibles, ni d'une qualité satisfaisante; et iii) l'inclusion de produits en fer ou en acier produits aux États-Unis augmenterait le coût du projet général de plus de 25%. Les dispositions de la Loi WIIN doivent être appliquées d'une manière compatible avec les obligations découlant, pour les États-Unis, des accords internationaux	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (mai 2017) et article 612 de la Loi sur les améliorations des infrastructures hydrauliques pour le pays (décembre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Reclassification tarifaires entraînant l'augmentation des droits d'importation sur les pellicules de masques photographiques (SH 3926.90.99), sur les éléments de fixation et les goussets de came en zinc (SH 7907.00.60) et sur les sacs réutilisables en bandes tissées de polypropylène utilisés pour le ramassage de résidus et le recyclage (SH 6305.32.00)	Bureau des douanes et de la protection des frontières, 19 CFR PART 177 – Customs Bulletin and Decisions, vol. 50, n° 48 (30 novembre 2016)	En vigueur depuis le 30 janvier 2017
Fédération de Russie		
Nouvelle prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter les cuirs tannés (SH 4104.11; 4104.19) (interdiction initialement en vigueur du 18 juillet 2016 au 18 janvier 2017)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur du 1 ^{er} février 2017 au 1 ^{er} août 2017
Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 9 du 14 janvier 2017 établissant des limites pour les achats, par l'État, de produits et services étrangers pour des raisons de sécurité nationale	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2017)	
Ajout de 62 nouveaux articles fabriqués dans l'Union économique eurasiatique à la liste des dispositifs médicaux bénéficiant d'un traitement préférentiel dans le cadre des marchés publics	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2017)	
Modifications apportées à la liste des marchandises essentielles pour le marché intérieur, entraînant une interdiction temporaire à l'exportation	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	

Mesure	Source/Date	Situation
Établissement d'une préférence en matière de prix de 15% pour les biens, travaux ou services russes achetés par des organismes publics ou par des personnes morales utilisant des fonds publics dans le cadre de certains projets d'investissement	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 804 du 6 juillet 2017 établissant des limites pour les achats, par l'État, de produits électroniques étrangers visant à répondre aux besoins des États et des collectivités	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 19 juillet 2017
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Introduction de la présentation obligatoire de renseignements préliminaires pour les marchandises importées par voie aérienne	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017
Application du Tarif douanier commun de l'Union économique eurasiatique entraînant une augmentation des droits d'importation sur certains produits, conformément aux obligations de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC: par exemple, les poissons et les crustacés, les fruits comestibles, les céréales, les préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes, les produits chimiques organiques, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc, les vêtements et accessoires du vêtement, les machines et appareils, le matériel électrique et leurs parties, certains véhicules, les œufs, le miel naturel, les produits comestibles d'origine animale, les légumes alimentaires, les boissons, les produits de parfumerie et les préparations cosmétiques, les produits de l'horlogerie, les meubles, les articles de literie, les matelas, les appareils d'éclairage et les constructions préfabriquées (chapitres 3, 4, 5, 7, 8, 10, 20, 22, 29, 33, 39, 40, 62, 84, 87, 91 et 94 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2017
Inde		
Réimposition de droits d'importation (10%) sur le froment (blé) (SH 1001) (temporairement supprimés le 8 décembre 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2017) et Notifications douanières n° 60/2016 (8 décembre 2016) et n° 50/2017 (30 juin 2017), Ministère des finances – Département des recettes publiques	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017
Le 1 ^{er} décembre 2016, rétablissement du "taux de droit additionnel" sur les pièces en or d'une teneur en or d'au moins 99,5% et sur les fournitures en or	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2017) et Notification douanière n° 59/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (1 ^{er} décembre 2016)	Supprimé le 1 ^{er} juillet 2017
Réimposition de droits d'importation (7,5%) sur le technétium-99m (SH 2844) (initialement supprimés le 3 octobre 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017); Notification douanière n° 61/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (27 décembre 2016); et document de l'OMC WT/TPR/OV/19, 21 novembre 2016	En vigueur depuis le 27 décembre 2016

Mesure	Source/Date	Situation
Interdiction temporaire d'importer les cuirs de reptiles, les fourrures brutes de visons, de renards et de chinchillas et les peaux tannées de visons (SH 4113.30.00; 4301.10.00; 4301.60.00; 4302.11.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2017)	En vigueur depuis le 3 janvier 2017
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 2%) sur les cartes de circuits imprimés garnies utilisées dans la fabrication de téléphones mobiles (SH 8517.70)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 4/2017, Ministère des finances – Département des recettes publiques (2 février 2017)	En vigueur depuis le 2 février 2017
Augmentation des droits d'importation (de 6% à 10%) sur l'argent, sous toutes formes, autre que les médaillons et les pièces en argent d'une teneur en argent d'au moins 99,9% ou sous formes semi-ouvrées d'argent relevant de la sous-position 7106.92; et les médaillons et les pièces en argent d'une teneur en argent d'au moins 99,9% ou sous formes semi-ouvrées d'argent relevant de la sous-position 7106.92 (chapitre 71 du SH); (de zéro à 10%) sur les rouleaux laminés à chaud utilisés dans la fabrication de tubes et tuyaux soudés des positions 7305 ou 7306 du SH (SH 7208); et sur les rubans en acier doux et en acier inoxydable recouverts de polymères utilisés dans la fabrication de fibres optiques ou de câbles de fibres optiques de qualité pour les télécommunications (SH 7212.40.00); (de zéro à 5%) sur les rouleaux d'acier laminés à froid et recouverts de l'oxyde de magnésium (MgO) utilisés dans la fabrication d'acier à grains orientés laminé à froid relevant de la position 7225.11.00 du SH (SH 7225.19.90); (de 5% à 7,5%) sur tous les produits autres que les éléments de membrane pour osmose inverse destinés aux filtres ménagers (SH 8421.99.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 6/2017, Ministère des finances – Département des recettes publiques (2 février 2017)	
Augmentation des droits d'exportation (de zéro à 15%) sur les autres minéraux d'aluminium, y compris la latérite (SH 2606.00.90)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 3/2017, Ministère des finances – Département des recettes publiques (2 février 2017)	En vigueur depuis le 2 février 2017
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 10%) sur le blé et les lentilles (<i>tur dal</i>) (SH 0713.40.00; 0713.60.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Notification douanière n° 10/2017 (23 mars 2017)	En vigueur depuis le 28 mars 2017
Nouvelle prorogation du prix minimum temporaire à l'importation (base c.a.f./tm) pour 66 lignes tarifaires concernant des produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (initialement mis en œuvre le 1 ^{er} février 2016, pour 6 mois)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 mai 2017)	En vigueur depuis décembre 2016 pour 2 mois
Politique sidérurgique nationale de 2017 prévoyant une préférence, dans les marchés publics, pour les produits en fer et en acier fabriqués en Inde Le 10 juillet 2017, les droits d'importation sur le sucre brut, raffiné ou blanc (sucre brut si importé en vrac) ont été augmentés (de 40% à 50%). Le 7 septembre 2017, le droit d'importation a été ramené à 25% sous certaines conditions	Ministère de la sidérurgie (mai 2017) Ministère des finances – Département des recettes publiques Notifications douanières n° 66/2017 (10 juillet 2017) et n° 74/2017 (7 septembre 2017)	En vigueur depuis mai 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 12,5% à 17,5%) sur l'huile brute de soja, (de 7,5% à 15%) sur l'huile brute de palme de catégorie comestible et (de 15% à 25%) sur l'huile de palme raffinée de catégorie comestible (SH 1507.10.00; 1511.10.00; 1511.90.10; 1511.90.20; 1511.90.90)	Ministère des finances – Département des recettes publiques Notification douanière n° 71/2017 (11 août 2017)	En vigueur depuis le 11 août 2017
Indonésie		
Nouvelle prescription pour les importations de fer, d'acier et d'acières alliés et leurs produits dérivés (chapitre 72 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Règlement 82/M-DAG/PER/12/2016 (9 décembre 2016) du Ministère du commerce	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
Nouvelle prescription pour les exportations de produits des industries extractives transformés et raffinés (chapitre 48 du SH) (en vigueur le 1 ^{er} février 2017) et d'animaux et de produits d'origine animale (en vigueur le 2 mars 2017)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Règlements n° 01/M-DAG/PER/1/2017 (19 janvier 2017) et 13/M-DAG/PER/2/2017 (2 mars 2017) du Ministère du commerce	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Règlement révisé sur la délivrance des licences commerciales et des certificats d'enregistrement des sociétés	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Règlements n° 07/M-DAG/PER/2/2017 et 08/M-DAG/PER/2/2017 (17 février 2017) du Ministère du commerce	En vigueur depuis le 22 février 2017
Nouvelles prescriptions pour les importations d'animaux et de produits d'origine animale	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Règlement n° 13/M-DAG/PER/2/2017 (2 mars 2017) du Ministère du commerce	En vigueur depuis le 2 mars 2017
Nouvelle prescription pour les importations de pneumatiques (SH 4011) établissant des restrictions à l'importation et des inspections avant l'expédition et limitant les points d'entrée	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (30 mai 2017) et Règlement n° 77/M-DAG/PER/11/2016 (11 novembre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Régime de permis d'importation pour certains produits horticoles produits en Indonésie	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (octobre 2017)	En vigueur depuis le 17 mai 2017
Prescriptions d'importation révisées pour le lait (SH 0401; 0402), autorisant son importation uniquement si la production nationale n'est pas à même de répondre à la demande intérieure	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (octobre 2017)	En vigueur depuis le 17 juillet 2017
Iraq, République d'		
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple: (de 35% à 75%) sur les cigarettes; (de 30% à 35%) sur les jus et les téléviseurs; (de 80% à 100%) sur les alcools; (de 20% à 25%) sur les climatiseurs de type split; (de 15% à 25%) sur certains véhicules (SH 2402; 2009; 2203; 8415; 8703; 8528)	Délégation permanente de la République d'Iraq (5 juin 2017)	
Interdiction temporaire d'importer certains légumes et fruits produits en Iraq, par exemple les pommes de terre, les tomates, les laitues, les carottes et les melons (SH 0701; 0702; 0705; 0706; 0807)	Délégation permanente de la République d'Iraq (5 juin 2017)	
Japon		
Imposition de "mesures tarifaires d'urgence" (taux de droit appliqué (38,5%) relevé au niveau du taux de droit consolidé (50%) pour le bœuf congelé (SH 0202)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (20 octobre 2017)	En vigueur du 1 ^{er} août 2017 au 31 mars 2018

Mesure	Source/Date	Situation
Maurice		
Paiement électronique obligatoire pour le paiement des droits de douane, des droits d'accise et de la TVA quand le montant par déclaration en douane est égal ou supérieur à 50 000 MUR	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (5 mai 2017)	En vigueur depuis le 15 décembre 2016
Taxe à l'importation (25%) sur les lave-linge ménagers et certaines lampes (SH 8450; 8539)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (5 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2017
Mexique		
Nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits de douane (de zéro à 15%) sur 97 lignes tarifaires concernant des produits en fer ou en acier (chapitre 72 du SH) (augmentation initialement mise en œuvre le 7 octobre 2015 pour 180 jours et prorogée le 4 avril 2016 pour une autre période de 180 jours)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 mai 2017); Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 6 avril 2017; et document de l'OMC WT/TPR/OV/19 du 21 novembre 2016	En vigueur depuis le 6 avril 2017, pour 180 jours
Moldova, République de		
Interdiction temporaire d'exporter du bois et certains articles en bois (SH 4403; 4404.20; 4406; 4407.91; 4407.99)	Délégation permanente de la République de Moldova auprès de l'OMC (18 mai 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2016
Mongolie		
Augmentation des droits d'importation (à 30%) sur le tabac (chapitre 24 du SH)	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (6 juin 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2017
Philippines		
Nouvelle prorogation du traitement spécial pour le riz (SH 1006) accordant un accès minimal au marché pour les importations de riz et établissant des contingents par pays (initialement en vigueur jusqu'au 30 juin 2017)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2017) et document de l'OMC WT/L/932 du 25 juillet 2014	En vigueur du 17 juin 2017 au 30 juin 2020
Suisse		
Augmentation du contingent d'importation (de 1 500 t, pour atteindre 4 000 t) pour les pommes de terre destinées à la consommation (SH 0701.10.10)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (8 juin 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Augmentation temporaire des contingents d'importation (de 47 500 t) pour les pommes de terre destinées à la consommation et les pommes de terre de semence (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) et (de 30 000 t) pour le froment (blé) et le mœteil, le seigle, le sorgho à grains et le sarrasin (en vigueur du 1 ^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017) (SH 0701.10.10; 0701.90.10; 1001.99.21; 1002.90.21; 1007.90.21; 1008.29.21; 1008.10.21; 1008.60.31; 1008.40.21; 1008.50.21; 1008.90.23)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (8 juin 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Réduction des taux de droits hors contingent sur les fleurs coupées (SH 0603.11.10; 0603.12.10; 0603.13.10; 0603.14.10; 0603.15.10; 0603.19.11; 0603.19.18) au niveau du taux de droit contingentaire actuel (12,5-25 CHF/100 kg)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (8 juin 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Thaïlande		
Modification des procédures de licence d'importation concernant le froment (blé) (SH 1001.99.90)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (28 septembre 2017)	En vigueur depuis le 14 juin 2017
Imposition d'un certificat d'importation pour les tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja, propres à l'alimentation humaine (SH 2304.00.90)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (28 septembre 2017)	En vigueur depuis septembre 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Turquie		
Augmentation des droits d'importation sur la vaisselle et les autres articles de ménage ou d'économie domestique (en vigueur depuis le 11 novembre 2016); sur les matériels de bureau (en vigueur depuis le 11 novembre 2016); sur les tapis et autres produits textiles (en vigueur depuis le 8 décembre 2016); sur les vêtements en cuir et autres vêtements (en vigueur depuis le 31 décembre 2016); les vêtements en cachemire (en vigueur depuis le 31 décembre 2016)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (mai 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Augmentation des droits d'importation (de 25% à 40%) sur l'alcool éthylique non dénaturé en vrac et (de 30% à 50%) sur l'alcool éthylique non dénaturé en emballages (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2017); (de zéro à 15%) sur les produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc d'une largeur d'au moins 600 mm (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017); sur les préparations cosmétiques et de nettoyage (en vigueur depuis le 11 janvier 2017); (de 5,8% à 30%) sur les tuyaux en fonte ductile, les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les moteurs et générateurs électriques, les groupes électrogènes, les convertisseurs rotatifs électriques et les tracteurs et boîtes de vitesse (en vigueur depuis le 18 janvier 2017); (à 21%) sur les tracteurs, les générateurs, les accumulateurs et les moteurs diesel (en vigueur depuis le 18 janvier 2017) (SH 3302; 3303; 3304; 3305; 3306; 3307; 3401; 3402; 3405; 3406; 7003; 7210)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 octobre 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple, les lunettes solaires et leurs parties (29,8%) (en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017); (de 10% à 20%) sur les motocycles, les bicyclettes, les roues, les parties des motocycles et des bicyclettes (en vigueur depuis le 28 juillet 2017); (de 10% à 20%) sur les chaudières, (de 7,5% à 14,9%) sur les brûleurs à gaz, sur les élévateurs (7,6%), sur les lampes à LED (20%) (en vigueur depuis le 17 août 2017); et (de 2,5% à 20%) sur les filtres à air, à carburant, et à huile, les grues à tour, les machines à creuser les tunnels ou les galeries, les machines de traitement par laser, les machines à percer (en vigueur depuis le 17 août 2017) (chapitres 40, 84, 85, 87 et 90 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 octobre 2017)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Ukraine		
Régime de licences d'importation non automatiques appliqués à certains produits: i) les substances qui appauvrisent la couche d'ozone, dont l'exportation et l'importation sont soumises à licence (comme le tétrachlorure de carbone, le bromure de méthyle); et ii) les marchandises pouvant contenir des substances qui appauvrisent la couche d'ozone et dont l'exportation et l'importation sont soumises à licence (sauf les produits transportés dans des conteneurs comportant des objets personnels), tels que les médicaments, les colorants organiques synthétiques, les peintures et laques à base de polymères synthétiques	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (2 juin 2017) et document de l'OMC G/LIC/N/1/UKR/6 et G/LIC/N/2/UKR/6 (28 février 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
Établissement à zéro gramme des volumes des contingents d'exportation pour certains produits (par exemple l'argent, l'or et les déchets ou débris de métaux précieux) (SH 7106; 7108; 7112) assujettis au régime de licences	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (20 avril 2017)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Prescription en matière de licences d'exportation pour l'anthracite (SH 2701.11.00)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (26 septembre 2017)	En vigueur depuis le 21 mai 2017

Mesure	Source/Date	Situation
Prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'exportation (de 10 €/t à 30 €/t) sur les déchets et débris de métaux ferreux (SH 7204.10.00; 7204.30.00; 7204.41.10; 7204.41.91; 7204.41.99; 7204.49.10; 7204.49.30; 7204.49.90; 7204.50.00) (initialement mise en application le 15 septembre 2016 pour une durée de 1 an)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (26 septembre 2017)	En vigueur depuis le 4 août 2017

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/Date	Situation
Bolivie (État plurinational de)		
Interdiction temporaire d'importer le raisin (SH 0806.10)	Comunicación Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras (28 janvier 2017)	En vigueur du 27 janvier au 27 avril 2017
Égypte		
Programme d'incitations fiscales pour le secteur automobile accordant des déductions fiscales aux entreprises qui respectent les prescriptions en ce qui concerne la teneur en éléments locaux, la quantité de production locale et/ou le seuil d'exportation	Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les obstacles au commerce et à l'investissement (1 ^{er} janvier-31 décembre 2016)	
Exportation de cuir autorisée uniquement après inspection par la Direction générale du contrôle des importations et des exportations (GOEIC)	Rapports de presse renvoyant au Décret n° 879 du Ministère du commerce (juin 2017)	
Augmentation des droits d'importation visant 551 lignes tarifaires, par exemple les fruits comestibles; les sucre et sucreries; le cacao et ses préparations; les préparations à base de céréales; les préparations de légumes; les préparations alimentaires diverses; les produits de la parfumerie et les cosmétiques; certaines matières inflammables; les matières plastiques et ouvrages en ces matières; les ouvrages en cuir; les papiers et cartons; les tapis; les vêtements et accessoires du vêtement; les articles textiles confectionnés; les chaussures; les ouvrages en pierre; les ciments; les produits céramiques; le verre et les ouvrages en verre; la bijouterie de fantaisie; les ouvrages en fonte, fer ou acier; l'aluminium et les ouvrages en aluminium; les ouvrages divers en métaux communs; les machines, appareils et engins mécaniques; certains véhicules et leurs accessoires; les meubles et les jouets (positions à dix chiffres dans les chapitres 08; 17; 18; 19; 20; 21; 33; 34; 36; 39; 42; 48; 57; 61; 62; 63; 64; 67; 68; 69; 70; 71; 73; 76; 83; 84; 85; 87; 94; 95 et 96)	Rapports de presse renvoyant au décret du Président de la République arabe d'Égypte n° 538/2016, Journal officiel – numéro 47 (Bis-B) (30 novembre 2016)	
États-Unis		
Initiative "Buy America" pour les sociétés de transport par gazoduc, qui oblige ces sociétés à acheter des tuyaux et des matières premières produits localement pour les projets Keystone Pipelines et Dakota Access Pipelines	CNBC (30 janvier 2017), Oil Price.com (13 février 2017) et La Maison-Blanche – Bureau de l'attaché de presse "Remarks by President Trump in Press Conference", East Room (16 février 2017). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2017/02/16/remarks-president-trump-press-conference	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2016

³ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/Date	Situation
L'ordonnance exécutive "Buy American and Hire American" impose aux organismes fédéraux des États-Unis de "contrôler scrupuleusement les lois recommandant l'achat de produits américains, de les faire respecter et de s'y conformer, pour autant qu'elles s'appliquent, et de limiter au minimum le recours aux dérogations conformément à la législation applicable". L'ordonnance exécutive prévoit également que le Secrétaire au commerce établisse un rapport pour le Président dans lequel sont évalués, entre autres choses, "le contrôle des lois, leur respect, leur application et la mise en conformité avec celles-ci" et l'incidence des accords de libre-échange des États-Unis et de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics sur les préférences en matière de marchés publics au niveau national. Le rapport doit être communiqué au Président d'ici le 24 novembre 2017. L'ordonnance dispose expressément que celle-ci ne sera pas interprétée de manière à compromettre ou affecter d'une autre façon les droits ou obligations existants au titre des accords internationaux, comme l'Accord de l'OMC sur les marchés publics	Ordonnance exécutive du Président "Buy American and Hire American" (18 avril 2017). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2017/04/18/presidential-executive-order-buy-american-and-hire-american	
Inde		
Imposition, du fait de la mise en œuvre du régime de la taxe sur les biens et les services, de droits d'importation (10%) sur certains produits de télécommunication, par exemple les téléphones portables, les appareils photographiques et caméscopes numériques et autres circuits intégrés électroniques, classés comme produits visés par l'ATI-1	The Hindu – BusinessLine (11 décembre 2016 et 8 mai 2017) et India Times (26 avril 2017)	
Prescriptions "Make in India" pour les achats par l'État via la nouvelle plate-forme d'achats en ligne GEM ("Government e-Market" – marché électronique de l'État)	Asit Ranjan Mishra (28 février 2017)	
Autorisation des importations de pommes (SH 0808) par les ports maritimes et les aéroports de Calcutta, Chennai, Mumbai et Cochin; par le port terrestre et l'aéroport de Delhi; et par les postes frontières terrestres de l'Inde	Compte rendu de la réunion du Conseil du commerce des marchandises, à venir	
Malaisie		
Interdiction temporaire d'exporter du bois d'hévéa	The Star online (30 juin 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Régime de permis d'importation pour certains produits horticoles produits en Indonésie	Business World (27 mars 2017)	
Prescriptions d'importation révisées pour le lait (SH 0401; 0402), autorisant son importation uniquement si la production nationale n'est pas à même de répondre à la demande intérieure	Articles de presse	
Nigéria		
Interdiction d'importer visant 23 produits	Africa News (5 janvier 2017) et Deloitte Trade Newsletter	En vigueur depuis le 17 octobre 2016
Introduction de prescriptions en matière de teneur en éléments locaux visant certains produits et secteurs, par exemple les technologies de l'information et des télécommunications	Compte rendu de la réunion du Conseil du commerce des marchandises, à venir	
Augmentation des droits d'importation sur certains produits (par exemple le tabac, les produits alcooliques, les matières premières, les biens de consommation) dans la liste des produits assujettis à la taxe d'ajustement à l'importation	Africa News (5 janvier 2017) et Deloitte Trade Newsletter	En vigueur depuis le 17 octobre 2016
Retrait de certains meubles et produits sanitaires en matières plastiques de la liste de restrictions à l'importation	Deloitte Trade Newsletter	

Mesure	Source/Date	Situation
Initiative Made in Nigeria qui introduit des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux (jusqu'à 40%) pour certains produits et secteurs, par exemple les uniformes et les chaussures, les aliments et boissons, les meubles et accessoires, la papeterie, les véhicules automobiles, les produits pharmaceutiques et les matériaux de construction	The News Nigeria (19 mai 2017)	
	Philippines	
Augmentation du droit d'accise sur les importations de boissons sucrées. Le droit d'accise appliqué aux boissons produites localement demeure inférieur à celui appliqué aux importations	The Manila Times (24 juin 2017)	
	Thaïlande	
Interdiction temporaire d'importer du froment (blé)	Bangkok Post (3 juillet 2017)	
Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 35%) sur le froment (blé)	Bangkok Post (3 juillet 2017)	
	Ukraine	
Inclusion du bois de pin dans la liste des bois d'œuvre non transformés dont l'exportation est interdite (chapitre 44 du SH) (liste initialement en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015 pour 3 espèces)	Articles de presse et document de l'OMC WT/TPR/OV/19 du 21 novembre 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017
	Uruguay	
Augmentation temporaire (de 2% à 5%) du droit consulaire (<i>tasa consular</i>) perçu sur les importations. Le taux appliqué aux importations en provenance des membres du MERCOSUR a été fixé à 3%. Les importations en provenance du Mexique sont exemptées	Rendición de Cuentas 2016 (Comptes 2016) – Article 265 (septembre 2017)	En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020
	Viet Nam	
Augmentation des droits d'importation sur les voitures d'occasion	The Saigon Times Daily (29 août 2017)	

ANNEXE 4**MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES¹**

(MI-OCTOBRE 2016 À MI-OCTOBRE 2017)

Renseignements confirmés²

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES AFFECTANT PLUSIEURS SECTEURS					
Afrique du Sud					
Le gouvernement a lancé un guichet unique pour les investisseurs, afin d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises en diminuant le coût de l'activité commerciale en Afrique du Sud. L'objectif est de faire du guichet unique le principal point de contact au sein du gouvernement pour aider les investisseurs pour ce qui est des procédures et des prescriptions en matière réglementaire, d'enregistrement et de licence.	Mode 3	Tous secteurs	Adresse consultée: "https://www.gov.za/speeches/invest-south-africa-one-stop-shop-launch-17-mar-2017-0000"	En vigueur depuis le 17 mars 2017	
Algérie					
L'Algérie a adopté 6 décrets exécutifs qui précisent l'application de la Loi n° 16-09 sur la promotion de l'investissement, qui avait été adoptée en août 2016. Les décrets dressent la liste des activités exclues des incitations à l'investissement prévues par la Loi, précisent les procédures de préenregistrement des investissements, et redéfinissent les responsabilités et simplifient le fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement.	Mode 3	Tous secteurs	Décrets exécutifs n° 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104 et 17-105 du 5 mars 2017. Adresse consultée: "http://www.aps.dz/economie/55359-promulgation-des-textes-d%80%99application-de-la-nouvelle-loi-sur-l%80%99investissement"	En vigueur depuis le 5 mars 2017	OUI

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Allemagne					
<p>Le 12 juillet, le gouvernement a modifié son régime d'investissement étranger pour élargir le champ de l'examen des acquisitions pour les prises de participation supérieures à 25% dans des entreprises nationales par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AEEE.</p> <p>La modification établit une liste de domaines soumis explicitement aux obligations intersectorielles en matière d'examen. On peut ainsi citer: les entreprises qui contribuent aux infrastructures critiques, notamment dans les secteurs de l'énergie, des technologies de l'information et des télécommunications, du trafic et du transport, de la santé, de l'eau, de la finance et de l'assurance; les développeurs de logiciels destinés au fonctionnement des infrastructures critiques; les entreprises clés pour l'infrastructure télématicue; certains services d'informatique en nuage.</p> <p>En outre, le champ des procédures d'examen sectorielles a été étendu à une gamme plus large de produits et de composants militaires.</p> <p>Les modifications concernent également le cadre procédural, notamment en prolongeant les délais pour les examens par les autorités.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Modification de la réglementation allemande sur le commerce extérieur</p> <p>Adresse consultée: "https://www.ft.com/content/5087c106-66fc-11e7-9a66-93fb352ba1fe"</p>	En vigueur depuis le 18 juillet 2017	
Australie					
<p>Le gouvernement australien a apporté un ensemble de changements au cadre de l'investissement étranger en vue de simplifier et d'améliorer son fonctionnement.</p> <p>Les modifications concernent notamment les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nouveau certificat d'exemption permettant aux investisseurs étrangers sur le marché des valeurs mobilières d'obtenir une approbation pour plusieurs investissements; 	Mode 3	Tous secteurs	<p>Règlement sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers (exemption et autres mesures), 2017</p> <p>Adresse consultée: "http://firb.gov.au/slide/changes-to-the-foreign-investment-framework-announced-in-the-2017-18-budget-and-additional-technical-amendments-take-effect-from-1-july-2017/"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<ul style="list-style-type: none"> - la précision selon laquelle les locaux d'habitation à usage commercial, tels que les logements étudiants ou les établissements pour personnes âgées, seront filtrés en appliquant les seuils fonciers commerciaux; - une hausse de 10% des frais de dossier pour l'achat par des étrangers de propriétés résidentielles estimées à moins de 10 millions de \$A; - les seuils de notification des acquisitions d'intérêts australiens par un investisseur public étranger ont été relevés pour n'inclure que les acquisitions qui correspondent à moins de 5% des actifs totaux de l'entreprise et/ou dont la valeur est inférieure ou égale à 55 millions de \$A. 					
<p>Bangladesh</p> <p>Le Cabinet a approuvé la Loi de 2017 sur les services de guichet unique, qui vise à améliorer les services fournis aux investisseurs et à réduire le coût de l'activité commerciale. Les investisseurs bénéficieront de 16 types de services fournis par le guichet unique, y compris la délivrance de licences commerciales, l'enregistrement foncier et la mutation, l'octroi d'agrément environnementaux, de permis de construire, ainsi que le raccordement à l'électricité, au gaz, à l'eau, au téléphone et à Internet.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Adresse consultée: "http://www.dhakatribune.com/business/regulations/2017/05/08/cabinet-approves-one-stop-service-act/"</p>	En vigueur depuis le 8 mai 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Brésil					
Le 24 novembre 2016, la Banque centrale du Brésil a modifié les règles concernant l'enregistrement des investissements étrangers directs auprès de la Banque centrale. Les nouvelles règles réintroduisent la prescription qui exige que les sociétés bénéficiaires d'investissements étrangers directs enregistrent leurs états économiques financiers auprès de la Banque centrale chaque année. Cette prescription s'applique sur une base trimestrielle pour les sociétés dont la valeur nette ou les actifs sont égaux ou supérieurs à 250 millions de R\$. Les règles prévoient en outre que toute société brésilienne bénéficiant d'un investissement étranger sera juridiquement responsable de l'enregistrement dudit investissement et qu'elle peut nommer des représentants chargés de procéder à l'enregistrement en son nom.	Mode 3	Tous secteurs	Résolution n° 4,533 du Conseil monétaire national Adresse consultée: "https://www.bcb.gov.br/pre/normativos/busca/downloadNormativo.asp?arquivo=/Lists/Normativos/Attachments/50287/Res_4533_v1_O.pdf"	En vigueur depuis le 30 janvier 2017	OUI
Canada					
Le gouvernement, en vertu de la Loi sur Investissement Canada, a publié des lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements étrangers. Les lignes directrices donnent des renseignements supplémentaires et énoncent des facteurs que le gouvernement peut prendre en considération quand il établit une détermination pour des motifs de sécurité nationale. Le Canada a relevé les seuils utilisés pour l'examen de "l'avantage net" des acquisitions directes d'entreprises canadiennes par des investisseurs étrangers dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada. Pour les investisseurs privés des Membres de l'OMC, le seuil est passé à 1 milliard de \$Can à compter du 22 juin 2017. Ce seuil avait été porté à 800 millions de \$Can le 24 avril 2017, contre 600 millions auparavant.	Mode 3	Tous secteurs	"Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements", Département innovation, sciences et développement économique du Canada, 19 décembre 2016 Adresse consultée: "https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/lk81190.html"	En vigueur depuis le 19 décembre 2016	OUI
	Mode 3	Tous secteurs	Loi sur Investissement Canada Adresse consultée: "https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_lk00050.html"	En vigueur depuis le 22 juin 2017 pour les investisseurs OMC et le 21 septembre pour les investisseurs de pays ayant conclu un "accord commercial".	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Pour les investisseurs privés des pays ayant conclu des accords commerciaux préférentiels, le seuil est passé à 1,5 milliard de \$Can le 21 septembre 2017. Cela concerne les investisseurs privés du Chili, de la Colombie, du Honduras, de l'Union européenne, de la République de Corée, du Mexique, du Panama, du Pérou et des États-Unis.</p> <p>Le seuil d'examen pour les investissements directs demeure plus faible pour l'acquisition d'une entreprise culturelle canadienne ou pour les investisseurs non OMC (5 millions de \$Can), ainsi que pour les investisseurs qui sont des entreprises d'État (379 millions de \$Can).</p>					
<p>Le Conseil d'État a approuvé la création de 7 zones franches supplémentaires dans les provinces de Shanxi, Sichuan, Hubei, Henan, Zhejiang et Liaoning, ainsi que dans la ville de Chongqing.</p> <p>La politique prévoit, entre autres choses, des procédures d'autorisation simplifiées. L'investissement étranger bénéficie du traitement national, sauf dans des zones spécifiques énumérées dans une liste négative. Ladite liste prévoit un meilleur traitement de l'investissement étranger en Chine que celui qui est accordé dans le Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger, qui s'applique à d'autres parties de la Chine.</p>	Modes 3 et 4	Divers secteurs	Chine Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Shanxi) (Guo Fa (2017) n° 21); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Sichuan) (Guo Fa (2017) n° 20); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Chongqing) (Guo Fa (2017) n° 19); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Hubei) (Guo Fa (2017) n° 18); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Henan) (Guo Fa (2017) n° 17); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Zhejiang) (Guo Fa (2017) n° 16); Circulaire du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan global pour la Zone franche expérimentale de Chine (Liaoning) (Guo Fa (2017) n° 15).	En vigueur depuis le 15 mars 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Le 12 octobre 2016, la Chine a désigné 10 villes supplémentaires comme "villes-modèles pour l'externalisation". Cette désignation implique un traitement fiscal préférentiel pour les entreprises de services de technologies de pointe.</p> <p>Ces 10 villes sont: Shenyang, Changchun, Nantong, Zhenjiang, Fuzhou (y compris la zone expérimentale générale de Pingtan), Nanning, Urumqi, Qingdao, Ningbo et Zhengzhou.</p> <p>La Chine a adopté de nouvelles règles qui accordent un traitement fiscal préférentiel aux entreprises reconnues de services de technologies de pointe dans les 15 zones pilotes de développement de l'innovation et du commerce des services. Le taux de l'impôt sur les bénéfices est ramené à 15%. S'agissant des dépenses de formation dans ces entreprises, les dépenses qui ne dépassent pas 8% du total des salaires peuvent être déduites avant imposition et la part excédentaire peut être reportée et déduite durant l'exercice fiscal suivant.</p> <p>Le 17 février 2017, le gouvernement a publié une révision du Catalogue des industries prioritaires pour l'investissement étranger dans la région Centre-Ouest.</p> <p>La mesure élargit la liste des industries prioritaires pour l'investissement étranger. Le Catalogue 2017 énumère 639 éléments d'industries prioritaires, dont 173 ont été ajoutés à l'occasion de cette dernière révision. 34 éléments ont été effacés et 84 ont été modifiés. Les modifications concernent, par exemple, le tourisme et les services récréatifs, les services d'ingénierie et les services de logistique. Pour les projets relevant du Catalogue révisé, les entreprises bénéficiant d'investissements étrangers ont droit à des réductions fiscales favorables et à un accès préférentiel aux terrains.</p>	Mode 3	Divers secteurs	Circulaire du Ministère des finances, de l'Administration fiscale nationale, du Ministère du commerce, du Ministère des sciences et de la technologie et de la Commission nationale pour le développement et la réforme sur l'application des politiques relatives à l'impôt sur le revenu des entreprises de services de technologies de pointe aux villes-modèles chinoises pour l'externalisation récemment ajoutées (Cai Shui [2016] n° 108)	En vigueur depuis le 12 octobre 2016	OUI
	Mode 3	Services informatiques et d'information, services de R&D et de technologie, services de technologies culturelles et services de médecine traditionnelle chinoise	Circulaire sur la promotion des politiques préférentielles sur l'impôt sur le revenu pour des entreprises de services de technologies de pointe dans les zones pilotes de développement de l'innovation et du commerce des services (Cai Shui [2016] n° 122)	En vigueur depuis le 10 novembre 2016	OUI
	Mode 3	Divers secteurs	<p>Arrêté n° 33 de 2017 – Révision du Catalogue des industries prioritaires pour l'investissement étranger dans la région Centre-Ouest</p> <p>Adresse consultée: http://hkmb.hktdc.com/en/1X0A94PZ/hktdc-research/China-Revises-Catalogue-of-Priority-Industries-for-Foreign-Investment-in-Central-and-Western-Regions</p>	En vigueur depuis le 20 mars 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La Loi chinoise sur la cybersécurité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, a introduit plusieurs nouvelles prescriptions ayant trait à la collecte, à l'utilisation et à la protection des données personnelles, à la protection de "l'infrastructure d'information critique", aux responsabilités des fournisseurs de services réseau et à la préservation des informations sensibles.</p> <p>Entre autres choses, la Loi exige que les "informations personnelles et les données importantes" collectées et générées en Chine soient stockées dans le pays. Des évaluations de la sécurité seront menées par les autorités en rapport avec les informations et données transférées à l'étranger en conformité avec des exigences commerciales. Des règles plus détaillées seront publiées pour soutenir la mise en œuvre de ces dispositions de la Loi.</p> <p>Le gouvernement chinois a publié la version 2017 du <i>Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger</i>. Le Catalogue de 2017 introduit une liste négative nationale, qui compte une catégorie "soumise à restrictions", pour laquelle certaines restrictions s'appliquent et une approbation préalable des autorités est exigée, et une catégorie "interdite", pour laquelle l'investissement étranger n'est pas autorisé. Pour les activités qui ne figurent pas dans la liste négative, les investisseurs étrangers bénéficient du même traitement que les investisseurs nationaux.</p> <p>Le Catalogue de 2017 supprime les restrictions à l'investissement étranger pour certains services tels que: le transport routier de voyageurs; les services d'enquête et de notation de crédit; et les grands marchés de gros pour les produits agricoles.</p>	Plusieurs modes	Tous secteurs	Loi sur la cybersécurité	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017	
	Mode 3	Tous secteurs	<p>Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (révision de 2017)</p> <p>Adresse consultée: http://www.china-briefing.com/news/2017/07/11/china-releases-2017-foreign-investment-catalogue-opening-access-new-industries.html</p>	En vigueur depuis le 28 juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La nouvelle mesure introduit également certaines limites à l'investissement étranger, car certaines activités relèvent maintenant de la catégorie "interdite". On peut ainsi citer: les services Internet pour la diffusion de l'information publique; les services de radio et de télévision à la demande; les services d'installation pour la réception d'émissions de télévision par satellite; l'édition de produits audiovisuels et de publications électroniques; et les instituts de recherche en sciences humaines et sociales.</p> <p>Le Conseil d'État de la Chine a encore assoupli les limites visant l'investissement étranger dans les zones franches du pays. Par exemple, dans les secteurs de services: l'investissement étranger n'est plus interdit dans le cadre des importations de produits culturels tels que les bases de données dans les domaines de l'art et de la littérature, et de publications numériques; les restrictions à l'investissement étranger dans le transport routier de voyageurs ont été supprimées; les restrictions visant les services comptables et d'audit ont été réduites; les restrictions interdisant aux compagnies d'assurance étrangères d'effectuer des opérations de réassurance avec les entreprises auxquelles elles sont affiliées ont été levées.</p> <p>Actuellement, les 11 zones franches sont les suivantes: Shanghai, Guangdong, Tianjin, Fujian, Chongqing, Liaoning, Zhejiang, He'nan, Hubei, Sichuan et Shan'anxi.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Mesures administratives spéciales (liste négative) relatives à l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (révision de 2017)</p> <p>Adresse consultée: "http://www.scmp.com/news/china/economy/article/2098807/beijing-cuts-list-restrictions-foreign-direct-investment-free"</p>	En vigueur depuis le 10 juillet 2017	OUI
Colombie					
Le gouvernement de la Colombie a publié le Décret n° 119, qui actualise le régime colombien de l'investissement étranger. L'un des changements apportés par le Décret est la suppression des délais d'enregistrement et les sanctions connexes en cas de non-conformité.	Mode 3	Tous secteurs	<p>Décret n° 119 du 26 janvier 2017</p> <p>Adresse consultée: "http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRET0%2020119%20DEL%202026%20ENERO%20DE%20202017.pdf"</p>	<p>Publié le 26 janvier 2017. En vigueur, au plus tard, 6 mois après la publication du décret.</p>	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement de la Colombie, aux termes du Décret n° 1759, exige que les sociétés colombiennes enregistrent leurs bases de données auprès de la <i>Superintendencia de Industria y Comercio</i> avant le 30 juin 2017. L'objectif est de réglementer le traitement des données personnelles.	Plusieurs modes	Tous secteurs	Décret n° 1759 Adresse consultée: http://www.sic.gov.co/registro-nacional-de-bases-de-datos	8 novembre 2016	
Congo, République démocratique du					
Cette mesure réserve la sous-traitance par les entreprises multinationales aux sociétés à capitaux congolais.	Plusieurs modes	Tous secteurs	Loi n° 17/001 Adresse consultée: http://jurafrique.com/blog/2017/03/29/congo-k-le-legislateur-requit-la-sous-traitance-dans-le-secteur-prive/	8 février 2017	
Égypte					
Le Président de l'Égypte a signé, le 31 mai 2017, une nouvelle Loi sur l'investissement. La Loi vise à simplifier les prescriptions et procédures relatives aux autorisations en matière d'investissement. Par exemple, en vertu de la Loi, la Direction générale des investissements (DGI) établira un nouveau système permettant aux entreprises de s'enregistrer et de se constituer en société par voie électronique. La Loi fixe en outre des délais pour les tâches à accomplir par la DGI et allège les prescriptions imposées aux investisseurs en matière de documents. De plus, les projets d'investissement sont autorisés à employer jusqu'à 10% de ressortissants étrangers si aucun ressortissant égyptien ayant les compétences nécessaires n'est disponible. Pour certains projets stratégiques, un pourcentage plus élevé de travailleurs étrangers peut être autorisé, sous réserve d'un engagement à former des travailleurs égyptiens. La Loi prévoit de surcroît diverses incitations fiscales.	Modes 3 et 4	Tous secteurs	Loi n° 72 de 2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Fédération de Russie					
<p>Le gouvernement de la Fédération de Russie a promulgué de nouvelles mesures pour les transactions faisant intervenir des investisseurs étrangers dans des entreprises russes.</p> <p>Aux termes des nouvelles règles, le Président de la Commission gouvernementale de contrôle de l'investissement étranger dans la Fédération de Russie peut décider que la transaction d'un investisseur étranger avec une entreprise russe est soumise à l'approbation préalable de la Commission si la transaction est considérée comme une menace pour la défense nationale et la sécurité de l'État.</p> <p>Avant les modifications, un examen était réalisé pour les acquisitions par un investisseur étranger contrôlé par un État étranger ou une organisation internationale de plus de 25% des actions avec droit de vote dans une entreprise russe.</p> <p>En outre, les investisseurs étrangers qui détiennent 5% ou plus des actions d'entreprises stratégiques enregistrées en Crimée ou dans la ville de Sébastopol sont tenus d'en notifier le Service fédéral antimonopole avant le 28 octobre 2017.</p> <p>Une autre série de modifications fixe des limites aux investissements des "sociétés offshore" dans des entreprises stratégiques russes, ainsi qu'à leur participation aux privatisations d'actifs publics russes. Ces nouvelles mesures prévoient que les investissements des sociétés offshore sont traités de la même manière que ceux d'États étrangers ou d'organisations internationales. Les sociétés offshore sont des sociétés enregistrées dans certaines juridictions telles que les îles Vierges britanniques, les Emirats arabes unis, Monaco, Gibraltar ou Hong Kong, Chine.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Loi fédérale portant modification de la Loi fédérale n° 160-FZ sur l'investissement étranger dans la Fédération de Russie et de la Loi fédérale n° 57-FZ sur la procédure pour l'investissement étranger dans les entreprises commerciales d'importance stratégique pour la défense nationale et la sécurité de l'État". (Loi n° 165-FZ)</p> <p>Modifications de la Loi sur l'investissement étranger dans les entreprises d'importance stratégique et de la Loi sur la privatisation (Loi n° 155-FZ)</p> <p>Adresses consultées: http://en.kremlin.ru/acts/news/55093</p> <p>"http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3115&rqn=&grp=&t=&s=&pq=4&c=&dt=&df=&isSearch=false"</p>	<p>En date du 18 juillet 2017 et en vigueur depuis le 30 juillet 2017</p> <p>En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
Le 24 mai 2017, le Cabinet de l'Union a approuvé la suppression progressive du Conseil de promotion de l'investissement étranger (FIPB), afin de rendre l'Inde plus attrayante pour les investisseurs étrangers et d'accroître la facilité de faire des affaires. Au lieu de cela, les demandes concernant l'IED qui nécessitent l'approbation du gouvernement seront traitées par les Ministères/Départements sectoriels compétents en consultation avec le Département de la politique et de la promotion industrielles (DIPP) du Ministère du commerce et de l'industrie.	Mode 3	Tous secteurs	Adresse consultée: http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=162097	24 mai 2017	
Conformément à ce changement de politique, le DIPP a publié le 29 juin 2017 une procédure opérationnelle normalisée qui définit le processus de traitement des propositions d'IED par les Ministères/Départements. Entre autres choses, la procédure prévoit un délai de 8 semaines pour l'approbation de l'IED, sauf si une attestation de sécurité du Ministère de l'intérieur est exigée. Le 28 août, le Ministère du commerce a publié la Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2017.	Mode 3	Tous secteurs	Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2017 Adresse consultée: http://dipp.nic.in/sites/default/files/CFPC_2017_FINAL_REL_EASED_28.8.17.pdf	En vigueur depuis le 28 août 2017	
La nouvelle politique introduit notamment les changements suivants: - l'IED est autorisé jusqu'à 100% par la voie automatique pour les services de radiodiffusion et les réseaux câblés. La politique antérieure pour la voie automatique plafonnait l'IED à 49%; - l'IED dans les projets pharmaceutiques existants est plafonné à 74% pour la voie automatique et peut dépasser 74% pour la voie nécessitant l'approbation du gouvernement. Auparavant, aucun IED n'était autorisé sans l'approbation du gouvernement;					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles règles permettent la conversion d'une société en commandite simple financée par de l'IED en une entreprise et inversement; - les fournisseurs dans le commerce de gros au comptant sans livraison sont autorisés à faire du commerce de détail multimarque, en plus du commerce de détail monomarque; - de nouvelles procédures pour l'évaluation des demandes d'exemption des prescriptions relatives à l'approvisionnement national pour le commerce de détail monomarque où l'IED est supérieur à 51%; - les jeunes entreprises sont autorisées à délivrer des titres d'emprunt convertibles aux investisseurs étrangers. Auparavant, l'IED dans les jeunes entreprises pouvait uniquement prendre la forme d'actions, de titres assimilés à des actions ou de titres de créance; - la participation étrangère et le contrôle étranger dans un fonds de pension indien sont limités aux entités indiennes résidentes. La politique antérieure autorisait la participation étrangère/le contrôle étranger à condition d'avoir demandé au préalable l'approbation du gouvernement. 					
<p>Japon</p> <p>Le Japon a modifié la Loi sur les changes et le commerce extérieur pour ce qui est des prescriptions en matière de notification relatives à la sécurité nationale pour certains investissements étrangers. Il sera obligatoire de notifier les autorités au préalable si des investisseurs étrangers achètent auprès d'autres investisseurs étrangers des titres hors cote d'entreprises japonaises dans certaines branches de production (par exemple la fabrication d'armes, les centrales nucléaires). Les autorités détermineront si le transfert de titres proposé représente une menace pour la sécurité nationale.</p>	Mode 3	Tous secteurs	Modifications de la Loi sur les changes et le commerce extérieur (Loi n° 228 de 1949), y compris l'introduction de l'article 28.	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Jordanie					
La Commission de l'investissement de la Jordanie a adopté des règlements simplifiés pour les investisseurs, en vue d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Les règlements modifiés ramènent à 4 jours le temps nécessaire pour enregistrer un investissement, réduisent le nombre de comités compétents pour approuver les investissements et suppriment une série de procédures de licences.	Mode 3	Tous secteurs	Adresses consultées: "http://country.eiu.com/article.aspx?articleid=905750674&Country=Jordan&topic=Economy&subtopic=Forecast&subsubtopic=Policy+trends&u=1&pid=135756597&oid=135756597&uid=1" "http://www.jordantimes.com/news/local/single-security-approval-replaces-multiple-existing-procedures-new-investors"	En vigueur depuis le 5 août 2017	
Kenya					
La Loi de finance, adoptée le 20 septembre 2016, a abrogé la disposition de la Loi de 2015 sur les sociétés qui exigeait qu'au moins 30% des actions des entreprises établies au Kenya soient détenues par des citoyens kenyans de naissance.	Mode 3	Tous secteurs	Loi de finance (Loi n° 38 de 2016) Adresses consultées: "http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Amendments/2016/FinanceAct_No38of2016.pdf" "http://www.oraro.co.ke/alert/karibu-kenya-welcome-to-kenya-repeal-of-the-30-local-shareholding-requirement-for-foreign-companies-in-the-companies-act-2015/"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	
Maurice					
Le gouvernement de Maurice a adopté la Loi de 2017 sur la facilitation de l'activité commerciale en vue de corriger les obstacles juridiques à l'activité commerciale. La Loi modifie 26 législations existantes et aborde 7 domaines clés: la facilitation du commerce transfrontières; l'accélération du processus de création d'entreprise; l'accélération du traitement et de la délivrance des permis de construire; la facilitation du processus d'enregistrement des biens; l'amélioration des procédures d'insolvabilité; l'amélioration du système de collecte des taxes et prélèvements; la mise en œuvre du projet de licences électroniques.	Mode 3	Tous secteurs	Loi de 2017 sur la facilitation de l'activité commerciale (dispositions diverses) Adresse consultée: "http://www.investmauritius.com/news-room/newsletters/newsletter-may-2017.aspx"	En vigueur depuis le 20 mai 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Moldova, République de					
La République de Moldova a adopté une série de mesures en rapport avec divers secteurs de services. Dans de nombreux cas, ces nouvelles mesures ont pour but de transposer les prescriptions des directives de l'Union européenne dans la législation nationale. Par exemple, la Commission nationale des marchés financiers a adopté de nouvelles mesures pour réglementer les marchés financiers et la fourniture de services d'assurance. S'agissant des services relatifs à l'énergie, de nouveaux règlements ont été adoptées en rapport avec les services de distribution transfrontières d'électricité et de transmission transfrontières de gaz naturel, qui visent, entre autres choses, à promouvoir une plus grande intégration sur le marché européen de l'énergie. Moldova a aussi adopté un certain nombre de mesures dans le respect des prescriptions des Directives de l'Union européenne sur le développement du marché intérieur et des normes de qualité pour les services postaux, ainsi que sur l'accès aux réseaux de communications électroniques et leur utilisation.	Plusieurs modes	Services financiers; services relatifs à l'énergie; services postaux; services de télécommunication; services audiovisuels	Règlement sur les abus de marché (Décision de la NCFM n° 14/15); Directive relative aux participations directes ou indirectes (Décision de la NCFM n° 59/6); Règlement sur les prescriptions en matière de formation et de compétences professionnelles dans le secteur de l'assurance (Décisions de la NCFM n° 49/5 et 59/14); Loi portant modification de la Loi n° 407/2006 sur l'assurance; Règlement sur l'accès au réseau pour les échanges transfrontières d'électricité et la gestion de la congestion; Règlement sur l'accès aux réseaux de transmission du gaz naturel et la gestion de la congestion; Règles relatives à la fourniture des services postaux (Décision de la NCFM n° 1457); Normes de qualité relatives aux services postaux universels (Décision n° 1226); Modalités et conditions d'utilisation des réseaux postaux pour des motifs de sécurité et de protection nationales en cas de force majeure et dans des circonstances exceptionnelles (Décision n° 1453); Méthode de calcul des tarifs maximaux pour le droit d'accès aux propriétés publiques et/ou pour l'utilisation partagée de l'infrastructure publique (Décision n° 1343); Décision n° 52 modifiant la Décision n° 240 approuvant le Programme de transition de la télévision analogique à la télévision terrestre numérique.	Novembre 2016-mars 2017	
La République de Moldova a adopté une série de mesures qui visent essentiellement à transposer les directives de l'UE dans le cadre juridique national. On peut ainsi citer: - dans le domaine de l'assurance, l'adoption de nouvelles mesures concernant: les prescriptions relatives aux programmes de réassurance des assureurs et les règles relatives aux contrats de réassurance; les prescriptions relatives à la transparence des actionnaires et des bénéficiaires dans les compagnies d'assurance; les règles relatives au fonctionnement des bureaux d'analyse des antécédents de crédit;	Plusieurs modes	Tous secteurs	Loi n° 59 du 6 avril 2017 modifiant et complétant la Loi n° 284/2004 sur le commerce électronique (entrée en vigueur le 6 janvier 2018); Décisions de la NCFM n° 17/6 et n° 17/5 du 21 avril 2017; Décision n° 656 du 23 août 2017 portant approbation du projet de loi modifiant l'article 29 de la Loi n° 407/2006 sur l'assurance; Loi n° 149 du 14 juillet 2017 modifiant la Loi n° 122/2008 sur les bureaux d'analyse des antécédents de crédit; Loi n° 135 du 7 juillet 2017 modifiant et complétant la Loi n° 241-XVI sur les communications électroniques; Loi n° 145 du 14 juillet 2017 modifiant et complétant la Loi n° 77 du 21 avril 2016 sur les parcs consacrés aux technologies de l'information.	Avril-juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- les modifications de la Loi sur les communications électroniques; - les modifications de la Loi sur le commerce électronique.					
<p>En octobre 2016, le gouvernement a promulgué la nouvelle Loi sur l'investissement du Myanmar. Alors que la législation antérieure exigeait que tous les projets d'investissement obtiennent l'autorisation de la Commission de l'investissement du Myanmar, la nouvelle Loi assujettit seulement certains projets d'investissement à l'examen et à l'autorisation des pouvoirs publics.</p> <p>La Loi inclut en outre une liste d'activités prohibées, ainsi qu'une liste des activités pour lesquelles les étrangers sont tenus d'établir des coentreprises avec des citoyens du Myanmar.</p> <p>Dans certains domaines, comme l'accès aux marchés, la location de terrains et le soutien technique, les entreprises et PME du Myanmar bénéficient d'un traitement plus favorable que celui accordé aux investisseurs étrangers. Des incitations à l'investissement sous la forme des exonérations temporaires d'impôt sur les sociétés seront accordées à des secteurs "encouragés".</p> <p>Les secteurs "encouragés", soumis à un examen et assujettis aux prescriptions en matière de coentreprises seront énumérés en détail dans les règlements d'application à venir.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Myanmar</p> <p>Loi sur l'investissement du Myanmar.</p> <p>Adresse consultée: "http://www.dica.gov.mm/sites/dica.gov.mm/files/documents/myanmar_investment_law_official_translation_3-1-2017.pdf"</p>	<p>En vigueur depuis le 1^{er} avril 2017</p>	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Ministère du commerce a abrogé le plafond pour le montant des fonds que les coentreprises entre étrangers et ressortissants du Myanmar peuvent utiliser dans leurs activités. Les investisseurs étrangers qui participent à des coentreprises avec des sociétés du Myanmar ne verront plus leurs dépenses limitées à la somme initiale qu'ils ont déclarée à la Banque centrale. Cette mesure supprime l'obligation d'enregistrer des montants supplémentaires en devises à des fins d'investissement.	Mode 3	Tous secteurs	<p>Adresses consultées:</p> <p>"http://www.mmtimes.com/index.php/business/24068-limits-lifted-on-joint-venture-trading-firms.html"</p> <p>"http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3013&rgn=&grp=&t=&s=&pg=3&c=&dt=&df=07%2F08%2F2008&isSearch=true"</p>	22 novembre 2016	
<p>Le Nigéria a adopté de nouvelles mesures visant à renforcer la transparence et l'efficacité des actions gouvernementales afin d'améliorer le climat des affaires.</p> <p>Un décret exécutif, signé le 18 mai 2017, impose à tous les ministères, départements et organismes du gouvernement fédéral de publier une liste complète des prescriptions (y compris les redevances) sur leurs sites Web dans un délai de 21 jours après la publication du décret. La liste doit indiquer le délai prévu pour obtenir l'approbation. Toute demande de permis, d'enregistrement ou de licence qui n'est pas approuvée ou rejetée dans le délai prévu sera considérée comme approuvée.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Nigéria</p> <p>Décret exécutif sur la promotion de la transparence et de l'efficacité des conditions de l'activité des entreprises</p> <p>Adresse consultée:</p> <p>"http://www.budgetoffice.gov.ng/index.php/resources/internal-resources/executive-order"</p>	En vigueur depuis le 18 mai 2017	
<p>Le Qatar a adopté une nouvelle loi régissant l'investissement de capitaux non-qatariens dans l'économie. La nouvelle Loi, qui remplace la Loi n° 13 de 2000, autorise des étrangers à investir jusqu'à 100% du capital d'un projet dans tous les secteurs de l'économie, sous réserve qu'ils aient recours à un agent qatarien.</p> <p>Sous réserve d'une autorisation gouvernementale, les investisseurs étrangers peuvent détenir 49% du capital de sociétés cotées à la Bourse du Qatar. Ils peuvent en outre détenir plus de 49% de ces sociétés s'ils ont le soutien de ministres.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Qatar</p> <p>Adresse consultée:</p> <p>"http://www.arabianbusiness.com/qatar-passes-law-approving-100-foreign-investment-649747.html"</p>	19 octobre 2016	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les citoyens des pays membres du Conseil de coopération du Golfe sont traités comme des ressortissants qatariens en ce qui concerne la propriété de sociétés cotées à la Bourse du Qatar.					
<p>La Thaïlande a adopté de nouvelles mesures, dont des modifications à la Loi sur la facilitation des activités commerciales, qui visent à améliorer davantage la facilité de faire des affaires dans le pays. Par exemple, la Thaïlande n'exige plus que les employeurs ayant plus de 10 employés soumettent un exemplaire des règles de travail au Directeur général du Département de la protection de la main-d'œuvre et de la protection sociale dans les 7 jours suivant la date d'entrée en vigueur desdites règles.</p> <p>Le Ministère du commerce de la Thaïlande a publié un règlement ministériel qui supprime certaines entreprises de la catégorie des "activités commerciales soumises à restriction" au titre de la Loi sur les entreprises étrangères.</p> <p>Les entreprises concernées se divisent en deux groupes. Premièrement, les entreprises régies par les lois sur les institutions financières, y compris les banques commerciales, les bureaux de représentation de banques et les agents des institutions financières. Deuxièmement, les entreprises relevant de lois spécifiques, à savoir: les sociétés de gestion d'actifs; les bureaux de représentation d'une personne morale étrangère en relation avec une activité commerciale internationale; le bureau régional d'une personne morale étrangère en relation avec une activité commerciale internationale; les opérateurs commerciaux de services ayant conclu un contrat avec des organismes gouvernementaux; les opérateurs commerciaux de services ayant conclu un contrat avec des entreprises publiques.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Thaïlande</p> <p>Arrêt du Chef du Conseil national pour la paix et le maintien de l'ordre n° 21/2560 (2017) Modification de la Loi sur la facilitation des opérations commerciales (Journal officiel royal n° 134, section spéciale 97D, page 49)</p> <p>Adresse consultée: https://www.dlapiper.com/en/us/insights/publications/2017/04/summary-of-the-order-of-ncpo-no-21_2560/</p> <p>Règlement ministériel désignant les entreprises non soumises à une demande d'autorisation pour les entreprises étrangères (n° 3), B.E. 2560</p> <p>Adresse consultée: http://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2017/06/restrictions-eased-for-foreign-investors/</p>	En vigueur depuis le 4 avril 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La nouvelle Loi sur l'investissement de la Tunisie vise à faciliter l'investissement étranger en réduisant la nécessité des autorisations gouvernementales, en simplifiant les procédures, en permettant des pourcentages plus élevés d'employés étrangers et en augmentant le nombre de secteurs qui sont ouverts à l'investissement étranger.</p> <p>La Loi autorise les investisseurs à recruter des cadres étrangers jusqu'à concurrence de 30% du personnel dirigeant pendant les 3 premières années d'activité, jusqu'à concurrence de 10% du personnel dirigeant à partir de la 4^{ème} année. La Loi accorde aux investisseurs étrangers le droit d'acheter des biens non agricoles dans le cadre de projets d'investissement et simplifie les procédures relatives au transfert de fonds.</p> <p>Une liste des activités économiques dans lesquelles l'investissement sera soumis à autorisation sera publiée par le gouvernement dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Loi.</p>	Modes 3 et 4	Tous secteurs	<p>Tunisie</p> <p>Loi n° 71 sur l'investissement du 20 novembre 2016</p> <p>Adresse consultée: https://www.utica.org.tn/Fr/telecharger.php?code=250</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017	
<p>Le 26 juin 2017, le Président ukrainien a signé une loi visant à faciliter l'activité commerciale et à promouvoir un climat plus favorable pour l'investissement étranger. Outre les mesures relatives au mouvement des personnes physiques (voir ci-dessous), la loi a supprimé la prescription imposant d'enregistrer les investissements étrangers auprès de l'État. Les investisseurs étrangers ne sont donc plus tenus de s'enregistrer au préalable pour bénéficier de la protection et des avantages découlant de la Loi sur l'investissement étranger.</p>	Mode 3	Tous secteurs	<p>Ukraine</p> <p>Loi portant modification de certains textes législatifs de l'Ukraine visant à éliminer les obstacles à l'investissement étranger.</p> <p>Adresse consultée: http://www.wolftheiss.com/fileadmin/content/6_news/clientAlerts/2016/2016_Q2/160606_WT_Client_Alert_Law_on_Foreign_Investment_Ukraine.pdf</p>	En vigueur depuis le 27 septembre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
<p>Le 22 novembre 2016, le Viet Nam a modifié la liste des "secteurs d'activité soumis à conditions" de l'annexe 4 de la Loi sur l'investissement. Les sociétés opérant dans des "secteurs d'activité soumis à conditions" doivent satisfaire à des conditions supplémentaires, comme des sous-licences ou d'autres prescriptions, conformément à la Loi sur l'investissement. Les secteurs d'activité retirés de la liste incluent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services d'évaluation de société en rapport avec les introductions en bourse; - les services de conseil en rapport avec l'évaluation de projets d'investissement; - les services de formation en matière de gestion pour les projets d'investissement et de construction; - les services d'établissement et d'évaluation pour les projets d'investissement et de construction; - les services de gestion et d'exploitation pour les infrastructures communes; - les services de formation d'agent d'assurance; - l'importation d'émetteurs et récepteurs radio; - l'organisation de festivals et de conférences; - les services de drainage; - les cartons imprimés et autres emballages; - les transactions d'œuvres artistiques et photographiques; - les services d'organismes d'appels d'offres; - les services de topographie, d'évaluation et de planification foncières; - les services de préparation des évaluations de l'impact environnemental de projets et des plans détaillés de protection de l'environnement. <p>En revanche, de nouveaux secteurs d'activité ont été ajoutés à la liste:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fabrication et réparation de bouteilles de gaz de pétrole liquide (bouteilles GPL); - audits énergétiques; - services d'essais de la qualité de la formation; 	Mode 3	Divers secteurs	<p>Loi n° 03/2016/QH14 modifiant la liste des secteurs d'activité soumis à conditions de l'annexe 4 de la Loi sur l'investissement.</p> <p>Adresse consultée: http://asemconnectvietnam.gov.vn/Law.aspx?ZID1=10&ID1=2&MaVB_id=2535</p>	<p>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, sauf pour certains secteurs d'activité identifiés dans la Loi (voir 1^{ère} colonne).</p>	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<ul style="list-style-type: none"> - construction, assemblage et importation d'automobiles (en vigueur seulement depuis le 1^{er} juillet 2017); - formation et encadrement des membres d'équipage et organisation du recrutement et de la fourniture de membres d'équipage; - services commerciaux d'experts spécialisés dans la construction; - services commerciaux de gestion et d'exploitation de crématoriums; - services commerciaux d'enregistrement et de gestion de noms de domaine en ".vn"; - commerce de produits et de services de cryptographie civile; - services d'études et de conseil à l'étranger et commerce dans le domaine de la reproduction aquatique; - services commerciaux de prévisions et d'alertes météorologiques; - services commerciaux d'enquête et de conseil de base pour la préparation de la planification des ressources; - projets et rapports liés aux ressources en eau; - commerce d'équipement de camouflage et de logiciels utilisés pour l'enregistrement sonore et vidéo et le positionnement (en vigueur seulement depuis le 1^{er} juillet 2017). 					
SERVICES FINANCIERS					
Argentine					
La Résolution dispose que les services de réassurance et de rétrocession peuvent être fournis par l'intermédiaire de réassureurs argentins et/ou de réassureurs agréés (réassureurs transfrontaliers).	Mode 1	Services de réassurance et de rétrocession	<p>Resolución SSN nº 40.422-E/2017. Publiée au Journal officiel le 4 mai 2017.</p> <p>Adresse consultée: "https://www.boletinoficial.gob.ar/#!DetalleNorma/163138/20170504"</p>	En vigueur depuis le 13 mai 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Les compagnies d'assurance seront autorisées à placer leurs risques directement auprès de réassureurs agréés conformément au régime suivant: jusqu'à 50% de leurs primes cédées pour des contrats commençant le 1^{er} juillet 2017; jusqu'à 60% de leurs primes cédées pour des contrats commençant le 1^{er} juillet 2018; et jusqu'à 75% de leurs primes cédées pour des contrats commençant le 1^{er} juillet 2019. Avant cette résolution, les compagnies d'assurance pouvaient seulement réassurer les risques individuels par l'intermédiaire de réassureurs agréés pour des montants supérieurs à 50 millions de \$EU dans leur totalité.</p> <p>La Résolution a aussi modifié la limitation intragroupe en vertu de laquelle la rétrocession entre un réassureur local et une société liée, qui était auparavant de 40% des primes agrégées pendant un exercice fiscal donné, passe à 75%. Enfin, la nouvelle mesure a éliminé la prescription selon laquelle les réassureurs agréés s'enregistrent en tant que bureau de représentation ou succursale, et a mis en place une procédure d'enregistrement plus simple.</p>					
<p>La Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC) exempte les fournisseurs de services financiers réglementés par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) du Luxembourg de la conformité à certaines parties de la Loi sur les sociétés en rapport avec la fourniture de certains services financiers concernant des produits financiers spécifiques. Elle permet à certains fournisseurs étrangers de services financiers d'exercer en Australie tout en étant assujettis à moins de prescriptions réglementaires.</p>	Mode 3	Services financiers	<p>Australie</p> <p>Instrument de l'ASIC 2016/1109 pour les sociétés (fournisseurs de services financiers réglementés par la CSSF)</p> <p>Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2016L01757</p>	<p>En vigueur depuis le 9 novembre 2016 Cessera de s'appliquer le 28 septembre 2018.</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC) a ajouté Euronext Bruxelles et Euronext Lisbonne à la liste des "marchés étrangers approuvés". Le concept de "marché étranger approuvé" est utilisé dans plusieurs instruments législatifs de l'ASIC qui accordent des exemptions en matière de divulgation pour les valeurs mobilières cotées sur ces marchés étrangers.	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers (participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières)	Instrument de l'ASIC 2017/669 pour les sociétés (définition du concept de marché étranger approuvé) Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2017L01126	En vigueur depuis le 24 août 2017	OUI
Brésil					
Le Brésil a introduit de nouvelles mesures de libéralisation pour le marché de la réassurance. Les règlements adoptés ont fait passer à 70% le pourcentage des risques qui peuvent être cédés à des réassureurs étrangers. Ce chiffre continuera d'augmenter chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 80%, en 2020. Précédemment, l'attribution de contrats de réassurance nécessitait des offres préférentielles sur le marché local.	Mode 1	Services de réassurance	<i>Lei Complementar nº 126</i>	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	OUI
Chine					
La Circulaire assouplit les prescriptions en matière d'autorisation permettant aux banques à capitaux étrangers de fournir certains services de banque d'investissement dans le pays et d'investir dans les institutions bancaires chinoises en Chine.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaire du Bureau général de la CBRC sur les questions relatives à l'exercice de certaines activités par les banques à capitaux étrangers	En vigueur depuis le 10 mars 2017	OUI
L'approbation de la Commission chinoise de réglementation bancaire (CBRC) n'est plus requise pour que les banques à capitaux étrangers (qui englobent les personnes morales à capitaux étrangers exerçant des activités bancaires et les succursales en Chine de banques étrangères) puissent fournir les services suivants: la prise ferme de bons du Trésor, les services de garde et les services de conseil et de consultation en matière de finance (au-delà de ce qui a trait uniquement à la banque traditionnelle).					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>En effet, désormais, les banques à capitaux étrangers sont simplement tenues de signaler leurs activités à la CBRC dans les 5 jours suivants le début de celles-ci, sous réserve de l'autorisation administrative d'autres autorités de réglementation, le cas échéant. De plus, la Circulaire autorise expressément les banques à capitaux étrangers à réaliser des investissements en Chine dans des banques chinoises, bien qu'il ne soit pas précisé si ces investissements sont soumis à des restrictions en matière d'actionnariat et si des prescriptions spécifiques s'appliquent concernant les fonds propres ou d'autres questions pour que les investissements soient approuvés.</p> <p>La Banque populaire de Chine a publié de nouvelles lignes directrices concernant l'accès aux marchés des fournisseurs de services de compensation de cartes de crédit. Les lignes directrices contiennent des dispositions concernant la mise en place, le fonctionnement et la cessation des services de compensation de cartes de crédit, ainsi que concernant le processus de demande, les délais, et les droits et obligations des demandeurs.</p> <p>La Banque populaire de Chine autorise des institutions étrangères à exploiter des agences de notation et permet aux organismes basés à l'étranger de fournir des services de notation destinés au marché national. Dans le cadre réglementaire précédent, les agences de notation mondiales ne pouvaient détenir qu'une participation minoritaire dans des coentreprises et elles ne pouvaient noter les obligations locales.</p>	Plusieurs modes	Services bancaires et autres services financiers	Lignes directrices concernant la fourniture de services de compensation de cartes de crédit	En vigueur depuis le 30 juin 2017	OUI
	Modes 1 et 3	Services d'agence de notation	Communication n° 7/2017 de la Banque populaire de Chine	En vigueur depuis le 3 juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
L'Autorité égyptienne de surveillance financière (EFSA) a adopté de nouvelles règles concernant les valeurs mobilières, y compris sur les normes de solvabilité des entreprises exerçant dans ce domaine et sur les règles d'enregistrement et d'annulation des valeurs mobilières à la Bourse égyptienne.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Égypte</p> <p>Décret n° 67 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA modifiant certaines dispositions relatives aux normes de solvabilité des entreprises exerçant dans le domaine des valeurs mobilières;</p> <p>Décret n° 68 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA sur le contrôle de l'utilisation de la réserve spéciale, qui a été rédigé conformément à l'annexe n° 1 du Décret n° 27 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA;</p> <p>Décret n° 76 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA sur la modification du Décret n° 11 de 2014 du Conseil d'administration de l'EFSA sur les règles d'enregistrement et d'annulation des valeurs mobilières à la Bourse égyptienne;</p> <p>Résolution n° 95 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA publiée le 25 juillet 2017 concernant les mesures adoptées par l'autorité en cas d'infraction (entreprises) du bureau central de dépôt et d'enregistrement des valeurs mobilières, et les règles d'application de ces mesures;</p> <p>Décret n° 96 de 2017 du Conseil d'administration de l'EFSA publié le 25 juillet 2017 modifiant le Décret n° 11 de 2014 du Conseil d'administration de l'autorité concernant les règles d'enregistrement et d'annulation des valeurs mobilières à la Bourse égyptienne.</p>	Mai-juillet 2017	
Tout assureur indien doit se conformer à l'ordre de préférence pour les cessions par des assureurs indiens prescrit par la Règle 28 9) du Règlement sur les succursales. L'ordre de préférence indiqué dans la Règle 28 9) établit la hiérarchie entre les diverses entités auprès desquelles un assureur indien peut placer ses produits de réassurance. Le Règlement spécifie qu'un assureur indien doit d'abord s'adresser au réassureur officiel indien, GIC Re, avant de se tourner vers les succursales de réassureurs étrangers pour placer tout contrat de réassurance. Une fois ces deux possibilités épuisées, l'assureur est autorisé à s'adresser à des réassureurs installés dans les zones économiques spéciales, aux assureurs principaux indiens et, enfin, aux réassureurs transfrontaliers installés hors du pays.	Mode 1	Services de réassurance	<p>Inde</p> <p>Circulaire de l'IRDAI (IRDAI/NL/CIR/RIN/021/01/2017)</p> <p>Adresse consultée: https://www.irda.gov.in/admincms/cms/whatsNew_Layout.aspx?page=PageNo3053&flag=1</p>	En vigueur depuis le 16 janvier 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
L'Indonésie a annoncé qu'elle modifierait ses règlements existants afin de limiter à 80% la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance. La modification s'appliquera aux sociétés dont les capitaux étrangers sont inférieurs à 80% et aux nouvelles compagnies d'assurance. Pour les compagnies d'assurance existantes dont les capitaux étrangers excèdent 80%, aucun ajustement ne sera requis, sauf dans le cadre de nouvelles injections de capitaux. Le règlement initial de 1992 plafonnait la participation étrangère à 80%; en 1999, suite à la crise financière, les autorités ont autorisé les investisseurs étrangers à dépasser ce plafond. Le Règlement impose une limite de 20% à la participation étrangère au capital des entreprises qui offrent des services de traitement des paiements électroniques. La nouvelle limite s'applique i) aux nouvelles entreprises du secteur des services de paiements électroniques; ii) aux entreprises existantes qui étendent leurs activités dans ce secteur; et iii) aux entreprises déjà actives dans le secteur qui connaissent un changement de propriétaire.	Mode 3	Services d'assurance Services de traitement des paiements électroniques	Adresse consultée: "http://www.kemenkeu.go.id/en/Berita/minister-finance-and-house-representatives-discussed-limits-foreign-ownership-insurance" Règlement de la Banque d'Indonésie n° 18/40/PBI/2016 sur le traitement des opérations de paiement, publié le 14 novembre 2016 Adresse consultée: "http://www.bi.go.id/id/peraturan/sistem-pembayaran/Pages/pbi_184016.aspx"	Annoncée le 18 avril 2017	OUI
Kenya					
Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, le secteur de l'assurance du fret maritime est réservé aux compagnies d'assurance locales. Cette prescription est mise en œuvre conformément à la déclaration de politique budgétaire 2016/2017 et à la Loi sur l'assurance, chapitre 487, article 20 (1). Le 13 mars 2017, la Banque centrale du Kenya a levé le moratoire qu'elle imposait sur l'octroi de licences à de nouvelles banques depuis novembre 2015.	Mode 1 Mode 3	Services d'assurance autre que sur la vie Services bancaires et autres services financiers	Loi sur l'assurance, chapitre 487, article 20 Adresses consultées: "http://www.treasury.go.ke/component/jdownloads/send/7-budget-statement/2-2016-budget-statement.html" http://kentrade.go.ke/FAQsonMCI.pdf Adresse consultée: "https://www.centralbank.go.ke/uploads/press_releases/1077140393_Press%20Release%20-%20Licensing.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017 En vigueur depuis mars 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les compagnies d'assurance étrangères ont jusqu'à juin 2018 pour se conformer à une règle de 2009 qui plafonne la participation étrangère dans les compagnies d'assurance locales à 70%.	Mode 3	Services d'assurance	Malaisie Adresse consultée: "https://www.morningstar.com/news/dow-jones/stocks-to-watch/TDJNDN_201709188882/foreign-firms-to-sell-large-stakes-in-malaysian-insurers.html"	En vigueur depuis juillet 2017	
Auparavant, le gouvernement avait accordé à plusieurs compagnies d'assurance étrangères une exemption à cette règle. En juillet 2017, la Banque centrale de la Malaisie a déclaré que les assureurs étrangers exerçant en Malaisie devraient respecter les promesses faites lors de leur demande initiale pour entrer sur le marché. La Banque a dit qu'elle "attendait le respect de ces accords et s'efforcerait de faciliter le respect de ces engagements".					
La nouvelle Loi établit un cadre juridique permettant à la Banque de développement de fonctionner indépendamment du gouvernement. En vertu de la Loi, la Banque de Mongolie effectuerait un audit de la banque chaque année et le gouvernement un audit tous les 3 ans.	Mode 3	Services financiers	Mongolie Loi sur la Banque mongole de développement Adresse consultée: "http://www.dbm.mn/the-law-on-development-bank-of-mongolia-adopted-on-10-february-2017/"	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017	OUI
Les compagnies d'assurance étrangères établissant leurs activités dans des zones économiques spéciales doivent afficher une dotation en capital d'au moins 1 milliard de \$EU (précédemment 3 milliards de \$EU) et doivent être en activité depuis au moins 10 ans.	Mode 3	Services d'assurance	Myanmar Critères applicables aux compagnies d'assurance pour exercer des activités dans les zones économiques spéciales Adresse consultée: http://www.elevenmyanmar.com/business/8463	En vigueur depuis mi-mars 2017	
Les Philippines ont adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers, qui touchent à des aspects tels que: - la transparence des droits sur les envois de fonds; - les sauvegardes contre le financement du terrorisme; - la supervision axée sur le risque dans le processus de délivrance de licences;	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Philippines Circulaire n° 952: Publication des droits sur les envois de fonds aux Philippines appliqués par toutes les entités supervisées par la BSP effectuant des transactions de transfert de fonds dans le pays; Circulaire n° 950: Modifications du Règlement sur la lutte contre le blanchiment d'argent; Circulaire n° 947: Politique de supervision sur la délivrance des licences/autorisations; Circulaire n° 944: Lignes directrices pour les échanges de devises virtuelles;	Mise en œuvre entre octobre 2016 et mars 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<ul style="list-style-type: none"> - la réglementation des échanges de devises virtuelles; - la supervision des opérations des entreprises de services monétaires (c'est-à-dire les sociétés d'envoi et de transfert de fonds, les établissements de change/cambistes); - les lignes directrices pour les nouveaux canaux de services bancaires tels que les commerces de proximité, les pharmacies et d'autres commerces de détail très facilement accessibles; - la réglementation des activités des prêteurs sur gages; - le partage de la responsabilité en rapport avec les transactions frauduleuses découlant de cartes contrefaites; - la conversion d'agences bancaires axées sur le microfinancement en agences bancaires ordinaires; - les droits sur les produits bancaires de détail et sur les comptes de dépôt dormants. <p>Les modifications visent à donner aux banques une plus grande latitude pour étendre leur réseau de succursales dans des lieux stratégiques, y compris dans des villes précédemment considérées comme des zones réservées.</p> <p>La Circulaire a supprimé la prescription concernant l'utilisation d'un capital théorique ainsi que la prescription en matière de capital combiné associée à la situation géographique dans l'évaluation des demandes d'ouverture de succursales.</p> <p>De nouvelles mesures ont été adoptées pour établir les normes minimales de réglementation de l'utilisation des plates-formes de vente par téléphone par les compagnies d'assurance et les courtiers en assurance.</p>	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Circulaire n° 942: Cadre renforcé de surveillance des entreprises de services monétaires;</p> <p>Circulaire n° 940: Lignes directrices sur les services de dépôt et de retrait de liquide en dehors des locaux d'établissement bancaires;</p> <p>Circulaire n° 938: Nouveau cadre de supervision pour les prêteurs sur gages afin d'améliorer l'inclusion financière et la protection des consommateurs et de renforcer le processus de délivrance de licences;</p> <p>Circulaire n° 937: Modifications du Règlement sur les devises étrangères;</p> <p>Circulaire n° 936: Lignes directrices sur la mise en œuvre du transfert de responsabilité en cas de fraude pour les cartes Europay, Mastercard et Visa;</p> <p>Circulaire n° 929: Conversion des banques d'épargne/banques rurales axées sur la microfinance en banques d'épargne/banques rurales ordinaires;</p> <p>Circulaire n° 928: Modifications du Règlement régissant les frais sur les produits/services bancaires de détail et les comptes de dépôt inactifs.³</p> <p>Circulaire n° 932: Modifications du Règlement sur les banques concernant l'établissement, le déplacement, la fermeture volontaire et la vente de succursales</p>	En vigueur depuis le 16 décembre 2016	OUI
	Mode 3	Services d'assurance	Lettre circulaire n° 2016-61: Modifications des lignes directrices sur le commerce électronique des produits d'assurance	En vigueur depuis le 16 novembre 2016	OUI

³ Renseignements communiqués par le gouvernement.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les Philippines ont adopté une série de nouvelles mesures en rapport avec les services d'assurance, qui réglementent, entre autres choses: - les produits de micro-assurance; - les prescriptions en matière d'information financière; - les prescriptions en matière de réserves; - les prescriptions en matière de solvabilité; - la démutualisation des mutuelles d'assurance sur la vie philippine; - les sauvegardes contre le financement du terrorisme; - la lutte contre le blanchiment d'argent; - l'acquisition et la détention de parts de capital et d'actions de sociétés de courtage en assurance; - les organismes de soins de santé.	Modes 1 et 3	Services d'assurance	Lettre circulaire n° 2016-63: Renforcement des indicateurs et des normes de performance pour la micro-assurance; Lettre circulaire n° 2016-64: Adoption et mise en œuvre du cadre réglementaire pour les circuits de distribution de la micro-assurance; Lettre circulaire n° 2016-65: Normes relatives à l'information financière; Lettres circulaires n° 2016-66 et 2016-67: Normes d'évaluation pour les réserves des polices d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie; Lettre circulaire n° 2016-68: Régime modifié de fonds propres fondé sur le risque (RBC2); Lettre circulaire n° 2016-69 Lettre circulaire n° 2017-06: Règles et règlement sur la démutualisation des mutuelles d'assurance sur la vie philippine exerçant leurs activités dans le pays; Lettre circulaire n° 2017-07; Lettre circulaire n° 2017-14: Prescriptions en matière de participation minimale, par les membres, au capital des mutuelles; Lettre circulaire n° 2017-15: Prescriptions réglementaires et mesures pour le nouveau cadre de réglementation; Lettre circulaire n° 2017-19: Lignes directrices sur l'approbation des produits et des formulaires des organismes de soins de santé; Lettre circulaire n° 2017-20: Accréditation des actuaires d'organismes de soins de santé; Lettre circulaire n° 2017-23: Certification et souscriptions communes pour les organismes de soins de santé; Lettre circulaire n° 2017-26: Lignes directrices sur la cessation volontaire d'activités d'assurance autre que sur la vie; Lettre circulaire n° 2017-28; Lettre circulaire n° 2017-29: Lignes directrices sur les transactions entre parties liées pour les établissements couverts par la Commission de l'assurance; Lettre circulaire n° 2017-30: Prescriptions réglementaires et mesures pour le nouveau cadre de réglementation.	Mise en œuvre entre décembre 2016 et mai 2017	
Les Philippines ont adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers, qui touchent à des aspects tels que:	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaire n° 972 (en vigueur depuis le 14 septembre 2017) Circulaire n° 971 (en vigueur depuis le 14 septembre 2017) Circulaire n° 970 (en vigueur depuis le 14 septembre 2017) Circulaire n° 969 (en vigueur depuis le 14 septembre 2017)	Mai-septembre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- le renforcement des lignes directrices en matière de gouvernement d'entreprise; - les prescriptions en matière d'information financière pour les entités fiduciaires; - la capacité des banques rurales et coopératives à investir dans des obligations facilement négociables et d'autres titres de créance sans l'approbation préalable de la Banque centrale; - des règles renforcées en vue de prévenir les cyberattaques portant sur des transferts de fonds et d'autres transactions en ligne.			Circulaire n° 967 (en vigueur depuis le 16 août 2017) Circulaire n° 966 (en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2017) Circulaire n° 965 (en vigueur depuis le 26 juillet 2017) Circulaire n° 964 (en vigueur depuis le 20 juillet 2017) Circulaire n° 963 (en vigueur depuis le 15 juillet 2017) Circulaire n° 962 (en vigueur depuis le 30 juin 2017) Circulaire n° 961 (en vigueur depuis le 29 juin 2017) Circulaire n° 960 (en vigueur depuis le 25 mai 2017) Circulaire n° 958 (en vigueur depuis le 19 mai 2017)		
Thaïlande					
La mesure libéralise les limites à la participation étrangère au capital dans les compagnies d'assurance sur la vie et autre que sur la vie. D'après la nouvelle mesure, les compagnies d'assurance étrangères opérant en Thaïlande peuvent être autorisées par le Ministre des finances, sous réserve d'une recommandation de la Commission thaïlandaise de l'assurance, à détenir plus de 49% des actions avec droit de vote d'une compagnie d'assurance thaïlandaise et d'avoir un comité de direction composé pour plus de la moitié d'étrangers, si la compagnie d'assurance peut démontrer que cela renforcera et stabilisera la société elle-même et le secteur de l'assurance.	Mode 3	Services d'assurance	Notification du Ministère des finances publiée au Journal officiel le 18 janvier 2017 Adresse consultée: https://www.dlapiper.com/en/thailand/insights/publications/2017/01/mof-foreign-insurance-companies-thailand/	En vigueur depuis le 18 janvier 2017	
Ukraine					
Le 23 février 2017, la Banque nationale d'Ukraine a précisé son approche concernant l'utilisation de comptes bancaires étrangers par des ressortissants ukrainiens. La nouvelle approche permet le placement de fonds et la détention d'actifs par des ressortissants ukrainiens dans des banques et institutions financières étrangères, sous réserve que ces fonds et actifs proviennent de l'étranger.	Mode 2	Services bancaires	Adresse consultée: http://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=62ad28d3-5bf7-471e-849e-3341ebb64617	En vigueur depuis le 23 février 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
Le Viet Nam a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers, qui ont trait à des questions telles que: - les transactions de prêts des institutions de crédit et/ou de succursales de banques étrangères avec leurs clients; - les prêts à la consommation de sociétés financières; - les prêts par découverts et au jour le jour dans les paiements électroniques interbancaires; - la portée des opérations de change; - les prêts en devises par les institutions de crédit et les succursales de banques étrangères à des résidents.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaire n° 19/2016/TT-NHNN Circulaire n° 43/2016/TT-NHNN Circulaire n° 29/2016/TT-NHNN Circulaire n° 30/2016/TT-NHNN Circulaire n° 32/2016/TT-NHNN Circulaire n° 28/2016/TT-NHNN Circulaire n° 31/2016/TT-NHNN Circulaire n° 40/2016/TT-NHNN	Mise en œuvre entre octobre et décembre 2016	
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/SERVICES DES TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Arabie saoudite, Royaume d'					
L'Arabie saoudite a levé l'interdiction des appels vocaux sur protocole Internet le 21 septembre. Toutes les applications qui offrent des services de communication vocale et vidéo sur Internet deviendront accessibles, à condition que les fournisseurs respectent les prescriptions réglementaires. Auparavant, ces applications basées sur la technologie de la voix sur protocole Internet étaient interdites depuis 2013.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Adresse consultée: https://www.iol.co.za/business-report/ban-on-internet-calls-lifted-in-saudi-arabia-11302735	En vigueur depuis le 21 septembre 2017	OUI
Argentine					
Le 2 janvier 2017, le gouvernement a publié le Décret n° 1340, qui établit les règles et normes relatives à la convergence entre les services de télévision, de télécommunication et de technologies de l'information.	Plusieurs modes	Services de télécommunication et services audiovisuels	Décret présidentiel n° 1340, conformément au Décret présidentiel n° 267/2015 et aux Lois n° 27.078 et 26.522 Adresse consultée: http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/27000-274999/270115/norma.htm	En vigueur depuis le 2 janvier 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le décret permet aux détenteurs de licences pour ces services de fournir certains services convergents dès le 1 ^{er} janvier 2018 dans certaines régions spécifiées. Cela permet, par exemple, à des sociétés de téléphonie de fournir des services sur le marché de la télévision par câble ou à des sociétés de télévision par satellite de fournir des services de télécommunication. Le décret permet en outre aux fournisseurs de services de télévision par satellite qui détiennent déjà des licences pour les services de technologies de l'information de continuer de fournir ces services, y compris l'accès à Internet à haut débit.					
Le gouvernement a alloué un montant de 220 millions de \$A au programme Mobile Black Spot dans le but d'améliorer la couverture mobile dans certaines régions isolées d'Australie. Les étapes 1 et 2 du programme verront l'installation de 765 stations de base mobiles (nouvelles ou modernisées) dans tout le pays. Le déploiement de ces stations de base devrait être achevé fin 2018. De plus, le gouvernement a alloué un montant de 60 millions de \$A pour cibler 125 lieux prioritaires spécifiques.	Mode 3	Services de télécommunication mobile	<p>Australie</p> <p>Département des communications et des arts</p> <p>Adresse consultée: "https://www.communications.gov.au/what-we-do/phone/mobile-services-and-coverage/mobile-black-spot-program"</p>	En cours. L'étape 2 a été lancée le 1 ^{er} décembre 2016. Le déploiement des stations de base des étapes 1 et 2 devrait s'achever d'ici le 3 ^{ème} trimestre de 2018.	OUI
Le Ministre du patrimoine canadien a annoncé le 28 septembre 2017 qu'un accord avait été passé avec Netflix, aux termes duquel l'entreprise établirait une présence au Canada et investirait au minimum 500 millions de \$Can dans des productions originales dans le pays au cours des cinq années à venir. Netflix s'est également engagé à soutenir les contenus canadiens en langue française grâce à une stratégie de développement du marché axée sur un investissement de 25 millions de \$Can.	Modes 1 et 3	Services audiovisuels	<p>Canada</p> <p>Adresse consultée: "https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2017/09/lancement_de_netflixcanadaune reconnaissance du talent creatif ducana.html"</p>	En vigueur depuis le 28 septembre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié les tarifs provisoires pour les services d'accès haute vitesse de gros dégroupés en Ontario et au Québec. Les fournisseurs d'accès de gros doivent offrir les tarifs provisoires aux fournisseurs d'accès à Internet concurrents. Un examen approfondi des tarifs définitifs est en cours, mais les tarifs provisoires s'appliqueront dans l'intervalle.</p>	Mode 3	Services de télécommunication	<p>Ordonnance de télécom CRTC 2017-312 du 29 août 2017</p> <p>Adresse consultée: https://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2017/2017-312.htm</p>	En vigueur depuis le 8 septembre 2017	
<p>La nouvelle Loi sur la promotion de l'industrie cinématographique, adoptée le 7 novembre 2016, énonce de nouvelles prescriptions et procédures en rapport avec la production, la distribution, le contrôle et la diffusion de longs-métrages en Chine. La Loi exige que les exploitants chinois de salles de cinéma fassent en sorte que le temps de diffusion des films chinois représente au moins deux tiers du temps de diffusion annuel de tous les films.</p> <p>La Loi rappelle que les coproductions bénéficient du même traitement que celui accordé aux films produits par des entités chinoises. La Loi vise en outre à simplifier les procédures pour l'approbation des scripts par l'État. Par ailleurs, elle interdit les œuvres réalisées avec des personnes ou organisations étrangères qui ont porté atteinte à l'honneur et aux intérêts du pays ou menacé la stabilité sociale. La Loi transfère aussi au niveau provincial un certain nombre de responsabilités administratives telles que l'examen et l'approbation de la production, de la distribution et de la projection de films.</p>	Plusieurs modes	Production, distribution et diffusion de films	<p>Chine</p> <p>Loi sur la promotion de l'industrie cinématographique</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Dominique; Grenade; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie					
L'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (EcTel) a approuvé la nouvelle législation visant à stimuler la concurrence dans la région. Les nouvelles règles, approuvées par le Conseil des ministres, incluent: i) des règlements sur la protection des consommateurs, qui protègent contre les restrictions déloyales affectant les choix des consommateurs dans le secteur des services; ii) des règlements sur les câbles sous-marins, qui énoncent les conditions d'accès équitable à la capacité des câbles sous-marins; iii) des règlements sur l'accès à l'infrastructure de réseau et aux services de vente en gros, qui imposent des conditions aux titulaires de licences ayant une position de force sur le marché pour le partage de leurs réseaux; et iv) des règlements et lignes directrices sur la conduite d'analyses de marché.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Projet de loi sur les communications électroniques Adresse consultée: https://www ectel.int/	Approuvé le 21 octobre 2016. Le texte de loi sera publié au Journal officiel de chaque pays participant à l'ECTEL.	
États-Unis d'Amérique					
Le Président des États-Unis a signé une résolution récemment adoptée par le Sénat et la Chambre des Représentants et qui abroge les anciennes règles adoptées par la Commission fédérale des communications sous l'administration précédente concernant la vie privée sur l'Internet haut débit. Les fournisseurs d'accès à Internet sont désormais autorisés légalement à commercialiser les données d'utilisateurs sans l'autorisation explicite de ces derniers.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Résolution conjointe du Sénat n° 34	4 avril 2017	
Fédération de Russie					
Le 1 ^{er} mai 2017, le Président de la Fédération de Russie a signé une loi fédérale qui limite la participation étrangère dans certains services audiovisuels.	Modes 1 et 3	Distribution en ligne de collections d'œuvres audiovisuelles	Loi fédérale n° 87-FZ du 1 ^{er} mai 2017 portant modification de la Loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des renseignements et certains actes législatifs de la Fédération de Russie.	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La nouvelle loi s'applique aux propriétaires de sites Web, de pages Web, de systèmes d'information et de logiciels d'ordinateur qui sont utilisés pour la distribution de collections d'œuvres audiovisuelles, auxquelles l'accès est accordé contre paiement d'un droit ou contre visionnage de publicités ciblées pour les utilisateurs de la Fédération de Russie, et qui sont consultés par plus de 100 000 utilisateurs par jour dans la Fédération de Russie.</p> <p>La mesure prévoit que seule une personne morale russe ou un ressortissant de la Fédération de Russie qui n'est pas citoyen d'un autre État peut posséder un site ou un système de ce type. Sauf disposition contraire d'un accord international auquel la Fédération de Russie est partie, les ressortissants étrangers⁴ qui possèdent une ressource d'information utilisée pour la distribution en ligne de collections d'œuvres audiovisuelles dont moins de 50% des utilisateurs sont dans la Fédération de Russie ne sont pas autorisés à détenir plus de 20% du capital social de ces personnes morales russes, sauf s'ils ont obtenu une autorisation d'une commission gouvernementale.</p> <p>La Loi ne s'appliquera pas aux systèmes de recherche ni aux ressources d'information sur Internet qui distribuent essentiellement du contenu posté par des utilisateurs individuels d'Internet.</p>					

⁴ Tout État étranger, toute organisation internationale, ainsi que toute organisation contrôlée par eux, toute personne morale étrangère, toute personne morale russe dont le capital social est détenu à plus de 20% par des étrangers, tout ressortissant étranger, toute personne apatride, tout ressortissant de la Fédération de Russie ayant la citoyenneté d'un autre État, et leurs affiliés.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
L'Autorité de réglementation des télécommunications (TRAI) de l'Inde a publié une décision qui réduit les frais d'utilisation de l'interconnexion pour les communications entre téléphones mobiles à compter du 1 ^{er} octobre 2017. La décision prévoit également de supprimer complètement les frais de terminaison en janvier 2020.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Règlement de 2017 sur les taxes d'interconnexion dans le domaine des télécommunications (13 ^{ème} amendement) Adresse consultée: "http://www.trai.gov.in/sites/default/files/IUC_Regulations_2017_Final.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2017	
Indonésie					
Le Ministère des communications et de l'informatique a publié un nouveau règlement sur la protection des données, conformément à la Loi de 2008 sur les renseignements et les transactions électroniques et le Règlement gouvernemental n° 82 de 2012. Le règlement exige que les centres de données et les centres de récupération de données après un sinistre des fournisseurs de systèmes électroniques (FSE) soient situés en Indonésie. Le règlement exige en outre que les FSE obtiennent un consentement par écrit pour la collecte et l'utilisation de données personnelles et pour stocker des données personnelles sous forme cryptée. De plus, le règlement établit les procédures pour les transferts de données transfrontières, qui doivent être coordonnés avec le Ministère.	Modes 1 à 3	Services de systèmes électroniques	Règlement n° 20 de 2016 du Ministère des communications et de l'informatique sur la protection des données personnelles dans les systèmes électroniques	1 ^{er} décembre 2016	OUI
Somalie					
Le gouvernement de la Somalie a adopté la Loi nationale sur les communications, qui vise à poser le cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur des télécommunications. La nouvelle loi crée une autorité de réglementation des télécommunications, et vise à protéger les droits des opérateurs et des consommateurs, à prévenir la cybercriminalité et à encourager une participation accrue du secteur privé.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Loi nationale sur les communications Adresse consultée: "http://news.xinhuanet.com/english/2017-06/23/c_136389616.htm"	En vigueur depuis le 2 octobre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Tanzanie					
Le gouvernement de la Tanzanie a décidé de permettre aux investisseurs étrangers d'acheter des actions dans les entreprises de télécommunications cotées à la bourse du pays. En juin 2016, le gouvernement a imposé aux opérateurs de télécommunications d'émettre au moins 25% de leurs actions sur le marché boursier. La première entrée en bourse de ce type a été limitée aux investisseurs nationaux.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-06-23/tanzania-opens-telecom-ipos-to-foreigners-after-vodacom-stalls"	Juin 2017	
Union européenne					
Le 15 juin 2017, l'UE a supprimé les frais d'itinérance supplémentaires pour toutes les personnes qui se déplacent ponctuellement dans l'UE. Depuis cette date, les abonnés ne paient que les prix nationaux lorsqu'ils ont recours à l'itinérance. En vertu des règlements adoptés, les opérateurs peuvent demander l'autorisation d'appliquer des frais supplémentaires si offrir des services d'itinérance pourrait engendrer des pertes financières déraisonnables, fixées à plus de 3% de la marge correspondant aux services mobiles.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Règlement d'exécution C(2016) 8784 de la Commission Adresse consultée: "http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2016/FR/C_2016-8784-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF"	En vigueur depuis le 15 juin 2017	OUI
SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES Arabie saoudite, Royaume d'					
L'Arabie saoudite a autorisé la participation étrangère à 100% dans les entreprises qui offrent des services d'ingénierie. Pour y prétendre, l'entreprise étrangère doit être constituée en société depuis au moins 10 ans et exercer des activités dans 4 pays au moins. Auparavant, au moins 25% du capital des entreprises d'ingénierie devaient être détenus par un professionnel saoudien.	Mode 3	Services d'ingénierie	Adresses consultées: http://www.arabnews.com/node/1141826/saudi-arabia "https://www.pwc.com/m1/en/services/tax/me-tax-legal-news/2017/ksa-to-permit-100-percent-foreign-ownership-of-engineering-entities.html"	En vigueur depuis le 7 août 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Australie					
Le gouvernement australien a réformé les prescriptions en matière d'enregistrement pour les conseils en brevets, notamment par la création d'un régime Australie-Nouvelle-Zélande pour les conseils en brevets. La réforme s'inscrit dans le cadre du programme relatif au Marché économique unique entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande.	Modes 1, 3 et 4	Services de conseil en brevets	Loi de 2015 portant modification des Lois sur la propriété intellectuelle (Cth); Règlement de 2016 portant modification de la législation sur la propriété intellectuelle (Marché économique unique et autres mesures) (Cth) Adresses consultées: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00008 https://www.legislation.gov.au/Details/F2016L01754	En vigueur depuis le 24 février 2017	OUI
Chine					
Le 20 août 2017, le Ministère chinois des finances a adopté de nouvelles règles applicables aux conditions et aux procédures relatives aux licences, à la surveillance et à la gestion des cabinets d'experts-comptables.					
SERVICES MÉDICAUX ET SERVICES LIÉS À LA SANTÉ					
Chine					
Le gouvernement chinois a abrogé le plafond de l'investissement étranger pour les cliniques médicales, qui était fixé à 70%.	Mode 3	Cliniques médicales	Avis concernant l'approfondissement des réformes visant à déléguer les pouvoirs, à simplifier l'administration et à optimiser les services publics pour stimuler l'investissement dans le domaine médical (Commission nationale de la santé et de la planification familiale, 2017, n° 43)	En vigueur depuis le 8 août 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Thaïlande					
L'Office thaïlandais des investissements a ouvert plusieurs services médicaux aux activités de promotion de l'investissement. Sous certaines conditions, des activités telles que la médecine traditionnelle thaïlandaise, les centres médicaux spécialisés, les sanatoriums, les services de transport de patients, les docteurs ou le matériel médical sont donc admis à bénéficier de certaines exonérations de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.	Mode 3	Services médicaux	Annonce n° 6/B.E.2560 (2017) de l'Office des investissements: promotion de l'investissement dans les services médicaux Adresse consultée: https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/th/Documents/legal/th-legal-newsletter-en-210617.pdf	En vigueur depuis le 24 mars 2017	
SERVICES DE TRANSPORT Bahreïn, Royaume du					
<p>Le Cabinet a accepté d'autoriser la participation étrangère au capital dans certaines activités de transport.</p> <p>Les investisseurs étrangers peuvent détenir jusqu'à 100% du capital dans des activités de transport intérieur de touristes et jusqu'à 49% du capital d'autres sociétés de transport si un partenaire bahreïnien détient 51% du capital.</p> <p>Les activités de location de voitures sont réservées aux Bahreïniens.</p>					
<p>Mode 3</p> <p>Exploitation de circuits terrestres (transport intérieur et international de touristes); services de crédit-bail ou de location de véhicules automobiles; location des motocyclettes; services de taxis et radio-taxis; transport routier intérieur et international de marchandises; transport terrestre intérieur et international de passagers.</p>					
Chine					
La Chine a mis en œuvre des mesures supplémentaires concernant l'investissement étranger dans les services relatifs au transport aérien:	Mode 3	Services de transport aérien	Prescriptions supplémentaires relatives à l'investissement étranger dans l'industrie chinoise de l'aviation civile	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>- Les fournisseurs de services provenant de Hong Kong, Chine; et Macao, Chine sont autorisés à investir dans les services de maintenance d'aéronefs, les services de traiteur fournis par les compagnies aériennes, les services de transport et d'entreposage de fret aérien, les services d'installations de stationnement temporaire et les services d'escale (à l'exclusion des services liés à la sécurité), sur la base de la propriété exclusive.</p> <p>- Les prescriptions en vertu desquelles les fournisseurs de services en provenance de Hong Kong, Chine; et Macao, Chine doivent passer par des examens des besoins économiques avant d'obtenir une licence commerciale pour établir des coentreprises de systèmes informatisés de réservation sont supprimées.</p>					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- La nouvelle mesure prévoit ce qui suit pour la zone franche pilote de Chine (Shanghai) et d'autres zones franches pilotes: les investisseurs étrangers sont autorisés à établir des entreprises de points de vente pour le transport aérien en propriété exclusive et d'investir dans ces entreprises; les investisseurs étrangers sont autorisés à établir des entreprises en propriété exclusive offrant des services de transport et d'entreposage de fret aérien, de services d'escale, de services de traiteur fournis par les compagnies aériennes et d'installations de stationnement temporaire, et d'investir dans ces entreprises; la prescription selon laquelle la partie chinoise doit détenir le contrôle majoritaire dans toute coentreprise de services généraux de maintenance d'aéronefs est assouplie et les investisseurs étrangers sont autorisés à investir dans des projets de services généraux de maintenance d'aéronefs sous la forme de coentreprises par actions ou de coentreprises coopératives; et la prescription selon laquelle les investisseurs étrangers qui investissent dans les services de maintenance d'aéronefs sont dans l'obligation de passer des contrats commerciaux sur le marché international de la maintenance d'aéronefs est supprimée.					
La Malaisie a exempté les États de Sabah, Sarawak et Labuan des lois sur le cabotage pour ce qui est du transport de marchandises entre la Malaisie péninsulaire et la Malaisie orientale. Auparavant, conformément aux lois sur le cabotage en vigueur depuis 1980, les navires étrangers n'avaient pas le droit de transporter des marchandises entre les ports du pays.	Mode 1	Services de transport maritime	Malaisie Adresse consultée: "http://www.thestar.com.my/news/nation/2017/05/07/pm-cabotage-policy-in-sabah-scrapped/"	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 26 juin 2017, le gouvernement du Mexique a publié un décret modifiant la Loi sur l'investissement étranger et autorisant la participation étrangère au capital jusqu'à 49% dans les services de transport aérien intérieur régulier et non régulier, dans les services de transport aérien international non régulier de type taxi aérien et dans les services de transport aérien spécialisé. Auparavant, la participation étrangère était limitée à 25%.	Mode 3	Services de transport aérien	<p>Mexique</p> <p>Adresses consultées: "http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3024&rgn=&grp=&t=&s=&pg=&c=&dt=&df=&isSearch=false"</p> <p>"http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5488029&fecha=26/06/2017"</p>	En vigueur depuis le 26 juin 2017	
La Nouvelle-Zélande a introduit un cadre réglementaire pour une nouvelle catégorie de petits services fournis aux passagers (comportant les vieux taxis, la location de véhicules privés, le covoiturage, la location de conducteurs). Les règles distinctes qui régissaient les opérateurs de taxis et de véhicules privés (et qui imposaient des coûts distincts aux différents types d'opérateur) ont été supprimées et la Nouvelle-Zélande dispose maintenant d'un ensemble de règles pour une catégorie unique de petits services fournis aux passagers. Les réformes visent à réduire les prescriptions réglementaires que les opérateurs et les chauffeurs doivent respecter, et à permettre aux opérateurs de taxis et de covoiturage de se faire concurrence dans des conditions d'égalité.	Mode 3	Services de transport routier de passagers	<p>Nouvelle-Zélande</p> <p>Loi de modification des transports terrestres de 2017</p> <p>Adresse consultée: "http://www.transport.govt.nz/land/small-passenger-services-review/"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2017	OUI
Le gouvernement a adopté une loi qui établit un organisme de réglementation indépendant pour le secteur du transport maritime. Le Bureau du régulateur maritime supervisera la sécurité et la sûreté des ports et des transports maritimes de Vanuatu. Il réglementera aussi de manière à garantir un accès juste et équitable aux services portuaires du pays.	Tous les modes	Services de transport maritime	<p>Vanuatu</p> <p>Loi de 2016 sur la réglementation du secteur maritime</p> <p>Adresse consultée: "https://parliament.gov.vu/images/Bills/2nd_ordinary_2016/English/Bill_for_the_Maritime_Sector_Regulatory_Act_No._of_2016.pdf"</p>	Publication au Journal officiel le 19 avril 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES DE DISTRIBUTION					
Angola					
Le 22 août 2017, l'Angola a publié de nouveaux règlements sur l'octroi de licences aux entreprises ayant des activités dans les services de distribution, y compris le commerce de gros, la vente au détail et commerce ambulant. Contrairement à la législation antérieure, les nouveaux règlements ne contiennent aucune prescription ou procédure spécifique concernant les entités à capitaux étrangers. Le délai pour prendre une décision sur une demande de licence a été ramené de 15 à 5 jours.	Mode 3	Services de distribution	Décret présidentiel n° 193/17 Adresse consultée: "http://www.vda.pt/xms/files/Newsletters/2017/Legal_Flash_Angola_Regulamento_Licenciamento_Comercial_EN.pdf"	En vigueur depuis le 21 octobre 2017	
Italie					
Le gouvernement italien a introduit de nouvelles mesures qui libéralisent le secteur de la vente au détail en pharmacie, notamment en autorisant les personnes morales à ouvrir une pharmacie. Auparavant, seuls les pharmaciens agréés et les entités non constituées en sociétés composées de pharmaciens agréés pouvaient détenir des pharmacies pour la vente au détail. La nouvelle loi maintient l'interdiction pour les propriétaires de pharmacies (y compris les entités constituées en sociétés) de contrôler directement ou indirectement plus de 20% des pharmacies situées dans une même région ou une même province autonome.	Mode 3	Services de pharmacie	Loi n° 124 du 4 août 2017 Adresse consultée: "http://www.hlregulation.com/2017/08/02/italy-opens-the-door-to-corporate-ownership-of-pharmacies-a-revolution-for-the-italian-pharma-distribution/"	En vigueur depuis le 29 août 2017	
Myanmar					
Le 12 juin 2017, le Ministère du commerce a publié la Notification n° 36/2017, qui autorise les entreprises à capitaux étrangers à mener des activités dans le commerce des engrains, des semences, des pesticides, du matériel hospitalier et des matériaux de construction. Auparavant, seules les entreprises détenues par des ressortissants nationaux et les coentreprises à capitaux locaux et étrangers étaient autorisées à exercer ce type d'activités.	Mode 3	Services de distribution	Notification n° 36/2017 Adresse consultée: "https://consult-myanmar.com/2017/06/26/foreigners-can-now-trade-in-construction-materials-hospital-equipment-fertilizers-seeds-and-pesticides-without-having-to-jv-with-myanmar-citizens/"	En vigueur depuis le 12 juin 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Pologne					
Le 15 mai 2017, le Président de la Pologne a exécuté les amendements à la Loi sur les produits pharmaceutiques qui limitent le droit d'ouvrir une pharmacie aux pharmaciens professionnels. En outre, selon les amendements, il n'est pas possible de délivrer un permis pour ouvrir une pharmacie si le nombre d'habitants par pharmacie dans une municipalité donnée est inférieur à 3 000, et si la distance entre la pharmacie en projet et la pharmacie en activité la plus proche est inférieure à 500 mètres. Avant les amendements, toute personne physique ou toute personne morale constituée en société de droit commercial était autorisée à exploiter une pharmacie.	Mode 3	Services de pharmacie	Loi du 7 avril 2017 modifiant la Loi sur les produits pharmaceutiques	En vigueur depuis le 25 juin 2017	
SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER					
Mali					
Le Mali a adopté une nouvelle loi qui régit le secteur postal. La Loi définit la portée des services postaux universels et précise les domaines réservés et non-réservés.	Mode 3	Services postaux	Loi n° 2017-016 Adresse consultée: "http://juriafrique.com/blog/2017/08/13/le-mali-se-dote-dune-nouvelle-legislation-dans-le-secteur-postal/"	En vigueur depuis le 12 juin 2017	
SERVICES D'ÉDUCATION					
Thaïlande					
Le gouvernement de la Thaïlande a adopté des mesures visant à faciliter l'implantation et le fonctionnement des universités étrangères. Les établissements étrangers qui s'installent dans le Corridor économique oriental ou dans d'autres zones économiques spéciales bénéficieront d'un plafond plus élevé en matière de participation étrangère. Les établissements étrangers seraient autorisés à offrir des cours que les établissements thaïlandais ne proposent pas actuellement. Auparavant, les établissements d'enseignement étrangers ne pouvaient s'implanter en Thaïlande que si des partenaires thaïlandais en détenaient au moins 51% des parts.	Mode 3	Services d'enseignement supérieur	Arrêt du Chef du Conseil national pour la paix et le maintien de l'ordre n° 27/2560 sur le développement de l'enseignement national pour les sciences et la technologie Adresse consultée: "https://thepienews.com/news/thailand-open-up-to-foreign-institutions/"	En vigueur depuis le 26 mai 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE					
Égypte					
Le Président de l'Égypte a signé une loi qui prévoit la participation des entreprises privées et met un terme au monopole de l'État sur le marché du gaz naturel. Les entreprises privées pourront directement expédier, transporter, entreposer, commercialiser et échanger du gaz naturel en utilisant l'infrastructure de gazoducs et de réseau. La Loi prévoit la création d'une Autorité de réglementation du marché du gaz, un organisme public indépendant, pour réglementer le secteur. Des règlements exécutifs doivent être adoptés dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi.	Modes 1 et 3	Services relatifs au gaz naturel	Adresse consultée: "https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-08-08/egypt-liberalizes-natural-gas-market-ending-state-monopoly"	En vigueur depuis le 7 août 2017	
SERVICES FOURNIS PAR LE BIAIS DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Angola					
Le Président de l'Angola a aboli une règle limitant à 3 ans la validité des permis de travail pour les travailleurs étrangers. Les permis de travail peuvent maintenant être valables pour la durée du contrat de travail d'un employé.	Mode 4	Tous secteurs	Décret présidentiel n° 151/17 Adresse consultée: "http://www.mirandalawfirm.com/en/insights-knowledge/publications/alerts/hiring-of-expatriates-no-longer-subject-to-3-year-term"	En vigueur depuis le 4 juillet 2017	
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Ministère du travail et du développement social (MOLSD) a annoncé la mise à jour du cadre <i>Nitaqat</i> existant (saoudisation de la main-d'œuvre). La mise à jour vise à accroître le seuil pour obtenir un classement <i>Nitaqat</i> plus élevé dans la plupart des branches de production. Par exemple: - les "petites" entreprises (de 10 à 49 employés) du secteur pétrolier et gazier sont maintenant tenues de respecter un pourcentage de main-d'œuvre saoudienne d'au moins 66% (au lieu de 56%) pour être classées en tant qu'entité "platine"; - les "petits" établissements financiers sont maintenant tenus de respecter un pourcentage de main-d'œuvre saoudienne d'au moins 88% (au lieu de 80%) pour être classés en tant qu'entité "platine"; et	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: "http://www.pwc.com/m1/en/services/tax/me-tax-legal-news/2017/saudi-arabia-update-existing-nitaqat-percentages.html"	En vigueur depuis le 3 septembre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>- les "petites" entreprises des technologies de l'information sont maintenant tenues de respecter un pourcentage de main-d'œuvre saoudienne d'au moins 56% (au lieu de 30%) pour être classées en tant qu'entité "platine".</p> <p>Les entreprises les mieux classées (dans la catégorie "platine" par exemple) bénéficient de plusieurs avantages, comme un traitement accéléré des demandes d'immigration, des frais de traitement réduits et d'autres avantages administratifs.</p>					
<p>Le 18 avril 2017, le gouvernement australien a annoncé que le visa de travail temporaire (personnes qualifiées) (sous-classe de visa 457) serait aboli et remplacé en mars 2018 par un nouveau visa temporaire en cas de pénurie de compétences. La mise en œuvre de la réforme intervient en plusieurs étapes. À compter du 19 avril 2017, la liste de professions assujetties au visa 457 a été réduite, passant de 651 à 435 professions, 216 d'entre elles étant supprimées, tandis que l'accès à 59 autres professions est soumis à restriction.</p> <p>La liste des professions assujetties au visa 457 a été renommée: de liste consolidée des métiers parrainés, elle est devenue la liste des métiers qualifiés pour contrats de courte durée. Elle sera actualisée tous les 6 mois. Pour les professions figurant dans cette liste, la durée de séjour maximale est de 2 ans.</p> <p>Ensuite, la liste des métiers qualifiés devient la "liste des métiers stratégiques pour contrats de moyenne et longue durées" et concerne les professions qui sont réputées être d'une valeur élevée pour l'économie australienne. La durée de séjour maximale pour ces professions reste de 4 ans.</p>	Mode 4	Tous secteurs	Australie Adresse consultée: "https://www.border.gov.au/Trav/Work/457-abolition-replacement"	Réforme engagée le 18 avril 2017 et à achever d'ici à mars 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 1 ^{er} juillet, une version mise à jour de la liste des métiers stratégiques pour contrats de moyenne et longue durées et de la liste des métiers qualifiés pour contrats de courte durée a été publiée. 28 professions ont été ajoutées aux listes et 12 autres ont été supprimées. Les prescriptions liées à l'intégrité des visas telles que l'expérience professionnelle minimale, le lieu du poste, le salaire de base, et la taille et le chiffre d'affaires de l'employeur concerné ont également été mises à jour pour plusieurs professions. Une exemption antérieure de la prescription relative à la langue anglaise pour les demandeurs dont le salaire dépassait un certain seuil a été supprimée.					
Bahreïn, Royaume du					
Le Bahreïn a lancé un programme pilote de 2 ans permettant aux travailleurs étrangers de vivre et de travailler dans le pays sans avoir de parrainage local. Les titulaires de permis flexibles seront considérés comme indépendants et pourront obtenir un permis de résident renouvelable pendant 2 ans, ce qui leur permettra de travailler pour n'importe quel employeur (société ou particulier). Les titulaires ne sont pas autorisés à travailler pour plusieurs employeurs.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: http://blog.lmra.bh/en/2016/09/20/flexi-work-permit-plan/	En vigueur depuis avril 2017	OUI
Pendant la phase pilote, le Programme de formes de travail souples est destiné uniquement aux étrangers qui sont déjà au Bahreïn et en situation illégale du fait de l'annulation ou de l'expiration de leur permis de travail. Il est envisagé d'étendre la portée du programme après évaluation de ses résultats. Un total de 48 000 permis flexibles seront délivrés au rythme de 2 000 par mois pendant la phase pilote. Les titulaires ne peuvent pas exercer des professions nécessitant une licence spéciale (comme les médecins ou les ingénieurs), ni travailler dans les restaurants, les hôtels et les salons de beauté.					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Canada					
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a supprimé la règle de la période cumulative maximale de 4 ans appliquée aux travailleurs étrangers temporaires au Canada. Cette règle voulait que certains travailleurs étrangers ne soient plus admis à travailler au Canada pendant 4 ans après avoir travaillé pendant 4 ans dans le pays. Le gouvernement canadien a introduit un programme des travailleurs temporaires simplifié qui prévoit des délais de traitement réduits pour les demandes de travailleurs étrangers très qualifiés et des exemptions possibles de permis de travail pour les séjours allant jusqu'à 30 jours pour ces travailleurs très qualifiés et pour les séjours allant jusqu'à 120 jours pour les chercheurs universitaires.	Mode 4 Mode 4	Tous secteurs Tous secteurs	Adresse consultée: http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/cumulative.asp Adresse consultée: http://www.canadavisa.com/global-talent-stream.html	En vigueur depuis le 13 décembre 2016 En vigueur depuis juin 2017	OUI
Corée, République de					
Les nouvelles lignes directrices limitent les activités concernées par le visa de voyageurs de courte durée aux activités à but non lucratif (participation à des réunions ou des négociations, finalisation de contrats, etc.). Toutes les activités à but lucratif, y compris la fourniture de services en vertu d'un contrat (par exemple l'installation et la réparation de machines importées) nécessitent désormais un visa de travail avant l'entrée sur le territoire.	Mode 4	Tous secteurs	Adresses consultées: http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Korea_limits_permissible_business_visitor_activities/\$FILE/Korea%20-%20Immigration%20-%20Business%20visitor%20activities.pdf https://www.visa.go.kr/	En vigueur depuis le 8 mars 2017	OUI
France					
La nouvelle Loi crée une catégorie de "permis mobiles ICT" qui permet aux ressortissants étrangers titulaires d'un permis délivré dans un État membre de l'UE aux fins d'un transfert à l'intérieur d'une société de travailler temporairement en France sans avoir à obtenir un nouveau permis de travail. La Loi inclut en outre un permis de "stagiaire ICT", qui autorise les ressortissants étrangers à venir en France à des fins de formation dans une société du même groupe d'entreprises pour une période de 1 an au plus, ainsi qu'un permis correspondant de "stagiaire mobile ICT".	Mode 4	Tous secteurs	Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Adresse consultée: http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/L-actu-immigration/La-loi-du-7-mars-2016-relative-au-droit-des-etrangers	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2016	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Par ailleurs, la Loi simplifie le processus de demande pour les personnes transférées à l'intérieur d'une société qui occupent des postes de spécialistes ou de cadres supérieurs et introduit une exemption au permis de travail de courte durée pour les missions jusqu'à 90 jours dans certains secteurs et pour des types de missions spécifiques.					
			Inde Adresse consultée: https://indianvisaonline.gov.in/visa/tvoa.html	En vigueur depuis le 30 mars 2017	OUI
L'Inde a encore élargi son programme de visa électronique. Depuis le 24 mai 2017, les ressortissants de 162 pays au total sont admis à bénéficier du programme, qui permet aux voyageurs internationaux qui viennent dans le pays uniquement comme touristes, pour rendre visite à des amis ou des parents, pour subir un traitement médical de courte durée ou pour effectuer une visite professionnelle informelle, de séjourner en Inde pendant 30 jours au maximum. Le nom du visa touristique électronique a changé, pour devenir visa électronique, qui se divise en 3 sous-catégories: visa touristique électronique; visa professionnel électronique; et visa médical électronique. Une nouvelle catégorie de visa de stagiaire a été mise en place pour les ressortissants étrangers souhaitant effectuer des stages dans des sociétés, des établissements d'enseignement et des ONG indiens. Le visa permet un séjour d'une durée maximale de 1 an, sous réserve que les études aient été achevées récemment et qu'un seuil salarial minimal soit respecté. Un contingent de 50 visas de stagiaire par an a été fixé pour chaque mission indienne, sauf pour les pays où la population de ressortissants étrangers d'origine indienne dépasse 1 million, auquel cas le contingent est fixé à 100 visas par an.	Mode 4 Mode 4	Tous secteurs Tous secteurs	Adresse consultée: " https://www.fragomen.com/knowledge-center/immigration-alerts/intern-visa-category-introduced "	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Kazakhstan					
Le Kazakhstan a apporté un certain nombre de modifications à la Loi sur la migration (du 22 juillet 2011) et à la Loi sur l'emploi (du 6 avril 2016). En conséquence, le contingent établi chaque année par le gouvernement n'est plus applicable aux personnes transférées à l'intérieur d'une société. Les nouvelles mesures ont aussi porté à 50% la part maximum de directeurs et de spécialistes étrangers dans une entreprise de services. Les cadres ne sont plus assujettis à cette limitation. Ils sont en outre exemptés de l'examen des besoins économiques, qui s'applique, en revanche, aux directeurs et aux spécialistes. Les personnes transférées à l'intérieur d'une société auront la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire leur durée de séjour de 3 ans après expiration de la période initiale de 3 ans, sous réserve d'un examen des besoins économiques. De plus, les permis de travail sont désormais délivrés gratuitement et le nouvel ensemble de règles relatives aux permis de travail prévoit que les prescriptions en matière de rapport étrangers/ressortissants kazakhs ne s'appliquent plus aux succursales et aux bureaux de représentation qui ne comptent pas plus de 30 employés.	Mode 4	Tous secteurs	- Ordonnance n° 559 du 27 juin 2016 du Ministre de la santé et du développement social par intérim de la République du Kazakhstan sur les règles et conditions pour la délivrance et la prolongation des permis visant à encourager la venue de travailleurs étrangers et de personnes transférées à l'intérieur de sociétés; - Ordonnance n° 1069 du 15 décembre 2016 modifiant l'Ordonnance n° 559; et Résolution n° 802 adoptée le 15 décembre 2016 et complétant l'Ordonnance n° 559.	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	OUI
Lesotho					
Le Lesotho a lancé une nouvelle plate-forme pour les demandes de visas électroniques, ce qui permet aux personnes étrangères en voyage d'affaires d'obtenir des visas pour une entrée unique ou des entrées multiples en 72 heures, alors qu'auparavant le processus "en personne" nécessitait jusqu'à 14 jours ouvrables.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: http://evisalesotho.com/	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Maroc					
Tous les employeurs souhaitant parrainer des ressortissants étrangers pour travailler au Maroc doivent s'enregistrer sur le portail en ligne "Taechir", qui permet un traitement des demandes en 10 jours ouvrables et qui permet notamment aux demandeurs de suivre le traitement de leur dossier.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: "http://www.emploi.gov.ma/index.php/fr/presse/actualites/21-services-en-ligne/79-services-au-profit-des-migrants.html"	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017	
Moldova, République de					
La République de Moldova a adopté de nouvelles mesures qui transposent certains instruments de l'UE et assouplissent les règles relatives au mouvement des personnes physiques venant de l'Union européenne. Les mesures mettent en œuvre l'Accord d'association et la Zone de libre-échange approfondi et complet entre la République de Moldova et l'UE. Les nouvelles règles permettent aux vendeurs professionnels de séjourner en Moldova pendant 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs. Les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants ont le droit de séjourner en Moldova pendant 6 mois au total sur une période de 12 mois consécutifs. Les règles ont également été assouplies pour les directeurs, les spécialistes et les stagiaires diplômés de l'enseignement supérieur venant de l'Union européenne. Les directeurs et les spécialistes transférés d'une entité juridique de l'UE vers une succursale, un bureau de représentation ou une filiale en Moldova ont le droit de séjourner jusqu'à trois ans, alors que la période par défaut qui s'applique à la main-d'œuvre étrangère est de 1 an. Les stagiaires diplômés de l'enseignement supérieur venant de l'UE ont le droit de séjourner jusqu'à 1 an.	Mode 4	Tous secteurs	Loi n° 23 du 10 mars 2017	En vigueur depuis le 20 juillet 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Pakistan					
Le Conseil de l'investissement du Pakistan a lancé un portail en ligne permettant aux employeurs de déposer toutes les demandes de visas de travail en ligne.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: http://visa.boi.gov.pk/	En vigueur depuis mai 2017	OUI
Pérou					
Le Pérou exempte les personnes physiques originaires d'Inde de l'obligation d'obtenir un visa temporaire pour les catégories touristes et personnes en voyage d'affaires.	Mode 4	Tous secteurs	Decreto Supremo n° 006-2017-RE Adresse consultée: http://busquedas.elperuano.com.pe/normaslegales/exoneran-del-requisito-de-visa-temporal-en-las-calidades-mig-decreto-supremo-n-006-2017-re-1493143-11/	En vigueur depuis le 27 mars 2017	OUI
Royaume-Uni					
La catégorie 2 des visas de personne transférée à l'intérieur d'une société a été ramenée à 2 sous-catégories, à savoir le personnel de longue durée et les stagiaires diplômés. La sous-catégorie du personnel de courte durée a été supprimée. Parmi les autres changements apportés figure l'exemption des personnes transférées à l'intérieur d'une société gagnant plus de 73 900 £ de l'obligation d'avoir au moins 12 mois d'expérience professionnelle. Des modifications ont également été apportées à la catégorie 2 des visas (catégorie générale), y compris une hausse du seuil des salaires au-dessus duquel aucun examen du marché du travail n'est appliqué.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: https://www.gov.uk/tier-2-intracompany-transfer-worker-visa/overview	En vigueur depuis le 6 avril 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Suisse					
<p>L'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201) a été partiellement modifiée. Les contingents fixés annuellement pour les travailleurs très qualifiés originaires des États non membres de l'UE/de l'AELE ont été augmentés de 1 000 par rapport à l'année précédente, avec un total de 7 500 permis de travail. La répartition en est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - permis de travail de courte durée (permis L) pour les ressortissants des États non membres de l'UE/de l'AELE: 500 permis supplémentaires à délivrer en 2017, pour un total de 4 500 permis; - permis de travail de longue durée (permis B) pour les ressortissants des États non membres de l'UE/de l'AELE: 500 permis de travail supplémentaires à délivrer en 2017, pour un total de 3 000 permis. <p>La Confédération suisse conservera les 1 000 permis de travail supplémentaires (500 permis B et 500 permis L) en tant que réserve fédérale pour répondre aux éventuels besoins des cantons qui en feront la demande. Pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE pour un séjour de courte durée, les contingents resteront au même niveau qu'en 2016:</p> <ul style="list-style-type: none"> - permis de travail de courte durée (permis L) pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE: 2 000 permis à délivrer en 2017; - permis de travail de longue durée (permis B) pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE: 250 permis à délivrer en 2017.⁵ 	Mode 4	Tous secteurs	<p>Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).</p> <p>Document de l'OMC S/C/N/873, 3 février 2017</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	OUI

⁵ Pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE pour un séjour de courte durée, les contingents resteront au même niveau qu'en 2016: – permis de travail de courte durée (permis L) pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE: 2 000 permis à délivrer en 2017; – permis de travail de longue durée (permis B) pour les fournisseurs de services provenant des États membres de l'UE/de l'AELE: 250 permis à délivrer en 2017.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
L'Ukraine a apporté plusieurs modifications aux règles sur les permis de travail. On peut ainsi citer des prescriptions moins rigoureuses en matière de documents requis pour les demandes de permis de travail ou de séjour temporaires; une durée de séjour autorisée qui couvre la totalité de la période de détachement des personnes transférées à l'intérieur d'une société, avec une possibilité de renouvellement (au lieu d'une durée maximale de 3 ans auparavant); et la possibilité de corriger les demandes incomplètes ou incorrectes, au lieu devoir recommencer le processus.	Mode 4	Tous secteurs	<p>Ukraine</p> <p>Loi n° 2058-VIII portant modification de certains textes législatifs de l'Ukraine visant à éliminer les obstacles à l'investissement étranger.</p> <p>Adresse consultée: http://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2017/07/procedure-for-issuing-work-permits/</p>	En vigueur depuis le 27 septembre 2017	
Le Département de l'immigration a révisé les lignes directrices concernant la délivrance de permis de travail (autorisations de travail supérieures à 6 mois). Les permis ne seront plus valables pour une période standard de 2 ans. Au lieu de cela, la durée du permis sera déterminée au cas par cas par le Département de l'immigration. Les entreprises qui parrainent doivent préciser dans la demande la durée prévue du contrat de travail de l'employé étranger en Zambie et le Département de l'immigration décidera ensuite de la durée maximale du permis. Le Département de l'immigration doit tenir compte de la branche de production concernée, de la taille et du stade de développement de l'entreprise, et de la rareté des compétences du travailleur. Les entreprises qui parrainent seront tenues de présenter un "plan de succession" avec les noms des employés locaux et un plan pour les former afin de remplacer à terme le travailleur étranger.	Mode 4	Tous secteurs	<p>Zambie</p> <p>Adresse consultée: https://www.zambiaimmigration.gov.zm/index.php?option=com_content&view=article&id=100:revised-guidelines-for-permit-issuance&catid=39:press-release&Itemid=120</p>	En vigueur depuis le 29 mai 2017	

APPENDICE 1 – PARTICIPATION

Membre/ observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/11) (√ = réponses reçues)	Réponses au fax du DG (OV/20) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/20) - Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseign- ements envoyée)	Services (√ = demande de renseign- ements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseign- ements envoyée)
1. Albanie			√	√		
2. Algérie*			√	√	√	
3. Angola				√	√	
4. Argentine	√	√	√	√		√
5. Arménie				√		
6. Australie	√	√	√	√	√	√
7. Bahreïn, Royaume de			√	√	√	
8. Bangladesh					√	
9. Bélarus				√		
10. Bolivie, État plurinational de				√		
11. Botswana (SACU)				√		
12. Brésil	√	√	√	√		√
13. Canada	√	√	√	√	√	√
14. Chili	√	√	√	√		√
15. Chine	√	√	√	√	√	√
16. Colombie	√			√		√
17. Congo, Rép. dém. du	√					
18. Costa Rica	√	√	√	√		√
19. Équateur				√		
20. Égypte		√	√	√	√	√
21. Union européenne	√	√	√	√	√	√
22. Géorgie	√					
23. Hong Kong, Chine	√	√				
24. Islande				√		
25. Inde	√	√	√	√	√	√
26. Indonésie	√	√	√	√		√
27. Israël				√		√
28. Japon	√	√	√	√	√	√
29. Jordanie					√	√
30. Kazakhstan		√		√		
31. Kenya					√	
32. Corée, République de	√		√	√		√
33. Koweït, État du				√		
34. République kirghize				√		
35. Lesotho				√	√	
36. Malaisie	√	√		√	√	√
37. Mali					√	
38. Maurice	√		√	√	√	
39. Mexique	√	√		√	√	√
40. Moldova, République de	√	√	√		√	
41. Mongolie	√					
42. Monténégro				√		
43. Maroc				√	√	√
44. Myanmar					√	
45. Namibie (SACU)				√		
46. Népal	√					
47. Nouvelle- Zélande	√	√	√	√	√	√
48. Nigéria				√	√	

Membre/ observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/11) (√ = réponses reçues)	Réponses au fax du DG (OV/20) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/20) - Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseign- ements envoyée)	Services (√ = demande de renseign- ements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseign- ements envoyée)
49. Norvège	√	√				
50. Oman	√			√		
51. Pakistan	√	√	√	√	√	√
52. Pérou	√	√	√	√		√
53. Philippines	√	√		√		√
54. Qatar			√	√		
55. Fédération de Russie	√	√	√	√	√	√
56. Rwanda				√		
57. Arabie saoudite, Royaume d'	√	√	√	√	√	√
58. Serbie*	√	√				
59. Seychelles	√	√				
60. Singapour	√					
61. Somalie					√	
62. Afrique du Sud	√	√	√	√	√	√
63. Sri Lanka				√		
64. Swaziland (SACU)				√		
65. Suisse	√	√				
66. Taipei chinois	√	√	√	√		
67. Tanzanie					√	
68. Thaïlande	√	√	√	√	√	√
69. Turquie	√	√	√	√		√
70. Ukraine	√	√	√	√	√	
71. Émirats arabes unis			√	√	√	
72. États-Unis d'Amérique	√	√	√	√	√	√
73. Uruguay	√			√		
74. Viet Nam	√					√
75. Zambie					√	
76. Zimbabwe			√	√		

* Observateur.